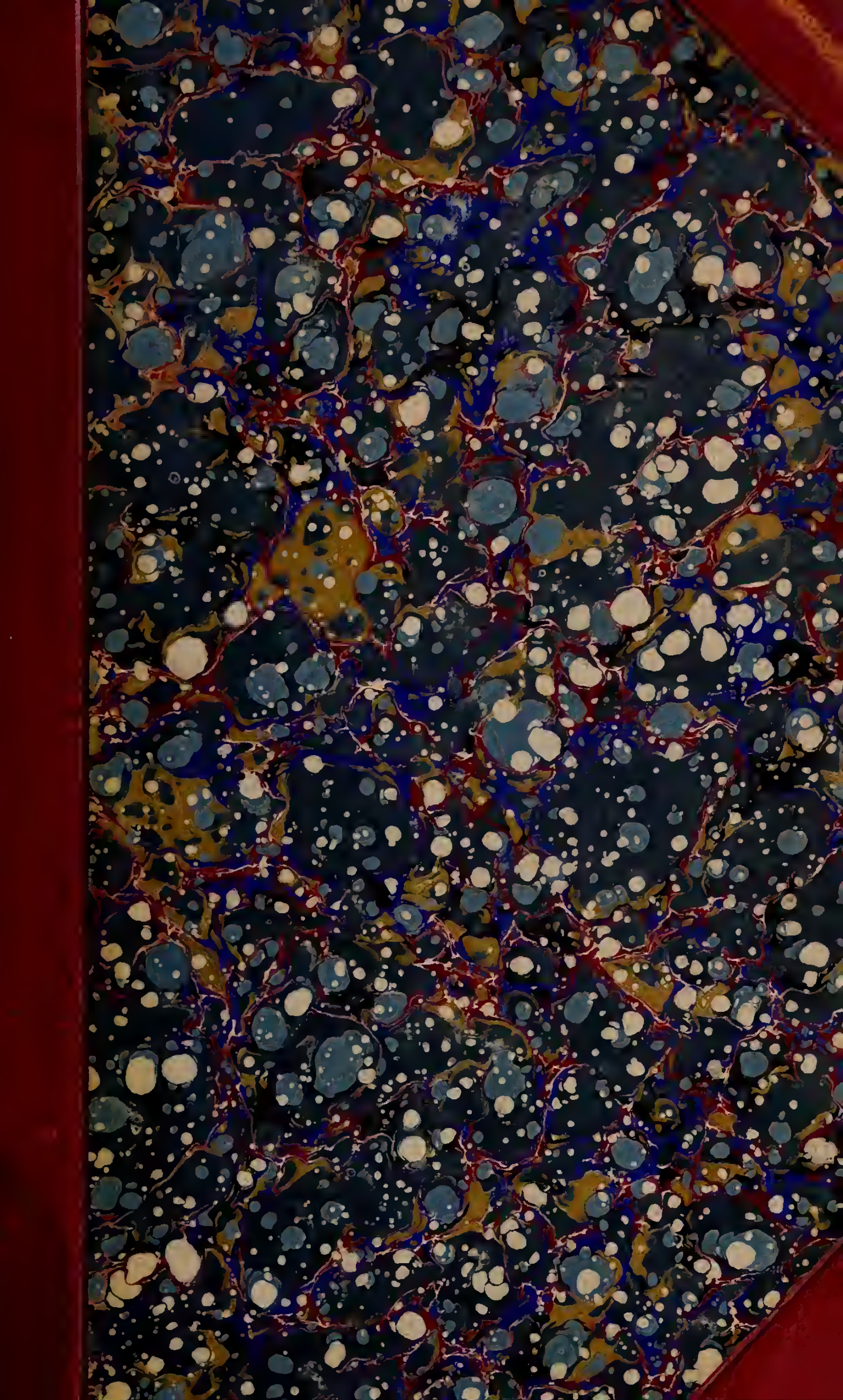


HISTOIRE

DES

DOCTRINES MORALES ET POLITIQUES

DES TROIS DERNIERS SIÈCLES.

III.

A STRASBOURG,

CHEZ TREUTTEL ET WURTZ, LIBRAIRES,

A VALENCE, chez MARC-AUREL FRÈRES, Imprimeurs-libraires;

A AMSTERDAM, CHEZ S. DELACHAUX ET FILS.

DE L'IMPRIMERIE DE BEAU,
A Saint-Germain-en-Laye.

HISTOIRE

DES

DOCTRINES MORALES

ET POLITIQUES

DES TROIS DERNIERS SIÈCLES,

PAR

M. J. MATTER,

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES ÉTUDES,

Correspondant de l'Institut, etc.

TOME TROISIEME.

PARIS,

AB. CHERBULIEZ ET Cie, LIBRAIRES,

RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, N° 68.

JOUBERT, LIBRAIRE, RUE DES GRÈS-SORBONNE, N° 14.

F. DIDOT FRÈRES ET Cie, RUE JACOB, N° 24.

GENÈVE,

AB. CHERBULIEZ ET Cie.

1837

HISTOIRE

DES

DOCTRINES MORALES ET POLITIQUES

DES TROIS DERNIERS SIÈCLES.

CINQUIÈME PÉRIODE.

DE LA SECONDE RÉVOLUTION D'ANGLETERRE
A LA RÉVOLUTION D'AMÉRIQUE.

(1688—1763.)

PÉRIODE DE 75 ANS.

CHAPITRE PREMIER.

VUES GÉNÉRALES SUR CETTE PÉRIODE.

La révolution de 1688 aurait dû être décisive; ce n'était ni un essai ni un orage; c'était une contre-épreuve et une œuvre de calme, de réflexion; c'était une rupture préparée de longue

main et savamment exécutée. Et pourtant, quand on en cherche les suites quelque temps après qu'elle a été accomplie, c'est à peine si elles sont sensibles; soit qu'on examine l'état spécial de l'Angleterre, soit qu'on considère la situation générale de l'Europe, on les cherche en vain.

En Angleterre 1688 a changé, à la vérité, la personne du monarque; mais cette crise n'a pas changé la dynastie. En apparence pleine de respect pour le droit divin, elle a mis à la place du père la fille et le gendre. Elle n'a changé ni les institutions ni les lois. A l'entendre, elle n'en a voulu ni aux doctrines, ni au gouvernement des Stuarts; elle n'a désiré que sauver la foi du pays. Aussi le gouvernement de Guillaume n'a-t-il pas tardé à reprendre presque toutes les opinions et toutes les doctrines de l'ancienne royauté; aussi a-t-il renié les Whigs, qui prétendaient faire tourner les événemens de 1688 à leur bénéfice et au profit de quelques principes de 1649.

Quant à l'Europe, la seconde révolution d'Angleterre eut sans doute du retentissement. Plusieurs peuples, et même plusieurs gouvernemens, virent avec joie la chute de Jaques II et l'élévation de Guillaume III. Mais, de tous ces gouvernemens, aucun n'adopta les principes de 1688; de tous ces peuples, aucun ne voulut les réclamer. La révolution de 1688 était dirigée en pre-

mier lieu contre l'intolérance des Stuarts et celle de leur patron, Louis XIV. Elle combattit en second lieu cet absolutisme que Jacques II et Louis XIV soutenaient depuis 1660, comme jadis l'avaient soutenu Richelieu et Charles-Quint. Eh bien, l'Europe demeure intolérante après 1688, et rien n'est changé aux doctrines politiques; nous verrons, dans cette période même, s'établir des gouvernemens aussi absolus que le fut l'autocratie de Philippe II ou de Henri VIII. En effet, cette période nous offre Charles XII, Pierre I[er] et ce Frédéric II, qui fut à la fois le plus illustre de tous les adversaires et de tous les disciples de Machiavel.

Mais si ces faits sont exacts, la révolution de 1688, loin d'amener un changement profond et un progrès salutaire, aurait donc été stérile; et les crises sociales ne le sont jamais!

Ces faits sont exacts, mais ils ne donnent pas la vérité tout entière. Considérés isolément, ils mèneraient même aux inductions les plus fausses.

En effet, il en est d'autres non moins saillans, plus graves et plus significatifs, indiquant plus nettement l'état véritable des esprits et la position des peuples vis-à-vis des gouvernemens.

D'abord si l'Angleterre, dans la révolution de 1688, n'a pas touché à ses institutions, et a touché à peine à sa vieille dynastie, c'est précisément parce qu'elle a voulu faire un changement plus

profond dans les doctrines et dans l'esprit du pouvoir que dans les personnes.

Puis, s'il a été facile à quelques gouvernemens d'établir depuis 1688 des autocraties encore plus fortes que n'avaient été celles du XVI[e] siècle, c'est que ces états se trouvaient à peu près en dehors de la sphère du mouvement commencé en France et en Angleterre.

Enfin, si Louis XIV a pu persévérer dans ses doctrines jusqu'au bout, c'est que sa gloire et sa fortune étaient trop grandes, et la loyauté de ses convictions trop manifeste pour que ses peuples imitassent ceux de Jacques II. Cependant malgré l'admiration qu'il inspirait, malgré le respect que méritait l'infortune de l'hôte de Saint-Germain, les esprits se détachèrent à la fin de l'un et de l'autre; avec eux moururent leurs doctrines dans l'Europe avancée.

Si Pierre le Grand et Frédéric II, plus heureux, conservent leur omnipotence jusqu'au dernier jour de leur règne, c'est que ces deux monarques sont pour leurs peuples des génies de civilisation, encore plus que des despotes.

Dans la sphère de la civilisation avancée, dans l'Europe occidentale, il se fait visiblement une révolution nouvelle, une révolution morale et intellectuelle. Préparée depuis long-temps, elle finit par établir entre les écoles et le monde, entre ceux qui mènent les intelligences et ceux

qui mènent les peuples, un schisme profond. Par ce schisme, bientôt tout accord entre les lois et les mœurs, entre les doctrines et les institutions, entre les peuples et les gouvernemens, se trouve détruit; une crise nouvelle est imminente.

C'est en France que cette crise se développe avec plus de rapidité, grâce aux dernières années de Louis XIV, et aux doctrines de la Régence. Elle s'ajourne néanmoins dans ce pays. Un autre, l'Angleterre, doit au progrès un tribut de plus. Elle a fait deux révolutions contre l'absolutisme de ses rois; elle en fera une troisième, dirigée contre le despotisme de métropole. Les idées d'indépendance et de *self-government* ont si bien mûri dans son sein, qu'elles se constituent en forme de république au milieu de la plus avancée de ses colonies.

Mais c'est à peine si cette troisième révolution d'Angleterre ajourne la première révolution de France. Elle la mûrit peut-être. Plus la civilisation avance, plus les crises sociales sont contagieuses. Quand la littérature a fait, des intérêts moraux et politiques de tous les peuples, ceux de chaque nation, il n'y a plus de révolution isolée. Aussi verrons-nous bientôt celle d'Amérique devenir plus européenne que ne l'ont jamais été celles d'Angleterre.

CHAPITRE II.

DES CHANGEMENS AMENÉS PAR LA RÉVOLUTION DE 1688 DANS LES DOCTRINES POLITIQUES D'ANGLETERRE ET DE FRANCE. — RÈGNE DE GUILLAUME III. — DERNIÈRES ANNÉES DE JACQUES II ET DE LOUIS XIV. — LA REINE ANNE, LE PRÉTENDANT ET LA MAISON D'HANOVRE.

C'est le propre des révolutions comme des catastrophes, de paraître plus complètes au premier aspect qu'elles ne sont réellement. Mais, souvent, d'une première erreur sur leur portée on passe trop rapidement à une autre, et l'on s'imagine qu'on peut à son gré dissimuler la profondeur ou changer le caractère de ces crises. La révolution de 1688 a prêté à l'une et à l'autre de ces illusions. Parmi les Anglais, les uns la crurent fondamentale, les autres l'envisagèrent comme un simple changement de personnes. Les uns et les autres jugeaient du fait d'après leurs vœux. Cela se comprend. Après toute révolution,

il s'établit des camps divers. Les uns veulent l'application absolue des principes qui ont été énoncés, et prétendent vivre désormais dans la société idéale, sous le régime de la théorie pure. Les autres s'aperçoivent que, s'il est facile de remplacer un gouvernement et de décréter des institutions, il est mal aisé de créer des mœurs, de changer la nature des hommes et de se mettre au-dessus des nécessités sociales; que, par conséquent, sans revenir à ce qui était, il faut se rattacher à ce qui en reste debout. A côté de ces deux camps que dressent les opinions, s'élèvent dans la règle deux autres que dressent les intérêts. Un double fait se présente toujours à la suite d'une catastrophe sociale : tous les vœux des uns n'ont pas été satisfaits et tous les intérêts des autres ont été blessés. Il est donc inévitable qu'après toute révolution, si réservée qu'elle ait été, il y ait plus de partis et plus d'irritation qu'auparavant. La révolution de 1688 a eu le destin de toutes les autres : elle a profondément remué les passions et agité les intelligences; elle a irrité plus de cœurs qu'elle n'en a satisfait.

Au premier aspect, on croirait que ceux qui la firent étaient les premiers à n'en pas vouloir. En effet, ils ne changèrent pas la dynastie; ils n'exclurent qu'un souverain égaré; ils n'attaquèrent aucune institution, aucun privilége de la

monarchie ; ils ne déposèrent même pas Jacques II, ils remplacèrent seulement ce prince qui, suivant eux, avait abandonné le trône. Loin de briser la légitimité et l'ordre légal de succession au trône, ils eurent presque l'air de s'y soumettre en esclaves, car ils ne rejetèrent le prince de Galles, disaient-ils, qu'à cause de l'illégitimité de sa naissance.

Cependant, si subtile que fût cette conduite, elle cachait mal une révolution réelle, qu'un parti nombreux trouva violente et coupable. Ce parti ne voulait qu'une régence au nom du vieux roi ou de son jeune fils. Sa doctrine, celle de l'inviolabilité et du droit divin, était celle de la majorité du clergé et de la noblesse, qui exerçaient un empire profond sur la majorité de la nation. Aux yeux de cette majorité, Jacques II était bien le persécuteur de l'église anglicane, mais aussi le roi inviolable et sacré, le souverain légitime et l'homme de Dieu. Huit évêques déclinèrent tout serment à Guillaume. Le primat refusa à la nouvelle reine jusqu'à sa bénédiction : *Dites-lui*, fit-il répondre, *que je la lui donnerai volontiers quand elle aura d'abord obtenu celle de son père*. Lorsque mourut cette princesse, après avoir porté les couronnes de trois royaumes, un prêtre, qui pourtant condamnait de tout son cœur les doctrines religieuses de Jacques II, prêcha sur

ce texte : *Allez, et donnez la sépulture à cette malheureuse, parce qu'elle est la fille du roi.*

Quand on considère que ce même clergé, qui soutenait le droit de Jacques II, avait eu tout à craindre du fanatisme de ce prince, on ne peut qu'admirer un si pur dévoûment. Le clergé anglican le poussa loin. Pour conserver une fidélité entière au monarque exilé à Saint-Germain, les non-jureurs renoncèrent à toutes leurs places; ils entretinrent pour Jacques II le culte le plus désintéressé.

Si ces non-jureurs ne furent pas nombreux ; si la plupart des diocèses et des écoles qui, avant la révolution, soutenaient la monarchie absolue avec tant de fidélité, changèrent de langage et se soumirent au roi de fait — car la fameuse distinction d'un roi de fait et d'un roi de droit date de cette révolution — il se trouva néanmoins des Jacobites dévoués dans le clergé, dans les universités, aux armées, à la cour, dans les tribunaux. Partout, en Irlande et en Ecosse comme en Angleterre, la majorité du peuple demeura fidèle à la véritable légitimité. Elle était la foi religieuse du temps, alors toute-puissante dans les classes inférieures de la société. Dans les classes politiques, un calcul se joignait aux convictions en faveur de Jacques II. Le clergé et la noblesse, qui connaissaient le peuple, étaient

persuadés que l'*usurpation* de Guillaume passerait comme celle de Cromwell ; une partie de l'armée même penchait pour cette opinion. Celui entre les mains de qui on avait mis les destinées de la seconde révolution, Guillaume, en cela d'accord avec l'homme qui avait profité de la première, était plus intéressé que personne à effacer le souvenir de 1688. Comme ceux qui l'avaient appelé au trône s'étaient attachés autant que possible à la légitimité, il se plaça le plus possible dans l'ancienne monarchie. Né dans une république que déchiraient deux factions, et long-temps dominé par un démocrate aristocratisé *, Guillaume, plus que tout autre, éprouvait de l'antipathie pour les envahissemens, démocratiques ou aristocratiques. Il ne savait pas, disait-il, si la république ou la monarchie était préférable, mais il déclarait que la monarchie sans les pouvoirs nécessaires lui paraissait le pire des gouvernemens **. Il était, par conséquent, résolu d'être monarque en Angleterre, comme il était stathouder en Hollande, c'est-à-dire chef véritable de l'état. Guillaume était trop sage pour vouloir imiter Jacques II ou Louis XIV. Il comprenait trop bien la double révolution d'Angleterre pour professer autre chose que cette doc-

* Jean de Witt. *Voy.* vol. II, p. 376. — ** Burnet, 35.

trine de transaction qui lui était donnée par le progrès du temps ; mais, d'un autre côté, il était décidé à faire prévaloir l'élément monarchique dans ce système dont il concevait les périls mieux que nul autre. Homme de guerre et de pratique, n'ayant de passion que pour la politique et les armes, se livrant pour le reste à des goûts vulgaires, il se garda bien d'ergoter avec les chambres, comme avaient fait les Stuarts. Maintenir leur gros revenu, non pour le luxe, qui les ruina et qu'il méprisait, mais pour l'influence que donne l'or ; tenir sur pied une armée nombreuse et bien exercée, pour rester le maître à l'intérieur et le devenir au-dehors ; concilier d'ailleurs les partis, en les appelant tous également aux honneurs comme aux charges ; donner la liberté à toutes les consciences, en les soumettant toutes à la même loi ; contenir les chambres comme la presse et le clergé, en achetant ceux qui ne pouvaient être gagnés autrement ; puis régner et gouverner en même temps, ne consultant que lui-même pour les grandes résolutions ; enfin, jouir en simple bourgeois de tous les momens que ne demandaient pas les affaires, sans familiarité avec personne, sans faste, sans éclat et sans manières de cour : tel fut le système de Guillaume. Et ce système fut invariable. Guillaume fut souvent obligé de *faire le mort*, mais

il ne renonça jamais à aucune de ses convictions. Au besoin il alla aussi loin que les Stuarts. Comme eux il renvoya les Communes, qui se montraient trop récalcitrantes ; comme eux il remplit les chambres de fonctionnaires * ; comme eux il acheta les hommes ; comme eux il rendit la justice politique. Il alla jusqu'à employer des moyens qu'il avait reprochés aux Stuarts dans son fameux manifeste **. Ils n'avaient pas osé demander la suspension de l'*habeas corpus ;* il la demanda et l'obtint. Ils avaient souvent été taxés de prodigues ; il arracha aux chambres des sommes beaucoup plus fortes qu'aucun d'eux ***.

Dans la pensée de Guillaume, à qui étaient commises les destinées du pays, la révolution de 1688 se réduisait donc, en apparence, à ce simple changement de personne, qui était de trop pour les Tories et qui n'était pas assez pour les Whigs.

Quant au peuple, on le sait, il est toujours le premier à se retirer des orages politiques. Il ne sait que faire d'une révolution. Incapable de gouverner, sentant la nécessité de l'être, appréciant avec tout son bon sens les circonstances qui,

* Hallam, IV, 387.

** Macpherson, *History of Great Britain*, I, 621.

*** Trevor, *Life and Times of William* III. Lond. 1836, 2 vol. in-8°.

après les bouleversemens auxquels s'est employé son bras, motivent des impôts non moins élevés et souvent beaucoup plus onéreux qu'auparavant, il se résigne à la déception ou à la nécessité, en attendant que de nouvelles colères s'amassent dans son sein et le poussent à de nouvelles entreprises. Soit confiance dans le gouvernement de Guillaume, soit indifférence, la fraction du peuple qui ne suivait pas le clergé et la noblesse jacobite se tint tranquille. L'armée, après une légère mutinerie, promptement réprimée par la cavalerie hollandaise, obéit à Guillaume sans enthousiasme, mais sans déloyauté.

Tout le monde semblait ainsi désavouer ou mettre en oubli la révolution de 1688.

Cependant un parti puissant l'avait faite du consentement de la nation, et ce parti avait trop de lumières pour ne pas savoir que jamais les révolutions sérieuses ne se font impunément, qu'elles assèchent, au contraire, toutes les imaginations, et qu'en dépit de l'indifférence qu'affectent les classes populaires, elles en attendent toujours quelque chose; qu'il est toujours facile de réveiller en elles le sentiment d'un plus grand bien-être. Avec ce leurre, que ceux qui comprennent les crises sociales présentent à ceux dont ils ont besoin pour les opérer, les Whigs étaient résolus de tirer parti de 1688, d'en déve-

lopper le germe, de finir ce que dans des momens de réserve on avait à peine ébauché, d'assurer en même temps leur triomphe personnel et celui de leurs doctrines. Pleins à la fois d'espoir et de mécontentement, ils recommencèrent contre Guillaume III la lutte qu'ils avaient soutenue contre Jacques II. Les débats se renouvelèrent sur toutes les questions qui avaient déjà fait éclater deux révolutions, les revenus de l'état, l'armée, la justice, la presse, les tendances.

On alloua, il est vrai, de grandes sommes au gouvernement de Guillaume, mais on lui demanda des états de dépenses et on lui imposa ce principe de spécialité qui a fait la gloire du pays, en l'associant à l'administration de ses affaires et à la politique de la couronne*. On réduisit l'armée à sept mille hommes; on supprima les troupes étrangères; on força Guillaume III, en dépit de toutes ses représentations, de renvoyer cette garde hollandaise qui avait délogé Jacques II de White-Hall, et même ce régiment de réfugiés français qui avait si chaudement combattu à La Boyne. Quoique le nouveau roi fût entouré de traîtres, qu'il fût l'objet de

* Il est non-seulement défendu aux lords de la Trésorerie de contrevenir à la spécialité du vote; il est défendu aux officiers de l'échiquier de leur obéir, dans le cas où ils ordonnanceraient dans un autre sens.

conspirations permanentes et d'odieuses tentatives d'assassinat, — car ses généraux et ses ministres, les Godolphin, les Marlborough, les Schrewsbury et une foule d'autres, ne cessèrent d'intriguer contre lui avec les cours de Saint-Germain et de Versailles *, — on exigeait que, dans la poursuite de crimes si extraordinaires, la couronne suivît les règles de la justice commune. La presse fut plus hardie que jamais. Elle n'attaqua point directement la monarchie, car le parti républicain, s'il en resta un, était sans consistance et sans racine dans la nation; mais elle ne cessa de la harceler de projets de réforme, d'insinuations dangereuses, de perfides accusations et de folles utopies. Elle la rappela surtout à ces principes de gouvernement mixte et d'intervention démocratique que professait l'école de Locke, et qui devait obtenir plus tard des succès si brillans **.

Effrayé par les Whigs, dont plusieurs voulaient pousser jusqu'au bout le progrès et les conséquences de 1688, Guillaume, naturellement conciliant, se rapprocha des Tories. Un comité des

* Voyez Macpherson, *Original papers*, vol. I, p. 472, *Names of men of quality in England who answer for countries, p.* 475. *Names of men of quality who beseech his Majesty to pass in England.* — Ces deux volumes de Macpherson sont le plus exact et le plus curieux document sur les doctrines du temps.

** Pamphlets politiques du temps de Guillaume, 3 vol. in-folio. — Pamphlets de Somers.

Communes proposa aussitôt que « S. M. serait suppliée, pour la sûreté de son gouvernement, d'employer, dans ses conseils et à l'administration de ses affaires, *uniquement* des personnes que leurs principes obligeassent d'adhérer à elle et à son droit, contre le dernier roi *. » Des particuliers se laissèrent aller dans leurs lettres écrites au roi à ce sujet, jusqu'au ton de reproche et d'amertume **.

En demandant que les destinées de la révolution fussent confiées à ceux qui l'avaient faite, les Whigs agissaient avec conséquence. Guillaume lui-même, pour mieux s'attacher ces hommes si vigoureux et mieux leur enlever la révolution que sans cesse ils lui opposaient, aurait dû apprécier davantage ce grand fait, car il était plus grand que ne le pensait le prince. En effet, malgré le soin qu'on avait mis à fonder cette légalité extra-légale qui caractérise toujours les secondes révolutions, les révolutions prudentes, il était évident qu'on avait rompu avec une dynastie et une doctrine; que, pour se légitimer aux yeux de la loi, on avait été forcé de feindre je ne sais quel contrat primitif, qui, à cette épo-

* Journaux des Communes, 11 janvier 1692-3.

** Lettre de Wharton, chez Dalrymple, appendix 80. — Correspondance de Shrewsbury, 15.

que, s'annonçait bien dans les théories des écoles*, et qui devait incontinent y recevoir les plus éclatans développemens, mais que jusque là on n'avait pas même soupçonné dans le droit public du pays. Le pouvoir et la nation se trouvaient donc dans des conditions nouvelles. Autant la nouvelle dynastie devait se garder et se garda de parler de ses droits héréditaires, autant la nation, par ses organes aux communes, pouvait parler et parla des siens. Si les lois n'étaient pas matériellement changées, les mœurs, fortement modifiées, les expliquaient différemment et leur prêtaient un sens nouveau. Tout le monde entendait, que désormais les lois régnassent pures, et que la cour cessât de faire prévaloir cet égoïsme qui ne voit dans un pays que de la matière de glorification dynastique, erreur qui constitue entre les rois et les peuples un duel moral qui finit toujours par un duel politique.

A la vérité, peu de principes étaient posés dans les Déclarations de 1688, et parmi ces principes aucun n'était nouveau; car, dans son apparente passion pour la légalité, le Parlement s'était interdit toute innovation. Mais la révolution, étant réelle, devait porter ses fruits; Guillaume devait le savoir, ses ministres le lui

* Dans les théories de Locke.

faire comprendre. Alors il se livrait moins aux Tories, était moins trahi par eux, ne se laissait pas forcer la main par leurs intrigues et leurs préjugés, trouvait moyen de faire accepter les bonnes lois qu'il proposait, et de résister aux lois d'intolérance qu'ils votèrent dans les chambres, lois qui repoussèrent les dissenters des emplois publics, lois qui vinrent peser sur les catholiques d'Angleterre aussi lourdement que pesaient sur les protestans de France ces édits de Louis XIV qu'on avait trouvés si odieux*. Comprenant mieux les auteurs de la révolution, Guillaume les contenait davantage. Il ne les jetait pas sans cesse dans une polémique toujours plus hostile ; il ne les réduisait pas à poser le principe de l'insurrection jusque dans un acte du Parlement ; il ne les poussait pas à conspirer contre lui à l'instar des Tories. L'obstiné Hollandais eut ce double malheur. Non-seulement les Tories et les anglicans arrivèrent à dire que, s'il fallait perdre l'église *établie*, c'est à dire l'église épiscopale, il était indifférent que ce fût par un catholique (Jacques II), ou un calviniste (Guillaume III). De leur côté, les Whigs glissèrent dans l'*acte de succession* ce principe, que si un prince catholique ou allié à des catho-

* L'acte de 1700, dirigé contre les catholiques, était imité des plus mauvaises lois du roi de France.

liques parvenait à monter sur le trône, les Anglais seraient déliés de leur serment de fidélité. C'était là, certes, poser le principe de résistance le plus fanatique et le plus dangereux. De ce principe à un autre, qui eût exclu un calviniste ou tout autre dissenter, il y avait à peine un pas, et Guillaume pouvait devenir lui-même la victime d'une clause si périlleuse.

Cependant ce qui affligea le plus ce prince, ce fut de ne pas obtenir que tout protestant devînt admissible aux emplois en produisant un certificat constatant qu'il avait communié dans son église; ce fut de ne pas obtenir le retrait du serment d'allégeance dirigé contre les catholiques; ce fut enfin de voir que les Whigs eux-mêmes conspiraient avec les Tories pour le rétablissement conditionnel de Jacques II, appuyé par une armée suédoise *. Ces faits lui indiquaient clairement qu'on le regardait comme traître à la révolution de 1688 et dangereux pour les vues de tous les partis. Il n'était peut-être pas donné à un prince plus remarquable par sa fermeté que par l'étendue de ses vues, de distinguer, sur la pente où les révolutions mettent ceux qui reçoivent l'empire de leurs mains, cette

* Conspiration de Preston, Ashton, d'Ormond, Darmouth et Clarendon.

ligne où il convient de les arrêter sans les renier. D'ailleurs, il n'est jamais possible de se tenir à égale distance de deux partis puissans, et rarement d'en créer un troisième qui prévale sur l'un et l'autre. Si quelqu'un le pouvait alors, c'était Guillaume, homme froid, guerrier loyal, républicain élevé pour un trône. Cependant ce prince se trompa dans un poste si difficile. En forçant l'opinion nationale, celle des Whigs, de lui opposer sans cesse la révolution qui était sa légitimité et son mandat, il agissait avec d'autant plus d'imprudence, qu'il avait plus besoin de l'opposer lui-même à Jacques II, à Louis XIV, aux nombreux partisans qui restaient aux Stuarts dans les trois royaumes.

En effet, la révolution de 1688 était non-seulement sa légitimité, mais sa puissance. En la rejetant, il n'avait plus de majorité ni même de parti. Il avait, au contraire, contre lui une majorité composée de tous les partis. Aussi, plus d'une fois, les partis déclarèrent-ils que, s'il fallait perdre leurs avantages dans tous les cas, ils aimaient mieux les sacrifier à leur roi légitime qu'au stathouder de Hollande.

Des fautes de Guillaume, de son éloignement pour les Whigs, de son antipathie pour les principes de 1688 et de son rapprochement des Tories, qui ne pouvaient être à lui qu'en trahissant ce

qué des hommes d'honneur ne trahissent pas, leurs doctrines, il résulta bientôt que le roi, d'un côté, et la révolution, de l'autre, n'eurent plus pour appui que la force des choses. Heureusement la nécessité, où se trouvaient Guillaume et la révolution, de se défendre contre Jacques II, qui ne cessait d'envahir l'Irlande ou l'Ecosse, de menacer les côtes d'Angleterre et d'entretenir la correspondance la plus suivie avec ses partisans, rapprocha quelquefois le souverain et la nation.

En effet, Jacques II était à peine parti d'Angleterre, que tout fut préparé par son patron, le roi de France, et par ses adhérens des trois royaumes, pour l'y ramener. L'Irlande le reçut avec enthousiasme; il y régna jusqu'à la bataille de la Boyne, 1690. Dès cette époque, quelques Whigs se mêlèrent aux Tories pour se rapprocher de Jacques; dès cette époque, ils l'eussent préféré à Guillaume, s'il eût voulu accorder de fortes concessions. La bataille gagnée affermit Guillaume, mais ne termina pas la lutte des deux systèmes. La correspondance de Jacques avec le pays fut aussi active qu'auparavant.

Dès 1692, Louis XIV, qui se flattait de le rétablir, rédigea avec lui des déclarations de principes et surtout de tolérance, qui l'eussent infailliblement ramené à Londres, si la première de

ces pièces eût été un peu plus prodigue de promesses, et que la seconde, beaucoup plus large, eût trouvé grâce devant Bossuet, dont les deux rois consultaient la rigidité*. Une seconde bataille, celle de La Hogue, que l'amiral Roussel gagna pour le souverain de la révolution, ne fut pas plus décisive que celle de La Boyne, que Guillaume avait gagnée en personne. Les victoires de Cromwell n'avaient pas légitimé la première révolution; celles de Guillaume n'amnistièrent pas la seconde. Elles excitèrent toutes les passions, même les plus odieuses, et les séïdes du système qu'on avait renversé en Angleterre résolurent de se débarrasser de l'*usurpateur*, comme Philippe II s'était jadis délivré du plus illustre des Nassau, ou comme Clarendon avait voulu délivrer Charles II de Cromwell. L'an 1692 Grandval tenta de tuer le roi d'Angleterre. Jacques II se défend, et doit être défendu par tous ceux qui le connaissent, d'avoir demandé l'assassinat de son gendre**, quoi qu'en pensent deux historiens d'une grande impartialité***. Mais il donna en 1693, à Crosby, l'un des conspirateurs les plus déterminés, l'ordre

* Macpherson, II, 8, 37. — Gazettes de 1692. — Pamphlets de Somers.

** Extraits de sa vie publiés par Macpherson.

*** *Mazure*, Histoire de la révolution, t. III, p. 443. — *Hallam*, histoire constitutionnelle d'Angleterre, t. IV, p. 298, note 2.

spécial d'ôter un allié à Louis XIV et de donner un chef aux adversaires de son système. La manière barbare dont Louvois fit ravager le Palatinat en 1689 facilita à Guillaume la conclusion de la ligue de Vienne, dite la Grande-Alliance *, et de celle de La Haye, renouvelée en 1690. Les tentatives d'assassinat dirigées contre lui en 1693 et en 1696, de la part des séides du vieil absolutisme, eurent précisément pour effet de lui rendre l'enthousiasme de l'Angleterre au moment où elle se lassait de combattre contre le vainqueur de Fleurus, de Staffarda, de Massiglia, de Steenkerke, de Neerwinde et de Barcelone.

Guillaume était sans doute un génie supérieur; mais ce furent les fautes de ses deux adversaires et les deux grandes causes qu'il soutenait, celle de l'indépendance européenne et celle de la révolution d'Angleterre, qui le firent triompher dans sa lutte contre le puissant défenseur de la monarchie absolue et de la prétendue monarchie universelle. Champion de deux causes, si populaires l'une en Europe et l'autre en Angleterre, Guillaume, malgré ses revers dans les combats, l'emporta dans les cabinets et auprès de l'opinion. Au traité de Ryswick, 1697, Louis XIV, en dépit

* Dumont, *Ibid.* p. 229.

de ses victoires, fut obligé de renier Jacques II, de reconnaître le souverain de la révolution de 1688 et de rendre ses conquêtes sur la rive droite du Rhin. Il y a plus, pour assurer à son petit-fils, au moment où il songeait à faire élire le Dauphin roi des Romains, une large part à la succession éventuelle du roi d'Espagne, il fut obligé de négocier avec ce même roi d'Angleterre, qui n'était à ses yeux qu'un usurpateur, mais à qui ses propres fautes avaient déféré la dictature de l'Europe. Enivré une dernière fois des faveurs de la fortune et surtout du testament de Charles II, qui léguait au duc d'Anjou toute cette monarchie de Charles-Quint dont l'immensité avait alarmé François Ier, Henri IV et Richelieu, Louis XIV rompit de nouveau avec l'Europe pour accepter, *contre l'avis de ses ministres*, un legs qui devait accabler la France. Il rompit surtout avec Guillaume, qu'il avait reconnu à Ryswick, pour reconnaître le fils de Jacques II roi d'Angleterre.

Alors reparut une politique proscrite, mais alors aussi on vit tout ce qu'il y avait de puissance dans la nouvelle Europe, d'esprit d'égalité parmi les rois, de nationalité parmi les peuples.

Pour les uns et les autres, la situation était grave. Si Louis XIV, encore plein de vigueur, plaçait tranquillement son petit-fils à la tête de la plus grande monarchie du monde, ensemble

ces deux monarques plaçaient Jacques III sur le vieux trône des Stuarts et faisaient la loi à l'Europe. Non-seulement ils revenaient ensuite à cette doctrine d'absolutisme qui traitait de scandale la république des Provinces-Unies, et de monstruosité la monarchie mixte de l'Angleterre; mais ils revenaient à cette chimère de prépondérance et de dictature européenne qu'avaient affectée Richelieu et Charles-Quint. L'Europe comprit le danger. L'Angleterre donna le signal d'alarme. Dès qu'il fut question de combattre le triumvirat présomptif de Louis XIV, de Philippe V et de Jacques III, ce même stathouder de Hollande que, dans d'autres circonstances, Londres eût vu sans regret exécuter le dessein souvent formé de se retirer dans son pays natal, obtint du parlement et de la nation tout ce qu'il demandait.

Guillaume mourut (1702), sans accomplir sa tâche européenne. Il n'accomplit pas non plus sa tâche nationale. Il ne renversa point les doctrines de Louis XIV et il ne fit pas prévaloir en Angleterre celles de 1688. Son successeur, la reine Anne, revint au contraire au système des Tories et se rapprocha de celui du roi de France.

Cependant la plus grande des deux tâches de Guillaume III, celle qui avait pour objet l'Europe, s'accomplit, pour ainsi dire, d'elle-même.

En effet, Heinsius, Marlborough et Eugène, les trois principaux personnages parmi les alliés, continuèrent l'œuvre européenne de Guillaume. Heinsius fut la pensée épurée du stathouder-roi. Eugène et Marlborough, peu avancés sous le rapport des doctrines, se montrèrent à la fois guerriers et diplomates habiles. Ils brisèrent tous les efforts de Louis XIV. Le système que François Ier avait opposé à Charles-Quint, en combattant la réunion de l'Autriche et de l'Espagne ; le système que Henri IV, Richelieu et Louis XIV avaient suivi après François Ier, Marlborough, Eugène et Heinsius l'opposèrent constamment à Louis XIV, en combattant la réunion de l'Espagne et de la France. Malgré l'éclat de ses victoires, trop répétées pour ne pas épuiser le pays et lasser la nation, Louis XIV fut bientôt réduit à offrir aux alliés la cession de cette grande monarchie de Castille qui faisait l'espoir de son immuable politique et de ses vieux jours. Il la perdait sans retour et signait la mort de son système ; il signait la plus douloureuse des rétractations, si ses ennemis, moins insolens de ses malheurs, n'exigeaient pas qu'il les aidât à expulser son petit-fils de Madrid. Cette demande, aussi outrageuse pour la France que pour le monarque, ranima sa constance et celle du pays. Une réaction que fit, dans la politique d'An-

gleterre, la reine Anne qui renvoya les Whigs pour prendre les Tories, vint au secours du roi de France et releva la cause dont ce prince était depuis si long-temps le chevaleresque défenseur, mais dont il devait être le martyr. Grâce à ces retours, Louis XIV eut la joie d'effacer par le traité d'Utrecht, 1713, où il imposa Philippe V à l'Europe, le traité de Ryswick, où l'Europe lui avait imposé Guillaume III.

Ce triomphe joint aux espérances que laissaient concevoir la politique de la reine Anne et celle de Philippe V, lui permirent dans ses derniers jours, et lorsque déjà il disait, *Quand j'étais roi*, de croire encore au salut de la royauté telle qu'il l'entendait. Et, en effet, il voyait les règnes de Charles XII et de Pierre Ier; quelques années plus tard, il aurait vu ceux de Frédéric et de Marie-Thérèse. N'eut-il pas, au milieu de tous ses mécomptes, la joie de voir la reine Anne, dont il ne reconnaissait pas la légitimité au fond du cœur, mais dont le règne, illustré par des écrivains du premier ordre, avait quelque analogie avec le sien, renoncer à la fin complètement aux doctrines de 1688 pour se rapprocher de celles des Stuarts, et faire prêcher les anciennes maximes de droit divin et d'obéissance passive, qui avaient été jadis si populaires dans les écoles d'Oxford et de Cambridge ?

Et, chose remarquable, ces doctrines trouvèrent de nouveau des organes enthousiastes. Elles redevinrent même populaires dans l'Eglise anglicane. Elles n'y avaient pas cessé de l'être. Le docteur Sacheverell qui les prêcha était un orateur bien médiocre ; l'enthousiasme de la réaction en fit un grand homme ; et la reine, assistant aux débats de son célèbre procès, fut pressée par le peuple, de la manière la plus énergique, de le protéger *.

Ainsi la vie semblait rendue aux doctrines de Louis XIV. Philippe V les soutenait en Espagne, la sœur de Jacques III, dans le pays qui avait donné le plus de mal au Grand roi. Ce n'était pas tout-à-fait le triumvirat qu'il avait rêvé et qui eût rendu si belle son heure dernière ; mais c'était une bonne chance qu'il laissait après lui la royauté absolue.

Et pourtant ce n'était qu'une illusion. Les vieilles doctrines étaient frappées de mort en Angleterre, en France, en Espagne. Le trône d'Anne, devenu vacant, échut à l'électeur d'Hanôvre, et, quelque regret qu'on eût eu d'avoir donné ce trône à un Hollandais pour en exclure Jacques II, on le donna à un Allemand pour en exclure Jacques III. Georges I[er] descendait de

* Macpherson, II, 431, 451.

cette fille de Jacques Ier, qui avait forcé son mari, l'électeur Frédéric V, de se mettre à la tête de l'éphémère révolution de Bohême d'où sortit la guerre de Trente-Ans. Il avait donc bien peu de droits au royaume d'Anne, et beaucoup d'autres en avaient de plus fondés. Mais on avait peur du prétendant, qui ne voulait pas même feindre un peu de condescendance pour l'église anglicane *. N'avait-on pas inséré, jusque dans l'acte de succession, le *droit de résistance* contre tout souverain qui inquiéterait, par lui-même ou par ses alliances, la religion du pays ? Georges Ier, qui avait observé les esprits et qui savait la pensée dominante de l'Angleterre, se hâta d'y répondre, de renvoyer les Tories et de rentrer dans les doctrines de 1688. Louis XIV n'eut pas la douleur de voir tout ce changement ; il mourut avec l'espérance qui avait bercé ses derniers jours.

Il suffit cependant de sa mort pour faire tomber son système, comme venait de tomber celui de la reine Anne. Louis XIV eut presque la douleur d'en voir la chute, et sa vie, sous ce rapport aussi, est incontestablement un des grands drames des temps modernes. Depuis sa conversion politique de 1660, il avait fait des choses bien graves. Il avait changé les mœurs, les goûts, les lois,

* *Macpherson*, pièces justificatives. *Passim*.

les institutions, le gouvernement, tout ce qui a vie et puissance dans le cœur d'un peuple. Il avait complété l'œuvre de Richelieu, son prédécesseur; absorbé dans les ivresses du plaisir ou jeté dans les fers de l'étiquette les dernières audaces des grands du royaume; asservi le parlement et la magistrature; discipliné les lettres, la presse et le théâtre; soumis le clergé de France et la cour de Rome; inculqué l'orgueil du pays et le fanatisme du maître dans l'âme de tout Français. Il ne s'était pas seulement fait le maître, il s'était fait aussi le bienfaiteur de la France. Ajoutant conquête à conquête, il lui avait ouvert de nouvelles ressources et de nouveaux débouchés de commerce; il en avait protégé les frontières par une triple enceinte de fortifications; dans ses ports, sur ses mers, il avait créé une marine rivale de celle d'Angleterre, de celle de Hollande. Des routes et des canaux étaient venus faciliter le commerce intérieur et répandre avec rapidité sur tout le royaume les produits de manufactures évoquées ou protégées par Louis et Colbert. A l'Académie française, le monarque avait ajouté celle des sciences et celle des belles-lettres. Un code de procédures, un code des eaux-et-forêts, un code de commerce, un code de la marine, étaient venus successivement completter ces institutions monarchiques où régnaient tant de

grandeur, d'ordre et de prospérité, et que saluaient les cris d'enthousiasme de la nation.

C'est à peine si, au milieu de tant de travaux et d'établissemens, d'ordonnances et de conquêtes, une seule œuvre, le *code des noirs*, fut accueillie avec quelque opposition. Et cependant tout cela fut comme atteint de mort avant que ne mourût Louis XIV. Le prince lui-même se sentait comme frappé d'impuissance et enseveli au milieu des ruines de sa grandeur. Colbert, ce génie bienfaisant, ce Sully plus moderne, n'était plus à ses côtés. Louvois osait presque le despotiser. Un des plus sévères ministres de la religion dirigeait sa conscience. Madame de Maintenon, qui partageait en quelque sorte cet empire spirituel et qui présidait à la cour avec toute l'autorité d'une épouse légitime, bannissait par ses austérités cette jeunesse dont les grâces et les illusions eussent rappelé au roi des temps plus heureux. Délaissé par ceux qui avaient vu sa fortune meilleure et qui, découragés par la tristesse d'un monarque jadis ivre de gloire et de prospérités, portaient déjà ailleurs leurs hommages, Louis XIV vit avec douleur que l'étiquette qu'il avait imposée à la cour ne pesait plus que sur son auteur, et que la politesse qu'il avait apprise aux courtisans déguisait mal le vice qu'il avait enseigné. Son repentir effaçait le scandale de ses adul-

tères ; mais on s'autorisait de ses exemples pour se livrer à la dissolution ; et lorsque d'affreuses catastrophes de famille le portèrent à mettre sur les degrés du trône de Saint Louis ses enfans illégitimes, il frappa jusqu'au cœur cette morale que jamais ni les rois ni les peuples ne violent impunément. Il avait rendu les doctrines sévères et les mœurs frivoles. C'est le plus grand de ses torts. Auprès de celui-là, la rétractation d'un édit et l'invasion de la Hollande, qu'on lui reproche, sont deux faits légers. Dans les derniers temps de son règne, des vices, presque trop bas pour être nommés, l'escroquerie et l'ivrognerie, envahirent la cour ; l'empoisonnement et la divination y eurent accès. La Brinvilliers et la Voisin, qui trafiquaient d'une poudre de succession, nommaient le maréchal de Luxembourg, la duchesse de Bouillon et la comtesse de Soissons parmi leurs complices *. Quand moururent les dauphins, une populace aveugle et une cour déréglée accusèrent le premier prince du sang de je ne sais quels forfaits épouvantables. Et toute cette honte ressortait en raison de la délicatesse de goût qui régnait dans les mœurs et de la pureté de doctrine qu'enseignaient les écoles.

Les doctrines morales étaient ainsi faussées

* Lettres de madame de Sévigné. — Causes célèbres, I, 430.

comme les doctrines politiques, comme les doctrines religieuses. Car celles-ci aussi s'étaient altérées. Des controverses de Bossuet et de Claude on était arrivé à celles de Bossuet et de Fénelon; de celles du quiétisme et du molinisme, à celles du jansénisme; et, après avoir démoli le temple de Charenton, on avait passé la charrue sur l'abbaye de Port-Royal. A la fin d'un règne de soixante-douze ans, le plus glorieux de tous les règnes, Louis XIV était obligé de dire à l'enfant qui devait un jour lui succéder: « Ne m'imitez pas dans le goût que j'ai eu pour la guerre; tâchez d'avoir la paix avec vos voisins...; tâchez de soulager vos peuples, ce que je suis assez malheureux de n'avoir pu faire. » C'était, on le sait, dans les anciens temps, le conseil que les mauvais rois adressaient à leurs successeurs.

Il serait injuste de dire que les malheurs qui vinrent accabler Louis XIV furent tous le résultat de ses doctrines et d'une sorte de condamnation dont elles auraient été frappées dans l'opinion. Ces doctrines, quelque jugement qu'on en porte aujourd'hui, étaient encore celles de la plupart des gouvernemens et d'une grande majorité dans les nations; elles s'accordaient d'ailleurs avec les vieilles mœurs et avec les institutions si vagues, mais si monarchiques du pays. Richelieu les avait imposées à la France, sinon à

l'Europe. Successeur de Richelieu, et de Mazarin qui ne les avait pas changées, Louis XIV, appuyé par Bossuet et quelques-uns des plus beaux génies du temps, ne devait-il pas se flatter de les faire prévaloir et d'effacer les révolutions qui avaient ébranlé l'*ancien régime ?* N'apportait-il pas à l'accomplissement de cette œuvre assez de grandeur personnelle et un assez imposant cortége de guerriers, de ministres, d'hommes éminens dans tous les genres, pour se persuader que son règne rendrait à la monarchie toute sa force, et que ses principes seraient à la fois ceux de la France et de l'Europe ?

Disons-le, Louis XIV n'a péché que par l'exagération de ses doctrines. Avec plus de modération et plus de sens, il triomphait. L'Europe l'admira un instant et lui porta toujours envie. S'il comprenait mieux le progrès du temps ; s'il reconnaissait quelques droits aux nations et à l'humanité ; s'il tolérait des convictions qui, sans être les siennes, étaient celles de la moitié de l'Europe ; s'il accordait à la Hollande les institutions républicaines qu'elle s'était données et qu'elle-même ramenait à la monarchie ; s'il concédait à l'Angleterre ce gouvernement mixte qui convient si bien à une nation industrielle et commerçante ; s'il traitait les puissances secondaires de l'Allemagne, comme avaient fait François Ier,

Henri IV et Richelieu, il devenait à-peu-près le maître en Europe. Son établissement monarchique laissait derrière lui celui de Philippe II et de Charles-Quint ; car il était purgé de ce qui souillait la vieille politique de Florence et de Castille. Il irrita, en affectant de ne reconnaître aucun droit, ni à son peuple, ni aux autres ; en prétendant annuler la révolution de 1565, celle de 1649 et celle de 1688; imposer à l'Angleterre d'abord Jacques II, puis Jacques III ; partager la Hollande, et dépouiller successivement tous ses voisins ; mettre la couronne impériale de Charles-Quint sur la tête de son fils et la couronne royale de Philippe II sur celle de son petit-fils. En voulant prescrire à tous sa pensée et en quelque sorte le culte de sa personne, Louis XIV dut se briser contre la raison du temps.

Son système, condamné en dépit d'un règne si glorieux, ne devait-il pas être généralement abandonné ?

Qui pouvait désormais se flatter de le faire prévaloir ?

Les princes d'Europe ne devaient-ils pas se hâter, au contraire, d'adopter les principes de 1688 ?

CHAPITRE III.

DU RETENTISSEMENT DES DOCTRINES DE 1688 DANS LES AUTRES PAYS D'EUROPE.

A la révolution de 1649, on avait vu avec surprise les vieilles monarchies d'Europe assister, spectatrices lâches ou froides, à ce drame si terrible où coulait le sang d'un roi. On avait vu, avec étonnement, la seule république de Hollande plaider la vie et défendre la royauté de Charles Ier.

On avait vu, à la suite de 1649, une chose plus étonnante, la révolution faisant le tour de l'Europe, favorisée par quelques monarques, surtout Louis XIV, et jetée aux vieilles monarchies par les monarques avec une périlleuse frivolité; Mazarin, donnant la main à Cromwell et semant l'insurrection en Catalogne, à Naples, en Hongrie, comme Richelieu l'avait semée en Angleterre et en Ecosse, ou Charles Ier en France et aux Pays-Bas.

A la suite de 1688, on voit de nouveau un seul

gouvernement embrasser la cause du roi détrôné. Mais cette fois, c'est Louis XIV qui joue le rôle que la Hollande avait joué quarante ans auparavant ; c'est Louis XIV qui accueille Jacques II comme elle avait accueilli Charles II, et qui fait, pour rétablir le prince exilé, autant d'efforts que cette généreuse république en avait tenté pour rétablir les Stuarts.

Ailleurs l'Europe est indifférente pour les infortunes de Jacques. Il y a plus, elle est indifférente pour les doctrines qui ont vaincu et celles qui ont succombé. On dirait, à voir la conduite des princes, ou qu'il ne s'agit pas d'une question de peuple à gouvernement, ou que, s'il y a un débat de cette nature, il ne doit pas franchir l'enceinte des Iles Britanniques. L'Océan le cernera. Les pouvoirs du continent ne montrent ni sympathie, ni antipaphie à l'égard des doctrines de 1688, qui ont si vivement ébranlé l'Angleterre. Loin de les adopter ou de repousser le prince qu'elles ont élevé sur le trône, ils gardent le silence. Ils se hâtent même d'abandonner le malheureux Jacques II et son système, de s'allier avec le fortuné vainqueur, avec le républicain Guillaume III. Les gouvernemens de l'Europe sont-ils réellement indifférens pour la grande nouveauté de 1688, ou sont-ils trop confians dans leurs vieilles doctrines ?

Ils sont confians dans leurs destinées; ils ne pensent pas un seul instant qu'elles puissent être compromises par les doctrines que vient d'adopter l'Angleterre. Partout, dans la région du pouvoir, on se moque de la puissance des doctrines. Ici on se persuade que le changement de 1688 a été une affaire religieuse; ailleurs on considère la nation insulaire comme un peuple à part, mis à jamais en dehors de toute action continentale. On se rassure si complettement à cet égard qu'on fait cause commune avec la révolution. Peut-être considère-t-on ce que sont devenues la république d'Angleterre sous Cromwell et la république de Hollande sous les Nassau. Il est très-vrai qu'il y a dans ces considérations de quoi se rassurer.

Quoi qu'il en soit, loin de repousser Guillaume III, l'Europe monarchiqué s'en fait l'alliée. Elle voit dans ce prince la bannière dont elle a besoin. Ce n'est pas une bannière de politique intérieure, c'est un chef de politique internationale qu'elle cherche. Pour défendre contre Louis XIV ce principe d'équilibre que les ancêtres de ce monarque avaient fait admettre dans la politique européenne contre la maison d'Autriche, elle demande un allié puissant. Elle considère le nouveau roi d'Angleterre comme le plus grand ennemi du roi de France; et, à ce titre, elle pardonne

à sa fortune; elle s'y associe, quelle qu'en soit l'origine.

L'alliance fut intime et dura la vie de Guillaume, sans que les vieux gouvernemens d'Europe parussent jamais craindre ce contact. Leurs doctrines n'en furent pas effleurées; elles restèrent ce qu'elles avaient été; peut-être même devinrent-elles plus monarchiques. Du moins est-il à remarquer que, dans aucun pays d'Europe, la révolution de 1688 n'eut un retentissement analogue à celui qu'avait eu la première. Il y eut plutôt réaction dans le sens contraire. Un coup-d'œil sur l'Europe nous le fera voir.

En Allemagne, la maison d'Autriche et l'autorité impériale, la dernière si affaiblie par la politique française et marchant à si grands pas vers sa chute, acquirent ensemble une force nouvelle. Elles grandirent de toutes les victoires que remporta l'Autriche alliée à l'Angleterre de 1688, de tous les succès d'Eugène et de Marlborough.

Depuis long-temps l'autorité impériale ne vivait plus que des périls qu'offrait la Turquie. Nulle quand l'Allemagne avait la paix avec Constantinople, elle reprenait force et vie au moment où le cimeterre du musulman venait menacer l'Empire. Alors le chef de la république allemande redevenait en quelque sorte le chef de la chrétienté politique; hors de là il n'était que le

roi nominal de la vieille Germanie. Une autre cause, qui se rattachait aux invasions musulmanes, venait de temps en temps donner quelque vigueur au chef du Saint-Empire. Ces invasions, sans cesse renaissantes, réveillaient l'orgueil de la Hongrie ; elles entretenaient même ce pays dans un état d'insurrection presque perpétuelle. Il importait à la maison d'Autriche de tirer parti de ce double péril, et elle le fit avec éclat. Les victoires d'Eugène amenèrent les traités de Carlowitz, de Passarowitz et de Belgrade en 1699, 1718 et 1738. La Turquie fut vaincue, la Hongrie convertie en royaume héréditaire, la Transylvanie achetée au moyen d'une pension faite au prince Abaffi (1699). Le vieil Empire recommença une ère nouvelle, une ère d'avenir.

L'empereur Charles VI, qui avait disputé la succession d'Epagne au petit-fils de Louis XIV, et qui comprenait mieux que personne tout ce qu'il y avait d'avenir dans la maison d'Autriche, conçut alors pour cette maison un dessein de haute portée, celui de concentrer sur une seule tête, par une hérédité légalement établie, tous les domaines de sa puissante famille, et de conquérir ainsi sur l'Allemagne un ascendant semblable à celui que le rival de la puissance impériale, le roi de France, venait de s'assurer sur l'Espagne. Charles VI fit un statut qu'il soumit à toutes les

puissances, pour éviter à ses descendans ces guerres de succession où il avait été si malheureux, et pour leur préparer une grandeur nouvelle.

Son dessein ne tendait à rien moins qu'à établir sous une légalité sacrée, cette prépondérance que l'Europe, menée par Guillaume III, venait de disputer à Louis XIV, comme elle l'avait disputée à la maison d'Autriche sous François Ier, Henri IV et Richelieu. Quoique caché sous une apparence de paix et d'ordre, un projet de cette nature eût, dans d'autres temps, éveillé tous les esprits. Il passa à la faveur de l'alliance anglaise avec le continent. Il devint toutefois le pivot sur lequel tourna toute la politique de l'époque. Tant que vécut Charles VI, sa *pragmatique sanction* — il appelait ainsi son acte de succession, — fut l'objet constant de toutes ses sollicitudes; et il fut enfin reconnu de toutes les puissances, grâce aux sacrifices que ce prince ne cessa de faire pour obtenir cette immense concession.

Mais, on le voit, le premier résultat de la révolution de 1688 fut de donner un nouveau degré de puissance à l'une des plus vieilles et des plus grandes monarchies. Poursuivons.

Parmi les souverains secondaires de l'Allemagne, ceux de Saxe et de Brandenbourg étaient au premier rang. Ils surent profiter l'un et l'autre des changemens amenés dans la politique géné-

rale par la seconde révolution d'Angleterre, pour augmenter leur pouvoir.

L'Electeur de Saxe, Auguste II, conquit en 1697 un second trône, et pour monter sur ce trône, celui de Pologne, il fit précisément ce qui avait fait expulser Jacques II : il abjura le protestantisme pour le catholicisme. Après cela il suivit en tout les doctrines de Jacques II. Ayant acheté au poids de l'or les suffrages de ses nouveaux sujets, il stipula en autocrate sur les institutions des anciens. Pour rendre son autorité absolue, il se moqua de tous les sermens qu'il avait prêtés à la constitution de Pologne. Les rois de Pologne, et ce pays s'appelait encore *la république polonaise*, juraient alors aux électeurs, tous gentilshommes, d'observer des lois précises et sacrées. C'étaient les *pacta conventa* qui dispensaient les sujets du serment d'obéissance dans le cas où le monarque violerait la loi. La Pologne avait des assemblées nationales, et ses diètes étaient beaucoup plus libres et plus difficiles à conduire que les parlemens d'Angleterre, les quatre ordres de Suède, les Cortès de Castille ou ces Etats-généraux de France, qu'on convoquait quand on le voulait bien. Ces diètes avaient, comme les parlemens d'Angleterre, le privilége de demander des convocations, et chacun des membres dont elles se composaient, avait non-seulement le droit

de protester contre les résolutions proposées, mais d'en arrêter l'effet par son *veto*. C'étaient là incontestablement les institutions et les doctrines les plus avancées de l'Europe. Elles l'étaient plus que celles d'Angleterre et de Hollande. Ce n'était pourtant pas de la démocratie — car la nation polonaise ne se composait que de serfs, qui n'avaient aucuns droits, et de gentilshommes qui en avaient trop — ce n'était qu'une anarchie aristocratique. Une révolution était donc désirable, et cette révolution devait être à la fois monarchique et démocratique ; elle devait mettre le monarque hors de pair et le peuple hors de servitude. Auguste ne songea qu'à la première de ces deux choses. Il se joua de ses sermens pour régner suivant ses caprices, méprisant également la noblesse et les serfs. Aussi perdit-il son royaume comme Jacques II avait perdu le sien, et ne fut-il pas plus sage, lorsque, plus heureux, il l'eut recouvré après les défaites de Charles XII. C'était alors chez les Polonais une maxime héréditaire, « qu'il fallait » brûler leurs habitations et errer dans le pays les » armes à la main, plutôt que de se soumettre au » pouvoir arbitraire. » Auguste méprisa de nouveau cette maxime populaire et faillit être chassé une seconde fois. Alors il changea de conduite. Ne pouvant asservir son royaume, il résolut de le corrompre, de renoncer à la guerre, de se li-

vrer au plaisir et d'enchaîner son peuple dans les liens de la mollesse. A une époque où déjà régnaient en Angleterre et en France, sur les dignités de l'homme et les droits des nations, les doctrines les plus pures, on vit le roi de Pologne donner au roi de Prusse, *pour douze vases de porcelaine*, le plus beau de ses régimens.

L'Electeur de Brandenbourg avait pris le titre de roi un an après le couronnement d'Auguste II, et, chose bizarre, ce n'était ni la fortune d'Auguste II ni celle de Guillaume III, c'était la morgue monarchique de ce stathouder républicain qui avait donné naissance à cette royauté. Guillaume III, en refusant dans une entrevue les honneurs du fauteuil à l'électeur Frédéric Guillaume, lui avait inspiré le dessein de se mettre au rang des rois. Cet électeur fut un des rois les plus absolus. Ce fut lui qui chassa le philosophe Wolf de l'université de Halle, sur ce qu'on lui disait que les leçons de ce professeur pouvaient engager ses soldats à la désertion. Il ne le fit pas juger pour le bannir, mais il le fit juger long-temps après pour pouvoir le rappeler. Sans hésitation, ce prince faisait condamner à mort tous ceux qui le volaient, favoris, administrateurs, receveurs, courtisans. Un receveur général était accusé d'infidélité dans sa gestion ; les lois punissaient le coupable de quatre années d'emprisonnement ; le roi le fit pen-

dre, *les voleurs devant être pendus*, disait-il. *
Sans l'intervention de l'Empereur, qui était son suzerain et qui lui avait conféré le titre de roi, il faisait trancher la tête au *colonel* Charles-Frédéric, pour crime de désertion. Ce colonel était son fils, Frédéric le Grand, la gloire de sa maison. Frédéric avait cherché à se soustraire aux rigueurs de son père ; mais son dessein n'avait reçu qu'un commencement d'exécution ; et on n'avait imaginé de le faire juger en sa qualité de colonel, qu'après avoir reconnu l'impossibilité de le faire juger en sa qualité de prince royal.

Frédéric-Guillaume fut d'ailleurs l'un des rois les plus loyaux de son temps et l'un des plus grands bienfaiteurs de son pays. Ajoutons que, dans cette époque de révolution et de polémique, de progrès et d'émancipation, aucun de ses sujets ne se plaignit de ses principes de gouvernement. Ajoutons encore que le colonel Charles-Frédéric condamné à mort et, pour ainsi dire, exécuté dans la personne de son ami ; gracié, il est vrai, par l'intervention de l'Empereur, mais néanmoins exilé de la cour pendant une année entière et relégué dans une obscure chancellerie de province, régna lui-même aussi absolu que son père. Le plus éclairé des hommes, il ne con-

* *Poellnitz,* Mémoires pour servir à l'hitsoire des quatre derniers souverains de la maison de Brandenbourg, vol. II, p. 98.

damna pas l'absolutisme en thèse générale, ou le trouva le meilleur des gouvernemens dans des circonstances données.

Si de l'Allemagne nous passons aux autres contrées du Nord, nous voyons et le même progrès du pouvoir et la même préoccupation dynastique. Car cette observation ne peut échapper à personne, que Charles VI, Auguste II et Fréderic-Guillaume I s'occupèrent des intérêts de leur dynastie plutôt que de ceux de leur nation ; et si cette faute ne fut pas plus fréquente au dernier siècle qu'à d'autres époques, le progrès des lumières rendit du moins cet égoïsme plus choquant. En Suède, l'absolutisme royal alla plus loin qu'il n'avait fait sous Charles-Gustave *. Charles XI, fils de ce prince, profita des querelles du parti populaire et du parti aristocratique pour faire, au petit pied, la révolution monarchique qu'avait faite le Danemarck en 1660. On était mécontent de la régence aristocratique qui avait gouverné pendant sa minorité. Charles convoque les Etats, fait blâmer la régence et déclarer le souverain *absolu*, *dispensé de toute responsabilité*. A la suite de ce décret, il abaisse le sénat, jusqu'alors corps politique, au rang d'un simple conseil de couronne. On doit dire que ce prince tira parti de

* Voyez tome II, p. 367.

son autorité souveraine pour le bien du pays, qu'il améliora toutes les branches du service, et qu'il continua de faire voter les impôts par les États. Ce ne fut pourtant pas dans des vues populaires qu'il montra cette déférence pour les anciens droits de la nation. Loin de là. Il appréciait simplement les avantages du vote national sur les deniers publics. Jamais prince ne respecta moins les droits de ses sujets. Sa chambre des *liquidations*, création arbitraire de sa façon, dépouilla un grand nombre de Suédois de leurs titres et de leurs biens. Et en vain venaient-ils pousser des cris de miséricorde devant le palais de leur maître ; la reine seule eut pitié d'eux. Elle leur offrit ses pierreries pour les faire taire; mais cette conduite devint la sentence de mort de la princesse ; Charles XI la fit mourir de mauvais traitemens. Il fit aussi condamner à mort un député de la noblesse livonienne, Patkul, qui était chargé de lui faire des représentations au nom des Livoniens dépouillés de leurs priviléges et de leurs patrimoines, et qui avait parlé avec la liberté que demandait sa mission.

Son fils Charles XII, quoique jeune encore, obtint des Etats un pouvoir encore plus absolu *; mais, moins sage, il perdit l'absolutisme en rui-

* Acte du 20 novembre 1697.

nant le pays. Embrassant dans son esprit, plus éxalté par l'étude de Quinte-Curce que fortifié par celle de Puffendorf, toutes les affaires et tous les gouvernemens d'Europe; se livrant, sans le moindre égard pour les ressources ou les vœux de son pays, à tous les projets les plus gigantesques; rêvant tour-à-tour la conquête de la Russie et celle de l'Asie, l'empire du Nord, et le rétablissement des Stuarts, il donna par son ministre, le comte de Gœrtz, la main au cardinal Albéroni et à Philippe V, pour détrôner Georges Ier et le jeune Louis XV. Des desseins si ambitieux, et qui, mieux que toute autre chose, attestent la nullité de l'opinion nationale sous ce prince, soulevèrent contre lui toutes les puissances du Nord et du Midi. Ses conceptions chimériques, son invincible obstination, et son mépris pour toute espèce de conseils ruinèrent enfin sa cause et la Suède. Ses guerres continuelles et ses courses aventureuses y décréditèrent même la royauté. Quand mourut ce prince, qui avait enterré aux champs de bataille au-delà de 400,000 de ses sujets; ce prince qui avait toujours régné en despote et qui avait osé, de sa captivité de Bender, quand déjà sa folle ambition avait dévoré la substance du pays, écrire à la régence qui lui adressait des observations, *qu'il lui enverrait sa botte* pour la gouverner; ce prince qui avait fait

attacher à la roue, contre le droit des gens, un député despotiquement condamné par son père, Patkul, devenu ambassadeur de Pierre le Grand, et que lui avait remis le roi de Saxe; ce prince qui avait forcé la cour de Vienne de lui livrer des sujets du Czar réfugiés sur le territoire de l'Autriche, et jusqu'à un chambellan de l'Empereur qui avait refusé de boire à la santé du roi de Suède; quand mourut, disons-nous, ce prince qui laissa derrière lui tout ce que l'on sait de l'absolutisme de Philippe II, de Jacques II et de Louis XIV, le sénat, dépouillé de ses prérogatives par Charles XI, prit une éclatante revanche*. En donnant la couronne à la sœur puînée de Charles, à Ulrique Eléonore, et au landgrave de Hesse, époux de cette princesse, qu'on accuse de n'être pas resté étranger à la mort du héros, il enleva à la monarchie ses plus beaux priviléges; il la rendit élective; il s'en fit l'arbitre. Ce ne fut cependant là qu'un retour vers la féodalité; ce ne fut pas un progrès vers ces libertés conquises par l'Angleterre en 1688; la nation ne gagna rien à cette nouvelle révolution; elle fut ramenée vers le moyen âge*.

* L'opinion établie sur Charles XII nous a été faite par le panégyrique ou le roman de Voltaire. Frédéric II nous a fait apprécier le caractère et les talens militaires de Charles XII. Quand on veut savoir la vérité et étudier les documens mêmes, il faut lire la vie de ce prince par son chapelain Norberg.

Une révolution nouvelle ne devait pas tarder à placer le pouvoir entre les mains du monarque, pour le mettre à même de faire à la nation la part de ses droits légitimes.

En Danemarck, les doctrines absolues continuèrent, au contraire, à jouir paisiblement de la faveur que leur avait donnée la révolution de 1660, et à servir de types aux nouvelles monarchies qu'on venait de fonder en Allemagne.

Au temps même où Frédéric I[er], Auguste II, Charles XII et les rois de Danemarck gouvernaient d'une manière si absolue, Pierre le Grand fonda en Russie et jeta dans la politique européenne des institutions plus monarchiques encore que toutes celles que nous venons de voir surgir à la suite de la révolution de 1688. Ce fut l'autocratie dans sa pureté qu'on vit alors se poser à côté de la démocratie anglaise. Pierre, qui se fit charpentier à Saardam, étudiant à Londres et académicien à Paris, connaissait parfaitement la révolution de 1688 et son époque. Il n'ignorait pas la doctrine mixte de Guillaume III, qui lui accorda quelques entrevues. Mais de tout ce qu'il pouvait avoir appris de ce prince, de tout ce que le roi d'Angleterre avait lui-même appris de Witt

* Voyez le principal document sur cette révolution, dans Dumont, supplément, t. II, part. 2, p. 150.

et de tout ce qu'il débattait avec ses parlemens, rien ne convenait à la situation de Pierre, ni à celle de son pays. Ne trouvant pas un seul homme d'état en Russie, il ne pouvait régner qu'en autocrate. Sans le pouvoir absolu, il ne réalisait même aucun des desseins que lui suggérait cet admirable apprentissage de la civilisation qu'il avait fait dans l'Europe avancée.

Toute sa pensée était d'imiter cette Europe. Là était sa gloire. La supériorité qu'il y avait remarquée, il l'attribuait moins au progrès des doctrines qu'à celui des arts, et il résolut de donner aux Russes le second de ces progrès, ne pouvant leur assurer le premier. Cette résolution était sage, mais elle était forcée, puisqu'il y aurait eu folie de la part de Pierre d'imposer à un peuple si reculé les institutions si avancées de l'Angleterre ou de la Hollande. La monarchie de Louis XIV et de Jacques II, princes qu'il eût voulu visiter quand la révolution de 1688 les eut réunis en France, était elle-même trop démocratique pour la Russie.

Pierre fut donc autocrate par nécessité, autant qu'il l'était par la loi du pays. Mais son système fut l'autocratie de la civilisation. Si, tout en améliorant les codes de son peuple, il en fit d'autres que nous trouvons barbares encore *, il put s'ap-

* Voyez son Code de 1722. Il le fit publier avec une ordon-

pliquer, sur la question des meilleures lois, les célèbres paroles de Solon. Si, dans l'obligation de tout conduire par lui-même, il s'empara jusque des affaires de la religion et supprima dans Moscou le patriarcat que Mahomet II avait conservé dans Constantinople, c'est que, dans cette mesure, était pour lui l'unique moyen d'être le maître des doctrines, et d'améliorer les institutions sans rencontrer à chaque pas des obstacles sacrés. En abolissant le patriarcat, dont le pouvoir était énorme, qui condamnait à mort et qui prétendait au droit de faire la paix et la guerre conjointement avec le monarque, Pierre le Grand agit d'ailleurs avec moins d'égoïsme que Henri VIII, qui ne rompit avec le saint Siége que dans l'intérêt de ses passions, et le synode qu'il institua fut plus indépendant que la cour de haute commission présidée par Thomas Cromwell *. Si le réformateur de la Russie étendit son absolutisme jusque sur les usages et les coutumes, il faut reconnaître que, même dans ces violences, il eut pour lui la raison et le bon goût. Ses violences

nance qui portait peine de mort contre les juges qui ne le suivraient pas fidèlement.

* Le serment qu'il se faisait prêter par les membres du synode portait qu'il était le *juge suprême de ce collége spirituel*, et qu'on renonçait, en le reconnaissant comme tel, à toute réserve mentale. V. Règlemens ecclésiastiques de 1721.

furent grandes, il est vrai, et, plus d'une fois, il châtia de sa main ses généraux, ses ministres et ses courtisans. Trop souvent il fut juge et quelquefois exécuteur de ses sentences. Trop souvent les commissaires qu'il nomma pour juger reçurent ses ordres pour condamner; et quelquefois il obligea ces magistrats improvisés d'exécuter eux-mêmes leurs sentences. Mais quand toute une nation est à changer dans le court espace de la vie d'un homme et que le chef d'un vaste empire ne peut compter que sur lui-même, sur ce qu'il fait de sa personne, l'histoire, suspendue entre la critique et l'admiration, doit s'exprimer avec réserve. Cependant il est dans la doctrine de Pierre des principes qu'elle doit blâmer, dans sa vie, des faits qu'elle doit flétrir. Ce que Frédéric Guillaume, ce roi de Prusse si absolu, n'osa faire à l'égard de son fils, Pierre le Grand l'osa à l'égard du sien. Cette abnégation politique de la tendresse paternelle que l'antiquité admira dans Brutus, le monde moderne refuse de l'admirer en qui que ce soit. Nous censurons Philippe II, Frédéric Guillaume et Pierre le Grand.

Parmi ces trois princes, Pierre seul livra son fils à un jugement public, lent, solennel. Et pourtant nous lui reprochons de l'avoir laissé condamner. A la vérité Alexis conspirait avec sa mère Eudoxie, depuis long-temps reléguée dans un couvent

pour ses dévotes résistances à toute amélioration, et avec le clergé que soutenait cette femme alarmée par les clameurs sacerdotales; mais cette conspiration, plutôt expectative que présente, ne devait éclater que dans l'avenir et se bornait, dans les desseins du prince, à défaire un jour l'œuvre de son père. Ce père pouvait donc pardonner; il en était le maître. Le corps qu'il consulta le lui déclara en termes précis. « Cette » affaire, dirent les évêques et les archimandrites, » n'est point du tout du ressort de la juridiction » ecclésiastique, et le pouvoir absolu établi dans » l'empire de Russie n'est point soumis au jugement des sujets ; mais le souverain y a l'autorité d'agir suivant son bon plaisir, sans qu'aucun inférieur y intervienne. »

Après ce préambule on cita le *Lévitique*, où il est dit que celui qui aura maudit son père ou sa mère sera puni de mort ; et l'Évangile de saint Matthieu qui rapporte cette loi sevère du *Lévitique*. On finit, après plusieurs autres citations, par ces paroles remarquables :

« Si Sa Majesté veut punir celui qui est tombé, » selon ses actions et suivant la mesure de ses » crimes, il a devant lui des exemples de l'ancien » Testament. S'il veut faire miséricorde, il a » l'exemple de Jésus-Christ même, qui reçoit le fils » égaré revenant à la repentance; qui laisse libre

» la femme surprise en adultère, laquelle a mérité
» la lapidation selon la loi; qui préfère la misé-
» ricorde au sacrifice. Il a l'exemple de David,
» qui veut épargner Absalon son fils et son per-
» sécuteur; car il dit à ses capitaines qui vou-
» laient l'aller combattre : *Épargnez mon fils Ab-*
» *salon*. Le père le voulut épargner lui-même,
» mais la justice divine ne l'épargna point.

» Le cœur du Czar est entre les mains de Dieu;
» qu'il choisisse le parti auquel la main de Dieu
» le tournera. »

Cependant le Czar s'étant convaincu qu'Alexis serait un obstacle au bonheur de la Russie, tel qu'il l'avait conçu, il n'hésita pas à le sacrifier à la cause du pays, de sa civilisation. Mais il n'est pas de moyen qu'il n'employât pour s'assurer qu'on ne condamnerait qu'un coupable. « Quoique
» selon les lois divines et humaines, et surtout sui-
» vant celles de Russie, qui excluent toute juri-
» diction entre un père et un enfant parmi les
» particuliers, nous ayons un pouvoir assez abon-
» dant et absolu de juger notre fils, suivant ses
» crimes, selon notre volonté, sans en demander
» avis à personne; cependant, comme on n'est
» point aussi clairvoyant dans ses propres affaires
» que dans celles des autres, et comme les méde-
» cins, même les plus experts, ne risquent point
» de se traiter eux-mêmes, et qu'ils en appellent

» d'autres dans leurs maladies; craignant de char-
» ger ma conscience de quelque péché, je vous
» expose mon état et je vous demande du remède :
» car j'appréhende la mort éternelle, si, ne con-
» naissant peut-être point la qualité de mon mal,
» je voulais m'en guérir seul, vu principalement
» que j'ai juré sur les jugemens de Dieu, et que
» j'ai promis par écrit le pardon de mon fils, et je
» l'ai ensuite confirmé de bouche, au cas qu'il me
» dît la vérité.

» Quoique mon fils ait violé sa promesse, tou-
» tefois, pour ne m'écarter en rien de mes obliga-
» tions, je vous prie de penser à cette affaire, et
» de l'examiner avec la plus grande attention,
» pour voir ce qu'il a mérité. Ne me flattez point;
» n'appréhendez pas que, s'il ne mérite qu'une lé-
» gère punition et que vous le jugiez ainsi, cela
» me soit désagréable; car je vous jure, par le
» grand Dieu et par ses jugemens, que vous n'a-
» vez absolument rien à en craindre.

» N'ayez point d'inquiétude sur ce que vous
» devez juger le fils de votre souverain; mais, sans
» avoir égard à la personne, rendez justice et ne
» perdez pas votre âme et la mienne, afin que
» notre conscience ne nous reproche rien au jour
» terrible du jugement, et que notre patrie ne
» soit point lésée. »

L'histoire entière n'a plus rien qui approche de

l'abnégation surhumaine, de l'effroyable grandeur que Pierre déploie dans ce procès.

Les documens de cette grave affaire peignent des doctrines bien grossières *; elles ne doivent pourtant pas faire confondre Pierre le Grand avec les despotes vulgaires. Quoique autocrate, il respectait l'opinion; il la caressait même avec une sorte de coquetterie. Il fut simple soldat comme il avait été simple matelot, prenant d'abord le dernier rang de sa compagnie, n'acceptant que peu à peu les grades, les décorations, même celles qu'il fondait. Il sollicitait les premiers, n'osant solliciter les secondes, et recevait ces distinctions avec une grande humilité. Quelquefois il s'abaissait à plaider sa cause, soit comme souverain, soit comme général. Ses discours et ses écrits attestent la même déférence pour le jugement de la nation **. En partageant les affaires avec un sénat dirigeant; en siégeant dans ce corps tantôt comme simple pétitionnaire, tantôt comme conseiller; en le mettant souvent au-dessus de soi

* On les trouve indiquées dans le chapitre de Voltaire sur ce procès, et elles percent dans la sentence de condamnation, que cet écrivain donne à la tête des pièces originales jointes à l'histoire du règne de Pierre I[er]. — Comp. Lamberti, *Mémoires pour servir à l'histoire du dix-huitième siècle.* La Haye, 14 vol. in-4°.

** On lui attribue le Manifeste du procès criminel du Césarowitch, écrit qui parut à Pétersbourg en 1718.

et traitant quelquefois ses collègues comme des supérieurs, il familiarisa les Russes avec les plus grandes idées de la politique moderne. Dans un moment où il ne pouvait y avoir feinte dans sa pensée, il écrivit aux sénateurs : « Je suis entouré d'ennemis ; sans un miracle, je ne leur échapperai pas. Si je suis pris, n'ayez aucun égard à mes ordres, fussent-ils écrits de ma main ; si je péris, le plus digne d'entre vous sera mon successeur. »

Pierre a donné la presse à ses sujets. Il réprima les libelles dirigés contre ses réformes ; mais, chaque jour de son règne, ce monarque professa des principes qui, dans le sein d'un peuple capable de les prendre au sérieux, eussent fait une constitution. Les Russes, avant lui, se disaient les *esclaves* du czar ; il les éleva spontanément au rang de *sujets*. Ailleurs on réclamait des lois et on cherchait des précédens sur la responsabilité des agens du pouvoir ; Pierre, à une époque où la France ne connaissait plus d'États-généraux, où son Parlement ne se mêlait guère de politique, fit examiner la conduite de ses ministres par une chambre de justice. L'Angleterre n'avait pas de doctrines plus avancées que certaines maximes de Pierre. La Russie n'en usa ni n'en abusa ; elle n'aspirait qu'au maintien des mœurs et des institutions qui formaient sa vie nationale ; elle y tenait avec une sorte de fanatisme.

Il faut bien le dire, les doctrines de Pierre le Grand furent les seules qui convinssent à son pays; elles furent même avancées pour l'époque. Quand Voltaire dit de Pierre le Grand : « Il est de tous les législateurs après Mahomet celui dont le peuple s'est le plus signalé après lui; les Romulus et les Thésée n'en approchent pas, » c'est évidemment en panégyriste qu'il parle, mais le fond de son opinion est exact.

Avant Pierre la Russie ne jouait pas de rôle en Europe. Elle n'exerçait pas plus d'influence sur le progrès de nos doctrines morales et politiques, que la Chine ou la Turquie. Le règne de ce prince donna un rang à son pays; ce règne jeta le plus vif éclat, fut commenté et prôné dans l'Europe entière. Du même coup, la Russie pénétra dans l'opinion et vint peser dans le système politique de l'Europe.

Allié de Frédéric-Guillaume, vainqueur de Charles XII, protecteur d'Auguste II, admirateur et émule de Guillaume III, Pierre fut le seul monarque de son temps qui allât plus loin que ses sujets, et peut-être le plus grand homme de son époque. Dès ce moment on put croire que son empire, plus vaste que celui de Charles-Quint, quoiqu'il n'embrassât pas encore la neuvième partie du globe, inspirerait un jour, sinon plus de jalousie, du moins plus d'inquiétude que celui

du rival de François Ier. Un gouvernement si fort, s'élevant à l'est et s'appuyant sur une population heureuse de l'absolutisme de son chef, au moment où tombait, à l'ouest, l'absolutisme de Charles-Quint, de Philippe II et de Louis XIV, n'avait-il pas chance de prévaloir dans la politique européenne ?

Les monarchies du Nord se montrent ainsi toutes plus fortes et plus absolues après qu'avant 1688. Celles du Midi affectent la même marche.

En Espagne, le petit-fils de Louis XIV maintint toutes les vieilles doctrines du trône qui lui était échu et toutes celles du prince qui l'y avait élevé. Fainéant depuis la conquête, il abandonnait les affaires à deux femmes d'une grande ambition et d'une singulière capacité, la princesse des Ursins, fille d'un frondeur célèbre, de ce duc de Noir-Moutier qui avait joué un rôle sous Mazarin *, et la reine Elisabeth de Parme, élève du cardinal Albéroni. Ces deux femmes, et Albéroni, qui fut premier ministre sous la seconde, entrèrent parfaitement dans les vues absolutistes de Philippe. Aussi ce gouvernement ne songea-t-il pas un instant ni à consulter les Cortès de Castille, ni à réunir les Cortès d'Aragon, qui,

* Voyez *Mémoires* de Saint-Simon. — *Lettres* inédites de madame de Maintenon et de madame des Ursins. Paris, 1826. 4 vol. in-8°.

à leur tour, ne songèrent ni les unes ni les autres à faire valoir leurs droits.

Quand l'autorité de Philippe fut complètement rétablie au dedans, Albéroni, qui grandit avec sa position, aspira au rôle d'un nouveau Richelieu et résolut de la faire prévaloir au dehors. D'abord, il voulut reprendre à l'Autriche ce qu'elle avait conquis sur l'Espagne pendant la guerre de succession. Dans ce dessein, il s'allia avec les princes d'Italie, qui avaient encore quelques moyens d'intrigues. Puis il s'unit avec la Turquie qui baissait, la Suède et la Russie, dont l'une ne cessait pas encore et dont l'autre commençait déjà à remplir l'Europe du bruit de leur gloire. L'Autriche s'était allié la Hollande, l'Angleterre et la France*; Albéroni n'en fut pas effrayé. Ce mauvais système d'intervention latente que Richelieu avait jadis suivi contre Charles Ier, Charles Ier contre Louis XIII, d'autres ailleurs, il l'embrassa sans hésiter. Il excita la Hongrie contre l'Autriche, et entreprit de fomenter en France une révolution contre la régence. Un prodige politique, qui n'avait pas été possible avant lui, la réunion des couronnes de France et d'Espagne, il voulait le réaliser, et faire régner son maître sur les deux royaumes. Il ne

* Traités du 4 janvier 1717; du 2 août 1718.

s'agissait pour cela que d'enlever de France et de conduire en Espagne le duc d'Orléans, de convoquer les États-généraux à Paris, et d'y faire proclamer Philippe V. L'ambassadeur d'Espagne et le duc du Maine, fils de Louis XIV, aidé de quelques mécontens de la vieille cour, lui promettaient d'opérer cette révolution*.

Ce complot, qui donna lieu à la France de professer noblement la doctrine de l'inviolabilité des ministres étrangers, doctrine inconnue à Charles XII, avait à peine échoué, qu'Albéroni en conçut un autre non moins important pour les vieilles doctrines. L'usurpation de Guillaume III devait, à ses yeux, finir comme celle de Cromwell, et le règne de Georges I[er] comme celui de Richard. Il résolut d'expulser l'électeur d'Hanovre de son trône et d'y rétablir les Stuarts. Un souverain absolu, Charles XII, entra dans cette conspiration, qui échoua comme la première. Long-temps après, et quand Albéroni, chassé de Madrid à la demande de l'Europe, ne trouvait plus d'asile qu'à Rome, un dernier dessein formé par ce ministre contre l'indépendance d'un état, échoua encore. Il est vrai qu'ici il ne s'agissait plus que d'un *infiniment petit*, de la république de Saint-Marin, que devait absorber

* *Voy.* la conspiration de Cellamare, dans les Mémoires de Piossens, édition de Lenglet-Dufresnoy.

celle de Rome. C'était cependant encore le même principe, et Albéroni avait réussi au moins une fois sur ce principe, il avait rétabli l'absolutisme à Madrid*.

En fait de doctrine, il y eut d'abord un progrès, puis un retour notable en France. Le Régent qui succéda dans la direction des affaires au plus grand et au plus absolu de nos rois, comprenait la révolution de 1688 mieux qu'aucun prince de son temps, et tandis que tous les autres dédaignaient cette grande leçon, il professa pour les institutions anglaises une admiration sincère. C'était, chez lui, le résultat à la fois de la science et du génie. Doué de facultés brillantes, instruit, exercé par une position difficile, Philippe d'Orléans connaissait parfaitement le mécanisme social de son temps. Pour lui, cette politique de Louis XIV et de Jacques II, que Philippe V comptait renouveler par un ministre et deux femmes, était jugée. Il s'allia avec l'Angleterre et quitta par conviction Jacques III, qui s'était réfugié de Saint-Germain à Bar, de Bar à Avignon, et qui d'Avignon devait bientôt se réfugier en

* On peut voir, dans le prétendu testament politique d'Albéroni, tous les desseins et tous les principes qu'on a prêtés à ce ministre; mais cette pièce de Maubert de Gouvest n'a nulle authenticité. — *Comp.* Coxe *Memoirs.* — Poggiali, *Memorie istoriche di Piacenza.* — Harrington *Papers.* — *Mémoires* de Louville.

Italie. Par conviction autant que par convenance personnelle, Philippe d'Orléans suivit en politique une voie toute nouvelle en associant les destinées de la France au pays des deux plus grandes révolutions*. Là était non-seulement l'appui du tuteur de Louis XV contre le petit-fils de Louis XIV, Philippe V, mené par l'ambitieux Albéroni ; là étaient aussi le penchant des esprits avancés et l'avenir moral de la nation. Là était même son avenir politique. Déjà on demandait des concessions. Le Régent, qui l'entendait, allait convoquer les Etats-généraux qu'on n'avait plus réunis depuis un siècle, et dont il importait plus que jamais de recueillir la pensée ; un mauvais conseiller combattit ce dessein, dont l'accomplissement eût fait la plus belle page de la Régence et prévenu peut-être la terrible conflagration de la fin du siècle. Le Régent, réduit à lui seul, fit des concessions, ne pouvant faire des institutions. Il rendit aux parlemens le droit de remontrance, choisit dans cette magistrature, encore populaire et considérable dans Paris, plusieurs de ses conseillers; toléra les Jansénistes et les Jésuites, annulla les lettres de cachet du dernier règne, diminua les troupes et négocia partout la paix. Ce progrès n'était qu'une

* Les *Mémoires du cardinal Dubois*, publiés par M. de Sévelinges, ne portent guère que sur ces deux choses : l'alliance avec l'Angleterre pour le prince ; l'obtention du chapeau pour le ministre.

ébauche; mais c'était celle d'un édifice immense.

Bientôt, néanmoins, il y eut un retour. La Régence avait même débuté par un coup d'état, la cassation du testament de Louis XIV. Ce testament était contraire, il est vrai, aux usages de la monarchie, et la Régence trouva pour le casser, dans le parlement, un complice empressé; dans l'ambassadeur d'Angleterre, un aide presque indiscret, car lord Stairs osa se montrer à la séance de ce corps suprême : l'acte de cassation n'en fut pas moins une violence. La Régence fit des coups d'autorité plus choquans. Quand elle eut porté à un chiffre effrayant la dette publique, qui n'était qu'énorme, elle créa le papier-monnaie et la banque de Law, qu'elle soutint avec une persistance funeste contre les plus fortes réclamations du parlement. Non-seulement elle renvoya Noailles dont elle aurait dû suivre les conseils, elle bannit d'Aguesseau, tint des lits de justice, et exila le parlement *, comme aurait pu faire le gouvernement le plus absolu. Si l'on en croit le cardinal Dubois, la Régence professait même en public cette maxime de Louis XIV, que le roi est le propriétaire de tout le territoire de la monarchie **.

* Exil de Pontoise.

** Sévelinges, *Mémoires du cardinal Dubois*, tome I, page 208.

Le contresens était fâcheux. La Régence avait raison de combattre les partisans du dernier règne, d'en mépriser les libelles*, de se mettre en dehors de toutes les querelles de religion, de dédaigner toutes les intrigues de la vieille cour, et de se séparer nettement des amis de Jacques III. Elle avait tort d'affecter l'absolutisme pour son compte. Faire à la fois du progrès et de la réaction, pousser d'une main en avant et retenir de l'autre, c'est jeter la division partout, c'est aller aux révolutions. Les révolutions, on y songeait. L'homme qui a le mieux vu cette époque, Saint-Simon nous l'apprend en nous expliquant pourquoi on ne fit pas de révolutions. « Pour faire des révolutions, il faut des chefs, des têtes et de l'argent, et il n'y avait rien de tout cela en France. » Le Régent lui-même apprécia la situation avec toute la justesse de son génie, lorsqu'au sujet d'une émeute, il s'écria : « *Le peuple a raison ; il est bien bon de souffrir tant de choses.* » Le Régent étant roi, il y aurait eu inconséquence dans ces paroles ; mais n'étant pas le maître, professant des doctrines avancées et se trouvant obligé de régner avec de vieilles traditions, il pouvait sans trop d'inconséquence gémir d'une position si pénible.

La Régence eut un plus grand malheur. Si elle eut plus de lumières, elle eut moins de vertus que

* Les Philippiques de Lagrange-Chancel et une foule d'autres.

le dernier gouvernement. Tout en marquant une ère nouvelle dans les intelligences, elle fut, pour les doctrines, une époque funeste. Elle les mina toutes, en adoptant, en grossissant la plus mauvaise queue du dernier règne, la décadence morale. On s'était joué des mœurs, elle se joua de tout, des hommes et des choses, de l'opinion et de la fortune publique, de la religion et de la morale, de tout ce qui fait l'ordre social. Louis XIV avait tout expié, et avait fait tout expier; il l'avait du moins voulu. La Régence n'a rien expié. Si sa politique fut admirable, sa morale manqua de deux idées, de celle du devoir et de celle du repentir. Jusque là, religion, philosophie, morale et politique, ces quatre puissances qui seules ont mission de gouverner le monde, et qui séparées ou en guerre, ne sont plus des puissances, ne peuvent plus même se qualifier, avaient marché ensemble, unies en pratique comme en théorie, fortes, les unes par les autres, dans les mœurs et dans les institutions. La Régence détacha la philosophie et la politique de la religion et de la morale, et bientôt la société se trouva perdue, car les deux ordres d'idées qu'on prétendait seuls conserver, ne forment pas une civilisation véritable et ne peuvent donner à la société qu'une attitude boiteuse.

Rien ne s'améliora sous Louis XV. Le minis-

tère du duc de Bourbon, par son incapacité, apprit les émeutes au peuple et les remontrances aux parlemens. La sagesse de Fleury rétablit l'ordre dans les finances et la religion dans les mœurs; elle maintint la paix en Europe et obtint la Lorraine en compensation de la guerre de 1733, faite en faveur de Stanislas. Mais cette restauration se fit à la surface plutôt qu'au sein de la nation; entre les pensées du pouvoir et celles du peuple, il s'établit, au contraire, une de ces dissidences qui finissent tôt ou tard par des catastrophes.

Les gouvernemens d'Europe firent en général la grande faute de ne se préoccuper que d'affaires de famille ou de dynastie; la politique internationale tua la politique nationale. Quand ils se furent épuisés pour ou contre Jacques II, pour ou contre Philippe V, pour ou contre Charles XII, Pierre Ier et Charles VI, ils s'armèrent pour ou contre Marie-Thérèse, pour ou contre Frédéric II. Les peuples, leurs vœux, leurs droits, la presse, la philosophie et la morale ne comptèrent pas. Nous avons signalé la mauvaise politique de Charles VI. Dès que Marie-Thérèse vint lui succéder, tous les cabinets de l'Europe imitèrent la faute de ce prince. Ils sacrifièrent tous les autres intérêts à une question qui n'offrait rien aux peuples, à une question de pur équilibre. Leur unique affaire fut la succession d'Autriche. C'était pour eux

une affaire, sans doute, mais ce n'était pas la plus grande nécessité de leur position. Les guerres de politique générale et d'équilibre européen sont rarement bonnes. Jamais elles n'avaient été plus mal vues qu'à cette époque; jamais les peuples ne les avaient faites avec plus de répugnance; jamais ils n'avaient formé des vœux plus étroitement nationaux. Leur égoïsme était légitime; jamais ils n'avaient été travaillés de crises intérieures plus profondes. Comment les gouvernemens ont-ils pu s'y tromper? Ne dirait-on pas que, pour se dérober le mouvement qui se préparait, les monarques tenaient à s'étourdir par ces mêmes guerres auxquelles les nations refusaient toute sympathie et qui irritaient toutes leurs colères?

L'ordre politique se compromettait. Il repose avant tout sur un sentiment moral, une affection réciproque entre les gouvernans et les gouvernés. Ce sentiment anéanti, il n'y a plus d'ordre social, il n'y a plus que luttes et conflits. On allait là. Car les peuples ne pouvaient ni accorder leur estime aux gouvernemens qui se déclaraient ces guerres, après avoir juré la pragmatique de Charles VI, ni conserver leur affection à des dynasties qui préféraient si ouvertement leurs affaires à celles de l'État. Il y a plus, en se jouant de leurs sermens, les cabinets enseignaient l'indifférence politique, et l'on sait que de l'indifférence à l'im-

piété il n'y a qu'un pas. Quand ceux qui sont établis pour maintenir la morale sociale viennent à s'en rire, la morale et la société s'en vont ensemble. Y a-t-il société quand le lien moral, le serment politique a perdu sa valeur? Quand il est devenu une simple formalité?

C'était d'ailleurs entre les divers cabinets à qui présenterait les plus singulières prétentions. Le roi de Prusse pouvait demander les quatre principautés de la Silésie, puisque sa maison en avait été dépossédée par celle d'Autriche; mais le roi d'Espagne n'avait-il pas mauvaise grâce à réclamer toute la succession de Charles VI, en vertu d'une *réserve* de 1617? Philippe V pouvait-il enlever l'Allemagne à Marie-Thérèse, après avoir expulsé Charles VI d'Espagne? N'était-ce pas une dérision qu'un Bourbon se constituant le légataire des Habsbourg? L'Electeur de Bavière qui voulait dépouiller la fille de Charles VI, parce qu'il avait épousé la fille de Joseph I, ne formait-il pas des prétentions ridicules? En un cas semblable, le particulier le moins délicat en matière d'héritage ne présenterait pas ses titres sans rougir? Ceux des princes d'Europe qui n'avaient pas de prétentions à faire valoir, se firent, en soutenant celles des autres, plus de mal encore.

Le roi de France ne pouvait rien demander et il ne demanda rien de la succession; mais son

ministère, dominé par la vieille doctrine de l'équilibre, était bien aise de combattre l'Autriche, et il appuya l'électeur de Bavière, uniquement pour pouvoir se mêler de la querelle. Ce ne fut pas tout. Généreux champion d'une folle cause, il promit, au traité de Nymphenbourg, 1741, d'aider l'Electeur à se faire élire empereur. Il conclut des traités également onéreux avec les rois de Prusse et de Sicile, les électeurs du Palatinat, de Cologne et de Saxe. Il y avait le feu au logis et on courait s'étourdir au dehors.

L'Angleterre comme la France, n'avait ni à gagner ni à perdre dans cette affaire, mais elle voyait la France, si changée pour elle depuis la mort du Régent, y jouer un rôle, et, pour travailler à son tour au maintien de l'équilibre européen, elle s'allia avec l'Autriche. Georges II était en guerre avec le roi d'Espagne; ce dernier était allié du roi de France ; la France et l'Angleterre se trouvèrent forcément en état de guerre.

Tous les rois de l'Europe se divisèrent ainsi au sujet d'un acte de famille et d'une question d'équilibre, qu'il eût été difficile de faire comprendre à leurs sujets. De telles guerres ne sont pas permises en politique, parce qu'elles sont condamnées en morale. Celle-là fut triste et stérile; mais de grands tacticiens en admirent encore les marches et les campemens, les victoires et les défaites. Le monde est ainsi fait.

Frédéric et Marie-Thérèse, seuls intéressés au débat, furent les seuls qui ne versèrent pas inutilement le sang de leurs peuples. Frédéric gagna une grande gloire et une belle province, la Silésie ; Marie-Thérèse conserva le reste de la succession de son père.

Frédéric, qui fut toujours maître de son génie, mais qui ne consulta jamais que ses intérêts, fit sa paix sans consulter ses alliés (1742). Les rois d'Espagne et de France, au lieu de se dégoûter de leurs desseins chimériques, se lièrent étroitement pour continuer la guerre (1743) *.

Bientôt ils renouèrent même avec le roi de Prusse, disposé une seconde fois à profiter de leurs velléités belliqueuses. La France aussitôt déclara la guerre à l'Autriche et à l'Angleterre, 1744. Frédéric se hâta de frapper quelques grands coups, et de quitter une seconde fois ses alliés, pour se réconcilier avec l'Impératrice et Georges II, au traité de 1745. Ce traité est curieux ; il montre que, dans les grandes crises, les Etats et les villes riches d'un pays étaient quelque chose. Ce furent les Etats de Saxe et la ville de Leipsick qui payèrent les contributions arriérées et les indemnités de guerre !

Tout le poids de la guerre reprise par la France et l'Espagne tomba une seconde fois sur ces auxi-

* Flassan, *Histoire de la Diplomatie française*, page 252.

haires si bénévoles. Disons mieux, la France en eut seule le fardeau, fardeau immense, car l'électeur de Bavière, qu'elle avait fait empereur sous le nom de Charles VII, mourut bientôt, 1741, après avoir sacrifié son pays et son repos à sa folle ambition. Dans ses derniers temps il était réduit à demander au maréchal de Noailles, non-seulement des subsides pour ses troupes, mais un secours alimentaire, *pour ne pas mourir de faim* *. Il avait fait des levées en masse. Un ordre du jour d'un général autrichien nous apprend quelle estime on professait pour ces troupes nationales, à une époque où des soldats mercenaires, l'écume des nations, décidaient du sort des empires et de leurs intérêts les plus sacrés. « Le landstourm de Bavière n'étant composé que d'odieuses *canailles*, dit cet ordre du jour, je déclare que je les traiterai selon la *raison de guerre*. Pour toute grâce, je les obligerai à se couper les uns aux autres le nez et les oreilles ; puis je les livrerai à la justice civile pour qu'elle les pende *. »

La France eut alors à combattre, outre l'Autriche, la Russie que payait l'Angleterre. Certes c'était là trop d'affaires. Le cabinet de Louis XV n'en eut pas assez. Il fit faire au fils du Préten-

* *Mémoires de Noailles*, tome V, page 359.

** Décret du général Menzel, du 7 janvier 1742.

dant une descente en Ecosse, la plus malheureuse qui se soit jamais faite, car elle amena non-seulement le sanglant désastre de Culloden, mais encore les déplorables répressions qui coûtèrent la vie à une foule de nobles et de gens du peuple, qu'un attachement trop généreux à d'anciens principes avait jetés dans la sédition. C'était aussi se jouer trop légèrement du droit des gens et de l'humanité, que d'exciter la guerre civile dans un pays dont on avait reconnu la dynastie régnante tant de fois et dans des traités si solennels. Et ce fut Voltaire, l'officieux défenseur de tous les droits des nations et de l'humanité, qui rédigea le manifeste de cette folle et coupable expédition!

Quand la France se trouva épuisée, on fit le traité d'Aix-la-Chapelle(1647), qui donna au roi de Prusse la Silésie, et au fils d'Elisabeth, reine d'Espagne, les principautés de Parme, de Plaisance et de Guastalla. Au commencement du siècle, Philippe V et Charles VI se disputant la succession de Charles II, avaient mis l'Europe en feu. Ce fut pour un fils de Philippe V et une fille de Charles VI que l'Europe stipula au traité d'Aix-la-Chapelle. Il était impossible de justifier devant l'opinion cette politique de famille.

Après cette espèce de guerre de monarques, entreprise contre tous les intérêts de leurs peu-

ples, et qui attestent combien à cette époque régnaient encore les doctrines les plus grossières, il y eut une guerre d'intérêt national.

Ce fut celle du Canada, qui éclata entre la France et l'Angleterre (1754). Cette lutte, changeant de scène et de caractère, devait bientôt recevoir un immense développement, devenir une guerre d'indépendance nationale, et faire battre, dans les deux mondes, les cœurs les plus généreux; mais alors elle ne devait pas être comprise encore, même comme simple prélude.

Brusquement entrecoupée par une nouvelle guerre de pure diplomatie, elle n'eut qu'un faible retentissement. Ses conséquences se dérobèrent aux regards du vulgaire. Frédéric II attira de nouveau l'attention générale. Ce grand homme avait eu trop de succès pour ne pas en chercher encore, et son génie s'était révélé d'une manière trop alarmante pour ne pas renouveler en Europe les craintes que venaient d'inspirer Louis XIV, Charles XII et Pierre-le-Grand. L'an 1755, il forma une puissante alliance. Géoges II et l'empereur de Russie devaient appuyer ses desseins. Le Nord prenait une fois de plus une attitude inquiétante pour le Midi. Louis XV demeurant spectateur armé du débat, en demeurait l'arbitre. Il n'eut pas cette sagesse. Gagné aux flatteries que prodiguait à la marquise de Pompadour l'impéra-

trice Marie-Thérèse, qui savait employer tous les moyens et tous les agens, et dont les ministres n'avaient pas encore renoncé aux vieilles doctrines de Machiavel*, il s'unit avec l'Autriche.

C'était le renversement complet des anciennes alliances et des vieilles combinaisons d'équilibre. On vit, un an après, une chose plus extraordinaire, la Russie se détacher de Frédéric, toute l'Europe se liguer contre lui et pourtant se trouver à peine assez forte pour tenir la campagne. Le souverain d'un pays que Henri IV et Richelieu n'avaient pas compté menaçait alors d'arriver précisément à cette même prépondérance dont on s'était fait une chimère si redoutable, et qui avait déjà tant de fois armé l'Europe entière. Elle l'arma contre Frédéric II et elle l'armera contre d'autres plus d'une fois encore. Frédéric, quoique soutenu par l'Angleterre que dirigeait Pitt, fut vaincu dans une lutte qui dura sept ans, comme l'avaient été avant lui Charles-Quint, Philippe II, Louis XIV, Charles XII. Il vit ses états épuisés, sa capitale envahie; il dit lui-même que, plus d'une fois, il était tenté de *déserter*.

* Nous en avons déjà appelé à ce que Seckendorf rapporte sur le prince de Bartenstein, un des principaux conseillers de Marie-Thérèse.

Les traités de 1763 mirent fin à toutes ces querelles de succession et d'équilibre. On en fit deux. L'un, entre la Prusse, l'Autriche et la Saxe, fut conclu à Hubertsbourg; l'autre, entre la France, l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal, fut signé à Paris. Le premier fut une répétition de celui de Dresde; il assura la Silésie à la Prusse. Le second fut une sorte de spoliation exercée par l'Angleterre sur la France et l'Espagne. L'Angleterre prit le Canada à l'une, la Havanne à l'autre de ces puissances*.

Mais dans ces partages de territoires n'est pas l'importance des transactions de 1763. Elle est tout entière dans la clôture qu'elles prononcèrent sur les débats de la vieille politique, et il était temps que cette clôture de stériles querelles de dynastie fût prononcée. Une ère nouvelle s'annonçait dans les doctrines sociales; les intérêts nationaux demandaient à prévaloir sur les combinaisons de cour et de famille, et les dernières guerres avaient mûri d'autant plus d'idées qu'elles avaient soulevé plus de mécontentemens et réveillé plus de vœux.

Dans la guerre de l'Europe contre le roi de Prusse, guerre si prodigieuse par la grandeur que déploya Frédéric, tous les vœux de l'opinion

* Wenck, t. III, p. 313 et 368. — Hertzberg, t. I, p. 292. — Martens, t. I, p. 16 et 136.

libérale étaient pour lui : c'était un roi philosophe. On se trompait beaucoup et il importait à la cause du progrès que ce grand prince ne parvînt pas à toutes ses fins. La victoire que remporta sur lui l'Europe liguée, si l'on peut dire qu'elle le vainquit, fut gagnée aux doctrines libérales. Frédéric, l'un des écrivains les plus avancés de son époque, était l'un des rois les plus absolus. S'il étendait sa main sur l'Allemagne, s'il donnait son système moral et politique à cette nation si docile et si prompte à réduire en théorie le fait qu'on lui impose, il exerçait sur le pays central de l'Europe l'influence la plus funeste. Il lui ôtait sa langue, sa religion, ses mœurs, son génie, les dernières de ses vieilles institutions et de ses vieilles doctrines. Il ne lui donnait en compensation ni une institution nationale, ni une liberté publique ; il lui jetait l'absolutisme en politique, le scepticisme en philosophie, le déisme en religion, et le sensualisme en morale. Pour cultiver les sciences, il lui créait des académies françaises. Sans doute l'action que Frédéric exerça sur l'Allemagne fut grande ; elle fut même glorieuse sous plusieurs rapports. Mais heureusement ce ne fut que celle d'un philosophe. Plus heureusement encore elle fut courte et contestée. Elle était contestable. Comme philosophe et comme écrivain, Frédéric professait les doctrines morales et poli-

tiques les plus avancées, les plus fortement empreintes de l'esprit du siècle. A l'entendre rien n'égalait son respect pour les droits de l'humanité; et sa réfutation de Machiavel est une des compositions qui honorent le plus la royauté du dernier siècle. Mais dans cette œuvre du moraliste n'était pas le dernier mot du monarque*. Frédéric se démentit avec éclat. Il fut plus absolu et moins scrupuleux que Jacques II, que Louis XIV. Ce fut Richelieu élevé en Prusse. Comme Richelieu il régna en despote, comme Richelieu il employa au besoin des moyens de gouvernement et de négociation que n'eût pas désavoués le publiciste de Florence que le prince avait si bien refuté**. Frédéric ne règna au surplus qu'à l'instar de ses pères. D'accorder des droits à ses sujets ou de consulter ses états, il ne s'en avisa pas, et personne ne s'avisa de lui en demander. Il fit un traité spécial pour montrer qu'il fallait changer les lois avec lenteur***. Frédéric fut, sous ce rapport, d'une naïveté admirable. Les doctrines d'Angleterre étaient pour lui un non-sens; il n'y concevait rien, dit-il****. Louis XIV n'eût

* Voir, à ce sujet, les Mémoires de Noailles (t. v.)

** Voyez *l'Anti-Machiavel*, par Frédéric. — Observations de M. de Bouillé, sur *l'Anti-Machiavel*.

*** Sur la raison d'établir ou d'abroger les lois.

**** Œuvres posthumes, t. 1, p. 242.

pas été plus naïf; il était moins absolu et moins dur. Nous avons dit avec quels ménagemens ce prince traita son frère, qu'il se gardait si soigneusement de rapprocher de sa personne. Frédéric, qui dédiait au sien de si belles préfaces, le considéra toujours, comme son père l'avait un instant considéré lui-même, comme un simple officier de son armée. Entre les doctrines avouées de Louis XIV, de Richelieu, de Charles-Quint, de Charles Ier et de Jacques I, et les doctrines réelles de ces maîtres du monde, nous avons signalé une grande différence. Dans le philosophe de Sans-Souci cette antithèse se présente avec bien plus d'éclat. On peut citer de lui des paroles brillantes, invoquer en sa faveur des mots ravissans que la confiance en sa justice inspira au peuple. Cependant ce grand mot, *Il est des juges à Berlin*, n'est qu'un bon mot fait à Paris ; et celui qui trouverait toute une loi sur la liberté de la presse, dans l'ordre que donna Frédéric, d'abaisser au niveau des lecteurs une satire dirigée contre lui-même, mais affichée trop haut, se tromperait complettement. Ce fait n'atteste que le mépris du grand roi pour l'opinion : les rois qui ne sont pas absolus ne plaisantent pas avec les libelles.

Il est certain que Frédéric servit la cause du progrès et changea la face de la vieille politique, en élevant la Prusse au plus haut degré de sa

splendeur, en jetant au milieu de l'Allemagne de puissans germes d'étude, au milieu de l'Europe, de nouveaux élémens de civilisation. Il est certain que, toute compensation établie, il résulta de son action plus de bien que de mal. Ses doctrines de gouvernement n'en étaient pas moins contraires aux plus sages théories de l'époque ; et le bien qui sort providentiellement d'un mauvais système, ne doit pas compter à ceux qui le professent.

Quels que fussent les vœux de l'opinion libérale au sujet de la lutte qu'il soutint contre l'Europe, la bonne cause était évidemment du côté des adversaires de Frédéric. Devenu le dictateur de l'Allemagne , ce monarque n'y tolérait pas un seul de ces principes de 1688, qui devaient passer plus ou moins dans les doctrines de tous les gouvernemens.

Il est vrai, les adversaires de Frédéric songeaient aussi peu que lui à ces principes ; presque tous ils suivaient encore, à cette époque, cette vieille politique qui se résume dans l'art de dérober à l'opinion le plus possible de questions de gouvernement et d'administration. Marie-Thérèse, le plus grand adversaire de Frédéric, allait, sous ce rapport, aussi loin qu'aucun autre souverain. Son gouvernement était un des plus absolus. Elle l'avait reçu dans ces conditions;

elle ne songea pas à l'en sortir, et personne ne s'avisa de le lui demander. Si, dans des momens de péril, elle rendit à la Hongrie ces vieilles institutions dont on l'avait dépouillée à la suite de l'insurrection de Tékéli, elle maintint l'Autriche dans l'éloignement le plus complet de toute innovation. Il faut le dire, sa cour était réglée de manière à ne pas supporter ce régime anglais, cette publicité que l'on commençait à considérer comme la perfection de la vie sociale *; mais son administration fut paternelle et ses peuples s'en trouvèrent heureux.

En somme, tout nous le montre, soit qu'on envisage l'administration intérieure, soit qu'on examine les rapports généraux, les gouvernemens de cette époque, songeaient moins aux intérêts des peuples qu'à ceux des dynasties. Le bien public des États et le bien général de l'humanité furent négligés. Deux luttes européennes, déplorables dans leurs motifs, leur progrès et leur issue, et d'étroites combinaisons de famille, forment la partie saillante de l'histoire de ces temps. Si, de ces combinaisons si étroites et de ces luttes

* L'armée des *Caméralistes*, ou des employés autres que ceux de l'administration et de la justice, s'élevait à 40,000 personnes, et coûtait 21 millions de francs par an. La fauconnerie seule coûtait 40,000 écus. — Histoire de Marie Thérèse, 5 volumes in-8°, 1743.

si funestes, il résulta quelque bien pour la cause générale, pour le progrès de la politique européenne et pour le progrès de l'humanité, ce fut par un de ces hasards que la Providence sait ménager si merveilleusement dans nos affaires.

La Providence voulut, en effet, que les aberrations mêmes de la société européenne ne laissassent pas de concourir précisément à ce progrès que demandait la partie le plus avancée de l'humanité. Les abus provoquèrent l'opposition la plus vive et la plus énergique. Nous allons nous en convaincre en examinant, après les doctrines du pouvoir, celles des écoles. Mais résumons d'abord lesimmenses changemens que les fautes et les guerres des cabinets amenèrent directement dans la politique générale. Les événemens de la guerre de succession d'Autriche et de la guerre de Sept ans eurent ces résultats :

1° Ils apprirent à l'Angleterre à connaître la puissance de son or, à prendre l'Europe à sa solde et à armer la Prusse et la Russie contre l'Autriche, ou l'Autriche contre la Russie et la Prusse.

2° Ils donnèrent au pays le plus avancé et à la supériorité morale et politique, à la nation anglaise, le patronage des pays les plus susceptibles de révolutions nouvelles, celui de l'Espagne et du Portugal ;

3° Ils lui confirmèrent l'empire des mers, la dictature du commerce, et presque le monopole de la navigation et des colonies; car la France, la Hollande, le Portugal et l'Espagne ne faisaient plus que déchoir, et la Russie ne s'élevait qu'avec lenteur.

4° Ils montrèrent à la Russie le chemin de l'Allemagne, le secret de sa propre puissance et l'art de prendre au progrès et à la politique de l'Ouest la part qui convenait à sa grandeur.

5° Ils abaissèrent le vieil Empire, mirent la Prusse au niveau de l'Autriche, et firent de Frédéric, de son armée, de son génie et de ses doctrines, un objet d'admiration pour l'Europe entière.

6° Ils excitèrent dans le sein de la nation française, dont d'indignes favorites et de frivoles ministres jouaient si follement les intérêts politiques, toutes ces colères et toutes ces puissances morales, qui devaient bientôt faire éclater tant d'orages et enfanter des institutions si nouvelles.

7° Ils ébranlèrent tous les gouvernemens et tout le système de leur vieille politique, en dévoilant à la fois leur indifférence pour les idées et leur mépris pour les intérêts des peuples; en montrant au monde entier avec quelle coupable inconséquence les cabinets sacrifiaient l'état aux

passions des dynasties régnantes, aux folies des ministres, aux caprices des maîtresses.

C'est un fait remarquable que, dans ce même siècle où la presse, la philosophie, et, par elles, l'opinion générale devinrent si exigeantes, les mœurs des cours furent plus déplorables que jamais. Pierre-le-Grand vivait dans des débauches ignobles; l'impératrice Catherine était gouvernée par son favori Menzikoff; l'impératrice Anne, par son favori Biren; l'impératrice Elisabeth, par son favori Lestoq. Auguste II corrompait la Saxe et la Pologne; son fils livrait ses états aux dilapidations du comte de Bruhl, et, comme lui, vendait ses plus beaux régimens. Charles XII n'écoutait que Goertz. Charles VI et Marie-Thérèse employaient le machiavélique Bartenstein; le Régent, l'abbé Dubois. Philippe V était gouverné par Albéroni et deux femmes. On sait la vie de Louis XV et la manière flétrissante dont Frédéric la distinguait en trois règnes. Les rois d'Angleterre employaient les Walpole, les plus corrupteurs de tous les ministres, et faisaient travailler leurs conseillers dans les cabinets de leurs maîtresses. On le voit, le repentir de Louis XIV n'avait pu ôter aux souverains l'envie d'imiter ses fautes.

Le résultat de ces aberrations politiques et morales fut immense auprès des peuples, et il était

au moins inutile que l'un des monarques les plus absolus, Frédéric, se chargeât de signaler au monde les vices et les fautes de tous les autres.*

Bientôt, autant les gouvernemens négligeaient les leçons de 1649 et de 1688, autant les peuples et ceux qui se chargeaient de les conduire, songeaient à les consulter et à en faire la loi de l'Europe.

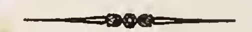
Aussitôt que la scission est faite dans les intelligences, elle passe facilement dans les mœurs. Des mœurs elle prétend toujours passer dans les lois. Cela est providentiel. Le progrès sorti des deux révolutions d'Angleterre étant donné, il était impossible que l'Europe renonçât à ce progrès et l'effaçât de sa pensée. Or, à voir les doctrines des gouvernemens de 1688 à 1763, l'humanité non-seulement n'aurait pas fait un pas dans cet intervalle, elle aurait reculé à Louis XIV, à Richelieu, à Charles-Quint, à Henri VIII. Cela ne se pouvait. Aussi, en interrogeant les interprêtes les plus purs de l'époque, les écoles, la presse, le théâtre, tout ce qui peint la pensée des nations, on voit, au contraire, que dans cet intervalle, il s'est fait dans les esprits toute une révolution, et une révolution beaucoup plus profonde que celle de 1688. Si les gouvernemens

* Voyez les jugemens de Frédéric II. Œuvres III. 131.

sont restés stationnaires ou se sont constitués rétrogrades, la raison publique non-seulement s'est constituée progressive, mais encore, égarée par une opposition impétueuse et irritée, elle s'est constituée révolutionnaire et radicale à l'égard de toutes les anciennes doctrines.

CHAPITRE IV.

DOCTRINES DES ÉCOLES, DE LA PRESSE, DU THÉATRE. — NOUVEAUX PRÉSAGES DE RÉVOLUTIONS PLUS PROFONDES.



On vient de le voir, les gouvernemens d'Europe ne tinrent nul compte de la seconde révolution d'Angleterre. Loin de s'en soucier, ils revinrent, au contraire, partout où ils le purent, au système des Stuarts et à la monarchie de Louis XIV.

Ils eurent raison en ce sens que les doctrines anglaises ne convenaient encore qu'à l'Angleterre ; et en effet, qu'en eût-on fait en Prusse, en Russie ou en Espagne ? Cependant ils eurent tort de dédaigner la puissance d'un tel exemple, de méconnaître un fait moral et politique qu'il était impossible d'effacer, et dont il était difficile de ne pas prévoir la contagion successive et universelle.

Ce qu'il y a de plus extraordinaire après 1688,

c'est qu'à la tête de ceux qui méconnurent cette révolution, est le gouvernement même qu'elle avait fait en Angleterre.

Cela est certain, et cependant cela se conçoit à peine. En effet, ce gouvernement devait savoir que non-seulement les doctrines de 1688 étaient bien celles de la majorité, mais encore qu'elles n'étaient qu'une transaction ; que déjà des théories plus avancées avaient des partisans dans le pays. En effet, veut-on savoir d'une manière précise quelles étaient les doctrines de la minorité — et les minorités méritent attention aux époques de crise — qu'on se rappelle le fameux décret d'Oxford, daté du 21 juillet 1683, décret qui, pour les condamner, les résuma en ces termes :

« 2° Il y a un contrat mutuel, tacite ou exprès, entre le roi et ses sujets; et si le roi ne fait pas son devoir, les sujets sont déchargés du leur.

» 3° Si les gouverneurs deviennent tyrans, ou gouvernent autrement qu'ils ne le doivent, suivant les lois de Dieu et des hommes, ils perdent leur droit au gouvernement.

» 4° La souveraineté en Angleterre réside dans les trois Etats : le roi, les seigneurs et les communes. Le pouvoir du roi est égal à celui des deux chambres. Elles peuvent le contredire, et s'opposer à lui.

» 5° La naissance et la proximité du sang ne

donnent point de droit au gouvernement. Il est permis d'exclure de son droit et de la succession à la couronne l'héritier le plus prochain.

» 6° Il est permis aux sujets, sans le consentement et contre le commandement du suprême magistrat, d'entrer dans des ligues, des covenants, des associations, pour leur propre défense et pour la défense de leur religion.

» 7° La conservation de soi-même est la loi fondamentale de la nature : elle arrête l'obligation de toutes les autres lois, lorsqu'elles lui sont opposées.

» 10° La possession et la force donne le droit de gouverner, et le succès d'une cause ou d'une entreprise fait voir qu'elle est juste et légitime. C'est concourir à la volonté de Dieu, que de la soutenir, parce qu'en cela on se soumet à la conduite de la Providence.

» 11° Dans l'état de nature, il n'y a aucune différence entre le bien et le mal, le droit ou le tort. L'état de nature est un état de guerre dans lequel chacun a droit sur tout.

» 12° Le fondement de l'autorité civile consiste dans ce droit naturel, qui n'a pas été donné, mais laissé au souverain magistrat, lorsque les hommes sont entrés en société. Non-seulement un usurpateur étranger, mais même un rebelle domestique rentre dans l'état de nature ; et,

si l'on procède contre lui, ce n'est pas comme sujet, mais comme ennemi ; par conséquent il acquiert, sur la vie du prince, par sa rebellion, le même droit que le prince a sur ces sujets pour les crimes les plus odieux.

» 14° Le serment n'ajoute aucune obligation au devoir ; et le devoir n'oblige qu'autant que celui envers qui l'on est obligé s'y confie. Ainsi, lorsqu'un prince témoigne qu'il n'a aucune confiance aux promesses de fidélité que font ses sujets, ils sont dégagés de leur sujétion ; et, malgré leurs devoirs et leurs sermens, ils peuvent se révolter légitimement, et détruire leur souverain.

» 16° Tout serment est illégitime et contraire à la parole de Dieu.

» 17° Un serment ne lie pas, suivant le sens de celui qui le reçoit, mais de celui qui le prête.

» 19° Les puissances de ce monde ne sont que des usurpations de celle de Jésus-Christ. Le peuple de Dieu est obligé de les détruire pour établir Jésus-Christ sur son trône.

» 23° Les rois méchans et tyrans doivent être mis à mort. Si les juges et les magistrats inférieurs refusent de faire leur devoir, le pouvoir de l'épée se trouve dévolu au peuple. Si la plus grande partie du peuple refuse d'exercer ce pouvoir, les ministres de l'Eglise peuvent excommu-

nier un tel roi, après quoi il est permis à un particulier de le tuer, comme le peuple tua Athalie, Jéhu et Jésabel.

» 25° L'exemple de Phinéès est un commandement pour nous, car ce que Dieu a commandé ou approuvé dans un temps, nous oblige dans tous les temps.

» 26° Charles I a été légitimement mis à mort, et ses meurtriers ont été les bénis instrumens de la gloire de Dieu dans toutes les générations.

» 27° Charles Ier a fait la guerre à son parlement; et dans ce cas, non-seulement on peut résister au roi, mais il cesse d'être roi. »

Une foule d'écrivains actifs endoctrinant l'Angleterre dans tous les sens et pénétrant, par la diversité des partis, dans toutes les familles, soutenaient ces principes au nom de tout ce qui a puissance sur le peuple, au nom de la religion et de la liberté. Ces docteurs radicaux étaient d'ailleurs les hommes les plus célèbres et les maîtres de la nation; c'étaient les Buchanan*, les Milton**, les Goodwin***, les Baxter, les Hun-

* Les ouvrages de ce vieil auteur, *De jure regni apud Scotos et Vindiciæ contra tyrannos*, écrits pour la révolution d'Écosse, avaient acquis une nouvelle importance par les deux révolutions d'Angleterre.

** Catéchisme politique.

*** De la monarchie mixte et limitée.

ton, les Goodman, les Gilby, les Owen, appuyés d'une infinité de personnages plus secondaires, mais encore plus remuans. Les maximes qu'ils soutenaient étaient d'autant plus dangereuses, qu'elles formaient chez les uns des traditions de famille, chez les autres des articles de foi, et qu'elles portaient non-seulement aux révolutions, mais à la plus complète décomposition de l'état social. Chose remarquable, les familles qui, au milieu du désordre religieux et moral que la cour de Charles II avait jeté dans le pays, conservaient encore le plus de vertus, étaient précisément celles qui montraient le plus d'enthousiasme pour ces doctrines. Ces doctrines avaient donc de l'avenir. Elles avaient transigé avec 1688, elles avaient fléchi, mais sauf à reparaître dans des temps plus opportuns.

En feignant de l'ignorer et de croire au triomphe définitif d'un système de pure transaction, le nouveau gouvernement d'Angleterre montra peu de sagesse politique.

Les gouvernemens étrangers en firent autant en affectant d'ignorer non-seulement les doctrines qui avaient succombé, mais celles-là mêmes qui avaient triomphé en 1688. Ces doctrines étaient pourtant si fortes de droit et si contagieuses de sagesse que, jointes à la prodigieuse excitation des règnes de Jacques II et de Louis XIV,

elles devaient incessamment faire la conquête du monde. Elles devaient ouvrir les yeux aux nations, si les rois affectaient de fermer les leurs.

Il y a plus. Ces doctrines n'étaient plus celles de 1565, de 1649. Elles étaient nouvelles et portaient en leur sein des révolutions d'un tout autre caractère que les précédentes.

Jusque là, quelque différence qu'il régnât dans les opinions religieuses, le christianisme, base commune de la société moderne, était demeuré le lien commun des gouvernans et des gouvernés, le fondement sacré, inviolable, de toutes les institutions et de toutes les doctrines. L'importance même qu'on attachait à ses dogmes avait donné lieu aux vieilles révolutions de 1517, de 1565, de 1649. En 1688, tous les partis, pour légitimer leurs prétentions, en appelaient encore à l'Evangile, comme à la première de toutes les constitutions. Jusque là tout le monde reconnaissait qu'il ne pouvait y avoir de divergence que sur la manière d'interpréter cette législation. Philippe II, sur ce point, avait été d'accord avec les niveleurs de Hollande, Charles I[er] avec les indépendans d'Angleterre. A la suite de 1688 commence une chose nouvelle : de révolution en révolution, on en est venu à une rupture avec la Charte religieuse de l'Europe. Un parti nombreux prétend la déchirer ; il veut changer toutes les

doctrines morales et politiques du monde. Et il ne vise pas à moins qu'à la conquête de l'Europe. La ruine du christianisme est son but.

La rupture était même préparée depuis plus long-temps. Elle remontait à la Renaissance, à cette puissante école de Pomponace, qui, tenant en ses mains le bien et le mal, avait lâché l'un et l'autre sur le monde, avec colère contre le présent, avec confiance dans l'avenir. Religieuse et spiritualiste chez Pomponace, la doctrine de cette école se fit essentiellement anti-religieuse et matérialiste, si elle ne se fit pas complètement athée, chez Césalpin, Vanini, Ruggeri et tout le vulgaire de leurs disciples. La France avait accueilli ces docteurs et avait subi leur doctrine. Ramus avait enseigné un rationalisme plus pur que celui de Pomponace; mais Montaigne et Gassendi avaient prêché le scepticisme et l'épicurisme. Ces doctrines, paralysées en Italie par l'autorité, en France par les lois, en Espagne par l'Inquisition, en Allemagne par les mœurs, avaient fait peu de progrès dans ces pays. Elles en avaient fait d'immenses en Angleterre, où l'énergie et la variété des partis religieux, secondées par les progrès d'une philosophie fortement investigatrice, celle de Bacon, avaient conquis sur les vieilles écoles d'Oxford et de Cambridge, non cette liberté de la pensée que l'on met quelquefois en avant pour

couvrir d'autres vœux et qu'il est inutile de conquérir puisqu'on ne saurait l'ôter à personne ; ni ce principe de libre investigation, qui ne peut pas davantage être mis en question ; ni cette liberté de conscience qui n'est pas disputable; mais le droit de manifester le résultat de ces trois libertés, droit qui ne saurait être absolu, droit qui devra toujours être réglé par la loi, et droit qu'il est si difficile de régler sans l'anéantir.

Là était la vraie question. Ce droit de manifestation, l'opposition l'avait conquis dans les mœurs, et pourtant on ne l'avait pas encore inscrit dans les institutions. Les institutions étaient non pas religieuses et chrétiennes d'une manière générale, mais religieuses et chrétiennes selon les formes de l'Eglise anglicane ou de l'Eglise presbytérienne. Or, parmi ces *vieux Indépendans* qui se disaient seulement *libres Penseurs*, mais qui demandaient bien plus en 1688 qu'ils n'avaient demandé en 1649, les uns ne voulaient pas d'église, n'aimant que les congrégations ou les oratoires SANS PRÊTRES et les chapelles SANS HIÉRARCHIE; les autres ne voulaient pas même de ces chapelles et de ces oratoires, LEUR RELIGION ÉTANT LA LOI NATURELLE. Cela était nouveau. Les niveleurs de 1535 n'avaient pas vu si loin.

Tout-à-coup les libres penseurs, levant le masque, rejetèrent toutes les doctrines du christia-

nisme et le combattirent dans tout ce qu'il était et avait été. Ils avaient commencé par en attaquer ce qu'ils appelaient *les superstitions successivement ajoutées à ses élémens primitifs et les abus que le cours du temps y avait rattachés.* Bientôt, attaquant même le christianisme ÉPURÉ par leurs soins, ils le déclarèrent une immense imposture, un mal énorme. L'authenticité de ses écrits, la vérité de son histoire, la beauté de ses doctrines, la vertu de ses fondateurs, l'utilité de ses institutions, tout fut nié. L'action que le christianisme avait exercée pendant dix-sept siècles pour l'émancipation des esprits et des consciences, la sanctification qu'il avait introduite dans les mœurs, l'amendement qu'il avait amené dans les institutions, le soulagement qu'il avait apporté aux misères physiques et aux infortunes morales de l'espèce humaine, toute cette action fut dépeinte comme funeste, comme odieuse dans ses tendances et déplorable dans ses effets. Elle avait été funeste à la prospérité matérielle, funeste au développement moral. Dirigée par le sacerdoce le plus despotique, le plus avide et le moins pur, elle avait trop long-temps enchaîné les intelligences et usurpé la place que la Providence destinait à sa loi, la loi naturelle, qui a moins de dogmes et plus de vérité que le christianisme

La loi naturelle qu'ils posèrent comme l'anti-

thèse de la loi divine, offrait en effet peu de dogmes. Elle n'en avait que deux, l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. Il était bien évident que ces doctrines ne renfermaient pas plus de vérités que les anciennes, dont elles n'étaient qu'un extrait. Cependant, professées par les Toland *, les Collins **, les Tindal ***, les Wollaston ****, les Woolston *****, les Chubb ******, les Bolingbroke *******, elles eurent de nombreux partisans, si elles n'eurent pas de fidèles.

Sérieusement posés avec leurs conséquences, ces deux dogmes suffiraient, il est vrai, pour établir une religion, si une religion pouvait être faite par des hommes; mais ces deux dogmes ne furent pas même pris au sérieux par les libres penseurs, qui, bientôt, firent un pas de plus. En effet, sacrifiant au scepticisme du temps la moitié de leur exiguë religion, ils combattirent l'immatérialité de l'âme. Encore la moitié sacrifiée était-elle celle qui prêtait le plus d'appui à la morale. Contester l'immatérialité de l'âme,

* La Religion chrétienne sans mystère.

** Recherches philosophiques sur la liberté de l'homme, sur la liberté de penser, sur la religion chrétienne.

*** Le Christianisme aussi ancien que le monde.

**** Ébauche de la Religion naturelle.

***** Discours contre les miracles de Job.

****** Œuvres posthumes, 1748, 2 vol. in-8°.

******* Œuvres philosophiques, surtout l'Examen important.

c'est plus qu'en combattre l'immortalité, c'est la dégrader elle-même, et nier cette grandeur que lui donne sa ressemblance avec la divinité. Or si elle n'est plus à la fois le souffle et l'image de Dieu ; si elle est arrachée d'auprès de Dieu pour être classée plus près de la bête que de l'ange, elle n'a plus d'avenir et ne peut plus que mépriser son présent. Mépriser son présent, c'est se mépriser. Mieux vaut se nier. L'âme se nia.

Partisans du matérialisme de la pensée, beaucoup de libres penseurs furent des penseurs médiocres. Coward disait que l'immatérialité ne se concevait pas, qu'elle était contraire à la révélation comme à la raison. L'âme n'était à ses yeux que la vie, que cette force qui fait que l'homme se meut, sent et pense*.

Mais Coward concevait-il la matérialité de l'âme, qui serait celle de la raison et de la conscience ? Sans doute si l'âme n'est que la vie, que la force qui meut le corps, elle cesse avec le corps ; mais n'est-elle que cela ? Qui oserait poser identiques la vie et la volonté? Comment ne verrait-on pas l'intervalle qui sépare la faculté motrice et l'intelligence qui dispose de cette faculté ?

Les écrits de Bolingbroke furent encore plus hardis. Ils furent d'autant plus funestes que l'im-

* Second thougts concerning human soul. London, 1702-1704. In-8°.

moralité de l'auteur était plus profonde *, que ses relations s'étendaient plus loin. Enseigner, comme il fit, la matérialité et la mortalité de l'âme, c'était détacher l'homme de l'ordre moral qui régit la création. Car il est évident que, si nous ne sommes pas de la même nature que Dieu et destinés à une vie immortelle comme la sienne, nous n'avons plus aucune raison pour vivre d'après sa loi. Sa loi ne saurait être la nôtre ; car la même loi ne saurait valoir pour un être matériel et un être immatériel. Si nous sommes matière, c'est une loi conforme à notre nature matérielle qui nous convient ; ce n'est plus le spiritualisme, c'est le sensualisme moral qu'il nous faut.

Tant que la religion des libres penseurs avait conservé les deux dogmes fondamentaux, elle était tolérable ; la morale qu'ils enseignaient sous le nom de *loi naturelle*, n'était autre chose que la morale du christianisme, qui avait passé dans toutes les doctrines du monde moderne, et qui faisait pour ainsi dire sa pensée et sa conscience. Il n'en était plus de même quand, avec le matérialisme de l'homme, fut prêché aussi le fatalisme de l'univers ; quand avec l'immatérialité de l'âme on vint aussi à nier sa liberté **. Collins en vint là.

* Bolingbroke était connu comme *un complete rake.*

** Collins, *Recherches philosophiques sur la liberté.* Londres, 1715.

Il vint tuer la moralité chrétienne au cœur des institutions modernes et détruire toute morale jusque dans le sein de la conscience humaine.

Nous l'avons dit, là commença, dans les doctrines et dans la société assises sur les fondemens du christianisme, une ère entièrement nouvelle.

A la vérité, les libres penseurs n'étaient pas très-nombreux, et plusieurs d'entr'eux discréditaient leurs doctrines. Morgan changea trois fois de religion, Tindal deux fois, Toland une fois. Woolston, avant d'attaquer le christianisme, l'avait défendu. Il n'avait changé qu'à la suite d'une destitution. Collins, en combattant la liberté contre le bon sens, Blount, en se donnant la mort, au mépris de la conscience et de l'opinion, et Bolingbroke en trahissant, au mépris de l'honneur le plus vulgaire, les Brunswick pour les Stuarts et les Stuarts pour les Brunswick, devaient perdre même une cause plus belle que la leur*. De tels hommes n'avaient pas naturellement une grande autorité. Ils en eurent toutefois. D'abord les principes d'une opposition novatrice trouvent toujours faveur, et ils en avaient en Angleterre depuis Herbert de Cherbury dont ils développaient les idées. Puis quelques-uns de ceux qui les avaient embrassés

* Mandeville, la fable des Abeilles, ou les fripons devenus honnêtes gens. 1710.

marquaient dans le monde, dans les lettres, dans les écoles. Bolingbroke, dont les ouvrages de politique sont des chefs-d'œuvre*, était l'ami de Swift et de Pope, les deux écrivains qui eurent le plus d'influence sur leur nation. Wollaston et Chubb se distinguaient au moins par cette réserve à laquelle la langue anglaise se prête si admirablement. Collins occupait le poste de grand trésorier du comté d'Essex. Tindal était instruit, et honoré d'une pension de l'État. L'opposition releva les autres. On fit coup sur coup trois éditions des discours de Woolston, chacune de dix mille exemplaires. Que cette fortune ne surprenne personne : plusieurs de ces écrivains prêtaient l'appui de leurs talens aux doctrines des Whigs, et furent recherchés de la maison d'Hanôvre, en raison des services qu'ils rendaient à sa cause.

Si les écoles d'Angleterre appréciaient leur mission, elles faisaient de ces doctrines deux parts : elles épuraient les unes et les adoptaient, elles flétrissaient les autres et les arrachaient au cœur de la nation. Elles faillirent à ces devoirs. Il est vrai qu'aux attaques des libres penseurs elles opposèrent de savantes réfutations et de belles apologies; il est vrai que des hommes habiles et

* Son journal le *Craftsman* est, sans nul doute, une des plus fortes publications d'une époque qui en eut de si remarquables.

pieux, ayant Newton et Clarke à leur tête, se consacrèrent à la défense de la cause chrétienne; que Berkeley, Warburton et beaucoup d'autres ôtèrent à l'incrédulité jusqu'à ses derniers prétextes. Malheureusement leur voix ne fut pas assez écoutée. Le traité de Clarke, *De l'existence de Dieu*, celui de Warburton, *De la divine légation de Moïse*, les deux plus célèbres de ces nombreuses apologies, firent sensation avant d'être traduites dans les langues de l'Europe. Quelques institutions qu'on fonda pour combattre l'incrédulité, et surtout les prédications instituées par Boyle, vinrent s'opposer aussi au progrès du mal. Cependant rien ne le coupait dans sa racine. Les apologies convertissent peu. Elles sont rarement lues par ceux qui en ont besoin. Les livres hostiles sont, au contraire, recherchés de tout le monde, et ébranlent toujours. Ceux qui les cherchent et ceux qui les poursuivent ajoutent également à leur autorité. D'ailleurs, ce n'est jamais par des réfutations, c'est par de puissantes doctrines qu'on tue les partis; et c'est sous ce rapport que faillirent le plus les écoles. Au lieu de céder sur les institutions vieillies et les doctrines tombées, elles prêchèrent cette intolérance et cet absolutisme qui compromettaient depuis si long-temps la Religion.

La philosophie seule avait le pouvoir de rame-

ner à plus de sagesse. Loin d'user de ce privilége, elle enseigna elle-même, d'abord le sensualisme, puis le septicisme. Bacon l'avait jetée dans cette voie. Disciple et ami de Bacon, Hobbes avait aisément fait de son réalisme expérimental une sorte de matérialisme spiritualiste. Entre les mains de Hobbes tout était devenu force et corps, même l'esprit. La chose la plus libre et la plus intime, la vie morale elle-même, Hobbes en avait fait une affaire sociale. Il soumettait la loi religieuse à la loi civile. La loi civile, suivant lui, devait donner la sanction au dogme. Locke, esprit plus philosophique, distingua mieux le caractère des deux lois; et loin de livrer la religion à l'État, comme Hobbes l'avait demandé pour les Stuarts, il l'enleva même à l'Église, à qui la livrait la révolution de 1688. Mais, tout en dégageant la religion de la servitude politique où la jetait Hobbes, Locke la mit dans la dépendance de la philosophie; et, en dernière analyse, ce n'était pour la religion que changer de servitude.

En effet, Locke, qui a combattu tous les genres de préjugés scolastiques et d'hypothèses gratuites, et qui s'est efforcé au même degré d'épurer l'enseignement de la religion et celui de la philosophie, a eu la gloire de rendre d'immenses services et l'infortune de faire un mal incalculable à l'une et à l'autre.

Quant à la philosophie, ce vieil axiôme, *il n'y rien dans l'intelligence qui n'ait été auparavant dans les sens*, axiôme de scolastique qu'on lui prête, depuis que le lui a prêté Leibnitz, n'est pas de lui, et s'il a donné avantage au sensualisme vers lequel on penchait, ce n'est pas du moins de ce côté. Mais Locke a favorisé ce sensualisme, en osant affirmer qu'il n'est pas impossible à Dieu *de douer la matière de la faculté de penser*.

Quant à la religion, il a proclamé une sorte de rationalisme, en enseignant que ce ne sont pas les lois de l'État, mais celles de *la raison qui la sanctionnent*, et en répétant, dans chacune de ses pages sur la foi, que, dans les dogmes de la parole divine, il n'y a rien qui ne soit justiciable de l'intelligence humaine*.

Locke, en protégeant de son grand nom, en philosophie, le sensualisme, en religion, le rationalisme, a fait un mal égal à la philosophie et à la religion ; car le sensualisme détruit la philosophie, puisqu'il la jette dans le scepticisme ou le matérialisme, et que, s'il ne nie pas la pensée, il humilie l'intelligence. De même le rationalisme

* *Le Christianisme raisonnable*, ouvrage traduit par Coste, sous ce titre : Que la religion chrétienne est très-raisonnable telle qu'elle nous est représentée dans l'Écriture sainte. 1696 et 1703, 2 vol. in-8°.

anéantit la religion, puisque, s'il ne nie pas la révélation, il la dégrade en la mettant au-dessous de la raison.

Les écoles de philosophie ont généralement suivi les doctrines de Locke ; mais loin de s'attacher à la partie la plus sage et la plus solide de ses doctrines, plusieurs de ses disciples, en forçant jusque dans leurs conséquences dernières, soit ses principes, soit ses hypothèses, ont présenté à la fois en religion et en philosophie les théories les plus destructives. Ils ont amené de cette sorte, dans le sein de la vieille société, les révolutions les plus profondes.

On a nié que ce mal émanât de Locke ; que Locke fût sensualiste. Dugald Steward a eu raison de distinguer ses doctrines de celles de Gassendi, de Condillac, de Diderot et de Horne Tooke, qui n'assignent à nos connaissances qu'une seule source, la sensation. Locke ne disait pas *que toutes nos idées sont des sensations transformées;* il les dérivait, au contraire, de deux grandes sources, la SENSATION et la RÉFLEXION. *Percevoir*, *penser*, *douter*, *croire*, *raisonner*, *connaître*, *vouloir*, disait-il, sont des idées que les objets extérieurs ne peuvent pas fournir à l'âme. Cependant, en dernière analyse, Locke rendait la réflexion dépendante de la sensation. La perception ou l'étude des opérations auxquelles s'é-

lève notre âme sur les idées qu'elle a reçues par les sens, voilà l'élément de la *réflexion*. N'est-ce pas à dire que, si elle est autre chose que la sensation, du moins elle n'est rien sans la sensation? Locke dit, à la vérité, que nous recevons des différentes actions de notre âme, des idées aussi distinctes que celles que les corps produisent en nous, lorsqu'ils viennent à frapper nos sens; mais comme il rattache toutes ces actions de l'âme aux phénomènes extérieurs qui les provoquent, il subordonne toute la science de l'homme aux sens. On l'a démontré en le suivant pas à pas *. Locke lui-même, dans ses livres, l'a mieux démontré que personne.

Accuser Locke, penseur éminent, citoyen loyal et homme religieux, d'intentions hostiles pour les croyances qui avaient, depuis tant de siècles, servi de base à l'ordre social, et qui avaient conduit l'humanité à tant de progrès, serait chose injuste. Locke non-seulement est de toutes les gloires de ces temps, la plus grande et la plus pure, il en est la plus impérissable. Nul n'a mieux que lui compris son époque et rempli les jours mesurés à l'homme. Il a non-seulement complété Bacon et Descartes, en donnant à la philosophie des écoles sa vraie base, la

* M. Cousin, *Cours d'histoire de la philosophie,* 3 vol. in-8°.

psychologie. Il a aussi complété Montaigne et Fénelon, en élevant l'éducation au rang d'une science. Enfin, on peut le dire, il a complété les deux révolutions de 1649 et de 1688, en expliquant les principes sortis de l'une et de l'autre.

Et pourtant, disons-le, ce grand homme a eu le malheur d'ébranler les institutions sociales, les convictions morales et religieuses. Il a eu des disciples dangereux*. Son école, plus qu'aucune autre, a fait cette révolution plus profonde, qui, de l'Angleterre, est venue, dans le cours du dernier siècle, envahir l'Europe, prenant d'abord la France pour son principal interprète, en attendant qu'elle la prît pour son principal théâtre.

Écoutons à ce sujet l'homme qui estimait le plus et qui connaissait le mieux le défenseur officieux de 1688, Shaftesbury, le disciple et l'ami de Locke. « Quoique j'honore, dit-il**, infiniment les autres écrits de Locke, que je le connaisse personnellement et que je puisse répondre de sa sincère confiance au christianisme, je suis toutefois forcé d'avouer qu'il a marché dans la même route (les principes de Hobbes), et qu'il y a été suivi par les Tindall et autres libres penseurs de notre époque. Ce fut même Locke qui

* Collins sortait de son école.

** *Lettres à un membre de l'Université* (huitième lettre).

frappa le grand coup, car le caractère connu de Hobbes, et ses principes serviles, en discréditant sa philosophie, lui ôtaient tout son poison. Mais Locke frappa l'édifice dans sa base, *bannit tout ordre et toute vertu du monde*, représenta *comme hors de la nature* des idées qui se confondent avec les idées de la divinité elle-même, et avança qu'elles n'avaient point de fondement dans notre esprit. »

Ces idées n'étaient rien moins que celles de la divinité, celles de l'*ordre* qu'elle a établi dans le monde, celles de la vertu et de la conscience y comprises. On voit que cela allait loin; car l'ordre établi dans le monde, c'est le gouvernement moral et ce sont les gouvernemens politiques du monde. A la vérité, Locke ne niait pas la justesse de ces idées; il ne contestait que l'origine qu'on leur donnait, quand on les qualifiait d'*innées*; mais, en leur assignant une naissance différente et en montrant comment elles nous viennent, il les faisait singulièrement déchoir. En effet, d'idées primordiales, universelles, nécessaires, innées, elles devenaient entre ses mains de simples inductions, des produits de l'intelligence. Shaftesbury eut raison de faire voir qu'elles ont une existence plus haute, une origine moins fortuite. Il ne s'agit, dit-il, que de prendre le mot d'*inné* dans un sens rai-

nable et intelligible, dans celui de *conaturel*, pour conserver à ces idées une origine différente, une valeur sacrée. Si, en effet, elles nous sont données dans nos facultés mêmes, et elles le sont, si elles nous y sont données de telle sorte qu'il nous soit impossible de ne pas les concevoir aussitôt que nous sommes en possession de ces facultés, elles ne sont plus le résultat fortuit de quelque recherche ou de quelque découverte, elles sont inévitables, nécessaires et universelles : elles sont divines.

Locke, acceptant cette doctrine, gardait saufs les principes de l'ordre moral et politique du monde. En la rejetant, il les ébranla. On eût dit qu'il accomplissait une mission fatale, tant il y mit d'insistance. Pour prouver que la qualité d'*inné* ne convenait pas plus aux principes pratiques qu'aux idées spéculatives, il en appela à l'histoire de tous les peuples et de tous les temps. Il s'attacha même à montrer qu'il n'est pas une seule verité pratique qui soit généralement reconnue ; il affirma que toutes le seraient, si elles étaient données divinement avec la naissance. Tout ce qu'il accorda de plus primitif dans l'homme, ce fut le désir du bonheur, ou la crainte du mal. Mais de ce primitif même il fit un instinct plutôt qu'un principe. La notion générale du devoir et de l'obligation disparut à peu près de

son système. Quant aux règles de détail, déclarant qu'aucune n'avait d'évidence par elle-même, il les livra toutes aux fortuités de l'enseignement, de la civilisation et des climats; c'est-à-dire que, d'un oracle infaillible, il fit une sorte de divination. Soit un exemple. Avant lui les moralistes considéraient généralement comme évidente cette maxime : *Ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais pas qu'ils te fissent ; fais, au contraire, à autrui ce que tu désires qu'on te fasse.* Certes, s'il est une maxime simple et vraie de prime-abord, c'est celle-là. Locke affirma qu'elle n'était rien moins qu'innée; que, loin de l'être, elle dépendait de toutes sortes d'observations, d'expériences et de connaissances. Demandez, dit-il, sur cette autre maxime, *Il faut remplir ses engagemens*, l'opinion d'un chrétien, celle d'un hobbésien et celle d'un philosophe de l'antiquité, et vous aurez trois avis différens. Ce qu'on appelle CONSCIENCE, ajoutait-il, est le jugement qu'on porte sur la valeur morale de nos actions. Ce jugement diffère suivant les lois et les coutumes des nations; aussi les nations tiennent-elles les unes pour sacrés des principes que les autres ignorent complètement.

C'était mettre des consciences à la place de la conscience, et des *morales* à la place de la morale. C'était détruire la loi du devoir. Où la trou-

ver, en effet, si elle n'existe pas dans la raison? La révélation peut la donner, sans doute, mais avec quelle autorité le fait-elle, quand la philosophie a déjà fait voir qu'elle n'a de sanction elle-même que dans la raison ?

Locke va plus loin et dit plus mal. Il accorde que les hommes aiment le bien; mais ce n'est pas en vertu de quelque notion inhérente à l'âme, dit-il, c'est en raison du bonheur que procure la vertu. Lorsque l'homme croit remarquer que la vertu n'assure pas son bonheur, il est bien rare qu'il lui demeure fidèle. Herbert de Cherbury, le précurseur de cette philosophie détachée du christianisme, avait admis, dans son traité *De la Vérité*, ce quil appelait six principes fondamentaux, INSÉPARABLES DE L'INTELLIGENCE HUMAINE. C'étaient ces maximes : *Il y a un Dieu; il doit être adoré; la vertu et la piété sont les meilleures manières de le servir; l'homme doit se corriger de ses fautes; il y a des peines et des récompenses après cette vie*. Locke, sans contester la vérité d'aucune de ces maximes, les ébranla toutes, en niant précisément à leur égard ce qu'on ne devait plus laisser contester depuis qu'on s'était réduit à l'autonomie de la raison, c'est-à-dire *leur inséparabilité de l'intelligence humaine*.

Si Locke n'avait pas eu à combattre la scolastique et les idées innées de Descartes, on ne com-

prendrait rien à tant d'aberrations. Quelques moralistes, Wilkins à leur tête, inspirés encore par des croyances religieuses, réfutèrent vivement la doctrine de Locke, et en exposèrent le danger sans aucun ménagement pour l'auteur. Mais ils luttèrent en vain contre le torrent des mœurs et des opinions générales. Ils furent débordés de toutes parts. La cour des Stuarts, la plus prodigue et la plus dissolue des cours, avait répandu sa contagion sur la morale publique. Des premières familles, la corruption avait passé dans celles qui toujours mettent leur orgueil à copier ce qui est au-dessus d'elles, et celles-là sont nombreuses. Les ravages étaient d'autant plus terribles que tant de mollesse succédait à plus d'austérité. Atteints par la frivolité commune, plusieurs moralistes, loin de lutter pour la sainteté des principes, justifièrent d'indignes pratiques par de funestes théories. La plupart se laissèrent aller sur la mauvaise pente où Locke les avait placés. Nous venons d'entendre Shaftesbury condamner son maître. Ce spirituel critique fit à la morale religieuse encore plus de mal que Locke. Le philosophe avait ébranlé la morale; Shaftesbury la ruina; car ce fut lui qui jeta le *sensualisme moral* dans les écoles d'Angleterre.

Le sensualisme moral fut, dans son origine,

une heureuse et brillante réaction. Cumberland avait commencé cette réaction, en opposant aux doctrines de Hobbes [qui ne connaissait dans la nature que des puissances hostiles les unes aux autres, et dans la société, que la force] ce sentiment de bienveillance ou de sympathie, qui allait si bien à la mollesse générale des mœurs, et dont on devait bientôt faire le souverain principe de la morale. Shaftesbury posa ce sentiment comme un principe. De toutes nos affections il fit trois parts. La première, il la forma des affections qui ont pour objet le bien public, et qu'il appelle naturelles. La seconde, il la composa des affections égoïstes, ou *self-affections*, parce qu'elles n'ont pour objet que le bien privé. Il embrassa, dans la troisième, toutes les affections contraires à celles des deux premières classes, et les qualifia de non-naturelles, *unnatural*. Après cela il déclara que nos actions sont *vertueuses* quand elles sont déterminées par les affections des deux premières classes, et *vicieuses* quand elles sont inspirées par celles de la troisième. Il les taxa de vicieuses encore, quand les affections *égoïstes* s'y montrent trop fortes ou les affections *naturelles* trop faibles. La vertu, dit-il, est l'empire pur de ces dernières. La vertu est ce qui est conforme à la nature, et le bonheur est le

partage de celui en qui les affections naturelles, le désir du bien public ou la bienveillance, dirigent les affections égoïstes *.

Suivant le système de Shaftesbury, la vertu, c'est le bonheur; le vice, c'est le malheur. Et pourtant Shaftesbury accusait Locke d'avoir miné l'ordre moral du monde!

La doctrine de Shaftesbury n'était ni vraie, ni fausse; elle n'était que triste et confuse. En effet, faire de nos affections les règles de la vertu et trouver dans le bonheur ou dans le malheur de l'individualité humaine la règle du devoir, la morale, ce n'est plus faire de la science, c'est avancer des opinions. C'est même avancer des opinions d'une faiblesse extrême. Dans d'autres temps cette doctrine était sans danger. Mais Shaftesbury, écrivain brillant, occupait dans l'aristocratie anglaise ce rang qui est une puissance dans les mœurs du pays. Il fut lu et prôné; il devint le dictateur des gens du monde et le chef des écoles.

Un juge qui n'est pas suspect, Voltaire, qui a

* *Inquiry concerning virtue and merit*, 1699 (imité par Diderot sous ce titre : Principes de la philosophie morale, ou Essai sur le mérite et la vertu. Paris, 1745). — *Characteristics of men. Manners, opinions, times.* — Les Moralistes, 1709. — Le Sens commun, essai sur la liberté de l'esprit et sur l'usage de la raillerie dans la conversation.

puisé dans les auteurs anglais ce qu'il y a de fort dans ses doctrines, et dont l'admiration pour ces écrivains fut encore plus grande que la docilité, Voltaire lui-même ne put s'empêcher de repousser le système de Shaftesbury. Cet optimisme, dit-il, n'est au fond *qu'une fatalité désespérante*.

En effet, il est mauvais. A l'entendre, si nos efforts, si beaux qu'ils soient, ne nous conduisent pas au bonheur, nous serons forcés de nous déclarer vicieux en dépit de tout. Ce sera alors quelque aveugle fortune, ou quelque fatalité invincible qui nous aura dominés; nous serons malheureux, et pour toute consolation il nous sera prouvé que nous n'avons pas même pour nous la vertu. Et pourtant la vertu demande souvent des actes de courage et de résistance qui mènent au malheur, qui attirent sur l'honnête homme, assez ferme pour braver le génie du mal, toute la violence des passions qu'il est forcé de combattre. Dans ce cas, la vertu n'aura été que l'erreur, que le vice : doctrine affreuse, et qui eût dû soulever toutes les âmes pures!

Elle prévalut, au contraire, en Angleterre et même en Écosse, sous les formes les plus séduisantes. Shaftesbury la prêchait dans des ouvrages dont personne ne se défiait, si bien son esprit et les grâces de son style y déguisaient le sensualisme. Cet auteur y cachait avec plus d'art

encore sa profonde antipathie pour la religion. On fut même long-temps à découvrir qu'il n'était que le plus subtil de tous les adversaires du christianisme, et avant cette découverte on se pénétra imprudemment de ses principes. Dans des temps plus sévères on eût fait plus aisément une remarque que Voltaire fit d'un coup-d'œil, et qu'il crut devoir signaler. « Le mépris de Shaftesbury pour la religion chrétienne, dit-il, éclate trop ouvertement dans ses livres * ».

Quand l'Angleterre fit aussi cette découverte, c'était trop tard pour combattre la contagion du mal. Déjà la doctrine de Shaftesbury avait passé jusque dans les écoles. De ces affections bienveillantes qui sont, suivant lui, la vertu et le bonheur, le pieux Hutcheson et son successeur, Adam Smith, qui devaient exercer sur les études morales et politiques une action si profonde, avaient fait la base même de leur système. Et désormais la morale, dans les écoles d'Angleterre qui, durant cette époque, devaient dominer toutes les autres, était enlevée à leur guide naturel, la raison, dont les jugemens sont absolus. Elle était livrée au sens moral, cette faculté si incertaine, si trompeuse, qui doit, dit-on, nous faire naturellement ou instinctivement approuver le

* Lettres sur Rabelais.

bien et rejeter le mal, d'après la peine ou le plaisir qui les accompagne, mais qui peut, au même titre, s'il y trouve moins de peine ou plus de plaisir, nous faire rejeter le bien et approuver le mal.

Il est, on le sait, des vertus pénibles, des dévouemens et des sacrifices qui n'ont rien d'agréable, qui, au contraire, vous brisent le cœur : que deviendront ces vertus dans la nouvelle doctrine? Il est, on le sait aussi, des vices entourés de charmes, précédés et suivis de plaisirs, et d'ailleurs nullement étrangers à cette affectueuse bienveillance, à cette tendre sympathie pour le prochain, où Smith et Hutcheson reconnaissent la marque de la vertu : ne seront-ce plus des vices? Il y a plus, toutes ces vertus qui s'accomplissent si naturellement et si instinctivement; qui mènent à la félicité avec une certitude telle qu'on trouve, pour ainsi dire, entre elles et le bonheur une simple équation d'algèbre, ne méritent pas le nom de vertus; les vices les plus grossiers ne sont pas plus damnables que tous ces raffinés calculs d'une moralité qui n'est plus pour notre égoïsme qu'une bonne affaire. Il est une manière bien simple de juger tout ce système. Le sens moral est un sens. Sens interne ou externe, les notions qu'il nous fournit valent ce que vaut la sensation, chose fugitive, capricieuse,

inintelligente, sujette à mille dubitations les unes plus graves que les autres.

Bientôt le scepticisme vint faire aussi bon marché du sensualisme moral de Hutcheson que du sensualisme métaphysique de Locke. Hume vint prouver qu'il en est des notions de vertu et de vice que nous donne le sens interne, comme des notions de beauté et de laideur, comme de toutes les notions de qualités sensibles, c'est-à-dire, qu'elles n'ont pas plus de valeur les unes que les autres *.

La doctrine morale de Hume repose au surplus sur le sentiment. Elle est exposée avec plus de détail dans ses *Recherches sur les principes moraux*, et avec le plus de franchise dans son livre *Du suicide et de l'immortalité de l'âme*. Elle est verbeuse, confuse, incertaine; mais elle se résume en ces mots : Le suicide n'est une violation d'aucun devoir, ni envers Dieu, ni envers autrui, ni envers nous-mêmes.

On réfuta les doctrines de Shaftesbury, de Hutcheson, de Smith et de Hume, comme on avait réfuté celles de leurs prédécesseurs. Un frère de ce Samuel Clarke, qui combattit si vivement le déisme en religion, John Clarke, combattit avec le même feu le sensualisme en morale **. Il ne fit qu'orner le triomphe de ses adversaires.

* *Essais*, vol. 1.

** Du fondement de la morale en théorie et en pratique.

Leurs doctrines, quoique faibles, soutenues par les mœurs générales, devaient l'emporter sur toute opposition faite au nom d'un autre ordre d'idées. John fut réduit à combattre son propre frère. Le pieux Samuel avait avancé lui-même un principe de morale très-insuffisant, celui de la *convenance*. C'était la conformité de nos actions avec la nature des choses, système chimérique, s'il en fut. En effet, pour le pratiquer, il ne suffisait pas de l'ancien principe de morale émis par l'oracle de Delphes ; après s'être étudié soi-même, il eût fallu connaître encore la nature des choses, c'est-à-dire ce que nous osons à peine nous flatter de savoir dans une existence plus haute que celle-ci. Le moindre inconvénient de ce système était donc d'assujétir la morale à la physique et à la métaphysique.

Il est aisé de voir que les doctrines morales dûrent se ruiner d'autant plus rapidement qu'après avoir perdu l'appui de la religion, elles perdirent aussi celui de la philosophie. Et tel fut le désordre du temps, que des esprits très-religieux minèrent la religion, des esprits très-philosophiques, la philosophie, des âmes vertueuses, la morale. Déjà on avait vu le docteur Dodwel enseigner que l'âme est naturellement mortelle, mais que Dieu lui confère l'immortalité au baptême. Ce sophisme dont il serait in-

utile de signaler la dangereuse portée, avait profondément affligé les écoles. Bientôt on vit deux autres ecclésiastiques, deux évêques, appartenant l'un à la politique ancienne, l'autre à la nouvelle, prêcher le scepticisme le plus extraordinaire. On vit Collier, qui se distinguait par sa fidélité aux Stuarts et par ses protestations publiques contre la révolution de 1688, autant que par ses graves publications morales*, révoquer en doute les plus belles données de la conscience. On vit Berkeley, ce prêtre si zélé pour le christianisme, et qui eût voulu convertir l'Amérique tout entière, renchérir sur Collier. Et Berkeley crut agir dans l'intérêt de la foi! En effet, blessé du sensualisme de Locke, dont il appréciait le péril pour les doctrines chrétiennes, et charmé du spiritualisme de Descartes, qui s'accordait si bien avec ces doctrines, le pieux docteur se flattait de faire prévaloir le second au point d'anéantir le premier, en poussant le spiritualisme jusqu'à l'idéalisme le plus complet. Descartes avait trouvé le moi et l'existence dans le seul acte de la pensée, la certitude dans la seule notion de Dieu. Malebranche avait appris à ses disciples à tout voir en Dieu, et sans nier le monde extérieur,

* Essais sur divers sujets de morale. 3 vol in-8°, 1697-1709. — Discours pratiques, 1725. — Comp. son curieux pamphlet sur la désertion.

à s'expliquer nos idées sans avoir besoin de ce monde. Collier avait fait voir qu'on peut se passer de ce monde. Berkeley nia ce monde. Ce qu'on appelle corps, étendue, espace, matière, dit-il, n'a pas, en dehors de nos idées, d'existence réelle, et puisque nous ne savons pas ce qu'est la matière, nous ne sommes pas autorisés à dire qu'elle existe.

Persuadé que cette doctrine mettrait à jamais hors de doute la spiritualité de l'âme et l'existence de Dieu, qu'il ne séparait pas et qu'on attaquait ensemble, Berkeley développa cet idéalisme dans tous ses détails.

Malebranche, du moins, s'était borné à dire que nous voyons tout en Dieu, c'est-à-dire que Dieu est comme le miroir où nous voyons tout. Berkeley, allant bien plus loin, dit que nous voyons tout par Dieu, c'est-à-dire, que l'esprit fini est comme un miroir où l'esprit infini produit des formes et des couleurs, des idées sensibles et des idées intelligibles. La philosophie parle de corps, ajoutait-il; elle n'a pas le droit d'en parler; elle ignore s'il en existe, ou plutôt elle sait qu'il n'en existe pas. Il n'y a que des esprits; et, quant à nos idées du monde extérieur, tout ce que nous pouvons dire par voie de conjectures, c'est qu'elles sont produites par Dieu au moyen de causes intermédiaires.

Berkeley déposa cette doctrine dans un écrit charmant de style *. Si, comme il le pensait, cette théorie eût été propre à tuer l'athéisme et le scepticisme, elle eût tué l'un et l'autre. Elle n'en fit rien. Au contraire, si elle ne favorisa pas le premier de ces systèmes, elle fournit des armes au second.

Hume s'en servit avec éclat. La philosophie n'a pas le droit de parler de corps extérieurs, avait dit Berkeley. Rien ne nous autorise à rapporter nos idées au monde extérieur, dit Hume. Ce fut là son début. Rien ne justifie nos inductions sur l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. Ce furent là ses dernières conséquences. Entre ces deux extrêmes il plaça ces thèses : Il n'est pas de science des objets, nos idées sont subjectives ; entre elles et les objets il n'est pas de liaison connue, de pont légitime. Hume ne niait donc pas le monde extérieur, comme avait fait Berkeley ; mais il en niait la connaissance. Plus dogmatiste, il fut pourtant plus dangereux. On va voir de quelle manière. Comme la révélation, disait-il, est la seule base de la foi religieuse, l'instinct naturel, le sentiment, est la seule base de la foi philosophique. C'est-à-dire, croit qui veut ou qui peut. Cela était à la portée de tout le monde ; la science de Berkeley,

* Dialogues between Hylas and Philonous, Lond. 1713.

au contraire, demeurait nécessairement dans l'enceinte des écoles.

Homme du monde et de savoir vivre, Hume parlait habituellement de la religion, de Dieu et de l'âme d'une manière convenable *, mais il parlait sans convictions et il glaçait celles de ses lecteurs.

Les doctrines de Collier, de Berkeley et de Hume eurent le même sort que celles de Locke et de Shaftesbury. C'étaient les idées supérieures du temps ; elles devinrent celles des intelligences supérieures. On les a réfutées vers la fin du dernier siècle, mais trop tard ; nous ne verrons apparaître les ouvrages de leurs principaux adversaires que dans la période suivante.

Délaissées en Angleterre par les croyances religieuses et les théories philosophiques ; altérées par les mœurs du pays, par la corruption élégante des Stuarts, par la corruption politique de Guillaume, par les scandales du gouvernement d'Anne et de l'administration des Walpole, si funeste pour les principes, les doctrines morales furent encore corrompues par le théâtre.

Le théâtre, cette grande institution *morale*, fut, en Angleterre, pendant la période qui nous occupe, une véritable école de vice. On en a la

* The natural History of religion. — Dialogues concerning natural religion. — Essays on suicide and the immortality of soul.

preuve dans la première pièce venue du temps. Ce fut en vain que l'on en demanda la réforme, que Collier publia son admirable ouvrage *sur l'immoralité et la dépravation du théâtre anglais;* les premiers écrivains de la nation, Congrève et Vanbrugh, osèrent eux-mêmes, dans leurs pamphlets et avec l'assentiment de la nation, défendre un système qu'ils avaient professé dans leurs drames. Ce système fut maintenu. Une licence grossière régna long-temps encore sur la scène anglaise, qui n'a jamais pu s'élever à la sévère chasteté où naguère était la nôtre.

En résumé, les doctrines morales de l'Angleterre, riches de détails ingénieux et honnêtes de tendances, péchèrent dans le principe d'une manière déplorable, et jetèrent dans les mœurs et dans la politique du pays les plus graves aberrations.

Les doctrines politiques sont toujours le reflet des doctrines morales; on ne saurait trop le dire, puisqu'en dépit de toutes les phrases qui se débitent parmi nous à cet égard, il est encore si peu de personnes qui en soient convaincues. Les doctrines politiques de l'Angleterre répondirent parfaitement à ses doctrines morales. Admirables dans les détails, les plus pures et les plus avancées parmi celles de l'Europe, elles furent singulièrement faussées dans le principe; elles le furent par les mêmes hommes qui faussèrent ceux de la

religion, de la philosophie et de la morale, tout en rendant à ces sciences les plus éclatans services. On va le voir. Le véritable docteur politique de l'Angleterre fut Locke. Ce fut lui qui présenta le mieux les principes de 1688, qui sut le mieux fixer le pays entre l'absolutisme de Hobbes ou de Filmer et le démocratisme de Milton ou de Sidney. Si ce ne fut pas de la part d'un tel philosophe un bien grand mérite de jeter dans la forme d'un système ces doctrines de sage liberté qui déjà s'étaient formulées dans la pratique; si ce ne fut pas un grand mérite de proclamer hautement ces principes, que le long débat avec les Stuarts avait mis dans une évidence complète et que la Convention de 1688 avait introduits dans son *bill des rights*, ce fut du moins un bien grand bonheur pour Locke de résumer les lumières de l'époque et d'énoncer la pensée de tous, avec cette clarté et cette autorité qui ont fait de ses deux *Traités du gouvernement* une sorte d'évangile politique, de charte de 1688. Telle fut, en effet, la destinée de ces deux écrits. L'université de Dublin essaya vainement de les proscrire; ils devinrent la règle de la nation, et s'ils ne furent pas tout-à-fait celle de Guillaume III et de la reine Anne, ils devinrent celle de la maison d'Hanovre, qui, bien qu'étrangère, sut comprendre la révolution de 1688, mieux que ne

l'avaient su la petite-fille de Clarendon et l'élève de Jean de Witt. Si le rôle de Locke fut beau, celui de la maison d'Hanovre qui sut l'écouter, le fut encore davantage. Rien ne contribua plus au rapide développement de la grandeur britannique que cette sage doctrine de Locke et cette adoption sincère qu'en fit enfin la seconde dynastie à qui l'Angleterre confia 1688. C'est peut-être dans son action sociale, la moins appréciée jusqu'ici, que le génie de Locke mérite le plus d'hommages, et c'est incontestablement dans leur docilité pour 1688, qu'est le plus grand éloge des Brunswicks.

Hutcheson, Adam Smith et David Hume développèrent encore mieux que Locke ces doctrines de progrès, de sagesse et de liberté. Ces philosophes, en appuyant la généreuse politique de la maison d'Hanovre, servirent la gloire du pays et celle de l'humanité : car rien ne devra nous empêcher de reconnaître la mission providentielle de cette nation dont les destinées sont associées à celles de tous les peuples du globe. Cependant, à côté du bien que fit l'école de Locke, il faut signaler le mal qu'elle n'évita pas et qu'elle provoqua même. En effet, toutes ses doctrines politiques n'ont pas une valeur égale. Elle en professa de faibles et même de dangereuses. Le principe suprême de Locke, c'était ce contrat primitif entre le souverain et la nation, que Rous-

seau devait développer plus tard avec tant d'éclat; que Locke avait trouvé dans la polémique du temps, et qu'il jeta dans la philosophie, à défaut de pouvoir l'introduire dans l'histoire. Ce n'était qu'une hypothèse. Locke la posa, ou plutôt la supposa; il ne la prouva pas. Cependant il en faisait la loi des lois. La souveraineté, dit-il, est une délégation faite par le peuple. Cette délégation est conditionnelle; la condition violée, ou même négligée, le contrat est anéanti. Ce ne fut pas tout. Locke supposa deux contrats, l'un en vertu duquel les familles s'associent pour leur sûreté réciproque, en se garantissant leurs droits naturels, la LIBERTÉ, l'ÉGALITÉ et la PROPRIÉTÉ; l'autre, en vertu duquel elles instituent, à la majorité des voix et en se réservant la puissance législative, une magistrature chargée de l'exécution des lois. Jamais il ne s'est constitué une société de cette manière. Cependant, au temps de Locke, personne ne s'avisa de combattre une hypothèse qui légitimait 1688; elle devint, au contraire, le fondement de la politique, fondement qu'on se hâta de couvrir et de faire disparaître sous le nouvel édifice social, mais qu'on invoqua pour le besoin de la polémique du temps et qu'on opposa même très-sérieusement au droit des Stuarts. Locke n'était d'ailleurs pas démocrate. Il soutenait la prérogative royale,

et mettait le monarque régulièrement établi par de libres suffrages, non pas au-dessus de toute responsabilité — il ne voulait pas de cette fiction si compromettante qui maintenant a tant de faveur, et qui sert bien plus à lier qu'à délier la royauté—mais au-dessus de tout jugement social. Si le pouvoir exécutif se rend indépendant du pouvoir législatif, dit-il, il n'a de juge que dans l'autre monde. Cependant, tout en posant ces principes que réclamait la situation précaire d'une dynastie nouvelle, Locke, qui ne pouvait pas trahir les whigs, enseigna l'art de secouer le joug d'un tyran *: il déclara qu'il n'y a pas non plus de juge, dans ce monde, pour le pouvoir législatif, qui se détache du pouvoir exécutif.

On le voit, il serait difficile de poser des principes plus hasardés et plus propres à ébranler l'ordre social. Et pourtant telle était encore, malgré tant de révolutions, l'inexpérience de la politique, que les plus sages écrivains d'Angleterre les suivirent. Pour Hutcheson, homme d'ailleurs si religieux et d'une moralité si pure, il n'y a de gouvernemens légitimes que ceux qui sont primitivement institués ou consentis par le peuple. « L'ÉTAT DE NATURE, dit-il, n'est pas une chimère. C'est Hobbes qui a été dans l'erreur quand il l'a nié

* Voyez le chapitre XVIII du Traité sur le gouvernement.

L'accord unanime des citoyens a pu seul établir l'ÉTAT SOCIAL. Pour qu'il y ait état, il faut qu'il y ait pacte; IL N'Y A JAMAIS EU DE MAJESTÉ PAR LA GRACE DE DIEU. Quand un législateur se trouve fort et qu'il rencontre un peuple crédule, il peut lui donner, et même avec contrainte, les institutions qu'il juge utiles, dans l'espoir qu'un jour ce peuple plus éclairé appréciera le bien qu'on l'a forcé de subir; mais on ne peut jamais établir de cette manière une monarchie héréditaire absolue, parce qu'il ne peut jamais être avantageux de faire dépendre l'intérêt de plusieurs millions d'hommes du caprice d'un seul, d'un individu sujet comme tout autre aux vices et à la folie, livré à un orgueil sans bornes et aux séductions d'une flatterie sans limite. »

Hutcheson accorde, il est vrai, que l'équité d'un gouvernement peut suppléer à son défaut de légitimité, et dans ce cas il dénie le droit d'insurrection pour vice de forme; mais d'un autre côté, il permet à une nation, lors même qu'il existe un contrat primitif, de s'y soustraire. La majorité a-t-elle consenti légèrement à une constitution mauvaise et s'aperçoit-elle de ses dangers, elle peut se débarrasser de sa charte et la remplacer par une meilleure *. Une famille qui,

* System of moral philosophy. Lond. 1755.

dans ce cas, perd le trône, n'a pas même droit à un dédommagement ; elle a été complice de l'erreur ; tout ce qu'elle peut exiger, c'est qu'on la rétablisse dans l'état où elle se trouvait avant de ceindre le diadême.

Il n'est pas aujourd'hui un seul paks qui voulût inscrire de tels principes dans sa charte, et la doctrine la plus avancée ne défendrait pas un appel aussi solennel aux innovations. Dans aucun pays du monde on ne voudrait suspendre sur la famille qui règne une sorte de glaive, en déclarant dans la loi que sa souveraineté ne durera qu'aussi long-temps qu'on trouvera bon le droit qui l'établit. On ne s'engagerait pas non plus, le cas d'une déposition échéant, à replacer la famille qu'on aurait appelée à l'empire en l'état où on l'aurait prise. On ne prendrait pas même ce dernier engagement avec le simple président d'une république. Mais il faut se rappeler que tous ces principes furent posés pour le besoin du moment, dans la polémique contre les Stuarts. A cette époque ils ne choquèrent pas. Hume, qui ne fut pas aussi franc en politique qu'en morale ; qui se plaisait, au contraire, en véritable Ecossais, à narguer les Brunswicks par des éloges prodigués aux Stuarts, affecta, il est vrai, quelque mépris pour les principes de Locke. Il fit semblant de les confondre avec ceux d'Harrington.

et de Sidney, mais l'espèce de jacobitisme qu'il afficha dans son Histoire d'Angleterre fut une affaire de ton plutôt que de conviction. Il osa bien combattre quelques paradoxes de Rousseau, ce qui n'était pas d'une grande audace, car, à cette époque, ses compatriotes estimaient bien peu nos écrivains politiques; mais il n'osa pas attaquer les doctrines d'Hutcheson. Quant à ses propres traités, où, certes, un homme de son génie avait droit et mission de dire sa pensée, il les remplit de vues ingénieuses, mais qui n'appartiennent pas plus à un système qu'à un autre*.

On le voit, les sciences sociales se trouvèrent non-seulement mal enseignées dans les écoles, elles s'y trouvèrent dénaturées à la suite de la révolution de 1688. De plus, sous celles qu'on professait, il s'en cachait d'autres bien plus hardies, plus profondes. La révolution de 1688 n'était plus et n'avait jamais été la doctrine avancée. Elle n'avait été que ce que sont d'ordinaire les secondes révolutions, une transaction, un provisoire entre deux systèmes contraires. Le débat n'ayant pas été vidé, la lutte devait recommencer ailleurs, ou sur le même théâtre. Elle pouvait aussi se reproduire sur le même théâtre et ailleurs. C'est là ce qui arriva. On sait d'abord qu'en Angleterre

* Political discourses.

la lutte a repris et dure encore. On sait ensuite que les doctrines anglaises envahirent l'Europe, commentées et prônées par la Hollande, la France, l'Allemagne elle-même. Tous ces pays se traduisirent, à peu près sans exception, les ouvrages de philosophie, de religion, de morale et de politique publiés en Angleterre depuis 1688.

Nous dirons un mot sur la part de cette grande œuvre qui revient à chacun de ces pays.

L'Allemagne ne prit ces doctrines si hardies et si neuves qu'avec sa discrétion connue; elle ne les exagéra point et les garda pour elle. Sa langue, grave, difficile, et alors inculte, était peu connue au dehors, et n'offrait rien encore qui pût tenter les curieux.

Ce que l'Angleterre présentait de plus dangereux pour les doctrines, à une époque où elles reposaient encore toutes sur les croyances religieuses, c'étaient les principes des libres penseurs, tous hostiles au christianisme. Or, l'Allemagne était trop religieuse et trop étrangère aux intolérances épiscopales qui avaient provoqué les *Frythinkers* de l'Angleterre, pour leur accorder une grande sympathie. On ne se passionne jamais pour des théories qui ne vous débarrassent pas de quelque entrave.

Le savant Reimarus, il est vrai, se constitua

l'interprète du déisme dans son livre, la *Religion naturelle;* et ce livre ouvrit en Allemagne la voie au naturalisme, comme on dit en ce pays. Mais la doctrine que Reimarus donna sous ce titre, et que l'Allemagne adopta peu, ressemble à peine au déisme d'Angleterre; elle est plus religieuse et plus profonde; elle est même empreinte d'une sorte de mysticisme inséparable du génie allemand. Dans un autre ouvrage, que n'osa pas publier le célèbre écrivain; ouvrage que Lessing ne fit imprimer qu'après la mort du savant de Hambourg, et qu'il eut soin de donner sous un titre qui en dissimulait le contenu *, on trouve Reimarus plus téméraire et plus dangereux. Il y rejette la révélation, la déclare impossible, combat toute la base historique du christianisme, la vie de Jésus-Christ et celle des Apôtres, et traite d'impostures les évangiles et les épîtres, les livres religieux les plus simples et les plus authentiques que possède l'humanité. Cet ouvrage, peu connu en Europe, est incontestablement celui de tous qui, dans le cours du dernier siècle, attaqua le christianisme avec le plus de science et de critique. Dans tout autre pays que l'Allemagne, il eût offert un danger extrême. Il fit beaucoup de mal même en Allemagne; il ne fut pas lu seulement

* Fragmens tirés de la bibliothèque de Wolfenbuttel.

par les savans; il tomba entre les mains d'une grande portion de cette multitude de lecteurs que compte ce pays : mais il fut savamment réfuté dans les écoles, et particulièrement dans celles de théologie, qui exercent une si grande influence sur les doctrines morales, sinon sur les doctrines politiques du vieil Empire.

Les principes de Reimarus et de Lessing se firent néanmoins des partisans dans ces écoles.

Les doctrines philosophiques de l'Angleterre ébranlèrent à leur tour la sérieuse Allemagne.

D'abord elle étudia Locke, sans goûter beaucoup le sensualisme anglais, que Leibnitz s'exagéra avec une singulière injustice et qu'il combattit avec toute sa science. Cette immense autorité fit triompher dans les écoles d'Allemagne le spiritualisme que Descartes et Port-Royal avaient si fermement établi en France et que Leibnitz consolida encore dans sa belle Théodicée.

L'Allemagne, qui s'enivra de la gloire de ce philosophe, gloire réelle quoiqu'elle l'ait exagérée dans l'ivresse de sa reconnaissance, lui dut d'être à peine effleurée par des principes qui, ailleurs, de connivence avec le déisme et l'épicurisme, renversèrent les anciennes doctrines et les anciennes institutions. Comme moraliste et politique, Leibnitz ne saurait être comparé à Locke; comme philosophe, il lui est supérieur. Il a des

vues moins complètes, mais il en a de plus hautes et de plus profondes. Il a d'ailleurs l'avantage de venir à sa suite et celui de rendre justice à Locke; cependant il montra que cet ingénieux psychologue n'avait pas pénétré assez avant dans l'analyse de l'entendement, qu'il n'avait pas suffisamment senti la différence fondamentale entre les vérités nécessaires et celles que donne l'induction. Les sens, dit-il, nous apprennent ce qui a lieu ; ils ne peuvent nous apprendre ce qui a lieu *nécessairement*. Les vérités nécessaires ne peuvent sortir que de principes *innés* à l'intelligence humaine. Les idées d'objet, de substance, d'unité ou de monade, de bien, de vrai, sont *innées*, car l'intelligence est chose primitive.

La monadologie de Leibnitz passa pour une chimère. Elle tomba avec lui, mais le spiritualisme de son système s'imprégna dans l'Allemagne. Wolf lui donna sa savante méthode et le traduisit en allemand; car Leibnitz, élevé par un réfugié de France, lié d'amitié avec plusieurs de nos académiciens et honoré de la confiance de la plupart des princes du Nord, avait écrit en français ou en latin. Wolf, par son génie plus national, par son langage populaire, par l'air de nouveauté et d'indépendance de ses doctrines, et peut-être par les persécutions dont il fut un instant l'objet, obtint sur l'Allemagne une sorte

de dictature. Cette dictature parut même devoir amener un ébranlement général. Wolf fut novateur. A la place du naturalisme ou de la religion naturelle de Reimarus, il mit une sorte de rationalisme ou de philosophie religieuse, bien plus forte et plus séduisante *. Et, avec Wolf, presque toutes les écoles de religion devinrent des écoles de philosophie; toutes les doctrines se firent wolfiennes, au moins par la forme. Un instant les gouvernemens d'Allemagne se constituèrent eux-mêmes en propagandes de progrès : le premier des rois de Prusse fit mettre dans chacune de ses paroisses un exemplaire d'un ouvrage où le Wolfien Reinbeck élevait la religion naturelle à la place et au-dessus de la révélation **. Cependant le christianisme trouva, dans les écoles et dans la presse, de puissans défenseurs, et la religion demeura dominante dans les mœurs générales. On pourrait même placer la littérature apologétique de l'Allemagne à côté de celle de l'Angleterre, tant elle est riche et savante ***. L'Allemagne se cuirassa d'ailleurs

* *Vernunftige Gedanken,* etc. — Pensées raisonnables.

** *Betrachtungen uber die goettlichen Wahrgeiten,* etc. — Méditations sur les vérités divines, etc.

*** Voir les ouvrages de Schumann, de Masch, de Doederlin, de Less. de Semler, de Michaelis, etc.

de toutes les manières. Tous les bons livres que l'Angleterre opposa elle-même au déisme, elle se les traduisit; et si le rationalisme religieux, malgré tous ses efforts, fit des progrès dans son sein, du moins il ne renversa pas le christianisme. Plus heureuse que l'Angleterre et la France, l'Allemagne sut faire une place à la raison, en laissant à la révélation celle que cette dernière ne peut céder jamais. Elle conserva tous les dogmes fondamentaux, toute la morale de la foi chrétienne. Le matérialisme demeura banni de ses écoles; s'il pénétra dans le monde, c'est à peine s'il osa paraître dans la littérature du pays, une des plus chastes d'Europe.

Les doctrines morales conservèrent ainsi, dans ce pays, leur base ancienne, le christianisme. Aussi firent-elles d'admirables progrès : non-seulement on traduisit Locke, Shaftesbury, Hutcheson, Smith et Hume, mais on traduisit de même les adversaires du sensualisme moral. On commenta les uns et les autres, et la littérature allemande s'enrichit d'une foule de compositions excellentes, compositions qui demeurèrent inconnues ailleurs et qui l'y sont encore, mais qui exercèrent dans le pays une influence profonde. Celles de Wolf en sont incontestablement les plus remarquables. Wolf s'approcha, dans quelques-

unes de ses tendances, du sensualisme anglais*; il s'en éloigna dans tous ses principes**.

Les doctrines politiques subirent en Allemagne des modifications plus marquées que les doctrines morales. Il est vrai que, d'abord, l'Allemagne, soumise à des gouvernemens à peu près absolus, ne sut trop que faire de la démocratie de Milton, d'Harrington et de Sidney; mais, bientôt elle accueillit la monarchie mixte, le contrat primitif de Locke et de Hutcheson. Si la doctrine de l'obéissance passive se maintint encore dans quelques-unes de ses écoles, et si les vieux jurisconsultes de l'Empire continuèrent à enseigner, que jamais les sujets ne peuvent prendre les armes contre le souverain***, cette doctrine, empruntée à certains politiques de la Hollande qui devait sa grandeur à une insurrection et developpée plus particulièrement par Gronovius, rencontra de vifs contradicteurs aux universités de Halle, de Iena, d'Ingolstadt et de Greifswalde****. On trouve même des opposans

* *Die Kunst vernunftig und tugendhaft zu leben,* etc. — L'art de vivre d'une manière conforme à la raison et à la vertu.

** *Artznei wider die unvernunftige Liebe,* etc. — Remède contre l'amour irrationnel.

*** Boehmer, introductio in jus publicum. Halle, 1709, 1726, 1773. — Greibner, jus naturæ, p. 298. — Ziegler, de juribus majestatis. Vitab. 1682.

**** Fr. Buddeus, philosophia practica, 1697; 2e édit. 1703.—

jusque dans les cours des princes. Glafey, conseiller d'Auguste, cet électeur de Saxe si impérieux, ce roi de Pologne si absolu, posa le droit d'insurrection contre les gouvernemens despotiques. « Dès que le prince se fait tyran, dit cet auteur, le peuple rentre dans l'*état de nature, où personne ne peut lui contester le droit des armes.* » Plus loin il trahit ses vœux intimes : « Dans les monarchies électives ou mixtes, dit-il, le prince est assujéti aux lois. S'il les viole, les ÉTATS, qui ne sont pas de simples sujets, mais qui participent à la majesté souveraine, sont chargés de prendre soin de l'intérêt public **. » Ce que ne nous appelons l'état, Glafey le nomme la *république*, mot qu'il a l'air de prendre dans le sens du latin, mais qu'il écrit constamment en français. Partout il substitue à l'intérêt du prince celui de la *république;* à sa volonté, celle de la loi. « Partout, dit-il, on a fait, dans l'intérêt de la république, des capitulations, des proclamations, des articles sacramentels; » et partout où il y a contravention de la part du prince, il y a cas de déchéance.

Polthenius, de dethronisatione, 1704. — Gundling, Jus naturæ et gentium. Halle, 1714; 2e édit. en allemand, 1734.

*** *Glafey, das Recht der Vernunft.* — Le droit de la raison. Leipz. 1732.

Bientôt les hommes éminens professèrent ouvertement les doctrines anglaises. Leibnitz, ami des monarques les plus absolus, d'Auguste de Saxe, de Frédéric-Guillaume de Prusse, du czar Pierre, ne se prononça pas à cet égard. Thomasius et Wolf, ses disciples, furent plus francs. Le premier fut lockien en politique*; le second posa ce simple mais admirable principe : Le pouvoir public vaut ce que vaut la loi; au-delà cesse son autorité. Son livre eut six éditions**. Gunner et Achenwall allèrent plus loin que Wolf, l'un en montrant que la monarchie la plus ouvertement illimitée a pour principe la loi naturelle***, l'autre en donnant, pour ainsi dire, la théorie de la détronisation****. Le livre du dernier eut trois éditions. Tant de liberté peut surprendre, mais il faut considérer qu'Achenwall était professeur à Goettingue et qu'il enseignait dans les états héréditaires de ces Brunswick, dont la légitimité, comme souverains d'Angleterre, reposait sur la légitimité de la détronisation des Stuarts.

* Fundamenta juris naturalis et gentium ex sensu communi deducta. Halle, 1705 et 1718.

** *Vernunftige Gedanken*, etc. Pensées raisonnables sur la vie sociale. 1721; 6e édit. 1747.

*** *Vollstaendige*, etc. Le droit de la nature et des gens complètement exposé, t. VII, p. 450.

**** Jus naturæ, pars II, § 184-192.

Qu'on ait d'ailleurs accordé un peu de liberté à des théories présentées avec tant de réserve, cela ne doit étonner personne. Quand les peuples se montrent insensibles au débat des écoles, il est inutile que les gouvernemens l'enchaînent. Or, les peuples d'Allemagne demeurèrent étrangers aux doctrines politiques, anglaises ou nationales, des écoles de leur pays.

Il n'en fut pas de même en France. Les doctrines anglaises y furent reçues avec une sorte d'enthousiasme de la part des écrivains ; elles y furent accueillies avec grande sympathie par la nation ; elles y furent suivies, poussées, exagérées jusqu'à leurs dernières conséquences : puis elles furent jetées par la France à l'Europe entière.

Mais, avant de suivre les doctrines anglaises en France, nous devons dire comment les accueillit la Hollande, et comment ce premier-né des états libres aida l'Angleterre dans cette grande œuvre de propagation.

Heureuse d'avoir abdiqué entre les mains des successeurs de Guillaume la majeure partie de ses libertés, déniant toute sympathie aux nouvelles doctrines, conservant intactes ses mœurs et sa foi, et ne s'occupant guère que de son immense commerce, la Hollande permit à ses imprimeurs et à ses libraires de s'enrichir en fournissant à l'Europe tout ce qu'elle demandait : toutes les

productions des réfugiés de France, tous les pamphlets et tous les libelles, toutes les traductions et toutes les compositions originales.

La France fut la première à s'alimenter à cette source commune, et à payer chèrement des ouvrages que ses lois frappaient d'interdiction.

Pendant long-temps l'Europe fut, comme elle, tributaire de cette fabrique intellectuelle dont les exilés de France, chargés dans toutes les cours du Nord de l'éducation des familles royales, partageaient le monopole avec les libraires de la Hollande. Les bénéfices et la gloire de ce pays tentèrent la France ; elle parvint à s'associer à son monopole, mais elle ne put le détruire. Ni ses écrivains ni ses libraires n'avaient les mêmes libertés. La Hollande continua donc pendant tout le XVIIIe siècle à soutenir la concurrence avec toutes sortes d'avantages, car elle n'avait à disputer ses livres ni à l'administration de la police, ni à la justice des parlemens.

Dans le reste de l'Europe, un seul pays, la Prusse, rivalisa un instant avec les Bataves ; mais Frédéric II lui-même et la colonie des libres penseurs qu'il avait attirée à Berlin, firent imprimer des livres en Hollande.

Sans éclipser la Hollande dans ce commerce, la France l'éclipsa dans la fabrication. Elle sut, en effet, présenter les doctrines anglaises de l'é-

poque avec de plus riches et de plus hardis développemens, et ses livres bientôt furent beaucoup plus recherchés que ceux de la Prusse et de la Hollande. Son apprentissage était ancien.

La France faisait écho à l'Angleterre depuis la révolution de 1649. Nous l'avons vu, trois ans après cette révolution, les frondeurs s'essayèrent au rôle des cavaliers et à celui des têtes-rondes. Depuis la restauration de 1660 et pendant tout le règne de Louis XIV les destinées politiques des deux pays se trouvaient intimement liées. Depuis la révolution de 1688, les débats de Westminster et les intrigues de White-Hall retentissaient nécessairement dans les cabinets de Versailles et de Saint-Germain. Ces rapports, purement politiques, eussent suffi pour établir des relations morales, si déjà ces dernières n'eussent existé. Mais elles existaient depuis long-temps. Le philosophe Herbert, le véritable père des libres penseurs d'Angleterre, avait long-temps résidé en France; Hobbes avait publié et composé chez nous ses principaux écrits; Shaftesbury et Locke étaient venus nous visiter à plusieurs reprises; et Bacon disputait le rang à Descartes dans un grand nombre de nos écoles. Déjà l'on traduisait en français tout ouvrage anglais de quelque importance*,

* On le voit dans les annales de notre théâtre.

et déjà la sympathie des esprits élevés était établie, lorsque Philippe d'Orléans et Georges Ier formèrent entre la France et l'Angleterre, dans leur intérêt personnel, cette alliance qui est venue exercer sur la monarchie de Louis XIV une influence si profonde. Alors commencèrent à s'introduire parmi nous tous les ouvrages les plus hardis de ces libres penseurs d'outre-mer.

La Hollande s'empressait de nous les traduire, et l'administration du pays, en les proscrivant, ajoutait à la séduction de la nouveauté celle d'un fruit défendu. On importait, en politique, la liberté; en religion, le scepticisme; en morale, le sensualisme. Tout cela plaisait depuis long-temps à la nation. Montaigne, de Retz, Gassendi et Larochefoucault avaient enseigné le tout avec un déplorable ascendant. Peu d'écrivains professaient ouvertement ces doctrines, qu'avaient repoussées Descartes, Malebranche, Port-Royal et toutes les puissances morales du règne de Louis XIV. Cependant un homme d'esprit, Fontenelle *, et quelques auteurs obscurs commençaient à glisser dans leurs écrits des fables, des allusions et des opinions hostiles à la religion **. Bientôt Bayle, qui ne fut ni un phi-

* Description de l'île de Bornéo.

** *Vairesse*, histoire des Séravambres. — *Palot*, Voyages et Aven-

losophe, ni un historien, mais qui fut toute une encyclopédie de scepticisme, vint, de la Hollande où il s'était réfugié, prêcher à la France qui l'avait banni tous ses doutes et toutes ses audaces. Et la France s'édifia de l'incrédulité d'un érudit qu'elle avait chassé par intolérance.

Les premiers écrits d'opposition qui parurent en France ou qu'on y rechercha ne s'attaquaient guère qu'à la religion. On rechercha moins les livres de politique, mais le progrès de l'opposition contre le christianisme fut tel, que bientôt les plus médiocres productions obtinrent faveur en venant attaquer cette religion.

Ébranlés par tant d'attaques, les esprits furent tout-à-coup entraînés dans cette opposition par un de ces hommes éminens que la nature paraît donner aux peuples pour les conduire, par un de ces écrivains qui embrassent dans leurs travaux tout ce qu'il y a d'idées et de tendances dans une époque, et qui, par le prestige dont ils colorent leurs paroles, paraissent créer la science. Voltaire vint et se constitua en France, en Europe, l'interprète de toutes les idées nouvelles. Voltaire fut plus que l'interprète, il fut le panégyriste de ces libres penseurs qui renouvelaient

tures de J. Massé. — *Marie Huber*, Lettres sur la religion essentielle à l'homme. — *La même*, le Monde fou préféré au monde sage.

le monde. On peut dire que sa longue vie s'est dépensée sur cette seule idée, changement de toutes les doctrines. Ouvrages de philosophie ou de poésie, d'histoire ou de physique, compositions graves ou bluettes frivoles, correspondances intimes ou mémoires ostensibles, dans chacune de ses pages il travailla à l'accomplissement de son œuvre de rénovation.

Cette œuvre, Voltaire, qui résume tout un siècle et tout l'intervalle de la seconde révolution d'Angleterre à la première révolution de France, la résume lui-même dans ses *Lettres sur les Anglais*, qu'il appelait aussi *Lettres philosophiques*. Ces lettres furent le fruit d'un voyage fait en Angleterre en 1726, époque où les doctrines des Stuarts, follement reprises par la reine Anne, venaient d'être définitivement abandonnées par les Brunswick. Le moment d'étudier et de prôner ce pays était donc le plus favorable qu'on pût choisir. Voltaire le vit avec joie, et tout en ayant l'air de se jouer des choses, il exposa au monde ce système d'opposition et d'indépendance qui avait fait les deux révolutions d'Angleterre, ces libertés politiques et morales qui en étaient sorties à la grande gloire du pays, ces doctrines religieuses et philosophiques que professaient avec une tolérance égale et au milieu de la plus haute prospérité les partis les plus divers.

La conclusion à peine déguisée de ce livre célèbre, celui de tous qui a le plus remué le dernier siècle, est, qu'en religion il faut mettre la tolérance de Guillaume III à la place du système de Louis XIV; qu'en philosophie il faut remplacer Descartes et Pascal, qui n'ont fait, l'un que le roman de l'âme, l'autre, que des hypothèses sur la nature, par Newton et Locke, dont l'un a fait la science de la nature, et l'autre l'histoire de l'âme; qu'en politique il faut imiter cette illustre nation, « la seule de la terre qui soit parvenue à régler le pouvoir des rois EN LEUR RÉSISTANT et qui, d'efforts en efforts, ait enfin établi ce gouvernement sage où le prince, tout-puissant pour faire le bien, a les mains liées pour faire le mal *. »

Telles étaient les conclusions ostensibles de ce livre. Mais son auteur ne disait pas sa pensée tout entière. S'il l'eût dite, il aurait ajouté, qu'en matière de religion, il faut préférer le déisme des libres penseurs au christianisme de l'Eglise anglicane; il aurait ajouté qu'en fait de morale, les devoirs varient selon les mœurs et les contrées, vu que la vertu et le vice, le bien et le mal moral, sont en tout pays ce qui est utile ou nuisible à la société **. De ces deux thèses, la

* Lettres sur le Parlement.

** Traité de Métaphysique.

première, qu'il n'énonça jamais, fut la pensée intime de Voltaire; la seconde, il l'exprima plus d'une fois. Il la posa d'abord dans un ouvrage de philosophie qu'on défendit d'imprimer en France. Elle ne méritait, certes, ni cette proscription ni l'honneur que lui faisait son auteur. Elle tendait simplement à substituer la doctrine de Hobbes à celle des plus grands moralistes. Or cette doctrine était jugée; il n'y en avait pas de plus absurde. On sait que Hobbes subordonnait la loi morale et religieuse à la loi politique, c'est-à-dire qu'il la rendait variable au gré de l'anarchie et du despotisme. —Il faut admettre que Voltaire n'avait pas examiné toute la portée de ce principe; il n'eût pas soutenu en connaissance de cause une opinion pareille à celle-là.

Ses Lettres anglaises parurent en 1731. Elles eurent aussitôt une foule d'éditions. Dans la seule année de 1734, il s'en fit cinq.

Voltaire broda toute sa vie sur cet immense canevas. Embrassant de son puissant coup-d'œil l'ensemble des études humaines et cherchant sur chaque question l'opinion la plus avancée, la plus hardie, il professa toujours cette opinion. Dans les circonstances et sur les formes il transigea. Mais toutes les fois qu'il le put, il fut lui-même. Il est très-vrai qu'il professa tour-à-tour les opinions en apparence les plus contraires;

qu'il fit quelquefois par condescendance l'éloge de cette même religion qu'il ne cessait de poursuivre de ses sarcasmes *; qu'il se constitua d'autres fois le pontife de cette morale évangélique, qu'il couvrait de ridicule dans ses écrits clandestins; qu'il prêta aux prétentions des Stuarts la même plume qui devait plaider un jour la cause des Sirven et des Calas; qu'il célébra les règnes des monarques les plus absolus, avec autant d'aisance qu'il aligna des vers contre le despotisme ** : toutes ces variations et ces concessions ne changèrent pourtant rien à sa tâche ni à sa pensée intimes. Voltaire poursuivit constamment le même système d'opposition.

On doit le dire, pour une véritable doctrine, soit politique, soit morale, soit religieuse, soit philosophique, il n'en avait pas. Sa plus constante pensée était une opposition systématique contre toutes les institutions établies sur la base du christianisme, tel qu'il l'avait sous les yeux; et cette pensée, il ne cessa de la reproduire sous toutes les formes, de la mettre dans tous ses écrits.

Voltaire passe généralement pour un esprit fri-

* Mélanges, t. V, p. 352. Édition de M. Beuchot.

** Ce fut lui qui rédigea le Manifeste de Jacques III, pour la malheureuse expédition que termina la bataille de Culloden.

vole, et nous n'entreprendrons pas de donner un démenti à l'opinion reçue à cet égard. Il est certain néanmoins que peu d'écrivains ont travaillé, je ne dis pas plus que lui, cela ne paraît pas possible, mais autant que lui. Quand on considère tout ce qu'il a dû consulter d'ouvrages pour faire les siens, tels qu'ils sont, on demeure stupéfait, quelque laborieux qu'on soit par goût et par devoir, de l'immensité des faits qui ont dû préoccuper cette intelligence. Ce ne fut pourtant pas la force de ses idées qui leur donna puissance; ce fut celle de son sarcasme. La théorie la plus fortement raisonnée, si pernicieuse qu'elle fût, n'eût pas ébranlé les doctrines établies autant que firent quelques-unes de ces frivoles ou licencieuses compositions, qu'il affectait de jeter dans le monde sous mille déguisemens, qu'il s'efforçait de priver du cachet de leur origine et qu'il mettait un zèle extraordinaire à désavouer.

On peut résumer toute l'influence de Voltaire en ces termes : par l'espèce de philosophie qu'il professait, et qui, dans ses derniers résultats, joignait le scepticisme de Hume au sensualisme de Locke, et par l'espèce de religion qu'il enseignait, et qui, dans ses derniers résultats aussi, n'était autre que la loi naturelle des libres penseurs d'Angleterre, il détacha les esprits de tout ce qui jusque là avait servi de base à la politique

et à la morale, amena dans les doctrines reçues avant lui un changement complet, et concourut, plus que nul autre, à établir dans le monde cette science sociale qui fait abstraction de toute morale religieuse.

Autour et à la suite de cet écrivain universel, dont la longue et glorieuse carrière devait lier l'une à l'autre la révolution de 1688 et celle de 1798, se leva une immense foule de disciples, car on peut considérer comme tels la plupart des auteurs du dernier siècle : son génie domina toutes les intelligences, même les plus éminentes.

Cependant le dernier siècle vit s'élever au-dessus d'eux et à côté de lui, deux écrivains étrangers à son école, mais non pas à son influence, et qui, sous plusieurs rapports, jouèrent dans les doctrines sociales un rôle encore plus grand que le sien; qui débattirent sérieusement les questions de l'époque, et dirent, surtout en politique, ce qu'il n'eût pas osé dire, lui, le panégyriste de tant de princes, le commensal du monarque le plus absolu de son temps, le gentilhomme de la chambre du roi de France. Ces deux hommes furent Montesquieu et Rousseau.

Montesquieu, plus ancien que Voltaire et mieux instruit du mécanisme social, le mit dans un jour tout nouveau, et en exposa la loi et l'histoire. Rousseau, plus profond et plus subtil, en

analysa la métaphysique et en présenta la théorie. Si l'un mit mieux à nu tous les gouvernemens qui ont jamais été; l'autre traça d'une manière plus séduisante celui de tous qu'il désirait : on ne saurait dire lequel des deux ébranla plus profondément ce qui formait l'ordre social.

Un écrivain qui n'aimait pas Montesquieu, Voltaire lui-même, a dit : « Le genre humain avait perdu ses titres, Montesquieu les a trouvés et les lui a rendus. » En ces mots est le résumé de toute la pensée et de l'influence politique du célèbre plubliciste. Hobbes avait subordonné l'humanité à la société : il l'aurait avilie, il l'aurait anéantie, si les systèmes des philosophes avaient tant de pouvoir. Montesquieu, sous toutes les formes sociales, chercha et découvrit l'humanité. Les mœurs et les lois naturelles modifiées par les mœurs et les lois sociales, tel est le vrai sujet du livre *De l'Esprit des Lois*. Le but ostensible de Montesquieu est de faire voir comment les variétés physiques et morales qui se rencontrent dans l'histoire de la race humaine ont contribué aux institutions politiques et aux réglemens des cités. Il n'avait nullement le dessein, disait-il, de censurer les établissemens d'aucune nation en particulier; toutes devaient, au contraire, trouver dans son livre les raisons sur lesquelles se fondaient les principes et les

maximes de leurs institutions. Il soumit cependant à sa critique toutes les législations, et, en s'abstenant de poser des doctrines, il indiqua des principes. Plus d'une fois il lui arriva de s'occuper moins des lois qu'on a faites que de celles qu'on aurait dû faire. D'Alembert lui-même en convient dans son éloge du publiciste. Cependant, ce qui assurait à Montesquieu et la plus grande popularité et la plus haute utilité, c'est que, se plaçant à égale distance des chimères de la théorie et des abus de la pratique, il montra au législateur la limite de ses pouvoirs, et à l'utopiste celle de ses rêves. C'était à la fois saisir, pour l'humanité et pour la science, le point de vue le plus élevé et répondre de la manière la plus directe aux besoins spéciaux du temps. On allait s'égarer dans l'idolâtrie anglaise; Montesquieu montra qu'à chaque peuple convient une loi propre. Aussi l'ouvrage de Montesquieu eut-il vingt-une éditions en dix-huit mois.

Montesquieu, qui ne nomme pas une seule fois Grotius, l'oracle de l'ancienne politique, completta son livre par d'autres traités dont la tendance était, de même, d'enseigner la nationalité à

* Théories des lois féodales chez les Francs, considérées dans leurs rapports avec les révolutions de la monarchie. — Histoire du droit civil en France. — Causes de la grandeur et de la décadence, etc.

chaque peuple. Cet écrivain, qui avait fait une étude spéciale de la grandeur de la plus célèbre des nations, pressentait que la véritable grandeur de la France était dans son *autonomie*, et, en voyant le monde imiter à l'envi la jeune Angleterre, il s'efforça, d'accord avec Vico qu'il ne connut guère, de faire voir à tous les peuples, qu'il fallait chercher la vérité à la fois plus loin et plus près : plus loin, dans la nature de l'humanité; plus près, dans soi-même; c'est-à-dire dans la nature de l'espèce humaine et dans les mœurs de chaque peuple; dans les lois qui président au développement moral et politique de la société et dans les conditions sous lesquelles il s'opère. Montesquieu prévoyait parfaitement que l'*Esprit des Lois* tuerait les vieux systèmes. Les écoles seules conservèrent encore Grotius et Puffendorf; le monde fut à Montesquieu. Son ouvrage éclaira sans incendier. « Il n'appartient de proposer des changemens, dit-il, qu'à ceux qui sont assez heureusement nés pour pénétrer d'un coup de génie toute la constitution d'un état. »

Son livre est faible pour la partie philosophique, les principes et les définitions*; il l'est encore davantage pour la partie politique, la

* Voir le chapitre des *Lois naturelles*, au livre I, ou le chapitre des *Lois relatives à l'État* despotique, livre II.

constitution et l'organisation. Il est incomplet même dans la partie où il brille, l'analyse des élémens dont se compose la législation, et celle des causes qui la rendent bonne ou mauvaise. En général Montesquieu a subordonné les élémens moraux de l'existence des peuples aux élémens physiques; ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on sait tout cela *; vingt réfutations l'ont fait voir depuis bien long-temps, et avec une sorte d'acharnement **. Mais tout cela n'a rien ôté au mérite de son livre. Ce qui est fort et pur y domine; ce qui est fort et pur en couvre les taches, et fait oublier jusqu'à ces antithèses sur l'*honneur*, qui est le principe des monarchies, et la *vertu*, qui est le principe du gouvernement républicain, antithèses qui s'appliquaient bien un peu à la monarchie de Louis XIV et à la république de Hollande, mais qui n'avaient pas la moindre portée ailleurs.

Ce qui, dans ce livre, est fort et pur aujourd'hui, avait alors, au milieu des vieilles institu-

* Il en est ainsi de toutes les compositions de Montesquieu. Son livre de la Grandeur des Romains, son traité de la Politique et de la Religion chez les Romains, sont au nombre de ce qu'il y a de plus admirable et de plus incomplet.

** Voyez surtout celle de l'abbé Bonnaire, qui accusa l'auteur de déisme et de spinosisme et à qui Montesquieu opposa la *Défense de l'Esprit des lois*.

tions, des vieilles mœurs et des vieilles doctrines, l'éclat de la plus hardie nouveauté. L'Esprit des Lois était, lors de son apparition, à tel point avancé sur les idées du temps, que la seule Angleterre sut en apprécier toute la portée. La France comprit peu cet ouvrage; il était trop plein de faits positifs, de faits de gouvernement que ne lui expliquait pas la pratique : elle l'admira et le lut peu. Il a fallu que, de nos jours, un philosophe vînt nous l'expliquer *.

Rousseau le croyait à peine d'un homme. « Si cet ouvrage n'est pas de Montesquieu, dit-il avec cette exagération qui lui est familière, quel est donc le dieu qui l'a fait ? » On pourrait se demander ce que Rousseau admirait tant dans un livre qui prêchait le maintien de ce qui était, des priviléges du clergé, de l'importance de la noblesse, de la prépondérance de l'honneur monarchique ** ? Dans ce livre qui jamais ne considère l'homme dans un état d'abstraction, Rousseau n'a pu admirer que la science. En effet, Rousseau manquait d'instruction, et, n'osant entreprendre de sonder ainsi les gouvernemens dans ce qu'ils sont devenus par la force des choses, il les sonda dans leurs principes.

* Commentaires de M. Destutt de Tracy.

** Voyez le chapitre 4 du IIe livre.

Dans son *Contrat social*, qui ne fut qu'un chapitre d'un ouvrage général qu'il avait projeté sur les *Institutions politiques*, il résolut d'exposer la nature et les fondemens de la société. Mais, pour les étudier sous ce point de vue, ce ne fut pas les faits, ce fut l'abstraction qu'il consulta. Le parlement d'Angleterre avait été le précepteur de Montesquieu. Rousseau fut le disciple d'un philosophe anglais. Prenant au sérieux, pour l'usage de cette théorie abstraite qu'il voulait jeter au milieu des faits, l'hypothèse du contrat primitif qu'on avait imaginé en 1688 pour pouvoir éconduire Jacques II avec toute l'apparence de légalité qu'on demandait, il fit de cette hypothèse, adoptée par Locke, la base de sa doctrine. Sa mâle éloquence, sa hardiesse toujours réglée par une raison subtile et maîtresse d'elle-même, et sa passion consciencieuse pour l'humanité, sorte d'ivresse dont chacune de ses paroles semblait révéler le secret, firent du Contrat social, du livre le plus idéalement conçu de tous ceux que publia un écrivain frondeur, le Manuel général de la politique savante. La souveraineté du peuple, bonne pour la petite république patrie de l'auteur, devint une sorte d'axiome.

* Son Emile est tiré de l'ouvrage de Locke, *On education;* comme son Contrat social est tiré de l'ouvrage, *On government.*

On a dit de l'auteur du Contrat social, que c'était Lycurgue ayant pris la place de Platon : c'était plutôt Platon ayant pris la place de Lycurgue.

Rousseau qui, dans ses meilleurs ouvrages de morale et de politique, ne marcha qu'à l'aide de Locke, et qui publia son *Emile* peu de temps après le *Contrat social*, s'imaginait que, dans sa seconde publication, il *rompait en visière aux maximes de son siècle* *. C'était une erreur, son Contrat social avait été plus nouveau que son Emile, et le premier de ses ouvrages, son *Discours*, avait été plus nouveau que le second. L'homme qui pense est un animal dépravé **; tel avait été le principe de son fameux début; et ce paradoxe, qui devait reparaître dans toutes ses publications subséquentes, quoiqu'en s'adoucissant sans cesse, devait toujours en faire le fond. Cette opinion était alors nouvelle.

Elle était déplorable à une époque où tombait le spiritualisme, dont Rousseau fut d'ailleurs l'un des derniers défenseurs; à une époque où déjà l'on rêvait à l'homme *plante* et à l'homme *machine*. Et pourtant Rousseau glissa ce paradoxe jusque dans sa doctrine politique.

* Paroles de Rousseau au sujet de son discours sur cette question : Le progrès des sciences et des arts a-t-il contribué à corrompre ou à épurer les mœurs?

** Pensée souveraine de ce discours.

En politique, il innova encore moins qu'en éducation et en morale. Il copia, au contraire, Harrington et Locke. Il est vrai qu'il le fit en homme de génie. Il eut pourtant le malheur de se tromper gravement sur le principe, tout en répandant beaucoup de lumières sur les détails. Il partit, en effet, de ce principe, que l'homme qui vit en société est dans une condition contre nature, comme l'homme qui pense. C'était là qu'il rompait en visière aux opinions de son siècle. Il rompait même en visière aux faits et à la réalité *. Mais cette puissance de raisonnement, cette imagination et cette sensibilité qui caractérisent Rousseau et qui furent constamment servies par la magie d'un style inimitable, prêtèrent à ses théories toute l'autorité du vrai qui leur manquait. Rousseau n'ébranla que la moitié de ce bel axiome posé par Montesquieu : L'HOMME EST NÉ EN SOCIÉTÉ et IL Y RESTE; il ne fit sortir personne de l'ordre social, mais il persuada à beaucoup de monde, qu'on n'y est pas naturellement. Passant de là à la question de la meilleure organisation sociale, il fonda son contrat sur ce principe : IL N'APPARTIENT QU'A CEUX QUI S'ASSOCIENT, DE RÉGLER LES CONDITIONS DE LA SOCIÉTÉ.

* De l'Origine de l'inégalité parmi les hommes.

C'est là toute sa doctrine. Il en résulterait qu'il n'y a de bon état de société que celui qui est réglé constamment par la volonté de tous, la loi sans cesse mise à la hauteur de la raison publique; en d'autres termes, que la république seule est un gouvernement véritable. Rousseau dit expressément : « J'appelle donc république tout état régi par des lois, sous quelque forme d'administration que ce puisse être : car, alors seulement, l'intérêt public gouverne, et la chose publique est quelque chose. TOUT GOUVERNEMENT LÉGITIME EST RÉPUBLICAIN.... LE PEUPLE SOUMIS AUX LOIS DOIT EN ÊTRE L'AUTEUR. Ceux qui parviennent dans les monarchies ne sont le plus souvent que de petits brouillons, de petits fripons, de petits intrigans, à qui les petits talens qui font dans les cours parvenir aux grandes places ne servent qu'à montrer au public leur ineptie aussitôt qu'ils y sont parvenus. Le peuple se trompe bien moins sur ce choix que le prince; et un homme d'un vrai mérite est presque aussi rare dans le ministère qu'un sot à la tête d'un gouvernement républicain....Pour qu'un état monarchique fût bien gouverné, il faudrait que sa grandeur ou son étendue fût mesurée aux facultés de celui qui gouverne. »

On voit combien ces principes sont absolus et par conséquent faux et insuffisans. L'auteur le

sent lui-même, puisqu'il est conduit à dire : « QU'IL FAUDRAIT DES DIEUX POUR DONNER DES LOIS » AUX HOMMES. »

D'ailleurs, malgré la fausseté du principe, Rousseau, comme ses maîtres, Locke, Hutcheson et Smith, comme Hume dont il fut un instant l'ami, avança par la hardiesse de son examen et l'âpre franchise de son langage, toutes les questions de détail qu'il aborda. Ce sentiment si délicat de la dignité humaine et ce respect si profond pour les droits des nations, c'est Rousseau qui nous les a donnés. Ces libertés si long-temps méconnues, celle de la pensée, celle de la conscience, celle de la parole, celle de la presse, celles même de l'éducation et de la vie de famille, en un mot tous les plus grands bienfaits de la loi moderne, cette égalité devant la loi et cette autre plus précieuse encore, l'égalité devant le pouvoir qui dispose des fonctions publiques, c'est à la haute raison, c'est à l'éloquence sérieuse de Rousseau qu'en est dû l'avènement. Ni les épigrammes de Montesquieu, ni les plaisanteries de Voltaire, n'introduisaient ces idées dans les mœurs et dans les lois. On peut dire que les aberrations de Rousseau ne portent que sur des abstractions, tandis que les vérités qu'il a mises en lumière éclairent les questions les plus importantes. Rien ne devra jamais faire oublier les services qu'il a rendus à la science;

les erreurs qu'on a déduites de ses erreurs ne sauraient éclipser sa gloire. Rousseau d'ailleurs savait que, dans ses livres, il faisait de la théorie. Il ne proposa pas à la Pologne qui le consultait de suivre les principes du Contrat social. Il est bien vrai qu'il commença encore par donner aux Polonais le conseil de rompre avec le reste de l'Europe, comme il avait conseillé au citoyen, de rompre avec la société, et à l'homme, de rompre avec la pensée. Il est vrai qu'au lieu de leur recommander les travaux et les vertus ordinaires de la vie sociale, il leur prêcha la raison pour code et les mœurs pour lois. Il est vrai qu'il leur prescrivit des jeux d'enfans et des fêtes imposantes, pour se former un caractère national que rien ne pût jamais dompter. Mais, après ces conseils, si naturels de la part d'un écrivain qui a fait tant de romans, et qui a fait celui de la société comme il a fait celui de l'homme, comme il a fait le sien, Rousseau consentit à prendre les Polonais tels qu'ils sont et à leur donner des instructions plus simples. « Corrigez, dit-il à cette malheureuse nation, corrigez, *s'il se peut*, les abus de votre constitution, mais ne méprisez pas celle qui vous a faits ce que vous êtes. »

En général nul auteur n'a mieux su que Rousseau, que ce qu'il disait sur une question était tout juste ce qu'il lui plaisait d'en dire. Dans tout

ce qu'il fit, dans son Contrat social comme dans son Émile et dans sa Nouvelle Héloïse, Rousseau fut l'homme de l'idéalité. Qui l'eût pris platement au sérieux lui eût fait hausser les épaules. L'homme qui refusa aux Polonais les doctrines du Contrat social, interdit aux femmes la lecture de sa Nouvelle Héloïse et prit en pitié les pédagogues qui suivaient Emile à la lettre. Si même les anecdotes qu'on conte à ce sujet n'étaient pas exactes, elles seraient encore conforformes à la pensée intime du grand écrivain. Rousseau, qui savait si bien qu'il eût été incapable de faire une sixième, savait encore mieux qu'il n'eût pas su gouverner un hameau. Personne ne distinguait mieux une rêverie d'une doctrine que l'ingénieux critique, qui abrégea si bien le prolixe et utopique abbé de Saint-Pierre. Rousseau ne rêvait qu'éveillé.

Rousseau et Montesquieu, qui se placèrent bien au-dessus de Voltaire en politique, secondèrent malheureusement ce dictateur du siècle dans quelques-unes de ses tendances morales *. En effet, malgré les admirables pages qu'ils écrivirent l'un et l'autre sur quelques sujets de morale, la prière, le spectacle, le duel, le culte, ils affai-

* La Nouvelle Héloïse, les Confessions, le Temple de Gnide et les Lettres persanes.

blirent les mœurs par des ouvrages qu'il n'est permis à personne de prendre sous sa protection : il faut le dire hautement à une époque où nous voulons rétablir une moralité sincère dans la vie privée, et je me mets au nombre de ceux dont le langage à cet égard ne saurait être suspect.

Montesquieu et Rousseau firent plus de mal encore à la religion qu'à la morale. Mieux que Voltaire ils appréciaient l'influence de la religion sur la morale et la politique ; mais, en lui offrant d'éclatans hommages, ils la combattirent, sinon comme lui avec une frivole obstination, du moins avec des armes encore trop dangereuses. Rousseau fut spiritualiste, mais il ne fut pas croyant ; même en rendant à l'Evangile et à son divin Auteur le plus bel hommage qui soit écrit dans notre langue, il ne fut que le plus éloquent des sceptiques. Sa fameuse profession de foi, on le sait, est une profession de doute, et les sophismes d'Usbeck avaient fait moins de mal que n'en firent ceux du Vicaire Savoyard. Dans son Contrat social il se déclare pour une *profession de foi purement civile*, dont il appartient au souverain de fixer les articles, non pas précisément comme dogmes de religion, mais comme sentimens de sociabilité *.

C'est là la doctrine de Hobbes ; c'est en vertu

* Livre IV, ch. 8.

de cette doctrine que Robespierre a pu décréter l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme, ce en quoi il a d'ailleurs fort bien fait.

Peut-être est-ce une impiété que de se montrer si sévère à l'égard d'hommes si élevés, et pourtant la sévérité n'est pas encore le vrai sentiment qu'ils inspirent. On ne peut, en effet, qu'éprouver une douloureuse indignation en voyant les premiers écrivains du plus grand siècle de notre histoire, d'un siècle de haut développement, se jouer de ce qui fait le repos et la gloire de l'âme, la religion et la morale. Et, certes, c'est s'en jouer que d'en faire une affaire de police ; c'est s'en jouer que de faire des romans de politique, de religion, de morale et d'éducation, où l'on proclame des principes qu'on ne conseille à personne de suivre, et où l'on bat follement en brèche toutes les doctrines, toutes les institutions, toutes les croyances et l'ensemble des mœurs. Conçoit-on l'auteur de l'Esprit des Lois écrivant le Temple de Gnide? l'auteur de l'Essai sur les mœurs méditant Candide et un autre volume? l'auteur du Contrat social composant ce livre dont il est obligé de dire dans la préface, CELLE QUI OSERA EN LIRE UNE SEULE LIGNE EST UNE FILLE PERDUE ?

Aussitôt que les trois premiers écrivains du siècle se furent déclarés hostiles aux doctrines chrétiennes, les écrivains secondaires, excités par

leur hardiesse et stimulés par les applaudissemens du public, entrèrent dans la voie de cette grave innovation avec une sorte de fanatisme. Le fanatisme est la grandeur des petites âmes. Ce fut bientôt, de la part d'un écrivain, une preuve de génie que de parler contre le christianisme avec une sorte de colère ou de mépris. C'en fut une autre que de parler, comme faisaient ces dictateurs, sur toutes les questions et toutes les sciences. Montesquieu avait beaucoup étudié, Voltaire était instruit, Rousseau creusait sa pensée. On n'imita de ces grands hommes que le ton et la prétention à l'universalité. Anciennement les philosophes et les théologiens osaient seuls se constituer chefs d'écoles ou de doctrines. Les hommes d'état et les jurisconsultes osaient seuls écrire sur la politique et la législation avec la prétention d'embrasser l'ensemble de ces sciences. Seuls, ces hommes spéciaux se permettaient de prendre ce ton d'autorité, l'effet naturel d'études spéciales; et quand des gens du monde et de simples littérateurs abordaient des questions de science, ils émettaient leurs vues avec cette modeste défiance d'eux-mêmes qui les honorait, sans doute, mais qui n'était après tout qu'un devoir, puisqu'il n'était pas reçu qu'ils parlassent en docteurs. Depuis Montesquieu, Voltaire et Rousseau, tout fut changé. On affecta de prendre ces génies

éminens pour des hommes de lettres, et tout homme de lettres embrassa désormais dans ses méditations ou dans ses improvisations la philosophie, la religion, la morale, la politique, toutes les sciences. Bientôt même on ne voulut plus être homme de lettres. On ne pouvait guère se qualifier d'homme d'état, et le nom de moraliste était trop modeste : on fut philosophe. C'est la coutume encore d'appeler philosophes presque tous les écrivains du dix-huitème siècle. La plupart d'entre ces hommes qui traitèrent Platon et Aristote, S. Augustin et Bossuet, d'esprits étroits, remplis de préjugés et d'erreurs, étaient aussi étrangers à la philosophie qu'à la théologie; ils n'avaient pas plus étudié la politique que la morale. Parmi leurs modèles, parmi les libres penseurs d'Angleterre, plusieurs s'étaient distingués, au contraire, par l'instruction la plus étendue.

Les nôtres étaient savans en vertu d'une seule opinion, celle que le christianisme, avec toutes les croyances et toutes les institutions qu'il avait données au monde moderne, avait fait son temps; que cette religion devait désormais prendre place dans l'histoire du passé, à côté du judaïsme et du paganisme; que la philosophie était appelée à faire une révolution semblable à celle que jadis avait faite le christianisme lui-même, et

qu'elle devait dicter des institutions conformes aux nouvelles doctrines.

Cette tâche, imposée tout-à-coup à la philosophie, était peut-être au-dessus de toute philosophie. Mais, ce qu'il y avait de plus inconséquent encore, c'est qu'au moment même où l'on appelait la philosophie à jouer un si grand rôle, on n'avait plus de philosophie; on trouvait du moins trop vieille et trop stérile celle qui devait enfanter le nouveau monde. En effet, on trouvait qu'elle-même avait fait son temps, et qu'elle devait désormais céder la place à une science plus fructueuse.

Déjà des écrivains secondaires, tels que les La Serre*, les Maupertuis**, les Toussaint***, avaient aussi préludé à ces grandes innovations. Cependant jusque là rien de complet, rien de systématique n'avait été présenté contre les antiques bases de la société, les doctrines morales et les institutions politiques sorties du christianisme. Les trois premiers écrivains du siècle et une foule d'imitateurs avaient semé des attaques, des épigrammes, des sarcasmes, des sophismes, des raisons, des déclamations; ils n'avaient pas présenté de corps de doctrines. Tout-à-coup il se

* De la vraie Religion. (Prétendue traduction de Burnet.)

** Essais de Philosophie morale.

*** Les Mœurs.

trouva deux hommes, l'un géomètre, l'autre homme de lettres; l'un savant et maître de lui-même, l'autre enthousiaste et téméraire, qui résolurent ensemble de faire passer les nouvelles doctrines dans toutes les sciences. D'Alembert et Diderot réalisèrent ce dessein dans l'Encyclopédie, œuvre mixte comme la plupart des productions du dernier siècle, brillant de doctrines saines et de tendances élevées, plein d'enseignemens faux et incomplets, de vues également déplorables en religion et en philosophie, en politique et en morale.

Les deux premiers volumes de cette Encyclopédie parurent en 1751. C'est là l'ère de toute une révolution. En effet, cette publication, la plus forte et la plus conséquente du dernier siècle, jeta dans le sein de la nation française, non-seulement ce qu'il y avait de plus avancé dans les doctrines anglaises, mais ce qu'il y avait de plus net dans le scepticisme philosophique de Voltaire. Rousseau lui-même, qui en était encore au spiritualisme chrétien, était désormais dépassé, et sa fameuse profession de foi devenait une superstition méticuleuse. Diderot et d'Alembert étaient bien plus loin. D'Alembert, nouvel Erasme, cachait ses sentimens; Diderot les prêchait avec ce fanatisme, qui était le génie du temps et le sien. Diderot conjurait son frère d'abjurer un système

atroce, c'est-à-dire, le christianisme. Dans l'article *Intolérance* de l'Encyclopédie, dans le livre, *Entretien d'un philosophe avec la maréchale de....* il prêcha la même doctrine avec le même emportement de pensée, si ce n'est de langage. Diderot poursuivit de même la morale sortie du christianisme. Dans son *Supplément au voyage de Bougainville*, la morale est traitée comme l'est la religion dans l'article *Intolérance*. Les mœurs d'Otaïti y sont présentées comme les seules qui soient conformes à la nature ; la retenue et la pudeur de nos climats sont des chimères de la civilisation ; la fidélité conjugale, un *entêtement* et un *supplice*. Pour Diderot la morale est la science des intérêts et des plaisirs.

Cependant Diderot et d'Alembert étaient des esprits élevés, des penseurs véritables, et, en dépit de leurs théories, des écrivains encore pleins de respect pour les doctrines puissantes de spiritualisme et de moralité qu'enseignaient les Bacon, les Locke, les Leibnitz, les Condillac. D'autres vinrent faire un pas de plus. La Mettrie enseigna le matérialisme et l'athéisme, c'est-à-dire la fin de toute philosophie, de toute morale, de toute religion. Il est vrai que *L'homme plante* et l'homme moins que plante, *L'homme machine* n'appartiennent plus à la science, et ne doivent être cités que pour mémoire. Ces productions ne de-

vraient même pas être citées du tout, si elles n'avaient jamais trouvé plus d'écho qu'à cette époque. En effet, l'écrivain que d'Argens lui-même appela « le vice s'exprimant par la voix de » la démence* » devrait être laissé dans l'oubli où il est tombé depuis long-temps, s'il n'avait pas eu l'inconcevable fortune de faire école, et que sa démence n'eût pas été plus tard érigé en *Système de la nature*.

On le voit, au lieu de confondre ensemble, comme on le fait, il faut distinguer nos libres penseurs du dernier siècle : ils formèrent plusieurs écoles fort différentes. La première, celle de Montesquieu, fut admirable de science; la seconde, celle de Voltaire, fut sensualiste et sceptique; la troisième, celle de Rousseau, essaya de réhabiliter le spiritualisme; la quatrième, celle de d'Alembert et de Diderot, fut sensualiste et incrédule. L'athéisme et le matérialisme ne se présentèrent ouvertement que dans la cinquième, celle de La Mettrie.

Dans l'état normal de la société moderne, et lorsqu'un pays se trouve doté d'institutions complètes, trois ordres d'écoles assurent l'enseignement sérieux des doctrines morales et politiques; ce sont les écoles de théologie, de philosophie et de droit.

* D'Argens, Ocellus Lucanus, p. 239, 242 et 243.

De ces trois ordres d'écoles, aucun ne fit en France, à cette époque, un enseignement spécial de morale ou de politique, et le champ de bataille était abandonné à ceux qui voulaient bien y dresser leurs tentes.

Le clergé, se trompant encore sur la profondeur de la révolution religieuse qui s'accomplissait et le péril qu'elle offrait à ses intérêts comme à ses doctrines, se renfermait dans sa vieille coutume, celle d'enseigner la morale à l'occasion du dogme. Encore cet enseignement si petit demeurait-il confiné dans l'enceinte des séminaires, quand il fallait aller au dehors disputer, à la face de la nation, les intelligences supérieures aux séductions des sophistes.

Les écoles de droit bornaient leur enseignement au droit usuel, au droit civil et criminel, exclusion faite du droit public et du droit des gens, les seules études qui offrissent dans ces temps un intérêt spécial. Quand déjà tout le monde s'attachait ou aux bonnes ou aux mauvaises doctrines de l'Angleterre, le gouvernement ne songea ni aux unes ni aux autres; il ne fit pas même faire ces cours d'économie politique qui déjà se faisaient ailleurs au nom de l'État, et qui, en France, étaient une des nécessités du temps.

Les écoles de philosophie enseignaient beaucoup la logique et la métaphysique; elles effleu-

raient à peine la morale et ne touchaient pas sérieusement à la politique.

On le voit, ceux qui avaient mission de parler au nom de l'État et de l'Eglise, cédaient le terrain à ceux qui s'installaient réformateurs de la société et adversaires de toutes ses doctrines.

En dehors des écoles, quelques hommes graves écrivaient sur la morale et la politique. Fénelon, l'abbé de Saint-Pierre, l'abbé de Condillac, Réal de Curban et plusieurs autres, publièrent des traités sur le gouvernement. Dans ceux du premier régnait la morale la plus pure*; dans ceux du second, la plus haute philanthropie**; une merveilleuse puissance distinguait ceux du troisième***; enfin Réal de Curban, quoique diffus, avait de la science****. Mais aucun de ces écrivains ne pouvait balancer l'action de leurs adversaires. Pour l'opinion passionnée du dernier siècle, Réal ne fut qu'un érudit, Saint-Pierre qu'un utopiste, Condillac et Fénelon ne furent que des prêtres. La supériorité de cette science et de ces vertus chrétiennes n'en était plus une aux yeux de ceux qui s'étaient fait, des doctrines anglaises,

* Du gouvernement civil. — Plans de gouvernement. — Devoirs de la royauté.

** De la paix perpétuelle et d'autres traités.

*** Le commerce et le gouvernement.

**** La Science du gouvernement. — Aix-la-Chapelle (Paris), 1751—64. 4 vol.-in 8°.

des armes plutôt que des théories. En vain ce vieil ordre social qui se fondait sur les croyances religieuses, fut-il défendu par des écrivains estimables, et par tous ces orateurs sacrés qu'avait formés l'école de Bossuet, ayant Massillon à leur tête, et rivalisant, non sans gloire, avec les Clarke et les Tillotson : malgré leur savante exposition de la foi religieuse, ces orateurs et ces écrivains ne furent pas plus écoutés que les écrivains politiques qui les soutenaient.

La faute ne fut pas faite seulement par l'opinion. Le pouvoir aussi refusa d'entendre. De sages réformateurs et des censeurs modérés des mauvaises doctrines et des mauvaises institutions donnèrent d'admirables leçons et les énoncèrent avec une gravité religieuse, avec un sincère amour du bien public. En effet, il n'est rien au-dessus des leçons de morale politique et des censures sacrées de Massillon, qui sans cesse supplie et adjure, tantôt la royauté, tantôt les grands, d'ouvrir les yeux sur le commun abîme où tout va s'engloutir. Il n'est rien qui méritât une attention plus sérieuse que les idées d'économie politique proposées par Quesnay, d'après l'exemple des économistes anglais. Eh bien, on n'accorda au premier qu'une admiration stérile ; au second, qu'une frivole curiosité.

Le pouvoir fut à cet égard d'une indifférence complète.

Les doctrines de Quesnay, de Condillac, de Massillon, de Fénelon, étaient de la plus grande sagesse ; elles convenaient aux temps ; elles étaient posées de la manière la plus acceptable. En les acceptant, pour les opposer aux abstractions utopiques et aux rêveries désordonnées des mauvais docteurs de l'époque, la royauté faisait, au milieu du dernier siècle, ce qu'à son début eût voulu faire la Régence : elle suivait ce système de transaction qui n'est pas bon en soi et en théorie, mais qui est toujours le plus sage quand il est le seul praticable et quand c'est la force des choses qui le recommande.

Loin d'ouvrir les yeux, le pouvoir, pressé entre les deux doctrines qui se partageaient les esprits, la doctrine sagement progressive dont nous venons de parler et la doctrine essentiellement aggressive, qui fut celle de presque tout le dernier siècle, le pouvoir, disons-nous, resta neutre ou se fit hostile. Ne comprenant rien aux idées et se flattant de les proscrire en brûlant les livres ou en mettant les auteurs à la Bastille, il se plaça dans la position la plus périlleuse. Traitant les uns

* Tableau économique. Versailles, 1758. Mirabeau, l'ami des hommes. Paris, 1759, 3 vol. in-8°.

avec dédain et les autres avec violence, il rendit indifférens tous ceux qu'il n'irrita point. Il irrita le plus grand nombre et centupla l'action de ceux qui dirigeaient la pensée d'un peuple ardent et qu'on livrait irrité à leurs suggestions.

Mais ici nous touchons aux plus graves aberrations de la politique du dernier siècle.

En effet, une nation dont toutes les autres épiaient avec jalousie la marche prospère, dont elles admiraient les mœurs et les lois, dont elles traduisaient les livres, l'Angleterre, avait fait deux révolutions pour s'assurer deux libertés, celle de voter ses impôts et celle de dire sa pensée, y compris la faculté de penser comme il lui plairait.

L'Europe entière s'occupait de ces deux libertés, mères de toutes les autres, et elles valaient bien qu'on s'en occupât. On pouvait les refuser sans péril là où nul vœu ne les réclamait; il était impossible de les enchaîner ailleurs. Et pourtant, même dans les pays les plus avancés, la vieille politique prétendait les comprimer comme aux temps de Charles-Quint et de Louis XIV.

De tous les pays d'Europe, l'Angleterre et quelques petites républiques furent les seules auxquelles on accorda la première de ces libertés. La seconde, celle de la pensée, qu'on peut distinguer en liberté religieuse et en liberté civile, n'était encore inscrite dans aucun code.

Quant à la liberté religieuse, elle n'existait point. En Angleterre, les catholiques ne pouvaient être fonctionnaires; en France, les protestans n'étaient pas citoyens; en Suisse, les uns ou les autres n'étaient tolérés que par cantons; en Hollande, le synode de Dordrecht faisait la loi de l'État; en Italie et en Espagne, le catholicisme se montrait encore plus exclusif que le protestantisme en Suède et en Danemark. La tolérance philosophique que réclamaient Voltaire et Rousseau, passait même en Angleterre pour une de ces chimères que les minorités s'amusent à demander aux majorités*. Deux gouvernemens absolus, celui de Prusse et de Russie, furent les seuls qui permissent à leurs sujets, non pas toute espèce de culte, ce que l'État ne saurait accorder en principe, mais tout culte régulièrement établi. D'ailleurs ce ne fut pas un droit que posèrent ces deux gouvernemens, ce fut un simple acte d'autorité qu'ils exercèrent.

La liberté civile n'existait pas non plus. On sait qu'elle se réfléchit surtout dans la presse, et que la franchise de la presse est l'expression de toutes les autres libertés d'un pays, y compris même les licences. Or, la presse n'était encore libre nulle part. Elle était moins enchaînée en Angleterre

*Hallam, IV, 358.

qu'ailleurs, mais elle n'y était pas libre en vertu d'une loi. Et pourtant on n'est politiquement libre qu'en vertu d'une loi, car, en ne comptant la loi pour rien, on est libre partout et toujours. Avant la révolution de 1688, la loi anglaise, ou plutôt la doctrine anglaise, telle que la suivaient les juges de Westminster, voulait, que nul ne devait publier un écrit pour jeter du blâme sur le gouvernement, ni même sur le caractère ou la capacité de ses employés.

Aucune loi n'étant venue changer cette doctrine, on vit les avocats de la couronne poser, même après 1688 et sous la reine Anne, ce principe que, donner au peuple une mauvaise opinion du gouvernement, c'est-à-dire du ministère, c'est faire un libelle. On les vit aller plus loin et poser en principe, qu'on ne saurait blâmer les employés du pouvoir sans qu'il en retombât quelque chose sur la reine *. Si, attaquer les ministres de la reine, c'était attaquer la reine, blâmer les agens des ministres, c'était blâmer les ministres, c'est-à-dire qu'il devenait impossible de s'expliquer sur la marche des affaires publiques. Or c'était là trop peu de liberté pour l'opinion. Elle trouvait ces doctrines mauvaises et ne cessait de les blâmer; mais elle ne prévalut qu'à

* Procès d'Etat, XIV. 1103, 1128.

la fin du dernier siècle, et ce ne fut pas sans beaucoup de luttes de détail. On voit dans l'*Examinateur* de Swift*, que le caractère public des hommes d'état et les mesures d'administration étaient un champ ouvert aux attaques de la presse. La nation ne se fût pas contentée à moins; et même elle distinguait peu entre la vie publique et la vie privée, qu'on ne murait pas encore, on le voit par la publication que nous venons de citer. Mais ce fut par une tolérance forcée, ce ne fut pas en vertu d'une légalité régulièrement établie, qu'eurent lieu ces actes de liberté ou de licence. Aussi les juges poursuivirent-ils de temps en temps les écrivains qui se les permettaient. Ils refusèrent même quelquefois, dans les affaires de calomnie, de laisser plaider la vérité des faits**, et ils avaient raison, en ce sens que nulle loi n'autorisait ces libertés, et que, dans un état constitutionnel, la loi seule peut interdire ou autoriser; mais le gouvernement anglais eut tort de ne pas mettre fin à tous ces débats par une loi précise. En refusant d'accorder ce qu'il y avait déjà dans les mœurs, ce gouvernement ne fit qu'irriter les exigences. Il les jeta dans les voies de la conquête. En effet, le jury se prononça haute-

* Une des feuilles les plus curieuses du dernier siècle.

** Procès d'Etat, XVII, 659.

ment et fréquemment contre les avocats du roi. D'abord obligé de conquérir, il ne voulut bientôt plus cesser de faire des progrès. Au lieu de connaître du fait, il voulut aussi connaître des circonstances et des intentions, puis de la peine, et enfin de toute la question. Les avocats de la couronne lui disputèrent long-temps encore le droit d'examiner ainsi la cause entière, de faire de la justice politique en souverain et de déterminer la criminalité ou l'innocence de l'accusé, non-seulement selon la nature de sa publication, mais selon la fluctuation des partis. Il leur fallut céder néanmoins, et cette mauvaise lutte entre le pouvoir et le pays fut terminée par le bill de libelle, ce bill si large que présenta Fox en 1792, ce bill enfin que peu d'autres empires doivent se flatter de pouvoir emprunter à l'Angleterre : car les lois doivent toujours consulter les mœurs.

Ailleurs la liberté de la presse était encore moins réglée qu'en Angleterre. On croit communément qu'elle existait en Hollande; c'est une erreur. Cette république ne permettait de blâmer ni ses institutions, ni son gouvernement. *Dans l'intérêt de son commerce et de son industrie*, elle laissait, il est vrai, les libraires d'Amsterdam et de La Haye imprimer et vendre en langues étrangères tout ce qu'ils pouvaient; mais

à cela se bornait la liberté de la presse. Elle relevait moins de la constitution que de la douane.

En thèse générale, la liberté de la presse était ce que voulaient les gouvernemens. Dire qu'ils ne voulaient que ce qui leur faisait plaisir, ce qui était dans leur intérêt de commandement, serait une naïveté : cela s'entend de soi-même. Quand on a le droit de se consulter, on commence par soi. D'un autre côté, affirmer qu'ils ne consultèrent jamais l'opinion nationale ni l'intérêt public, serait une grande exagération. Ils voulaient l'ordre, la religion et les mœurs. Mais il est très-vrai qu'ils firent généralement preuve de peu de lumières et abusèrent follement de l'arbitraire qui leur était laissé. Plus d'une fois on vengea la morale avec mollesse, les intérêts de l'État avec justice, les offenses personnelles avec rigueur. Personne n'eût blâmé le pouvoir poursuivant cette foule d'écrits licencieux ou impies, que lançaient dans le monde l'école de Rochester ou l'école de Ninon de Lenclos et leurs échos d'Amsterdam et de La Haye. Le pouvoir pouvait proscrire impunément jusqu'à des chefs-d'œuvre, quand ces chefs-d'œuvre méritaient les colères publiques, car lorsqu'il y a colère nationale, le magistrat, responsable de l'ordre et de la sainteté des doctrines, est obligé de venger l'humanité violée dans sa pudeur. Or on en était là. Nous

ne nommerons pas des livres qu'on ne peut pas nommer, mais, certes, elle est à jamais néfaste cette époque de notre littérature où quelques-uns des plus beaux génies de l'humanité publiaient clandestinement des livres qu'ostensiblement ils flétrissaient eux-mêmes d'hypocrites dénégations. Les fureurs de la passion ont leur excuse dans l'emportement qui les enfante, mais qui excuse les dérèglemens de la méditation calme et silencieuse du cabinet? Et ces conceptions, affreuses d'immoralités et d'excitation, qui firent leur irruption parmi nous vers le milieu du dernier siècle, ne corrompaient-elles pas suffisamment les mœurs, pour qu'un gouvernement chargé de protéger l'honneur national, fût forcé de sévir? Il y aurait eu immoralité, il y aurait eu crime dans le silence de l'autorité.

Les écrits anti-sociaux allant parallèlement avec les livres immoraux*, il y aurait eu suicide de la part des gouvernemens à tolérer une fédération si coupable. Il est des publications**

* Qu'on nous sache gré ou non de passer entièrement sur cette partie de la littérature, il n'est pas de notre goût d'en parler. Les mauvais romans et les mémoires infâmes n'ont rien de commun avec l'histoire des doctrines. L'historien n'aurait plus le droit de les flétrir s'il avait la condescendance de les étaler.

** Nous nommerons dans cette catégorie les Philippiques de *La Grange-Chancel*, et surtout les Soupirs de la France esclave, par *Levassor*.

qu'on empêche toutes les fois qu'on le peut.

Mais, d'un autre côté, il y avait aussi suicide et corruption de doctrine dans les exemples de la Régence, dans les mœurs de Louis XV, dans celles de beaucoup de princes du dernier siècle.

En proscrivant les publications licencieuses et anti-sociales, il fallait faire deux choses de plus, se respecter, et faire respecter les livres sérieux, la discussion vraie et modérée. Puis, pour n'avoir pas à redouter les mauvais docteurs, il fallait adopter les bons et leur assurer la position et l'influence qu'ils doivent avoir dans tout état bien organisé.

Loin de là, on méprisa, on persécuta sans distinction philosophes, moralistes, écrivains politiques, en un mot, tous ceux qui se permettaient d'avoir des doctrines indépendantes et de nourrir des vœux de progrès. Cela fut général. Cela se fit à l'étranger comme en France. Locke fut proscrit, Leibnitz accusé d'irréligion, Thomasius d'indifférence, Wolf d'athéisme. Aucun d'eux ne méritait son sort, et il faut dire qu'à l'égard de tous on revint tôt ou tard à d'autres sentimens; mais l'irritation et le scandale de l'injustice restèrent. Chez nous, Bayle, Montesquieu, Voltaire, Rousseau et plusieurs autres moins réservés dans leur langage, eurent encore plus de luttes à soutenir. Ces hommes si supérieurs, moins irrités par les

fautes du pouvoir et moins exaltés par les applaudissemens du public, se prononçaient avec plus de réserve. Excités, au contraire, par l'audacieuse curiosité des uns et réprimés par l'incorrigible rigueur des autres, les deux derniers se constituèrent bientôt en état de guerre avec toutes les doctrines admises. Mais la guerre fut réciproque. Bientôt, ce fut à peine si, de temps à autre, ils parvinrent à imprimer ou à introduire en France un volume qui ne fût pas aussitôt saisi par la police, condamné par les magistrats, brûlé ou lacéré par les mains du bourreau. Une foule d'écrivains étant venus les imiter et même exagérer leur langage, le pouvoir leur fit naturellement le même sort. Il fit condamner, lacérer ou brûler leurs ouvrages. Après cela on passait à l'auteur, on l'exilait, on le mettait à la Bastille. Quelquefois on commençait par la lettre de cachet contre l'écrivain, sauf à examiner plus tard ses écrits.

Au moment même où des productions révoltantes d'immoralité ou dangereuses de tendance, s'imprimaient avec privilége du gouvernement et autorisation des censeurs, on traitait avec rigueur et quelquefois avec ignominie des livres hardis, mais graves, pleins de vues élevées et de doctrines fortes. Certes, les *Lettres de Voltaire sur les Anglais* n'étaient pas un mauvais livre. Elles furent pourtant brûlées par ordre du par-

lement. L'*Emile* de Rousseau, à côté d'opinions qui, pour demeurer sans péril, n'avaient besoin que d'être librement débattues, renfermait des directions utiles et des pages admirablement empreintes de sentimens généreux; il est certain que ce livre concourut à une réforme salutaire dans nos habitudes : quand il parut, tout le monde le lut et le prôna; mais on en exila l'auteur.

Les écrivains politiques, pour être tentés de dire des choses fortes — et il en est qu'eux seuls ont mission de dire, on le sait depuis que Démétrius de Phalère en a fait l'observation — les écrivains politiques ont besoin d'une généreuse indulgence pour les erreurs involontaires qu'ils peuvent commettre. Les écrivains sont comme les orateurs et les artistes : pour bien faire, ils ont besoin de pouvoir parler haut et de forcer en couleur; le moraliste et le politique surtout demandent une grande latitude. On ignora cela complètement. On affecta, au contraire, dans la région du pouvoir, d'enchaîner et de traiter avec dédain tous ces hommes dont déjà la chaumière et le château écoutaient la parole et subissaient le sacerdoce social. La cour, cette chose qui a peu de bon, se riait d'une injustice quand elle ne tombait que sur *des gens de plume*. Voltaire fut jeté à la Bastille pour une satire qu'il avait peut-être faite, mais que peut-être aussi il

n'avait pas faite. Dans le doute, le pouvoir ne crut pas devoir s'abstenir. Il s'agissait cependant d'une satire sur un mort. Ce mort, à la vérité, était Louis XIV; mais ce prince était entré dans le domaine de la critique; et n'avait-il pas été l'objet d'assez de louanges, n'avait-il pas fait d'assez grandes choses pour supporter impunément les censures d'un poète? Cette première violence n'eût peut-être pas décidé du rôle de Voltaire. Il se battit avec un gentilhomme et fut enfermé de nouveau. Cette seconde injustice fut décisive. On parlait alors des libertés de l'Angleterre et de son *habeas corpus*, cette sauve-garde véritable de la liberté individuelle. De la Bastille, Voltaire se rendit à Londres. A son retour, il publia ces mêmes *Lettres sur les Anglais*, qu'il n'eût pas songé à faire sans une injuste rigueur et qui bientôt devaient, tout en exerçant une influence profonde, lui en attirer tant d'autres. Rousseau était né pour vivre d'opposition, et nous ne dirons pas que ce fut la faute du pouvoir s'il en vécut. Mais l'homme qui, après lui et Voltaire, semble avoir exercé sur les doctrines du dernier siècle le plus d'action, Diderot, n'était pas né pour le rôle qu'il joua. Diderot publia d'abord un ouvrage estimable de morale, l'*Essai sur le mérite et la vertu*, qu'il imita de Shaftesbury, d'une manière très-libre sans doute, mais encore

empreinte de respect pour les mœurs. Diderot y flétrissait l'athéisme. Il n'est point de vertu sans religion, y dit-il. L'irréligion laisse la probité sans appui et pousse indirectement à la dépravation.

Ces principes, Diderot les émit en 1745. L'année suivante il donna ses *Pensées philosophiques*. Il y combattait encore l'athéisme et le scepticisme; il y plaignait les vrais athées, toute *consolation lui paraissant morte pour eux;* il y priait Dieu pour les sceptiques, *puisqu'ils manquent de lumières*. Et le parlement fit condamner ce livre au feu*!

Aussitôt Diderot changea de rôle. Se constituant l'adversaire *de toutes les doctrines reçues*, il fit une nouvelle édition de son ouvrage, y ajouta de nouvelles pensées, lui donna un nouveau titre, et révéla au monde un libre penseur de plus.

Quatre ans plus tard parurent les deux premiers volumes de cette Encyclopédie si célèbre, qu'on eut d'abord le tort de vouloir supprimer, et qu'on livra ensuite au public avec tout l'attrait que la persécution ne manque jamais de donner aux livres.

Veut-on savoir où en était au dernier siècle la

* Arrêt du 7 juillet 1746.

liberté de manifester la pensée, qu'on suive les éditions et les destinées de chacune des productions de Voltaire, de Rousseau, de Diderot, de tous les écrits un peu distingués du dernier siècle, y compris le sage Marmontel lui-même. Que dis-je? l'abbé de Saint-Pierre, l'utopique auteur de la Paix Perpétuelle, de cet estimable fatras de bons rêves et de redites ennuyeuses, l'abbé de Saint-Pierre eut les honneurs de la persécution. On l'avait admis à l'Académie pour récompenser quelques études de langue française, on l'en expulsa pour un discours, indécent puisqu'il flattait les vivans aux dépens des morts, le Régent aux dépens de Louis XIV, mais innocent d'ailleurs. Traiter un tel homme en criminel, et refuser de l'entendre, n'était-ce pas aller au-delà de ce que l'on peut accorder à la violence et à l'incorrigible irritabilité des partis? Cette injustice eût donné de l'ascendant à Saint-Pierre, s'il y avait eu en lui quelque puissance. Mais loin de là, il faisait tort à ses idées par sa manière de les exposer et de les défendre ; il nuisait à celles mêmes que des esprits supérieurs ont pu, dans des temps meilleurs, reprendre avec plus de chances. En effet, son dessein d'une *Académie politique* distinguée en deux classes, la première composée d'intendans de province, qui devaient désigner au scrutin les membres de la seconde, et cette seconde, chargée

de présenter au roi des candidats parmi lesquels il choisirait ses conseillers ; ce dessein, disons-nous, était chimérique. Mais celui d'une académie consacrée à l'étude des sciences politiques ne l'était point. En attendant qu'une école de ce genre, forte et permanente, sortît des nécessités de nos institutions, il s'en forma plusieurs, quoique passagères, dès le commencement du dernier siècle *. Quant au projet de paix perpétuelle, Rousseau n'a pas dédaigné de prêter sa plume à ce grand rêve, que de nos jours on a vu un homme de sens reprendre avec courage **. Et cependant l'abbé de Saint-Pierre fut persécuté.

On se hâtera d'accuser le pouvoir. On aura raison en accusant avec lui le clergé, la magistrature, une foule de gens de lettres, et la démocratie aussi bien que l'aristocratie ; car tout le monde prit part à ces aberrations. Soient des exemples. L'*Emile* de Rousseau choquait la France par la profession de foi du vicaire savoyard, et ce livre, elle le proscrivit. Genève, où il ne devait pas déplaire, proscrivit Rousseau déjà banni de France. Crébillon, homme de lettres,

* L'une, fondée par Tournemine et Chamillard, se réunissait dans la bibliothèque du cardinal de Rohan, l'autre, ouverte d'abord au ministère des Affaires étrangères, en 1710, paraît avoir été transportée plus tard dans l'appartement du président Hénault.

** On connaît les honorables travaux de M. de Sellon.

persécuta le *Mahomet* de Voltaire, dont un pape qu'on ne trompait pas eut la sagesse d'agréer l'hommage. Tout le monde eut tort à l'égard de Voltaire, qui eut tant de torts à l'égard de tout le monde. Plus d'une fois il eut envie de cesser le combat et de rendre les armes à ses ennemis. Dans un de ces momens de lassitude ou de repentir, et pour faire sa paix avec le clergé, il traduisit en vers l'Ecclésiaste et le Cantique des cantiques. Si son dessein n'était pas dévot, il voulait au moins faire acte de soumission et être encouragé. On brûla son livre. C'était rejeter l'auteur dans les rangs de l'ennemi. Il avait fait une parodie, disait-on ; cela n'était pas vrai, mais il en fit une. L'opinion publique le força de communier, c'est-à-dire de commettre un sacrilége, pour se faire tolérer dans ce petit pays de Gex qui lui doit toute sa célébrité. On lui a reproché son temple et la fastueuse inscription dont il le décora : l'intolérance fut de moitié dans cette ostentation ; elle l'y poussa.

L'intolérance fut générale ; elle fut commune à toutes les religions. Les théologiens d'Angleterre et d'Allemagne trouvèrent, comme ceux de France et d'Italie, plus commode de brûler que de réfuter les mauvais livres, et les gouvernemens, au lieu de calmer leurs ardeurs, aimèrent mieux prêcher d'exemple.

Déjà deux camps étaient dressés dans la vieille société, la société chrétienne. Dans l'un, on prétendait tout changer; dans l'autre, tout maintenir. Un conflit était imminent. Il y avait bien des indifférens; il y avait même des rieurs : car le rire, installé par Shaftesbury en Angleterre, était aussi devenu puissance en deçà du détroit; les questions de religion, de morale, de politique, se traitaient donc par les uns avec une dédaigneuse indifférence, par les autres, avec un rire moqueur. Cependant, à côté des rieurs et des indifférens, il y avait aussi grand nombre d'ardens et d'irrités, il y avait même des fanatiques. Voltaire et Diderot étaient de ce nombre. On le sait, ces deux hommes, d'ailleurs si peu semblables, s'exprimaient dans leur correspondance avec une égale animosité, non pas sur l'ancienne religion seulement, mais sur l'ancienne morale. Ce qui manquait, c'était une classe un peu nombreuse d'hommes sérieux, qui eussent souci de maintenir des convictions. Dans les deux partis extrêmes on n'avait que des passions, et ces passions s'enflammaient toujours davantage. Tout leur devenait aliment. Plus le pouvoir perdait en force, et plus il se livrait à la violence. Plus les hommes du progrès avançaient, et plus ils prétendaient avancer encore. Bientôt ils ne voulurent plus respecter aucune limite. Ce qui ne pouvait s'impri-

mer en France, on l'imprimait au dehors, à Berlin, à Londres, à Amsterdam, à Genève, à Neuchâtel, ou même à Francfort. Et tout le monde se faisait complice de cette conspiration, tout le monde en recherchait les doctrines. On ne se faisait scrupule ni d'introduire des livres défendus, ni de les vanter au-delà de leur mérite. Il était même de mauvais ton de ne pas les avoir, et toutes sortes de gens les lisaient *officiellement*, les magistrats pour les censurer, le clergé pour les combattre. Le public les prônait pour être au courant; et il ne tarda pas à l'être. Tout écrit qui prêchait une liberté était censuré, il est vrai, de la part de l'autorité, et pour toute publication hardie, on tenait en réserve une bonne lettre de cachet; mais s'il y avait encore beaucoup de vexations, il n'y avait plus de principes de gouvernement, de système d'administration. On n'avait plus foi à l'empire qu'on exerçait. Déjà on redoutait les écrivains et on les flattait; ceux-mêmes qui les poursuivaient d'office les prônaient en secret. On vit un magistrat chargé de la direction des lettres ou de la librairie, recevoir sous son couvert privé des épreuves d'ouvrages qu'on ne pouvait imprimer en France. On vit des princes et des maréchaux prendre parti contre le pouvoir dans les querelles et les violences qu'amenaient ces publications. Et certes ces hommes si haut

placés dans la société, n'avaient pas à rougir de leur association aux travaux du génie; mais on a toujours à rougir de la violation des lois quand on a charge de les soutenir, et les gouvernemens qui se laissent trahir impunément par ceux qui ont obligation de les défendre, perdent à la fois les lois et les mœurs publiques. Mais, au dernier siècle, les rois eux-mêmes se rendaient complices de ces fautes. Ils maintenaient de périlleuses rigueurs, et comme s'ils eussent senti le besoin de se les faire pardonner, ils prodiguaient les honneurs et les distinctions aux écrivains qu'ils faisaient frapper par leurs ministres.

A une époque où Voltaire n'osait paraître à Paris, le ministère qui le savait aimé à Berlin le chargea d'une négociation auprès du roi de Prusse.

A l'étranger, Frédéric II, Catherine II et Stanislas, se disputaient les écrivains que les lois avaient le plus souvent poursuivis en France. Catherine fit faire un voyage de parade dans sa capitale à Diderot, l'écrivain qui combattait avec le plus de fanatisme la morale, la religion, toutes les doctrines et toutes les institutions que cette princesse était chargée de maintenir au sein d'un peuple facile à irriter.

La France a le tort ou la gloire d'avoir mené l'Europe sous ce rapport. Elle était le foyer du

mouvement, et elle était si orgueilleuse de cette supériorité, qu'elle prodiguait tous les genres d'hommages aux écrivains qui la lui assuraient.

Bientôt le débat fut à la fois dans ses salons et dans sa littérature, et, pour demeurer au courant, les souverains d'Allemagne et ceux du Nord furent obligés d'avoir des correspondans spéciaux à Paris et à Versailles.

Alors, grâce à cette universalité que le règne de Louis XIV et ses victimes, les réfugiés, avaient conquise à notre langue, les doctrines que nos écrivains avaient empruntées aux deux révolutions d'Angleterre, mais auxquelles leur génie ou celui du siècle avait donné une portée nouvelle, se communiquèrent à tous les pays.

L'Allemagne, qui s'était traduit les ouvrages anglais, les eut une seconde fois dans les traductions, dans les imitations ou dans les exagérations que lui fournissaient nos écrivains et la colonie philosophique que Frédéric avait établie à Berlin.

L'Italie nous suivait depuis long-temps. Voltaire, du pied des Alpes, lui envoyait ses livres, qui allaient surtout à Rome, à Naples, à Florence. Elle avait d'ailleurs à peine besoin de nos nouveautés. Déjà Vico avait donné à sa patrie, avant l'*Esprit des Lois* et même avant les *Lettres sur les Anglais*, cette science nouvelle sur la nature des nations, dont dès-lors toutes les écoles d'Eu

rope auraient dû faire leur doctrine, et qu'elles négligèrent si long-temps. Le grand principe que posait Vico, cette éducation du genre humain par la Providence, qui s'est inscrite comme un fait radieux dans toute l'histoire, et qui y est le seul fait invariable, était précisément celui de tous qu'on s'efforçait le plus de dédaigner. On lui en voulait, parce qu'il était inscrit aussi dans la révélation, et qu'on prétendait en finir avec cette intervention si *despotique* dans nos pensées. Ce fut un malheur pour l'humanité que Vico écrivît mal; il fut peu compris. Il le fut peu en Italie, il ne le fut pas au dehors. Il fallut les grandes leçons des derniers temps pour expliquer au monde ses puissantes conceptions et pour les faire traduire comme elles auraient dû l'être il y a un siècle*. Celui des compatriotes de Vico qui secondait le mieux ses efforts et qui eût le mieux mérité après lui de devenir l'un des oracles de l'Europe, Gravina, eut presque le même sort, et pour les mêmes causes. Gravina rappelait, en morale et en philosophie, aux principes religieux, en jurisprudence et en politique, aux principes philosophiques; mais, écrivain admirable en latin, il était sans grâce dans sa propre langue. Si ses traités *De corrupta morali doctrina*, *De*

* Traduction allemande de *Weber*, 1822; — Française, de M. *Michelet*, 1828.

instauratione studiorum, *Pro legibus ad magnum Moschorum regem*, passaient dans la littérature européenne, ils prévenaient de grandes aberrations. Son principal ouvrage sur l'origine et le progrès du droit civil, publié dès la première année du siècle, vint peut-être trop tôt, et ne fut qu'un ouvrage de science. Il obtint des éloges, mais il exerça peu d'influence. Cependant Vico et Gravina, aidés de Muratori et de Maffei, préparèrent les voies à Galiani, à Beccaria et à Filangieri, les précepteurs de l'Europe.

Ces trois derniers étaient aussi élèves de l'Angleterre, et surtout élèves de la France; car si, au début de cette période et après la révolution de 1688, l'Europe suivit l'Angleterre, la France insensiblement supplanta cette maîtresse des modernes, et c'était la France qui tenait l'empire des doctrines au moment où éclata la révolution d'Amérique.

La France était, en effet, le foyer de la crise morale et politique de l'Europe, et c'est dans son sein que fermentait cette révolution intime, morale et religieuse, qui amena sur la fin du siècle une révolution politique et philosophique beaucoup plus profonde que les précédentes. Mais la France n'était pas l'auteur d'une révolution dont les premiers symptômes avaient éclaté depuis longtemps. C'est l'Europe tout entière, c'est même la

vieille Europe, qui est le coupable, car c'est l'Europe ramenée aux anciennes études par les fugitifs de Byzance; c'est surtout l'Europe égarée au même degré qu'instruite par les hardis disciples de ces hôtes si réservés, j'entends les Pomponace, les Campanella, les Ruggieri, les Vanini et tout ce que l'Italie envoya de libres penseurs dans les diverses contrées de l'Occident.

En effet, les révolutions furent préparées dès la Renaissance. C'est à peine s'il y eut quarante ans entre la Renaissance et la Réforme, quarante, entre la réforme et la révolution des Pays-Bas, quarante, entre la fin de cette dernière et la première révolution d'Angleterre, quarante autres, entre la première et la seconde. — Il y en a soixante-quinze entre celle-ci et la révolution d'Amérique, mais il n'y a presque pas d'intervalle entre cette dernière et cette révolution des révolutions, qui, au bout de trente ans, en a demandé une nouvelle.

Tout ce que la France a fait de particulier, ça a été de prendre plus à cœur et de pousser plus loin qu'on ne fit ailleurs ces mêmes doctrines, qui, de révolution en révolution, remontent à la vieille Renaissance. La France, si avancée dans ses études et marchant depuis si long-temps à la tête de l'Europe, a même mis une sorte de lenteur dans sa marche. Elle a long-temps débattu

les doctrines modernes avant de s'y livrer tout entière; mais à la fin elle s'est prise pour elles de plus de passion qu'aucun autre peuple, et la révolution dans son sein a trouvé une voie plus profonde. Elle y a même trouvé une entrée plus générale.

En effet, toutes les classes de la société, celles-là mêmes que menaçait le plus la catastrophe imminente, y concoururent avec ardeur, se flattant sans doute de créer de nouvelles institutions aussi aisément qu'on avait créé de nouvelles doctrines, et de suppléer aux mœurs, qui ne s'improvisent pas, par des lois qui s'improvisent sans peine. Bientôt ce fut non-seulement une preuve de supériorité et d'indépendance que de s'attaquer à tout ce qui était, ce fut une preuve de bon ton. Parlement, clergé, université, ministère, tout le monde s'en mêla avec chaleur; et le souverain, qui se moquait si plaisamment de cet art de *penser* qu'on allait apprendre en Angleterre, ne fut pas le dernier à payer son tribut aux inconséquences qui dominaient les esprits. Plus d'une fois, se faisant public, Louis XV dit que ses ministres avaient tort de ne pas l'écouter. Ce fut pour lui une habitude de distinguer Louis de Bourbon du roi de France.

Dans cet état de choses, il ne pouvait plus y avoir de doctrines dominantes et généralement

admises. Dans la chaire seule se maintenaient encore celles de la religion, mais dans la chaire même, celui qui les soutenait avec le plus d'éloquence, Massillon, parla en tribun. On composerait aisément des discours de Massillon un cours d'opposition assez complet. Qu'on en juge par cet exemple :

« Un prince, dit-il à Louis XV*, n'est pas né pour lui seul; il se doit à ses sujets. Les peuples en l'élevant lui ont confié la puissance et l'autorité, et se sont réservé en échange ses soins, son temps, sa vigilance. Ce n'est pas une idole qu'ils ont voulu se faire pour l'adorer, c'est un surveillant qu'ils ont mis à leur tête pour les protéger et les défendre : ce n'est pas une de ces divinités inutiles qui ont des yeux et qui ne voient point, une langue et ne parlent point, des mains et n'agissent point; ce sont de ces dieux qui les précèdent, comme parle l'Écriture, pour les conduire et les défendre. Ce sont les peuples qui, par l'ordre de Dieu, les ont fait TOUT CE QU'ILS SONT; c'est à eux à n'être ce qu'ils sont que pour les peuples. Oui, sire, c'est le CHOIX de la nation qui mit d'abord le sceptre entre les mains de vos ancêtres; c'est elle qui les éleva sur le bouclier militaire et les proclama souverains. Le royaume devint ensuite l'héritage de leurs successeurs,

* Ecueils de la Piété des Grands.

mais ils le dûrent originairement AU CONSENTEMENT LIBRE DES SUJETS. Leur naissance seule les mit ensuite en possession du trône, mais ce furent les SUFFRAGES PUBLICS qui attachèrent d'abord ce droit et cette prérogative à leur naissance. En un mot, comme la première source de leur autorité vient de nous, les rois n'en doivent faire usage que pour nous. Les flatteurs, sire, vous diront sans cesse que vous êtes le maître, et que vous n'êtes comptable à personne de vos actions. Il est vrai que personne n'est en droit de vous en demander compte; mais vous le devez à vous-même, et, si j'ose le dire, vous le devez à la France qui vous attend, et à toute l'Europe qui vous regarde : vous êtes le maître de vos sujets; mais vous n'en aurez que le titre si vous n'en avez pas les vertus : tout vous est permis; mais cette licence est l'écueil de l'autorité, loin d'en être le privilége : vous pouvez négliger les soins de la royauté; mais comme ces rois fainéans, si déshonorés dans notre histoire, vous n'aurez plus qu'un vain nom de roi, dès que vous n'en remplirez pas les fonctions augustes. »

Le théâtre était ce qu'était toute la littérature, toute la poésie, c'est-à-dire, une tribune où se plaidaient les plus grandes questions de la morale, de la religion et de la politique, avec une apparence de soumission et avec une pensée de

révolte. Les maximes les plus hardies, celles qu'on n'eût pas voulu mettre en prose, on les mit en vers, et ces vers devinrent des sentences d'une irrévocable autorité.

« Les prêtres ne sont pas ce qu'un vain peuple pense :
Notre crédulité fait toute leur science. »

« Le premier qui fut roi fut un soldat heureux :
Qui sert bien son pays n'a pas besoin d'aïeux ! »

Voilà pour les deux doctrines fondamentales sur lesquelles reposait la société, deux distiques qui désormais furent des axiomes.

Pour faire pendant au cours de politique en prose, dont nous venons de parler, il serait facile de composer dans le même sens un code de politique en vers. La poésie réfléchit toujours la prose, et quand elle est politique, comme elle le fut au dernier siècle, où elle était une arme, elle est doublement puissante. Par elle les doctrines les plus hardies se stéréotypèrent dans toutes les mémoires; toutes les autres furent dédaignées. Waller, Dryden, Otwai et Racine avaient mis en vers les principes des Stuarts et ceux de Louis XIV. On leur préféra Pope et Voltaire, qui chantaient les doctrines venues à la suite de 1688. Déjà Corneille avait préludé à ces accens d'indépendance et d'émancipation; mais Corneille avait été tou-

jours grave. Voltaire varia ses tons, et apprit à tout le monde à traiter en vers et par forme de jeu les plus hautes questions qui puissent s'agiter dans le sein d'une grande nation.

Souvent, avec la tragédie et la comédie, l'opéra-comique lui-même servit de tribune politique ou de chaire de philosophie. Dans une des premières pièces de Piron, dans une pièce de 1722, on trouve cette phrase qu'on croirait de 1792 : « L'inégalité détruite, je réponds du bon ordre et de la félicité universelle. »

La poésie, dans tous ses genres, professa les mêmes doctrines et réfléchit les mêmes tendances. Au conte philosophique en prose, Voltaire joignit le conte philosophique en vers, et aussitôt ceux de ses émules qui ne voulurent pas prendre la peine de rimer un conte, mirent au moins leurs théories en chansons. Piron, Boufflers, Parny et tant d'autres, se crurent appelés à concourir, par leurs strophes, au progrès des doctrines.

A ces œuvres de destruction, on opposa des œuvres de foi et de raison. Après la mort de Racine et dans les dernières années de Louis-le-Grand, un homme de génie s'était levé pour soutenir les anciennes idées auxquelles tout le monde déclarait la guerre. Poète du premier ordre, Jean-Baptiste Rousseau les défendit par d'éclatans chefs-d'œuvre. Mais convaincu par arrêt de Par-

lement d'avoir composé et distribué des vers impurs, satiriques et diffamatoires, cet apôtre des vieilles croyances avait-il foi lui-même à sa parole? On le sait, la France fut réduite à le bannir à perpétuité. Défenseur de ses institutions et de ses mœurs, ce poète qui célébrait la religion dans l'ode, insultait à la morale dans l'épigramme.

Racine le fils, plaidant la cause de la religion, mit en vers les beaux traités de Clarke et de Fénelon ; le cardinal de Polignac se fit, dans l'Anti-Lucrèce, l'élégant interprète d'une saine philosophie ; mais si ces ouvrages retardèrent un peu la chute de quelques-uns de leurs lecteurs, sans doute ils n'en convertirent aucun.

L'histoire concourut, comme la poésie, à la révolution dont tout faisait présager la venue prochaine. Des vues hautes et fermes de Bossuet, elle descendit d'abord aux molles opinions de l'abbé de Vertot, qui ne chercha dans le passé que des révolutions à décrire ; et, des molles opinions de l'abbé de Vertot, elle tomba enfin dans les fausses déclamations de l'abbé Raynal, qui ne cherchait qu'à faire jaillir de l'avenir et du présent des révolutions nouvelles.

En résumé, c'est en France qu'est le foyer du plus grand progrès et de la révolution la plus profonde pendant le dernier siècle. Ailleurs aussi, et deux fois en Angleterre une grande fer-

mentation avait régné et s'était manifestée dans de nombreuses publications. Mais nulle part ailleurs n'avaient eu lieu des attaques si complètes; nulle part ailleurs on n'avait miné jusques aux doctrines fondamentales sur lesquelles reposent les institutions publiques. Il paraissait donc également inévitable qu'une révolution éclatât, et qu'elle éclatât en France. Ce n'est pas nous qui le disons après en avoir vu deux au lieu d'une; les hommes du temps les moins révolutionnaires le pressentirent. Ils l'annoncèrent même. « Je supplie votre majesté, dit un grand dignitaire à Louis XV, de considérer que c'est le dernier effort du courage et de la juste confiance que l'on doit avoir dans sa droiture et dans son amour pour la vérité, que d'oser lui annoncer que son gouvernement s'affaiblit, que son autorité se perd, QUE LES LIENS QUI ATTACHENT LES PEUPLES SE ROMPENT JOURNELLEMENT, et que l'opinion des étrangers s'altère. » C'est le maréchal de Noailles qui adresse ces paroles au roi; c'est un des grands du pays, et certes c'est l'homme de France le moins novateur, car il demande en même temps qu'on assure sa place à son fils et à son petit-fils.

Une révolution de plus menaçant le monde moderne, pourquoi celle de 1763 a-t-elle éclaté en Amérique plutôt qu'en France?

Comment, après avoir ajourné un instant celle qui allait éclater dans notre sein, l'a-t-elle ensuite si vivement précipitée, et a-t-elle emporté dans le même naufrage les doctrines et les institutions?

Comment, enfin, une révolution faite en Amérique, pays d'exception, antithèse complète de la vieille Europe, a-t-elle pu nous troubler, nous et l'Europe entière, au point de nous agiter encore?

Voilà les derniers faits que nous avons à exposer dans cet ouvrage, pour expliquer ce grand drame de trois siècles de progrès, qui n'ont amené encore qu'un ébranlement général, qu'une sorte d'absence de doctrines, qu'une immense négation.

CINQUIÈME PÉRIODE.

—

DE LA RÉVOLUTION D'AMÉRIQUE A CELLE DE FRANCE.

(1763—1789.)

PÉRIODE DE 26 ANS.



Une connaissance incomplète de la situation du monde après le milieu du dernier siècle, ferait envisager la révolution d'Amérique comme un simple épisode dans l'histoire générale des doctrines politiques de l'Europe, comme un drame isolé et joué trop loin de la scène principale, pour mériter un intérêt profond. Une telle vue serait plus qu'incomplète, elle serait fausse. La révolution d'Amérique est la liaison de 1688 et de 1789; complément de la première de ces ères, elle est le vrai début de la seconde. On l'a prise quelquefois pour une sorte d'ajournement de celle qui était déjà opérée dans les idées générales des populations d'Europe lorsqu'elle éclata,

de cette révolution qui, d'après toutes les probabilités, aurait dû éclater en France, principal foyer de ces idées et qui ne tarda pas à s'y faire jour : il est plus vrai de dire qu'elle a précipité la révolution de 1789 qu'elle ne l'a ajournée.

Elle a certainement mûri les têndances et formulé les vœux qui agitaient les peuples depuis le commencement du dernier siècle, plus puissamment et plus nettement que ne l'avaient fait les écrivains les plus avancés du temps.

Puis, à la séduction de ses théories, elle a joint la magie de son exemple.

Elle a été rapide, grave, pure et décisive.

Elle a été rapide, car s'il lui a fallu, pour poser ses institutions, tout l'intervalle de 1764 à 1774, il est pourtant vrai de dire que sa grande pensée s'était présentée comme un éclair dès le début, qu'elle n'en a eu qu'une, qu'elle a eu toujours la même.

Elle a été grave, la plus grave et la plus religieuse de toutes les révolutions politiques ; elle a été plus réservée et plus pieuse que telle révolution religieuse : elle a commencé par jeûner, et par voiler les cloches des églises du pays, et elle s'est présentée en deuil, au lieu de courir à une fête en folle, le rire et la chanson sur les lèvres.

Si elle a eu pour organes des philosophes, des Franklin et des Jefferson, qui appartenaient au

déisme de la France et de l'Angleterre, du moins ces déistes se sont constamment montrés probes et dignes du titre de sages qu'ils avaient l'ambition de mériter. Elle n'a été ni fanatique ni sanguinaire un seul instant; c'est à peine si elle a été enthousiaste. Elle s'est possédée, comme se possède le sage en regard d'un noble dessein.

Elle est toujours demeurée pure. Entrée dans les voies de la résistance la plus énergique et la plus hostile, elle n'a tiré l'épée que pour sa défense, et n'a versé de sang que pour repousser l'attaque, sans jamais songer à la vengeance.

C'est parce qu'elle a été rapide, pure et grave, qu'elle a été décisive.

On trouve, dans l'histoire, des peuples qui ont l'air de jouer aux révolutions et qui n'en finissent jamais; qui, se payant sans cesse de transactions, se relancent sans cesse dans la conquête; qui, soldats à vie, ne posent les armes qu'en face de leur tombe. Leur sort est la plus déplorable condition où puisse descendre une société. Les colonies américaines ne furent jamais dans cette catégorie. Sérieusement occupées de leurs travaux d'industrie, de commerce et de défrichement, demandant à jouir tranquillement et de leur vie et du fruit de leur labeur, insensibles aux charmes que trouvaient d'autres au débat des écoles ou au cliquetis des batailles, elles n'ont quitté

la charrue pour prendre l'épée, que déterminées d'en finir, de rompre avec leurs maîtres à jamais et de ne transiger sur rien.

L'Amérique a d'abord parlé avant de frapper; elle a réclamé, protesté, imprimé des mémoires, des libelles et des pamphlets. Elle a été respectueuse avant d'être brusque, et humble avant d'être audacieuse; mais, sous toutes les formes, elle a voulu la même chose, la libre disposition d'elle-même, la souveraineté réelle, avec ou sans la souveraineté nominale du gouvernement anglais.

L'Amérique a été amenée par tous les battemens de son cœur à vouloir d'une manière si nette, si positive et si unanime.

Les griefs qui amènent d'ordinaire une révolution sont de deux sortes, les uns moraux, les autres matériels. Ce sont tantôt les uns, tantôt les autres qui l'emportent dans la balance, mais toujours ils agissent ensemble; ni les intérêts moraux ni les intérêts matériels seuls n'amènent des ruptures violentes : on a vu des peuples long-temps souffrir ou moralement ou matériellement sans trop s'émouvoir; mais toujours la colère éclate lorsqu'un gouvernement a l'imprudence de blesser à la fois le corps et l'âme. L'Amérique, après 1763, fut blessée à la fois moralement et matériellement.

Ses griefs moraux étaient anciens, et l'on peut dire que ses doctrines de liberté étaient aussi anciennes que les colonies elles-mêmes; car les principaux de ces établissemens étaient peuplés de gens qui n'avaient trouvé de satisfaction ni dans la révolution de 1649 ni dans celle de 1688.

En effet, nous avons vu que les doctrines de la première furent presque aussitôt confisquées au profit de Cromwell, et que celles qui prévalurent, en 1688, n'étaient pas les opinions avancées du temps; que c'étaient, au contraire, des doctrines de transaction, des doctrines qu'il était d'autant plus sage d'admettre ou de subir, que, tout arriérées qu'elles se trouvaient vis-à-vis des théories radicales, elles s'éloignaient déjà beaucoup des institutions monarchiques de l'Europe.

Cependant s'il était sage de s'y tenir à cette époque, il eût été plus sage encore de bien se rendre compte des chances qu'il pouvait y avoir d'y renfermer les esprits. Or, nous l'avons dit, la nouvelle dynastie qu'elles créèrent, loin de se faire ce calcul et de se rapprocher des doctrines avancées, ne fût-ce que pour leur ôter leur véhémence, déserta même celles de 1688, et il fallut que la maison d'Hanovre, aidée des Whigs, vint remplacer sur le trône le gendre et la fille du dernier des Stuarts, pour ramener les esprits aux simples doctrines de transaction. Elle

les y ramena heureusement, et, grâce à l'appui des premiers philosophes de l'époque, elle eut la majorité de la nation; mais, au milieu de la décadence morale que les Stuarts avaient jetée dans le sein de la nation et de la corruption politique que Guillaume III était venu y répandre, il se maintenait une minorité hautement austère et profondément religieuse, qui se transmettait de génération en génération et comme un patrimoine inviolable les doctrines d'une opposition à la fois sociale et mystique. Là était un immense danger; car les minorités, quand elles sont morales et progressives, ont pour elles plus que l'avenir d'un pays, puisqu'elles ont celui de l'humanité. Ce danger, l'Angleterre eut, à la vérité, le bonheur de s'en défaire et de l'exporter dans ses colonies; mais en l'exportant, elle sema naturellement en Amérique cette même révolution dont elle voulait se préserver.

On ferait une comparaison bien injurieuse pour l'Amérique en l'appelant le Botany-Bay politique de 1649 et de 1688, car les expatriations tombèrent sinon sur les hommes les plus distingués, du moins sur les familles les plus honnêtes et les plus vertueuses, celles des puritains et des non-conformistes de toute espèce : nous ne ferons donc pas cette comparaison; mais elle servirait merveilleusement à montrer tout le danger social

que l'Angleterre se prépara elle-même dans ses colonies, en exportant des hommes qui étaient des principes. Elle fit cette faute.

En effet, on peut faire deux grandes parts de la population qui s'établit dans la nouvelle Angleterre ; les uns y cherchaient la fortune, les autres la liberté. Les seigneurs de la cour et les compagnies de commerce formaient la première classe; les opprimés de l'Angleterre, de la Hollande, de la Suède, du Danemarck, de l'Allemagne et de la France, en un mot les victimes de l'intolérance civile et religieuse de l'Europe entière, composaient la seconde.

Dire laquelle des deux classes fut plus nombreuse ou laquelle des deux portait en elle plus d'idées et de passions sociales, plus de vie et de puissance, serait chose inutile; il est évident que le nombre et l'avenir, la supériorité morale et intellectuelle étaient du côté des victimes. Aussi arriva-t-il bientôt, et dès l'origine même des établissemens coloniaux, que l'esprit de souveraineté populaire souffla sur tous les rapports entre les maîtres et les sujets.

Deux causes concoururent à établir et à développer cet esprit.

D'abord, les premiers propriétaires des colonies, c'est-à-dire, les seigneurs de la cour et les compagnies de commerce qui obtinrent des

Stuarts les concessions de territoires, furent obligés, pour avoir des colons, de leur accorder de grandes libertés. Ainsi, dès l'an 1621, la colonie de Virginie fut souveraine. Les conseillers du gouverneur et les représentans du peuple eurent le droit de faire les lois; le gouverneur eut celui de les approuver ou de les rejeter. Depuis que le gouvernement était établi, la compagnie, propriétaire du pays, n'avait plus que le droit de nommer le gouverneur et les conseillers. Cette concession était immense. Cependant si on ne l'eût pas faite, les colons, qui commençaient à s'assembler, l'eussent conquise; et presque partout on se hâta de faire des concessions analogues.

Ensuite, à cette première cause de progrès démocratique vint incessamment s'en joindre une seconde.

Les agens nommés par les compagnies ou par les seigneurs gouvernèrent généralement ces petits états improvisés d'une manière si absurde et en exploitèrent la population avec tant de scandale, qu'ils la poussèrent aux plus vifs mécontentemens. De cette sorte, des prétentions déjà fort avancées firent les progrès les plus rapides.

Ce fut bientôt à tel point que la haine de leurs maîtres subalternes fit, de ces passionnés démocrates, des royalistes exaltés.

La royauté était douce pour les colons; elle ne

s'était réservé que la souveraineté du pays et le cinquième du produit de ses mines; car, dans les imaginations du temps, toute l'Amérique était un Potose. N'ayant rien à payer de ces métaux qui n'existaient pas et peu à craindre d'un pouvoir rélégué au-delà des mers, les colons furent pour la couronne. Quand vint à éclater la révolution de 1649, la Virginie en fut consternée pour les Stuarts. D'abord elle résista aux ordres de la république; puis elle lui demanda son indépendance; enfin, ne pouvant l'obtenir, elle proclama Charles II, qui était alors l'hôte de la Hollande, roi de Virginie.

Cela se passait un an avant la restauration de 1660; et, quoique cela se fît dans une vue de liberté, autant qu'avec des sentimens de fidélité, cela méritait quelque égard. Charles II, qui n'en eut pour personne, ni pour son peuple, ni pour ses bienfaiteurs, les Hollandais, n'en eut pas non plus pour les populations d'Amérique. Dans ses besoins d'argent il les vexa, au contraire, de la manière la plus intolérable, en frappant d'un impôt les objets qu'elles se passaient d'une colonie à une autre; vexation à tel point ruineuse pour les colons, qu'ils firent retentir les plus vives réclamations et qu'ils demandèrent le privilége de ne pouvoir être grevés d'aucun impôt sans le consentement de leur assemblée générale,

SAUF LES DROITS QUE LE PARLEMENT METTRAIT SUR LES DENRÉES APPORTÉES DE LA COLONIE EN ANGLETERRE. Il fallut leur accorder cette concession en 1676.

Les libertés étaient un tel besoin pour ces réfugiés d'outre-mer qu'ils en cherchèrent partout. Nous avons vu qu'ils en demandaient aux propriétaires du sol en y arrivant; qu'ils s'en assuraient d'autres dès qu'ils étaient établis; que, des gouverneurs et des compagnies, ils se tournaient vers la couronne pour en acquérir encore; et que, pour ne pas perdre l'habitude de ces conquêtes, ils en appelaient de la couronne au parlement, Cela n'avait rien de systématique pourtant; cela ne tenait qu'aux idées dont vivaient ces colons et à la position où ils se trouvaient. Mais c'était là précisément leur puissance : ils ne pouvaient vivre et prospérer qu'autant qu'ils devenaient tout-à-fait leurs maîtres.

Nous venons de parler de la Virginie. On peut examiner indifféremment les annales de toute autre colonie, c'est partout le même progrès, dans celle de New-York, dont le duc d'York, depuis Jacques II, fut propriétaire, et que peuplèrent d'abord des Hollandais, comme dans celle de Massachusetts, qui fut fondée par la compagnie de Plymouth, et peuplée dès l'origine d'émigrans qui cherchaient la liberté religieuse et

civile. Partout on établit dès le début des assemblées populaires, et partout, dans ces réunions démocratiques tenues par des paysans dans des déserts, des prairies à perte de vue ou des forêts vierges, on suivit, sans emphase et sans prétention, des doctrines plus avancées que dans les plus fameuses assemblées politiques d'Europe.

Dès 1683, il fallut changer la constitution de New-York, qui accordait bien aux colons le jury et le vote des impôts, mais qui soumettait ces hommes si avides d'indépendance à ces vieilles doctrines monarchiques d'Europe qu'on qualifiait d'absolutisme. L'Amérique eût devancé de cinq ans la révolution de 1688, si l'on ne se fût hâté de la satisfaire à cet égard.

De quelque part que lui vînt un joug, elle le secouait quand ce n'était pas la loi, la loi faite par elle, qui l'avait imposé. Nous venons de la voir lutter contre les compagnies ou les seigneurs, les gouverneurs ou la royauté; elle lutta de même contre l'intolérance de l'Eglise, le despotisme d'un quacker et les distractions d'un philosophe.

Elle lutta contre l'Eglise. En effet, dans plusieurs de ces colonies fondées par des victimes de l'intolérance, on voulut établir la même intolérance qui les avait chassés de leur patrie : aussitôt les opprimés se retirèrent et fondèrent d'autres asiles. Rhode-Island naquit de ce besoin

d'indépendance , qui mérite le respect du monde entier, quand c'est la conscience qui l'inspire.

Elle lutta contre le despotisme d'un quacker. Le fondateur de la Pensylvanie, Guillaume Penn, qui passe en Europe pour un esprit très-libéral, et qui a, dans les annales de l'Amérique, la réputation contraire, crut pouvoir abuser de la reconnaissance que lui semblaient mériter ses bienfaits, pour régner en maître; mais bientôt, les plus énergiques remontrances lui prouvèrent que, sur ce sol, le titre de *frère* ne donnait pas plus qu'un autre le droit d'être absolu. Il n'est peut-être pas, dans les archives de ces contrées, de documens plus curieux que ces remontrances dirigées contre un homme qui avait ouvert un asile aux opprimés, et qui s'était fait oppresseur.

Elle lutta contre les distractions d'un philosophe. Cela se conçoit, le titre de philosophe ne pouvait pas compter aux yeux des Américains plus que celui de frère. Quand est arrivé au sein d'une nation, cet empire que le plus profond de nos orateurs politiques nomme le seul légitime, celui de la raison, nul titre, nul respect humain ne prévaut plus contre cette puissance. Locke, qui eût dû professer cette maxime de M. Royer-Collard, avait donné sa sanction aux institutions imposées au pays des deux Carolines par huit seigneurs qui en étaient devenus les pro-

priétaires, en vertu d'un cadeau de Charles II, et qui avaient établi une mascarade princière, plutôt qu'un gouvernement pratique; car leur conseil souverain se composait à la fois de landgraves germaniques et de caciques américains. De plus, dans cette charte, les adhérans de l'Eglise anglicane étaient seuls déclarés orthodoxes, et seuls admis à la jouissance complète des droits civils. Et cependant, la population se composait en grande partie de Français exilés par l'édit de 1685 et d'Anglais chassés par cette intolérance épiscopale qui avait survécu aux révolutions de 1649 et de 1688. Les uns et les autres élevèrent, contre la loi de Locke, les plaintes les plus vives. Quand ils les virent repoussées, ils émigrèrent; quand le pays se fut dépeuplé, les caciques et les landgraves cédèrent; quand enfin le gouvernement eut été changé, la colonie entra dans la même voie de prospérité où déjà marchaient toutes les autres, une seule exceptée.

Celle-là, la Géorgie, n'était ni la création d'une compagnie d'avides spéculateurs, ni la propriété d'une réunion de frivoles courtisans, c'était l'œuvre de philanthropes véritables, d'hommes généreux, dont l'unique but était d'assurer à des familles nombreuses et pauvres, d'honnêtes moyens d'existence. Et c'était chose triste de voir un établissement d'une origine si pure rester si

inférieure à des états formés sous des inspirations si grossières. Cependant, si la différence était pénible à sentir, la cause en était facile à deviner. Les directeurs, si honnêtes qu'ils fussent, demeuraient loin de la colonie, étaient étrangers à ses intérêts moraux et politiques, incapables de comprendre ses vœux et plus incapables encore d'y satisfaire. Ils s'en aperçurent, et, désespérant de pouvoir faire son bonheur, ils déposèrent la tutèle d'une province * qui, à peine rendue à elle-même, fit comme les autres, se donna les lois qu'il lui fallait et marcha désormais heureuse de sa liberté. Sa liberté n'était pas complète, mais elle faisait ses lois, les soumettait elle-même à la couronne et se contentait de ces droits.

On le voit, le premier et le plus constant de tous les besoins qui se manifeste dans la vie de ces colonies, est celui d'une grande indépendance, d'une liberté que ne gêne nulle autorité. Tel est, en effet, l'esprit des colons, que dès l'origine et dans toute la suite du temps, ils se trouvent blessés de toute autre souveraineté que la leur, et que, pour s'assurer celle-ci, ils combattent tout ce qui vient l'entraver, philanthropie, philosophie, enthousiasme religieux, pouvoir ecclésiasque, compagnies souveraines, seigneurs pro-

* 1752.

priétaires, royauté, république. La liberté de conscience, le droit de voter leurs impôts, celui de faire leurs lois, et celui de se les faire appliquer par l'organe du jury : tels sont les priviléges qu'ils demandent tous, et sans lesquels ils refusent, pour ainsi dire, toute prospérité matérielle.

Cela fut ainsi parce que cela devait être; cela était dans l'origine des colonies; c'était là précisément ce que les systèmes sortis vainqueurs de 1649 et de 1689 avaient exporté d'Angleterre et importé en Amérique. Cela n'avait fait que se développer sur un sol encore plus favorable à la liberté, que la terre des Hampden, des Ludlow, des Hutcheson et des Sidney.

Cependant, quelque avancée et quelque saillante que fût dans la société américaine la souveraineté populaire, elle n'eût pas rejeté la royauté d'Angleterre, et n'eût pas fait la révolution de 1774, si des griefs matériels ne fussent venus se joindre à des griefs moraux.

Les griefs matériels remontaient presque aussi haut que les griefs moraux, ils étaient plus poignans : des hommes qui disputaient péniblement de grossiers trésors à une région lointaine et à peu près déserte, et qui ne pouvaient fabriquer et trafiquer qu'à travers tous les genres de peines, se révoltaient naturellement contre toute espèce d'entraves. Une clause primitive de toutes les

concessions faites aux propriétaires de territoires, exigeait pour la couronne le cinquième de tous les métaux précieux qu'on viendrait à disputer au sol du pays. Quoique cette stipulation indiquât mieux qu'aucune autre dans quelles vues on avait fondé les colonies, elle ne leur fût jamais onéreuse, l'Amérique septentrionale n'offrant pas de trésors; mais on ne tarda pas à leur faire un sort bien plus pénible. Quand la république de Cromwell se fut mise à la place de la royauté, elle s'attribua, sur ces colonies données ou concédées par la couronne, non-seulement tous les droits de souveraineté qu'avaient exercés les rois, mais, par le fameux acte de navigation de 1652, elle les obligea d'acheter de l'Angleterre tout ce qu'elles acquéraient, et leur défendit de faire le commerce avec toute autre nation que la Métropole *. Or, que des populations qui n'ont à expier aucun délit social se voient à la fois exclues de la mère-patrie, du charme et des avantages qu'elle offre à ses enfans, et forcées néanmoins de l'enrichir, en vertu de lois exclusives qui, tout en blessant leurs intérêts, ne leur presentent nul dédommagement, c'est là certes un mauvais système, et il y a insurrection dans les esprits, dès qu'il y a froissement par-

* Recherches historiques et politiques sur les États-Unis d'Amérique, t. I, p. 133. Paris, 1788 (4 vol. in-8°).

tout. Dans une colonie aussi avancée et aussi avide de souveraineté populaire, un pareil système était une de ces fautes qui poussent au dénouement; mais ce système était voulu par Cromwell, et force fut aux colons de courber le dos.

Quand Charles II parvint au trône, loin de chercher à reconnaître le dévouement que l'Amérique lui avait montré, il confirma les lois égoïstes que la Métropole lui avait imposées. Ses successeurs, pressés comme lui par les nécessités de l'État, ou dominés par l'esprit du pays, maintinrent l'acte de navigation, qui n'était pour les colons qu'un acte de prohibition. Les Stuarts se comparaient aux rois d'Espagne, et croyaient au bonheur des colonies du nord, en considérant l'état des colonies du sud. La différence était sensible, cela est vrai; il n'y avait pas au nord le même genre d'exploitation qu'au sud; les Américains étaient admis, en principe, à tous les emplois comme les Anglais mêmes, et cela sans contribuer ostensiblement aux charges de l'État; ils n'entretenaient même pas les garnisons du pays: mais leurs intérêts les plus chers n'en étaient pas moins sacrifiés à ceux de la Métropole, puisqu'ils ne pouvaient acheter que d'elle, et ne faire commerce qu'avec elle.

D'ailleurs, à mesure que l'Angleterre, qui avait de lourdes charges à porter, voyait le pro-

grès de ses colonies, elle cherchait les moyens de profiter de leur prospérité. Elle trouva ces moyens. Durant les longues guerres qu'elle soutint en Allemagne, tantôt pour Frédéric-le-Grand, tantôt pour Marie-Thérèse, et toujours dans des camps contraires à ceux de la France, elle préleva en Amérique deux cent cinquante millions pour frais de guerre. L'Amérique, qui faisait, à la faveur de ces hostilités, et surtout de celles du Canada, de brillantes contrebandes, n'avait pas payé sans murmurer. A la paix de 1763, on lui restitua trois cent mille livres sterling, à titre de gratification et pour la maintenir en bonne volonté pourdes cas semblables qui viendraient à échoir encore. Cela était d'un bon calcul, cela fut d'un bon effet; et dans leur reconnaissance, les colons se livrèrent à la joie la plus animée ; mais des instans d'illusion ne comblent pas des abîmes creusés par tout un siècle. D'ailleurs, le ministère anglais et les républicains d'Amérique ne partageaient pas ces effusions de sympathie. Les colons avaient fréquemment violé l'acte de 1652, surtout dans les dernières guerres; l'Angleterre le voyait avec douleur : elle résolut aussitôt après la paix de rétablir les anciens rapports dans toute leur pureté, et de prendre pour elle seule les immenses bénéfices que la fraude assurait aux colons. Dès

l'an 1763, elle établit des stations navales pour couper court à leur contrebande ; dès l'année suivante, elle atteignit de droits plus élevés les marchandises que la Métropole ne fournissait pas directement, et dès 1765, un ministère, frappé au même point d'aveuglement et d'impopularité, révéla, à l'égard des colonies, un système d'exploitation, qui ne pouvait qu'amener une péripétie.

Un impôt extraordinaire, et qui pour cela seul parut vexatoire, car tous les impôts nouveaux ont cette apparence, amena une discussion de principes, et cette discussion eut l'issue qu'ont toujours les discussions entre deux puissances hostiles : une rupture.

La couronne d'Angleterre décréta, l'an 1765, que l'Amérique se servirait désormais, dans toutes ses transactions, d'un papier timbré et marqué, qui se vendrait au profit du fisc.

Nous ne discuterons pas la convenance de cet impôt : la théorie des impôts est en général une des plus difficiles ; elle prend à la fois son principe régulateur dans la situation morale et dans la situation matérielle d'une nation, de telle sorte qu'il est souvent impossible de prélever sur un état riche, mais mécontent, des sommes bien inférieures à celles qu'un état pauvre, mais satisfait donne à son gouvernement avec une sorte d'orgueil et de profusion. Nul doute que l'impôt du

timbre ne fût gênant pour les relations des colons, mais nul doute non plus qu'ils ne pussent fort bien le payer, et que cette loi ne fût aussi convenable que celle de 1652. Mais quand la mesure est comble d'un côté ou d'un autre, du côté du despotisme, ou du côté du mécontentement, il ne faut pas de raisons, il suffit de prétextes. Or la mesure était comble pour l'Amérique. Son mécontentement, encore plus motivé par ses progrès et son esprit d'indépendance que par les fautes de l'administration, était extrême. Le papier timbré fut le prétexte qu'on demandait. La première provision qui en arriva, à peine débarquée à Hampton, y fut jetée au feu. Ce seul fait dessina la situation. Ailleurs on voila les cloches des paroisses pour qu'elles ne rendissent plus que des sons de deuil. Ailleurs encore on encloua les canons de la milice anglaise pour faire voir jusqu'où l'on irait. Partout on en appela aux chartes qui, presque toutes, disait-on, assuraient aux assemblées coloniales le droit de voter les impôts. Dans cet appel fut la force des colons. Le ministère fut obligé de porter l'affaire au parlement, où elle fut plaidée comme devait l'être la plus grande question du pays. Pitt soutint que l'acte devait être révoqué ; que le parlement ne pouvait taxer que ceux qu'il représentait, et que les assemblées coloniales pouvaient

seules imposer les colons dont elles seules représentaient les intérêts. On n'adopta point cette doctrine, qui était celle de l'Amérique et celle de la raison, et que d'ailleurs la charte de Maryland contenait plus explicitement que toutes les autres, mais qui était implicitement dans toutes; on retira l'acte du timbre, il est vrai, mais ce fut uniquement pour faire une concession illusoire, ce ne fut pas pour accorder un principe. Loin de là, le parlement, tout en cédant en apparence, fit un acte déclaratoire de ses droits à l'égard des colonies, et y posa en principe, qu'il avait, dans tous les cas, le droit de taxer l'Amérique. C'était précisément ce qu'on lui contestait le plus, et l'on eût plutôt accepté le papier timbré de la couronne que la loi du parlement. Accepter la loi du parlement, c'était accepter l'absolutisme, car ce corps a l'omnipotence. C'est une des maximes fondamentales, dit Delolme, qu'il peut faire toute chose, sauf de changer un homme en femme ou une femme en homme*. Blakstone dit de même, sur cette omnipotence, qu'elle peut tout ce qui n'est pas naturellement impossible. On eut envie de le prouver à l'Amérique, et imédiatement après avoir voté le principe, on l'appliqua : on mit un droit

* Delolme, ch. X, p. 76.

sur le thé, le papier, le verre et les couleurs que la colonie était forcée d'acheter à l'Angleterre. Les colons résistèrent avec une sagesse et un tact admirables : ils convinrent de s'abstenir de toute marchandise anglaise. Lord North, qui était arrivé aux affaires et qui était homme à biais, proposa encore de céder sur le fait sans céder sur le principe ; il retira tous les droits, à l'exception de ceux qui frappaient le thé, denrée que des égards spéciaux pour la compagnie des Indes — car le système représentatif vit d'égards — le portait à protéger. Mais l'Amérique, qui appréciait ces égards et qui lisait dans ces concessions trompeuses une pensée immuable ; l'Amérique, qui voyait ses représentations et ses clameurs mêmes dédaignées, fit alors un pas de plus : New-York et Philadelphie fermèrent leurs ports aux bâtimens qui leur apportaient du thé ; Boston jeta à la mer les cargaisons qu'on lui offrait.

Ces mesures n'étaient pas encore une déclaration de guerre, mais on espérait au moyen de ces mesures se faire entendre d'un ministère qui dédaignait les journaux, les brochures et même les pamphlets des colons ; d'un ministère qui se livrait en temps inopportun à ces mesquines intrigues de cabinet auxquelles, dans leurs mouvais jours, se livrent les hommes politiques des états avancés.

Les Américains prétendent qu'à cette époque, 1773, ils ne songeaient pas encore à se séparer de l'Angleterre, et ils ont raison s'ils parlent de la majorité; mais il y avait des meneurs dans les colonies, et ceux-là savaient parfaitement où ils en voulaient venir.

Ils profitèrent avec bonheur des fautes du premier ministre et de l'opposition que lui faisait Burke. Cependant la situation des colonies était difficile. Isolées les unes des autres par leurs institutions, elles ne sympathisaient que par leur souffrance ou leur mécontentement. Le pouvoir public se trouvait entre les mains de gouverneurs, dont plusieurs, à la vérité, étaient nommés par le peuple, mais dont la majorité était à la nomination du roi et des propriétaires. L'élément démocratique était représenté dans les assemblées de toutes les colonies, et y tendait à prévaloir; mais les deux autres élémens, ceux de la monarchie et de l'aristocratie, disposaient des forces publiques et exerçaient l'autorité. Nulle relation centrale ne favorisait la démocratie, dont les représentans étaient élus dans chaque colonie par les divers comtés dont elles se composaient. Ainsi la seule Virginie était divisée en soixante comtés, et plusieurs de ses villes avaient également le droit d'envoyer un député à l'assemblée générale. Cet état de choses sem-

blait devoir à jamais frapper d'impuissance tous les efforts d'émancipation des colons. Le ministère le pensait, et il méprisa leurs murmures. Il avait tort, puisqu'il voyait, même dans cette Angleterre alors si docile, et dans une simple affaire d'élection (celle de l'indigne Wilkes, qu'on tenait à exclure du parlement, et qui n'eût jamais dû entrer dans un corps de législateurs, mais qui avait pour lui le droit strict), combien l'opinion publique était irritable et prétendait se faire écouter. Lutter à la fois contre l'Amérique, qui allait à des libertés nouvelles, et contre l'Angleterre, qui demandait à conserver ses libertés anciennes, était une grande faute. Le ministère la fit complètement et ne tarda pas à voir combien les deux pays se faisaient écho, et combien celui des deux qui était le plus irrité, mettait d'intelligence et de vigueur dans son opposition.

En effet, l'assemblée de Boston fit une chose de grande portée, une circulaire aux autres colonies, pour leur proposer une association qui poursuivrait jusqu'au bout la réparation des torts du parlement. Ce pas annonçait une fédération. Il fallut dissoudre l'assemblée. Elle se réunit sous le nom de *Convention*, comme on avait fait en Angleterre en 1688, et vota une pétition au roi. Une pétition permettait les négociations. Que fit le ministère ? Il proposa au parlement de sévir

contre les coupables, en exécution d'un statut de la trente-cinquième année du règne si despotique de Henri VIII! Rien n'irrite plus les nations intelligentes que ces affectations de retours au-delà de grandes révolutions. N'est-ce pas une sorte de sacrilége que d'insulter ainsi à la lumière du jour? L'Angleterre avait deux fois changé son gouvernement pour en changer l'esprit encore plus que les lois; l'Amérique était bien plus avancée que l'Angleterre; et pourtant, au moment où les fameuses *Lettres de Junius* mettaient si cruellement à nu la fausseté des doctrines publiques et la corruption d'inhabiles gouvernans; au moment où la ville de Londres demandait un ministère plus honnête et plus capable; au moment où des flots de pamphlets montraient au pouvoir combien il était en arrière du jour et en dehors de la nation, on prétendait faire face à tout avec la législation du XVI siècle! On n'insista pas; on n'eut pas le courage de tenter l'absurde; mais on fit une faute plus grave : on interdit le port de Boston, c'est-à-dire qu'on montra grossièrement, par un exemple palpable, jusqu'où l'on irait à l'égard de tous ceux qui oseraient lever la tête.

Mais déjà le pays avait organisé un comité de correspondance centrale, c'est-à-dire d'insur-

rection; déjà Franklin, qui a, comme Penn, deux réputations, l'une en Amérique et en France, l'autre en Angleterre, avait fait instituer des comités spéciaux dans chaque province. Ces comités se formèrent en alliance solennelle, et lancèrent une proclamation où ils menaçaient de rompre avec un pays, *qui ne cherchait plus qu'à les réduire à l'esclavage*.

A cette voix se leva tout le pays. Partout on arma; de partout on envoya des provisions à la *cité-modèle*, à Boston, que frappait l'interdit de l'Angleterre : telle fut l'abondance de ces envois qu'une foule de citoyens sollicitèrent comme une faveur d'y faire admettre leurs dons.

Les premières mesures de défense, les mesures militaires étant prises, les députés des colonies se réunirent à Philadelphie, le 5 septembre 1774, non plus en assemblée coloniale, ni en convention, mais en congrès général. Leur intention, celle des colonies, qu'il faut distinguer de celle de quelques chefs, n'était pas encore de se séparer de la Métropole, mais elles étaient bien résolues d'obtenir le droit de se donner des lois. Elles publièrent une déclaration où elles posèrent ce droit, absolu, complet, sauf le commerce, dont la législation devait être soumise au parlement.

Il était difficile, pour l'Amérique, d'être plus sage; pour l'Angleterre, de se montrer plus exigeante.

L'Amérique se montra cependant plus habile, et l'Angleterre plus impérieuse.

En effet, le congrès, dans une adresse au peuple anglais, exposa que sa cause était celle de la nation; que, si elle succombait au despotisme, l'Angleterre succomberait avec elle.

Le parlement, au lieu de se rendre à cette insinuation, déclara rebelles les députés du congrès et les colons, 9 février 1775.

Dès-lors le lien était rompu. Les treize colonies se constituèrent États-Unis, formèrent une armée, et en donnèrent le commandement au sage Washington. Leur autorité était faible, trop faible; elles donnaient des conseils plutôt que des ordres; ces conseils ne suffirent qu'au moment du premier enthousiasme. Dès qu'il fut nécessaire de fortifier le commandement, on prit d'autres mesures; Washington eut la dictature; le congrès général, les assemblées provinciales et les comités des comtés eurent des pouvoirs illimités.

Dans tout autre pays, c'était là organiser le despotisme de l'anarchie. L'Amérique avait un but et du patriotisme; sa marche fut admirable de dévouement et de réserve. Sa cause était légi-

time ; Pitt le père ou lord Chattam l'approuvait en plein parlement ; l'Europe entière la soutenait de son admiration. L'Amérique se respectait. Cette légalité que l'Angleterre avait affecté de mettre dans la révolution de 1688, elle la mettait sincèrement dans la sienne. Les Américains prétendent qu'il n'y eut pas un abus ; ils exagèrent, mais il y en eut peu ; et, pendant quelque temps, il leur suffit, pour toute punition d'un coupable, de publier sa désobéissance. Cette peine était toute-puissante, elle était terrible, elle excluait à peu près de la société.

Appuyé sur un pareil enthousiasme, le congrès pouvait se laisser éblouir. Il ne fit pas cette faute. Depuis plus d'un an il était déclaré rebelle, et il ne s'était pas encore déclaré indépendant. Il voulait suivre l'opinion ou la guider, mais non la faire. Le 15 mai, la convention de la Virginie, cette commune de Paris dans l'autre hémisphère, chargea ses députés au congrès, de demander l'indépendance des colonies, leur séparation de la métropole, la faculté pour chacune de se donner un gouvernement et la réunion de toutes en une seule confédération. Ces idées ayant eu des années pour mûrir, étaient mûres. Il ne leur fallait plus qu'une formule. On eut bientôt cette formule. La convention de Virginie chargea un comité de présenter une *déclaration des droits* et

un plan de gouvernement. Ces travaux furent présentés le 1er juin 1776, et aussitôt imités dans les autres colonies. Ils méritaient de l'être; ils étaient faits avec sagesse *. La Virginie les avait à peine terminés, que, pour montrer toute sa pensée, elle s'occupa de la révision de ses lois, opération qu'elle fit avec la même gravité et la même impartialité, consultant tous les codes antérieurs, et sachant mettre à profit jusques aux lumières du Coran.

On eût dit que l'Angleterre n'aspirait plus qu'à favoriser l'émancipation de ses plus belles colonies. Elle ne sortit pas de son étroite politique, de sa déclaration qui faisait des rebelles de ses ambitieux colons. Fox et Burke ne pouvaient que blâmer un aveuglement digne des derniers temps des Stuarts. Wilkes était alors lord-maire de Londres; et un cabinet qui n'avait pu empêcher cet homme couvert de honte, mais porté par l'opposition, d'arriver, dans la première cité du pays, à la plus haute dignité, prétendait mener comme une simple association illicite treize colonies plus habiles et plus avancées qu'elle !

Le 4 juillet 1776 le congrès rompit par une déclaration, où il résumait tous ses griefs et constituait les treize États-Unis d'Amérique indépendans de l'Angleterre *.

* *Voyez* ce document dans les Recherches sur les États-Unis, t. I, pag. 158.

Cette déclaration, faite au milieu d'une guerre violente et quand déjà le sang coulait depuis quinze mois, * porte à la fois l'empreinte d'une irritation et d'une fermeté peu communes. Nulle trace d'exaltation dans les idées, mais émotion et indignation profondes dans les sentimens; insultes froides et amères dans le langage.

D'abord on pose les droits, mais on ne pose que ceux qui sont ÉVIDENS. *Les hommes ont été créés égaux. Le Créateur leur a départi certains droits inaliénables, la vie, la liberté, la recherche du bien-être. Les gouvernemens sont établis pour assurer ces droits aux hommes. La justice du pouvoir dérive du consentement des gouvernés. Toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient destructive de cette fin, le peuple a le droit de la réformer ou de l'abolir. La prudence veut que les gouvernemens depuis longtemps établis ne soient pas changés pour des causes frivoles; mais lorsqu'une longue suite d'usurpations annonce le dessein de les asservir, il est de leur devoir de secouer ce joug, et de se procurer de nouveaux gardiens.*

Tel est l'exposé des droits. Celui des griefs est plus long et plus véhément. « L'histoire du roi actuel de la Grande-Bretagne n'offre qu'un

* Depuis le combat de Lexington, 19 avril 1775.

tissu d'injures et d'usurpations. Il a refusé son consentement aux lois les plus salutaires pour forcer les colonies à céder leurs droits. Il a convoqué les corps législatifs aux lieux les plus éloignés dans la seule vue de les lasser. Il a dissous les chambres qui se sont opposées à ses desseins funestes, et, en refusant d'en laisser élire d'autres, il a exposé le pays aux dangers des convulsions intérieures.

» Il a arrêté le cours de la justice et asservi les juges. Il a créé une multitude de nouveaux offices et envoyé dans le pays un essaim d'employés dans le dessein de le harasser et d'en consumer la subsistance.

» Il a mis en garnison parmi nous des corps considérables. Il a voulu couper notre commerce jusque dans sa racine, nous taxer sans notre consentement, nous enlever le droit d'être jugés par nos pairs, et nous faire transporter au-delà des mers, afin d'être condamnés pour de prétendus délits. Il a voulu nous enlever nos chartes, altérer les formes de notre gouvernement et affecter le pouvoir absolu.

» Il a exercé le brigandage sur nos mers, ravagé nos côtes, détruit nos villes par la flamme et nos peuples par le fer. Dans ce moment il envoie contre nous des mercenaires pour consommer ses œuvres de mort, de désolation et de

tyrannie. Il a commis des actes de cruauté et de perfidie indignes du chef d'une nation civilisée. Il a forcé nos compatriotes pris sur mer à devenir les bourreaux de leurs frères, et pour désoler nos frontières il a excité contre nous ces hordes d'Indiens qui ne font la guerre que pour se repaître de carnage.

» A chaque degré d'oppression, nous nous sommes plaints dans les termes les plus humbles; il n'a répondu que par des outrages : un tel tyran est indigne de gouverner un peuple libre.

» En vain nous avons invoqué nos frères de la Grande-Bretagne, en vain nous leur avons rappelé les circonstances de nos émigrations et de notre établissement; en vain nous les avons conjurés par les liens de notre fraternité de désavouer ces usurpations qui finiraient par rompre nos relations : ils ont été sourds à la voix de la justice et du sang.

» A ces causes, et après avoir pris à témoin le Juge suprême de l'univers de la droiture de nos intentions, nous déclarons ces colonies États libres, indépendans, et relevés de toute allégeance envers la couronne Britannique *. »

Plus cette déclaration était ferme et véhé-

* Recherches sur les Etats-Unis de l'Amérique, t. 1, p. 246.

mente, et plus le pays auquel on la jetait ainsi savamment tissue de raisons et d'injures, en fut ému. L'Angleterre et l'Europe en furent stupéfaites au même degré; la France seule, la France, où le Contrat social gouvernait les intelligences, et où les cœurs étaient ulcérés des affaires du Canada, reçut avec de bruyantes sympathies un document qu'elle croyait copié de ses livres.

Les faits suivirent les paroles. Chacune des treize provinces se constitua un gouvernement; douze membres du congrès formèrent le gouvernement central. Depuis long-temps les doctrines étaient débattues et les esprits préparés par Franklin, Jefferson, Adams et Paine; l'œuvre de la constitution fut facile. Pour les formes, les institutions varièrent de province à province; on eut ici une seule chambre législative, là, deux; ici, un conseil de gouvernement plus fort que *Son Excellence* le gouverneur *, ailleurs, un gouverneur plus fort que le conseil; ici, un cens électoral, ailleurs, le suffrage universel; ici, des législatures annuelles, ailleurs, des élections moins fréquentes. Malgré ces différences extérieures, l'esprit des treize chartes fut le même; ce fut celui de la démocratie pure, de cette souveraineté populaire complète, qui avait eu tort en

* On conserva ce protocole monarchique.

1649 et en 1688. Ce fut, en un mot, une troisième révolution, un changement complet. Nulle caste ne paralysa ni ne faussa ces institutions dans leur berceau. Il y avait des dissidens, il y avait des royalistes, et Washington lui-même, qui fut chargé des premières destinées de la nouvelle république, eût préféré un accommodement avec la couronne; mais ce parti n'était pas nombreux, et celui de l'aristocratie était aussi nul que celui du clergé. Dans ces conditions, un peuple dont l'instinct naturel est guidé par des hommes fermes et éminens se donne facilement ce qui lui convient, car les révolutions deviennent ce qu'on en fait au moment même où elles se consomment.

Quand la république des Etats-Unis osa se créer, ce pays, simple bande de côtes, luttait depuis neuf ans contre la première puissance maritime du monde, sa maîtresse. Elle lutta pendant neuf autres années, péniblement, plus d'une fois à deux doigts de sa perte. Sa milice, d'abord, se traînait de revers en revers, plus souvent fugitive que victorieuse, se dérobant habituellement aux coups de l'armée anglaise et des Hessois ses auxiliaires, tantôt derrière les rivières, tantôt sur les hauteurs. Cependant, conduite par un grand homme que n'abattait nulle difficulté et qui supportait les calomnies des siens avec au-

tant de patience que les injures de ses ennemis, elle ne désespéra pas un instant de sa fortune, et se couvrit enfin de triomphes et de gloire. Alors la France, qui avait à venger ses défaites au Canada, n'hésita plus à se ranger publiquement du côté d'une nation que déjà ses plus généreux guerriers assistaient à la dérobée depuis long-temps.

La France monarchique en intervenant avec ses soldats, conduits par Rochambeau et Lafayette, mit par ses secours une république de plus au rang des premières puissances du monde. L'Angleterre, au traité de 1783, reconnut elle-même l'indépendance des Etats-Unis *.

Cependant la France venant au secours d'une insurrection républicaine, jouait un mauvais rôle. Elle reprenait témérairement cette périlleuse politique de Richelieu soulevant l'Ecosse et l'Angleterre contre Charles Ier. Inondée de théories démocratiques et républicaines, elle jouait follement à l'insurrection. Elle n'y songeait pas; elle se vengeait et elle s'assurait, disait-on, les bénéfices de ce commerce que l'Amérique ferait désormais avec elle, en se dégageant des bras de la métropole. Ainsi le portait notre traité avec Franklin **. Les doctrines améri-

* Martens, t. III, p. 519, 541, 553.

** Signé en 1778. V. ce document dans Martens, t. II, p. 587 et 606.

caines, elle les repousserait facilement. Ces doctrines étaient-elles donc nouvelles, n'étaient-elles pas connues depuis bien long-temps? Et que pouvait-il y avoir de commun entre notre vieille France toute monarchique, qui ne se souvenait plus de ses états-généraux, et les colonies d'Amérique où la souveraineté populaire dominait depuis plus d'un siècle dans des assemblées de chaque jour?

Certes, l'illusion était grande. Quand les doctrines sont les mêmes, bientôt les événemens et les institutions qu'ils amènent se ressemblent.

CHAPITRE Ier.

DES DOCTRINES DE LA RÉVOLUTION D'AMÉRIQUE.

Cette révolution est, sans contredit, celle de toutes qui répandit dans le monde moderne les doctrines les plus importantes, puisque ce sont celles de toutes qui ont porté le coup le plus décisif à l'ancien système de Florence et de Castille, de Charles-Quint et de Philippe II, de Charles Ier et de Jacques II, de Richelieu et de Louis XIV, de leurs nombreux imitateurs enfin. Il est, en effet, incontestable qu'avec cette révolution un nouvel ordre d'idées sociales est entré dans la politique moderne.

Et pourtant la révolution d'Amérique n'a pas été faite avec une seule idée nouvelle et n'en a pas produit une seule. Qu'a-t-elle donc eu d'extraordinaire? Son calme et sa justice, son sens droit et pratique, rien de plus. Les auteurs de la

révolution de 1649 avaient émis tous ses principes, et ceux qui considéraient la révolution de 1688 comme une honteuse transaction en professaient de plus avancés. Rousseau en avait présenté d'aussi complets, et les niveleurs de 1525, de 1536, de 1565, avaient été au-delà de Rousseau. Mais ce qu'avant la révolution de 1676 nulle autre n'avaït présenté, c'était cet imposant spectacle de modération et de légalité, de toutes ces choses fortes et pures, qu'on croyait jusque là incompatibles avec l'insurrection et la république. En fait d'*émancipation*, on connaissait la Jacquerie, les révoltes de Castille, de Souabe et de Westphalie; les rébellions des Pays-Bas et de l'Ecosse; les guerres des Têtes-rondes et des Cavaliers; les faits et gestes du Long-Parlement; la Ligue et la Fronde; les insurrections de Portugal, de Catalogne, de Naples et de Hongrie. Toutes les plus grandes révolutions, jusque là, s'étaient souillées du sang des rois ou de celui d'une foule innombrable de citoyens: elles offraient d'abord des scènes de violence et d'égorgement, puis de rouerie et de duperie, puis encore de lassitude et de palinodie, puis enfin de despotisme et de réaction. Elles commençaient par fouler aux pieds les lois et les mœurs, et finissaient par renverser l'Église ou l'Etat. Dirigées ou par des grands déçus

dans leurs calculs ambitieux, ou par des démagogues ivres de fureur, et faites par des nations blessées dans le sanctuaire de la conscience, elles avaient, après un instant d'enthousiasme et de grandeur, d'excès et de colère, abdiqué brusquement leurs passions entre les mains de chefs adroits, ou succombé sous les coups de ceux même qu'elles avaient essayé d'anéantir. De cette innombrable série d'insurrections et de révolutions qui forment l'histoire moderne, deux seulement, celle des Provinces-Unies et celle des Cantons helvétiques, s'étaient soutenues; mais dans l'une et l'autre la démocratie s'était annulée en sortant de la lutte et en allant expirer devant les conseils d'une aristocratie empressée de les recevoir en tutelle. La Hollande était redevenue une monarchie moins le nom; la Suisse, un état neutre et nul, pouvant impunément vendre un asile et des soldats à qui était à même de les payer. Si c'étaient là des républiques, du moins elles n'inquiétaient pas plus que celles de Venise, de Rome et de Saint-Marin. De républiques, il n'en existait plus d'autres dans les sciences morales et politiques de l'Europe, que celles de Rome et d'Athènes. Celles-ci étaient comme vivantes partout, grâce aux études qu'on faisait encore dans toutes les écoles; mais elles étaient pleines d'orages, de tumultes, de luttes sanglantes

entre l'aristocratie et la démocratie. Aussi l'idée générale qu'on se faisait d'une république était celle d'un état toujours à deux doigts d'une catastrophe, tourmenté par de factieux tribuns et d'insatiables patriciens, près de succomber sous les coups d'un Alexandre, d'un Marius ou d'un Sylla, et n'ayant pour perspective dernière qu'une loi agraire ou un asservissement. La république de Cromwell, la seule qu'on étudiât encore après celles de Rome et d'Athènes, n'était guère propre à rectifier ces pensées et ces terreurs.

Il en arriva que lorsqu'on eut la république américaine, on crut voir des doctrines et des institutions tout-à-fait nouvelles. En effet, on ne voyait rien là de tout ce que l'on était accoutumé de voir à la suite d'une insurrection : point de partis, point de coteries, ni Marius ni Sylla, ni César ni Cromwell, ni réaction ni massacre, ni duperie ni rouerie; on voyait, au contraire, des mœurs honnêtes et calmes, le culte et le respect de l'ordre, l'amour du bien public, le règne du bon sens et du bon droit.

Les plus érudits eurent peine à comprendre cette nouveauté, et d'accord avec Mably, le plus honnête des écrivains politiques du dernier siècle, quelques-uns eurent envie d'en appeler aux classiques agitations de Rome et d'Athènes, pour faire comprendre aux Américains les pé-

rils de leurs libertés, surtout de celle de la presse. Vous donnez la presse à tout le monde, leur criait Mably, et à Rome les livres sibyllins étaient confiés à la garde des magistrats! Les Américains, au lieu d'opposer à tant de sollicitude ces mots si simples, *Nous n'avons pas de livres sibyllins, mais nous avons des livres de religion pour tout le monde*, eurent la complaisance de répondre avec une grande prolixité *.

L'histoire est, il est vrai, une grande institutrice, mais c'est l'histoire bien sue, ce n'est pas l'histoire apprise au choix. L'histoire des États-Unis offre sans doute de grandes analogies avec celle d'autres peuples, même avec celle de Rome et d'Athènes; l'humanité se ressemble sous tous les climats et dans tous les temps; mais les mœurs des Américains ont donné à leur révolution et à leurs institutions un caractère si spécial, qu'on a pu à juste titre considérer leurs doctrines comme une nouveauté et parler d'une *école américaine*.

Il n'y a pas eu d'école américaine. Mais, nous l'avons dit, la sagesse américaine a su faire de ses doctrines démocratiques des institutions si heureuses, qu'elles ont eu tout l'éclat d'une

* Les Recherches sur les États-Unis, etc., 4 vol. in-8°, ne sont guère qu'une réfutation des erreurs et des craintes auxquelles Mably se livrait, avec l'Europe, au sujet de la jeune Amérique.

brillante innovation. Essayons de caractériser la nouveauté de cette révolution, de ces institutions, et de ces doctrines.

La première chose qui les caractérise, c'est l'esprit profondément religieux qui les inspira. Ailleurs, en Angleterre, en Hollande et en Écosse, on avait vu aussi la religion intervenir dans les débats sociaux; c'était la religion passionnée, fanatisée; ce n'était donc pas la religion. En Amérique, ce fut réellement la religion qui intervint; ce ne fut pas la religion savante; ce fut la religion simple et bonne, ce fut presque la religion grossière, mais ce fut la religion sincère et calme, ce fut la religion véritable. En effet, on débuta par des jeûnes et des prières, et on continua les prières pendant toute la lutte. Quand tout fut fini, on pria encore, mais on ne pria ni comme avaient fait les puritains, ni comme avaient fait les ligueurs, ni comme avaient fait les anabaptistes, ni comme avaient fait les auteurs des Vêpres siciliennes; il n'y eut aux colonies ni un Procida, ni un Muntzer, ni un Jean de Leyde, ni un Jacques Clément, ni un Knox, ni un Cromwell. Un esprit de piété tendre et régnait là, au contraire, depuis l'origine. Voici dans quels termes un historien des premières années de la Nouvelle-Angleterre peint un départ et une arrivée d'émigrans. « Ils savaient qu'ils

étaient pélerins et étrangers ici-bas. Ils ne s'attachaient pas aux choses de la terre, mais levaient les yeux vers le ciel, leur chère patrie, où Dieu avait préparé pour eux sa cité sainte.... La nuit se passa en pieux discours.... Le lendemain ils se rendirent à bord; ce fut alors qu'on ouït de profonds soupirs et... d'ardentes prières dont les étrangers eux-mêmes furent émus. Le signal du départ étant donné, ils tombèrent à genoux, et leur pasteur levant au ciel des yeux pleins de larmes, les recommanda à la miséricorde du Seigneur. » Ils étaient partis de Delft. A leur arrivée sur les rives de l'Hudson, ils virent bien que, « pour trouver un peu de paix et d'espoir, ils devaient tourner leurs regards en haut *. »

Cet esprit d'une piété patriarcale et biblique prévalut. Le premier code de la plupart des colonies fut emprunté à celui de Moïse. « Quiconque adorera un autre Dieu que le Seigneur, dirent en 1650 les législateurs du Connecticut, sera mis à mort. »

Le même esprit de piété régnait encore aux colonies en 1764; on n'était pas moins religieux qu'en 1650, seulement on était plus éclairé.

Les lumières constituent, en effet, le second caractère de cette révolution. Ailleurs on avait

* New England's memorials (Boston, 1826), p. 13, 22, 33.

fait intervenir des lumières aussi, c'est-à-dire, des théories hardies, avancées, absolues, utopiques ou fanatiques, en un mot, toutes ces théories, qu'affectent ici les métaphysiciens d'une politique rêveuse, ailleurs les conducteurs d'une populace affamée. En Amérique on possédait avec l'amour du travail une saine instruction, celle qui se puisait dans ces simples et utiles écoles qu'on avait établies dans toutes les colonies et qu'on avait obligé la population de soutenir de ses deniers, « attendu que Satan, l'ennemi du genre humain, trouve dans l'ignorance ses armes les plus puissantes *. » Dans toutes ces écoles, cela s'entend, la religion était la base de l'enseignement, et partout cet ange gardien de l'humanité avait conduit le peuple à la connaissance de sa dignité en même temps qu'à celle de ses devoirs.

Aussi, et c'est là le troisième caractère de la révolution américaine, ne connut-elle ni folle théorie ni vains débats : elle eut, au contraire, toutes les doctrines du bon sens et tous les sentimens de l'ordre. « Il n'est pas au monde de pays où la loi parle un langage aussi absolu qu'en Amérique, » dit un observateur mo-

* Code of 1650, p. 90.

derne *. Cela était aussi vrai en 1764 qu'en 1830.

Quatrième caractère. L'Amérique, en proclamant ses institutions, je ne dis pas en les créant, car elles étaient depuis long-temps dans ses mœurs, ne méconnut pas les passions humaines, mais elle enchaîna les unes, les plus grossières, sous la loi; elle soumit les autres, les plus nobles et peut-être les plus dangereuses, à la toute-puissance de l'opinion, qui n'est autre chose que la raison publique. Sachant tous les hommes imparfaits et sujets à se négliger dès que rien ne les stimule, elle mit partout ce principe d'élection, qui donne le droit de choisir et d'animer les bons. Toutefois elle se garda d'assurer la perpétuité même aux meilleurs, de crainte de les rendre mauvais à leur tour. Pour obtenir à la fois les avantages du progrès et ceux de la stabilité, elle nomma pour deux ans seulement les députés du congrès, afin de se réserver le moyen de corriger, sans trop de retard, des choix qu'elle avait été obligée de faire sans trop connaître les élus.

Dans toutes les révolutions antérieures on avait proclamé, au nom de la raison, de la religion ou de la nation, la souveraineté na-

* A. de Tocqueville, de la démocratie en Amérique, t. 1, p. 116.

tionale, mais nulle part on n'avait trouvé le moyen de l'établir : pour avoir un pouvoir assez fort, on avait mis partout le gouvernement d'un seul ou de plusieurs à la place du souverain nominal. L'Amérique sut instituer une démocratie véritable, et faire du principe de sa vie sociale un fait réel. C'est qu'elle avait deux choses qui ne se trouvaient pas ailleurs au même degré, des communes et des mœurs; en d'autres mots, l'esprit de cité et le culte de la loi. C'est là le cinquième caractère de sa révolution, car de cet esprit de cité et de ce culte de la loi, elle fit la base de ses institutions. On dirait presque qu'en Amérique il ne devait plus se trouver désormais d'autre gouvernement que celui de la justice et la commune.

La justice fut si bien posée comme pouvoir suprême, que, tous les autres fonctionnaires devant être révocables, les juges seuls furent déclarés inamovibles : la cour suprême de l'Union est établie sur le territoire de Washington qui n'appartient à aucun état de l'Union. Les juges furent chargés, au nom de la loi, dans le cas où elle serait violée par les administrateurs ou les gouvernans, d'administrer et de gouverner en son nom et d'y rappeler tout le monde. C'est là ce qui fit, de l'empire de la loi, qui n'était ailleurs qu'une fiction sociale, une simple vérité.

D'un côté, l'esprit d'égalité profonde et de franche démocratie qui devait planer sur tous les rapports sociaux, ne permettait pas qu'il en fût autrement; d'un autre côté, l'empire de la loi était la vraie sauvegarde de cette égalité civile, et de cette souveraineté populaire, qui avait été le principe générateur des colonies américaines, et qui devint enfin, par la révolution, leur droit patent et leur vie publique.

Après le règne de la loi, vint celui de la commune. Ailleurs la commune existait aussi; mais elle était ce qu'en faisait le gouvernement, qui la tenait en tutelle, l'agrandissait ou la rapetissait à son gré, l'enfermait dans une enceinte donnée et réglait l'emploi de ses deniers ou le développement de ses idées comme l'alignement de ses rues. En Amérique la commune se remit à elle-même et se donna le droit de s'administrer par des hommes de choix, qu'elle se réservait de nommer tous les ans, qui rempliraient chacun leur mission au seul nom de la loi, et qui formeraient ensemble le conseil de la cité, mais qui convoqueraient leurs électeurs toutes les fois qu'il s'agirait d'une affaire majeure *.

Cependant ce système, que nous appellerions la *décentralisation*, ne fut poussé que jusqu'aux

* Laws of Massachusetts, vol. I, p. 150.

limites de la raison. La commune ne forma pas un état dans l'État. Elle fut soumise à la loi générale pour tous les intérêts généraux, les routes, les impôts ou l'enseignement, par exemple; seulement l'État se bornait à poser le principe dans la loi, et la commune demeurait investie de l'exécution. La commune, plus ancienne que l'état, vint ainsi en aide à l'état; elle le protégea; elle se chargea de prélever ses taxes, et elle résolut de lui prêter des fonctionnaires plutôt que de lui emprunter les siens.

La commune américaine connaissait des fonctionnaires de toute espèce, agens de la couronne, agens des compagnies, agens des propriétaires: elle ne voulait plus de ces hommes qui étaient à peine citoyens, qui géraient des intérêts auxquels ils ne portaient pas de sympathie, qui n'avaient aucune récompense à attendre de ceux qu'ils administraient, et dont toute la destinée était entre les mains de ceux qui les avaient délégués dans leur intérêt. Aussi ce qu'on apelait ailleurs l'administration, disparut presque totalement de la nouvelle république, et la commune grandit de tous les pouvoirs que prélevaient autrefois sur elle des hommes étrangers à ses intérêts les plus chers.

Cette innovation, la plus caractéristique sans contredit de toutes celles que fit la révolution de 1774, fut d'une immense portée.

L'émancipation des communes jointe à l'élection de toutes les classes de fonctionnaires, de législateurs et de gouvernans, les juges exceptés, changea non-seulement l'état politique des colons, mais encore leur état moral. Elle les grandit à leurs yeux, par la mission qu'elle leur confia. En les obligeant de s'occuper continuellement du choix des meilleurs citoyens et de s'intéresser sans cesse aux affaires générales, elle développa à la fois dans les intelligences de nouvelles idées et dans l'âme des sentimens nouveaux. Elle donna de l'amour-propre à tous, car elle fit des électeurs de tous ceux qui s'élevaient au-dessus de l'indigence; et faire ainsi des notables de tous ceux qui ne demandaient pas l'aumône, n'était-ce pas assurer une prime morale au travail et au bon ordre? C'est là le sixième caractère de la révolution américaine.

Elle fit plus. A ce puissant anoblissement à la fois moral et civil de l'homme, elle ajouta toute la magie d'une idéalité politique qu'elle sut créer. Les colons avaient vu avec douleur que, dans le sein même de la nation la plus avancée, en Angleterre, l'arbitraire des vieilles lois, des antiques statuts et de tout ce qu'on y appelait l'arsenal de la chicane légale, l'emportait sans cesse sur les institutions les plus libérales. Pour couper court à ces vexations d'autant plus gra-

ves pour elle que ses tribunaux étaient façonnés par les codes et les traditions d'Angleterre, elle soumit toutes les lois spéciales à la loi des lois, à la constitution politique du pays : toutes les fois que les tribunaux seraient appelés à juger d'après une loi contraire aux principes de la constitution, ils devaient s'abstenir et se réfugier avec les accusés dans une région plus élevée, celle de la grande charte du pays.

La constitution elle-même ne fut pas posée invariable ; au contraire, la voie du perfectionnement réel et du progrès le plus illimité fut laissée ouverte à toutes les intelligences; car les droits de toutes furent posés égaux.

Loin d'être assujéti aux caprices de quelque statut arriéré, en désaccord avec la nouvelle doctrine sociale, le citoyen américain eut désormais la protection de la charte contre toute espèce d'injustice et de lésion, de quelque côté qu'elle vînt, d'un concitoyen, d'un fonctionnaire ou d'un juge. La loi fut rendue invocable à chaque instant envers et contre tous, y compris le magistrat suprême, et cela sans qu'il fût besoin du consentement ou de l'autorisation de qui que ce fût. Là est le septième caractère distinctif de cette grande apparition.

Il en est un huitième d'une idéalité encore plus élevée, que l'Amérique n'improvisa pas non

plus, qui était aussi et depuis long-temps indiqué dans les théories sociales, et dont Voltaire, Rousseau et Diderot avaient paru faire un de leurs plus grands soucis, mais qu'elle eut la première le mérite de faire passer dans ses lois : ce furent cette égalité devant Dieu et cette véritable fraternité sur la terre, qu'elle constitua en déclarant égales, aux yeux de la loi, toutes les communions religieuses qui professeraient une foi sincère. Quand l'Angleterre et la France tenaient encore captifs, l'une le catholicisme, l'autre le protestantisme; quand les deux pays les plus avancés tremblaient ainsi à la seule idée de cesser leur vieux système d'oppression, l'Amérique, sans emphase et sans cris de triomphe, fut tolérante, non-seulement pour toutes les convictions intimes, mais pour tous les cultes publics. Nulle doctrine n'était plus propre que celle-là à donner aux hommes religieux de profondes affections de fraternité terrestre et de saintes perspectives de fraternité céleste.

Mais, si simple que fût cette loi et si avancées que fussent les mœurs sous ce rapport, il fut difficile d'établir la tolérance, même en Amérique. Un amendement qui fut fait à la constitution, en 1789, le premier des *douze* qu'on vota cette année, portait ce qui suit : *Le congrès ne pourra faire aucune loi relative à l'établissement d'une*

religion, ou pour en prohiber une. Au premier aspect on dirait qu'il y avait là une tolérance parfaite, que chacun pourrait venir désormais professer toute religion ancienne ou même en établir de nouvelles; et cependant les constitutions de deux États de l'Union sont encore intolérantes : celle de Maryland exclut tout homme qui n'est pas chrétien; celle de la Caroline du Nord, tous ceux qui ne croient pas à la vérité de la religion protestante. Il est évident néanmoins que ces restrictions partielles, apportées au principe général de la charte, ne tarderont pas à s'évanouir.

Cependant, établir le principe qui fut voté en 1789, n'était-ce pas encore décentraliser et ôter au pouvoir un des plus grands moyens de se soumettre les esprits?

Depuis qu'on a vu, dans toutes sortes de pays, toutes sortes de parodies des institutions américaines, on s'est convaincu que l'absence d'une administration centrale et d'un gouvernement fort, dans des pays où les mœurs sont toutes monarchiques et les communes dans l'enfance, est un mal intolérable, une anarchie qui tue la société. Cette observation à réagi sur nos théories sociales d'une manière profonde.

Dès qu'il s'agit maintenant d'institutions politiques, nous regardons d'abord à la clef de voûte,

au pouvoir, et nous avons souci d'un gouvernement riche et puissant, parce que nous savons que, sans cesse, tous en ont besoin; rien de général ni de complet ne pouvant se faire dans la vieille société sans son impulsion, ses réglemens, ses plans, son budget et ses agens.

Et quand on nous a donné ce pouvoir, qui ne peut-être qu'unitaire, nous demandons encore quels sont ses appuis, son armée, ses conseils, son aristocratie, son clergé, ses magistrats, ses fonctionnaires, ses écoles, ses moyens de diriger les corps électoraux, les tribunaux, la presse, l'opinion elle-même. Tant on se préoccupe d'administration et de gouvernement, que c'est à peine si l'on songe aux *gouvernés* et aux *administrés*. En un mot, dès qu'il s'agit maintenant de doctrines politiques, sur deux intérêts qui sont en présence, celui du pouvoir et celui de la nation, c'est le premier qui l'emporte.

A quoi cela tient-il? L'état anormal de la société, ses haines et ses passions, ses erreurs et son ignorance, l'altération si déplorable de sa foi et de ses mœurs, et le matérialisme si grossier que révèle la situation générale, ne permettent pas qu'il en soit autrement.

La situation était tout autre, quand apparut la révolution d'Amérique. Livré aux utopies de Rousseau, et fatigué de ces guerres ruineuses,

que le dix-huitième siècle avait faites si longtemps et si follement, dans d'étroites vues de familles ou de dynasties et pour de simples question d'équilibre, d'amour-propre ou d'antipathie nationale, le monde était disposé à trouver bonne toute révolution, toute institution et toute doctrine qui affaiblissait le pouvoir, qui mettait le peuple à la place d'un gouvernement, l'intérêt public au-dessus de celui d'une dynastie, et la raison générale avant les caprices d'une maîtresse ou d'un ministre. Dans ces changemens, on voyait non-seulement le salut des nations, on se persuadait qu'il ne se trouvait que là. Avec ces dispositions, on ne pouvait qu'éprouver de l'enthousiasme pour les institutions américaines, et, si vieilles qu'en fussent les théories, dans la joie qu'on eut de cette brillante apparition, on les prit pour les plus grandes et les plus belles nouveautés du genre humain.

Nous l'avons dit, il n'y avait de nouveau que le bon esprit, le sens droit et le calme religieux de l'Amérique. Dans l'application qu'elle fit des théories anciennes, si heureuses que fussent les circonstances, elle vota, sous beaucoup de rapports, non-seulement des lois défectueuses, mais des lois d'un extrême danger pour la nouvelle république. En effet, trop fidèles à leurs anciennes théories et à leurs récentes antipathies, trop

jaloux de toute autorité qui pouvait compromettre la souveraineté du peuple, les Américains sacrifièrent à tout cette souveraineté, même le moyen de la faire exercer forte et générale. Chaque commune était souveraine, et chaque état l'était à son tour : le gouvernement des douze délégués du congrès restait sans pouvoir ; il votait des principes, mais il ne les appliquait pas ; d'autres exécutaient. Pendant que duraient le premier enthousiasme et les vieilles haines contre l'Angleterre, le mal fut peu sensible. Mais, au bout de quelques années, il menaça de tout perdre. Sans le génie de Washington, l'armée, qu'on laissait sans pain et sans vêtemens, se débandait cent fois. On fit encore banqueroute aux guerriers quand ils eurent conquis la paix, et le dictateur eut la gloire de se retirer sous sa tente, méconnu, négligé, comme avaient fait avant lui les grands hommes de tant d'autres républiques.

Le congrès lui-même fut hors d'état de gouverner, de mettre ordre aux finances, de préparer l'amortissement de la dette nationale et de régler d'une manière générale les relations du commerce. Ainsi constituée, la nouvelle république tombait en dissolution, ou devenait la proie de la conquête. Elle le sentit et eut la sagesse d'accepter du congrès de 1787 une constitution plus convenable, plus conforme aux be-

soins de gouvernement qui s'étaient révélés. Au lieu du conseil des douze, la nouvelle charte institua un président et un vice-président; au lieu d'une seule chambre législative, elle en établit deux. Au principe d'élection elle apporta cette grande modification, que les sénateurs, au lieu d'être élus directement, le seraient par le corps législatif de chaque province. Le principe du renouvellement fut modifié à son tour. Jusque là nul mandat conféré par élection, ne dépassait le terme de deux ans : on porta celui des sénateurs à six; celui du président à quatre, avec la faculté de la rééligibilité. Environ 10,000 places furent mises à la nomination du chef de l'Union. Le congrès eut sa part dans cette réaction; on lui conféra le droit de faire la guerre ou la paix et des traités d'alliance ; on y ajouta le pouvoir de régler le commerce, de voter les impôts pour toute la confédération, et les moyens d'en poursuivre la levée par les voies exécutives et judiciaires. Ce ne fut pas tout; il fallut encore compléter en 1789 *, en 1799 et en 1800 *.

* *The constitution of United-States of America.* Philadelph. 1818. — *Laws of the United-States of America from* 1789 *to* 1815. Ibid. — *Constitutional Law comprising the declaration of Independance, the articles of Confederation.* Washington, 1820. — De Tocqueville, de la Démocratie en Amérique, 2 vol. in 8°. — Conseil, Mélanges de Jefferson (2 vol. in-8°), p. 25. Examen des principes fondamentaux de l'Ecole américaine.

des amendemens si essentiels par d'autres non moins importans. Il faut le dire, chacun de ces amendemens fut un progrès; néanmoins, dans ces fréquens et indispensables remaniemens était une grande leçon pour le spectateur impartial. On ne la vit pas; on n'admira que la facilité avec laquelle la nouvelle république amendait ses lois, et perfectionnait ses institutions. Cette facilité fut pour l'Europe fascinée une séduction de plus; elle ne rêva plus désormais que doctrines républicaines, institutions démocratiques, révolutions complètes et libertés nationales primant les droits des gouvernemens.

Le retentissement de ce que l'on appelait les nouvelles doctrines d'Amérique, fut profond dans l'Europe entière; il le fut surtout en France.

CHAPITRE II.

RETENTISSEMENT DES DOCTRINES AMÉRICAINES DANS LA POLITIQUE EUROPÉENNE.

Nous l'avons dit, quand les Américains commencèrent à réaliser leurs vieilles théories de *self-government*, les peuples d'Europe sortaient de guerres longues et ruineuses, auxquelles ils n'avaient rien compris, dont le but leur était demeuré étranger, dont le résultat avait été pour eux sans gloire et les charges sans compensation, où ils s'étaient vus, au contraire, sacrifiés follement à des questions de politique générale ou à de mesquines combinaisons de familles. Les traités de 1763 avaient achevé de les irriter.

Quand la nouvelle république proclama son indépendance après plusieurs déclarations des droits de l'homme, ces mêmes peuples venaient de voir une des nations les plus anciennes, une nation légère et turbulente, à la vérité, mais romanesque et généreuse, partagée sans le moindre égard pour ses vœux et ses intérêts, entre trois monar-

ques également absolus *. L'Europe ne pouvait que s'émouvoir profondément en voyant, d'un côté, un gouvernement qui professait d'ailleurs des doctrines libérales, l'Angleterre, élever la prétention de traiter l'Amérique, en dépit de toutes les chartes, comme il plairait à son omnipotence, et en voyant, d'un autre côté, trois puissances du premier ordre disposer d'une nation indépendante comme d'un vil bien.

L'émotion générale dut être d'autant plus grande que les exigences populaires étaient plus avancées. On peut dire qu'il y eut plus qu'émotion : il y eut colère et indignation. A entendre les voix qui s'élevèrent contre la division de la Pologne, on prendrait cet acte pour le plus irritant de tous ceux que la politique consomma dans le cours du dernier siècle *. Ce fut à qui on le reprocherait avec le plus d'amertume, de ceux qui l'avaient commis et de ceux qui l'avaient souffert.

Mais quand, après cette violente annulation d'un peuple aimé, on vit s'en former un autre par voie d'émancipation, et, à la place de la Pologne qui n'avait plus que le vain titre de république, se constituer une république de plus,

* Il est inutile de rappeler que le premier partage de la Pologne eut lieu en 1772.

* *Rhulière,* Histoire de l'anarchie de Pologne et du démembrement de cette monarchie.

une république véritable au milieu de tant d'autres qui démentaient leur origine, les plus vives sympathies éclatèrent dans toutes les classes de la société. C'était plus qu'une victoire remportée par des colonies sur une métropole ; c'était une conquête du principe de la nationalité sur celui de la propriété dynastique. Or, la nationalité était non-seulement le bon sens et la bonne théorie, c'était aussi l'engouement de l'époque; elle avait été si long-temps sacrifiée, que, s'occuper d'elle, avait tout le charme d'une nouveauté. Aussi toutes les classes de la société, y compris celle qui occupe d'ordinaire la plus grande et la plus belle page dans l'histoire d'une nation, l'aristocratie, firent des vœux pour l'Amérique.

Quant aux gouvernemens, la plupart furent amenés eux-mêmes à partager ces vœux.

D'abord la France, à qui l'Angleterre venait d'enlever le Canada, profita naturellement de l'insurrection des colonies pour établir avec elles des relations d'amitié et de commerce. Ensuite l'Espagne, alliée de la France, en vertu du pacte de famille, embrassa la même cause. Enfin la Hollande, sommée par l'Angleterre de se prononcer pour elle, lui refusa l'assistance qu'elle lui devait en vertu des traités, et accepta plutôt la guerre qu'une alliance *.

* Martens, t. III, p. 173.

Les autres puissances, la Prusse, l'Autriche, la Russie, la Suède, le Danemarck et le Portugal, guidés par Catherine II, qui l'était elle-même par la France, affectèrent une dédaigneuse neutralité. Elle fut plus que dédaigneuse pour l'Angleterre; elle fut armée, car pour la première fois on déclara que les vaisseaux neutres passeraient librement, de port en port, devant les côtes des puissances belligérantes; et que le bien ennemi même, la contrebande et surtout les munitions de guerre exceptées, serait libre dans ces bâtimens. La première fois aussi, on définit d'une manière précise ce qu'il fallait entendre par un port bloqué *, et l'on convint d'appliquer ce nouveau système, si favorable aux colons, à la légitimité des prises **.

Ménager ainsi des colons insurgés, les traiter de puissance belligérante et les égaler à l'Angleterre, c'était évidemment, de la part du monde politique, se prononcer contre cette dernière. Le gouvernement anglais ne pouvait se tromper à cet égard, et il devait comprendre que, malgré les sacrifices que, dans les dernières guerres, il avait faits successivement, pour la Prusse, l'Autriche,

* Ce n'était pas un port simplement déclaré en état de blocus, mais un port dont l'accès était réellement fermé par des vaisseaux ennemis.

** *Ibid.* p. 158.

la Russie et le Portugal, tous ces pays étaient, comme la France, du côté de l'insurrection.

Evidemment, on voulait en Europe mettre les doctrines de côté et fraterniser un instant avec des principes qu'on confinerait plus tard au-delà des mers. Il est du moins certain que, de tous les gouvernemens monarchiques qui favorisèrent l'insurrection, il n'en était aucun qui ne se flattât de continuer à régner aussi absolu que par le passé. Tous se trompèrent ; mais de cette intervention si étonnante sous le rapport des théories, il résulta une chose singulière sinon dans les doctrines, du moins dans les faits du temps : ce fut un bizarre mélange de principes absolus et de transactions populaires. Soit que les gouvernemens subissent, sans s'en rendre compte et sans le vouloir, le mouvement de l'époque et la force de sa pensée dominante, soit qu'ils cherchassent à désarmer l'opinion en transigeant quelquefois avec elle, toujours est-il qu'ils lui firent d'immenses concessions.

A ce spectacle, ceux qui comprenaient un peu la marche des idées, ne pouvaient que prévoir la fin d'un jeu aussi téméraire. Il y avait jeu, en effet, et il y avait témérité; car, tout en fraternisant avec les théories les plus avancées, avec le *self-government* et la république, les vieux gouvernemens d'Europe prétendirent plus que jamais

défendre leurs droits héréditaires. Et presque tous essayèrent, à la fois, de jouer ainsi au progrès et de travailler à la réaction.

De tous les pays d'Europe, la France, que ses écrivains venaient de porter à la tête des nations en dépit de ses ministres, est incontestablement celui qui s'est livré à ce jeu périlleux avec le plus d'abandon. A ce titre, elle devrait nous occuper la première. Cependant, ni la faute qu'elle fit à cet égard, ni la catastrophe qu'elle lui attira ne seraient comprises, si l'on ne considérait d'abord la marche générale de l'Europe ; on ne se rendrait pas raison d'une erreur si profonde, si l'on n'envisageait pas l'aveuglement général qui seul peut expliquer celui de la France.

En effet, ce système de contradictions, que nous venons de nommer, fut le caractère dominant de la politique de l'époque. Quelque position que les diverses puissances prissent à l'égard de la cause américaine et dans leurs relations extérieures, elles suivirent toutes les mêmes erremens dans leurs affaires domestiques. Sous ce rapport, le gouvernement qui jeta le gant à l'Amérique et ceux qui firent des vœux pour les insurgés sous les dehors d'une feinte neutralité, la Suède, le Danemarck, la Russie, la Prusse, l'Autriche et le Portugal, furent d'accord avec la France, l'Espagne et la Hollande, qui combattirent pour l'é-

mancipation : tout le monde eut l'air de chercher le salut dans un antagonisme de réactions et de concessions, qui devait nécessairement aboutir à une effroyable catastrophe.

Quelles sont les doctrines politiques qu'à cette époque suivait l'Angleterre? Sa bonne pensée, sa pensée intime fut sincèrement libérale, et pacifiquement progressive. Cette sage dynastie d'Hanovre, qui avait rétabli sur le trône les véritables doctrines de 1688; qui avait écarté de ses conseils les politiques incorrigibles; qui avait appelé aux affaires les hommes les plus modérés parmi les Whigs; qui était revenue promptement de quelques voies de réaction où on l'avait jetée contres les jacobites et les catholiques à la suite des folles intrigues du Prétendant; qui n'avait rien négligé pour améliorer la presse et le théâtre; qui avait élargi ses théories de tolérance au point d'admettre les Juifs eux-mêmes à la naturalisation : cette dynastie, disons-nous, continua de régner avec une grande modération et une profonde intelligence des besoins moraux du pays. Cependant, cette marche générale si sage fut traversée par des principes opposés, et tellement dominans dans la politique anglaise, qu'on doit les considérer comme le véritable système du pays. Au dedans, on s'égara systématiquement et on continua, comme avaient fait Guillaume

et après lui les Walpole, d'acheter et de corrompre, non pas toutes les consciences qui étaient à vendre, mais toutes celles qu'il importait d'avoir, et l'on ne cessa de combattre toute opposition comme un délit. Au dehors, on suivit le principe de soumettre au sceptre ou à l'influence britannique, en employant ou le glaive ou l'or, tous les points du globe qui offraient quelque avantage au commerce et à l'omnipotence maritime du pays.

Et ce système, qui réduisait toutes les questions à des questions d'argent, on prétendait le suivre au milieu d'une nation profondément honnête, pour qui la religion était une affaire de conscience, qui possédait en son sein les premiers moralistes de l'époque, que deux hommes éminens, Bacon et Locke, avaient remplie des plus saines doctrines de philosophie, qui avait fait deux révolutions pour des doctrines politiques, et dont les lumières, les théories et les vertus civiques étaient invoquées dans tout l'Univers! Y eut-il jamais contradiction plus flagrante?

L'Angleterre eut des hommes d'état distingués, Bute, North, Shelburne, Chattam et Pitt : nul ne comprit le péril de cet antagonisme; tous s'y livrèrent avec une sorte de vertige, et, en dépit de tous les avis de Junius, ils irritèrent au même degré l'opposition du dehors et celle du

dedans. Dans les emportemens d'une passion qui s'enflammait davantage à mesure qu'elle dévorait plus de victimes, ils dépouillèrent successivement de leurs îles et de leurs colonies la Hollande, le Portugal, l'Espagne et la France. Quand l'Angleterre se vit la maîtresse de l'Océan, elle vuolut l'être de la Méditerrannée et du Levant; elle prit Gibraltar et Minorque, la clef de cette mer, et l'une de ses plus belles stations. Quand elle se fut emparée de la suprématie des Indes occidentales, elle s'empara des Indes orientales *; quand elle eut chassé du Canada la France épuisée par les guerres d'Allemagne, elle résolut de la chasser du Sénégal et de Pondichéry, en attendant qu'elle pût la chasser de quelque autre contrée. Et le siècle ne devait pas s'écouler sans qu'elle l'expulsât de l'Egypte.

Cette ambition, qui ne voulait reconnaître de concurrent et encore moins d'égal ni sur mer ni dans aucune partie du globe, ne satisfaisait pas encore le mauvais génie du gouvernement anglais. Ceux qu'il ne pouvait soumettre à ses lois, il voulait les soumettre à son industrie et à ses modes. L'Angleterre avait régné sur les intelligences; les doctrines de ses philosophes, de ses politiques, de ses moralistes avaient gouverné le monde; mais depuis qu'elles avaient formé Mon-

* James Mill, the history of british India. 6 vol. in-8°, Lond. 1820.

tesquieu, Voltaire et Rousseau, le sceptre de la raison avait passé à la France; et ce sceptre, elle ne pouvait plus le lui ravir; il fallut se constituer une autre suprématie; celle de l'industrie, celle de la fabrique, était à fonder; elle la constitua et elle parvint à l'imposer à l'Europe entière.

Alors, au-dedans et au-dehors, son système était réalisé; disons mieux, l'égarement était complet. Il était déplorable; il devait enfanter une révolution de plus : il en eût enfanté une, n'était venue la révolution française ajourner la crise de l'Angleterre, comme la révolution américaine était venue naguère ajourner la crise qui travaillait la France.

Nulle part ailleurs on ne voyait un despotisme plus ambitieux associé à des principes plus libéraux, ni par conséquent plus d'élémens de crise et de discorde enfermés, comprimés dans le même foyer. Et, néanmoins, ni l'insurrection des colonies d'Amérique, ni l'hostilité de l'Europe entière, ne purent ouvrir les yeux au gouvernement anglais; la haine de ces doctrines américaines qui n'étaient, après tout, que les vieilles doctrines de 1649, l'éblouissait complettement et la trompait sur ses intérêts les plus sacrés.

Elle s'était flattée de vaincre une révolution populaire, avec des soldats d'Hanovre, de Brunswick, d'Anhalt et de Hesse : elle se flatta de se

soumettre le monde par sa politique, de le ramener à elle, de maintenir sa tutelle sur la Turquie, l'Espagne et le Portugal, et son hégémonie dans toutes les parties du globe. Mais l'or qu'elle ramassait partout avec une prodigieuse facilité était désormais devenu l'unique levier d'une politique qui, jadis, ne s'appuyait que sur des lois et des mœurs, sur des idées et des progrès; et elle oubliait qu'en dernière analyse l'or ne peut pas plus que les baïonnettes lutter contre des principes.

Cet antagonisme, si déplorable dans une nation si élevée, fut moins sensible ailleurs. Mais il se glissa partout. En Hollande, deux systèmes furent continuellement en présence, celui du gouvernement ou du stathoudérat, que soutenait l'Angleterre, et celui de l'aristocratie républicaine, qui s'appuyait sur la France. La nation était de ce parti; le gouvernement, dirigé par le duc de Brunswick, tuteur du stathouder Guillaume IV, marchait dans un sens contraire. Quand vinrent les maux de la guerre américaine, des clameurs publiques s'élevèrent contre le duc; de son côté, le parti du stathouder ameuta la populace contre les républicains. On essaya d'abord de l'assassinat; bientôt on courut aux armes; mais la Prusse intervint pour le parti anglais; la France, menacée d'une révolution prochaine, n'intervint pas pour le sien; l'Autriche, en lutte

avec une révolution commencée, ne pouvait intervenir non plus, et il ne resta au parti républicain que d'aller se réfugier en France pour y attendre des temps meilleurs, c'est-à-dire, l'époque où prévaudraient partout ces principes de soulèvement que Raynal débitait dans son histoire du Stathoudérat, et que Mirabeau venait de professer dans son volume, *Aux Bataves, sur le stathoudérat* *.

Le seul système qui pût convenir à la Suède, c'était un système progressif et vraiment national. Elle avait de bons élémens; elle ne put jamais rien obtenir de complet. Les folies de Charles XII, nous l'avons dit, avaient amené une révolution, il est vrai; mais l'aristocratie seule en avait profité. Gustave III, l'élève de la France, au lieu de songer au peuple, ne songea qu'à lui; il fit, en 1772, une contre-révolution téméraire, et recula jusqu'en 1680 **. Ce n'était pas encore assez à ses yeux, et, l'an 1780, il se fit donner par la diète des pouvoirs absolus. Un monarchisme hors de saison, contraire à toutes les doctrines du temps, fut ainsi mis à la place d'un oligarchisme irritant, et la nation fut laissée de côté. Chose singulière, ce fut la France qui suggéra

* Ségur, histoire des principaux événemens, etc. Sh p. 136.

** Héridan, histoire de la dernière révolution de Suède.

l'idée de cette contre-révolution; ce fut un Français, ce fut le comte Vergennes qui s'en constitua le principal agent à Stockholm, et ce fut en 1789 qu'il se livra à des intrigues qui devaient se terner, en 1792, par l'assassinat de Gustave III. Dans des temps si graves et au milieu d'une lutte si sérieuse, Gustave s'était amusé à fonder un opéra, à écrire des drames français, à instituer des académies, à concourir pour les prix qu'elles proposaient, et à célébrer des fêtes et des carrousels *.

En Danemarck, les deux principes se succédèrent brusquement dans la personne de deux ministres. Bernstorff fut le symbole d'une politique morale et d'un patriotisme progressif, et Struensée le pur type d'une politique égoïste, d'une administration immorale et d'un absolutisme intolérable. Ce ministre offrait, en échange des libertés politiques qu'il ravissait, des libertés morales dont on eut horreur **, et des libertés littéraires, dont on n'usa que pour l'accabler ***.

Ces réactions et ces intrigues aussi finirent par l'assassinat de leur principal auteur ****, assassinat

* La pauvre Suède paya 400,000 fr. le carrousel de 1776. J'ignore ce que lui coûta celui de 1777.

** L'autorisation pour l'adultère, d'épouser sa complice après la mort de l'époux.

*** Celle de la presse.

**** V. Höst, histoire du comte de Struensée. 2 vol. in-8° (en danois).

d'autant plus odieux, qu'il fut judiciaire, qu'il fut commandé aux juges par un pouvoir aveugle et une populace fanatique.

En Russie ce fut le même antagonisme, sur une plus grande échelle. Catherine II, qu'une conspiration suivie du meurtre d'un souverain, Pierre III, avait portée sur le trône, voulut être, comme d'autres, à la fois autocrate et philosophe, agir comme Pierre-le-Grand et parler comme Diderot. Elle parla comme ce dernier, en prêchant au gouvernement de Pologne en faveur des dissidens, les plus purs principes de la tolérance religieuse; mais elle n'affecta ce langage, d'ailleurs si juste et si sincèrement partagé par d'autres puissances, qu'afin d'avoir un prétexte pour intervenir dans les affaires de ce pays. Quand elle y fut intervenue, quand elle eut donné à la Pologne, pour roi, un homme choisi parmi ses courtisans, quand elle eut envoyé sur les pas de ce prince le désordre et une armée, elle quitta le rôle de philosophe pour agir en autocrate; elle dicta à Saint-Pétersbourg les conditions du fameux partage de 1772.

Catherine, pour arriver au même résultat en Turquie, suivit le même système à l'égard des Grecs soumis à la Porte ottomane. Les traités de Kainardji (1773) et de Yassy (1792), lui procurèrent des avantages et une influence non

moins considérables que ne lui en avait donné le traité de Saint-Pétersbourg : ils lui ouvrirent le chemin de Byzance, comme le premier lui avait ouvert le chemin de Varsovie.

Tout, dans ce long règne, fut la même antithèse. D'un côté, Catherine s'amusait à convoquer à Moscou des assemblées législatives, dont elle se riait; à tracer aux jurisconsultes des instructions à suivre dans la rédaction de codes qui devaient proclamer tous les principes de Beccaria; à faire traduire et à traduire elle-même, en russe, le Bélisaire de Marmontel que la France venait de censurer; à répondre aux flatteries de Frédéric II et de Joseph II, ces beaux esprits couronnés, comme elle répondait aux flatteries de Voltaire, de d'Alembert et de Diderot, autres beaux esprits plus puissans peut-être que les premiers. D'un autre côté, elle se jouait des mœurs, des institutions et des lois, des individus et des nations, expulsant le duc de Courlande, chassant le roi de Pologne, et effaçant, par un dernier traité de partage, par celui de 1792, jusqu'au nom d'un royaume et d'une nation desplus illustres. Est-il étonnant que tant de contradictions et de folies aient provoqué, enfin, tant de mécontentemens ? Et Catherine devait-elle accuser la révolution française de l'insurrection qui éclata en Pologne en 1794?

Joseph II, cet esprit si généreux, mais si borné, tomba dans la grande aberration de l'époque comme Catherine, et comme elle, il jeta dans la révolte des populations dont il soulevait imprudemment les colères. Comme elle, il fit à la fois l'autocrate et le philosophe. Il fit l'autocrate : ce fut lui qui suggéra à la Prusse et à la Russie l'idée de partager la Pologne, lui qui voulut dépouiller l'héritier légitime de la Bavière, lui qui conçut le dessein de rétablir en Allemagne les antiques prérogatives de l'Empire, lui qui jeta les princes de Germanie dans cette confédération de 1785 dont le principal objet était de soutenir les droits acquis. Cependant Joseph II fut aussi philosophe; admirateur passionné et rival jaloux du philosophe de Sans-souci, il eût voulu faire régner en Autriche toutes les idées de progrès et toutes les lumières de la Prusse.

Quand déjà Frédéric, l'ami des écrivains les plus avancés, se déclarait contre toute espèce d'innovations politiques, soit en Allemagne, soit en Europe — car il n'avait jamais songé à en faire en Prusse — quand déjà il disait tout haut ce mot célèbre, JE RESPECTE LE DROIT DE POSSESSION SUR LEQUEL LA SOCIÉTÉ EST FONDÉE *, Joseph II se livrait encore à tous les genres de

* Correspondance, lettre 226.

de changemens dans les institutions de l'État et dans celles de l'Eglise, mais surtout dans les dernières. Il faut le dire, plusieurs de ces réformes étaient sagement conçues et rentraient dans les vœux de l'opinion éclairée. Mais cette opinion avait peu d'interprètes dans les provinces auxquelles on venait l'imposer, et Joseph II irritait au lieu de persuader. Changer la liturgie des églises, supprimer les processions et les pèlerinages, détacher les monastères de la juridiction de Rome pour les soumettre à celle des évêques, appliquer aux écoles et aux hospices les biens des couvens et réduire ou augmenter le nombre des diocèses : c'étaient là les plus hautes et les plus délicates entreprises que pût tenter un pontife, ce n'étaient pas des œuvres de prince. Tenter ces bouleversemens sans le chef de l'Eglise et s'attribuer le droit de les faire en dépit de lui, c'était, certes, afficher les prétentions les plus extraordinaires, et, parmi les écrivains les plus avancés du siècle, nul n'eût osé les défendre.

Joseph, il est vrai, joignait à ces chimériques projets des desseins plus praticables, ceux d'élever les Juifs au rang de citoyens, d'accorder à toutes les communions chrétiennes une tolérance égale, d'améliorer les écoles populaires, de réformer la justice et de destituer les fonctionnaires incapables ou indignes. Mais les ordonnances

qu'il rendit sur ces matières furent paralysées par celles qu'il rendait sur les autres.

Joseph prétendait surtout réformer en autocrate l'indocile Belgique, et bientôt, grâce à des violences qui s'attaquaient à la fois aux institutions religieuses et politiques du pays, une révolution y éclata dans toutes les provinces. Et là du moins on pouvait dire que l'insurrection était le plus saint des devoirs, car, au moment même où la plus célèbre assemblée du monde moderne, l'assemblée nationale de France, examinait et mettait dans un jour si pur les droits les plus inviolables de l'homme et des nations, Joseph II, réformateur philosophe, qui, dans d'autres temps, professait les mêmes idées que proclama l'Assemblée Nationale, prétendit casser les États et abolir la constitution de la Belgique *.

Ce prince après, avoir professé la politique de Catherine II, mourut, comme elle, en face d'une insurrection.

Le grand-duc Léopold fit, en Italie, ce que son frère, Joseph II, faisait en Autriche : ce fut le même mélange de doctrines pures et de mesures despotiques; ce fut par conséquent le même an-

* *Voy.* cette constitution telle qu'elle avait d'abord été acceptée par Joseph II, dans Spittler, *Gœtting. Histor. Magazin.* 1 vol. p. 724.

tagonisme. Léopold fut plus réservé sur quelques points, il alla plus loin sur d'autres : il abolit par exemple la peine de mort, même pour le parricide et le crime de lèse-majesté. Cependant ce prince, qui ne voulait pas de troupes, eut une armée d'espions, et quoique profondément humain et sage, il envoya aux galères plus de six cents de ses sujets, pour s'être révoltés contre ses réformes dans la discipline de l'Eglise. C'était bien mal imiter le roi de Prusse que Léopold, comme son frère, prenait pour modèle : Frédéric professait les doctrines les plus avancées, mais c'était en français qu'il les exposait; puis c'était à l'état de pures théories qu'il les aimait et qu'il les laissait. Pour la pratique, il s'en tenait au droit établi par la possession ; il ne poussait à aucune réforme ; il invitait bien la pensée à prendre tout son essor, mais il entendait que ce fût dans une sphère donnée, et dans les affaires d'état il maintenait l'ordre absolu. Il tolérait d'ailleurs les opinions réputées faibles ou arriérées, comme les opinions réputées fortes et avancées : aussi ne se trouva-t-il jamais en présence d'une révolte, et put-il accueillir dans ses états les hommes qu'on considérait ailleurs comme les plus dangereux ; il y appela jusques aux Jésuites, que ses imprudens disciples bannissaient des leurs.

De ces disciples un seul le comprit enfin; ce fut Léopold éclairé par l'expérience, Léopold appelé de Florence à Vienne, Léopold chargé de pacifier des provinces que les théories de Joseph avaient poussées imprudemment aux révolutions. Empereur d'Autriche, Léopold, sans renier aucune de ses doctrines, fit comme Frédéric; et, en abandonnant au progrès du temps les réformes difficiles, il calma les passions que Joseph avait mises en présence. Plus tard, on vit le bouillant novateur de la Toscane et le successeur de Frédéric opposer ensemble tous leurs conseils et leurs armées à la conflagration violente, qui était enfin sortie du périlleux antagonisme qu'on avait favorisé trop long-temps.

Léopold s'appliquait aussi à calmer l'Italie qu'il avait dû quitter. L'Italie s'agita peu, mais, comme l'Espagne et le Portugal, elle fut profondément sillonnée par les doctrines du temps, doctrines anglaises, françaises, américaines, c'est-à-dire doctrines de révolution et d'émancipation. Des deux grands faits, qui résument l'histoire des doctrines morales et politiques de l'époque, la révolution américaine et l'expulsion des Jésuites, elle ne subit directement que le second; encore suivit-elle en cela l'impulsion de la France, plutôt qu'elle ne prit l'initiative elle-même; elle se pénétra cependant de toutes les théories philoso-

phiques de nos écrivains les plus passionnés, et elle s'associa bientôt même aux doctrines politiques de la révolution américaine, à laquelle elle ne prit d'ailleurs aucune part directe.

L'Espagne prit, au contraire, une part active à la guerre d'Amérique; elle poussa à la rupture par suite de ses antipathies pour l'Angleterre et de son alliance avec la France; elle s'identifia en quelque sorte avec les intérêts des colonies insurgées, et combattit pour leur triomphe. Le ministre Aranda, que sa résidence à Dresde et à Paris avait familiarisé avec les doctrines de l'époque, essaya dans son pays les changemens qu'elles demandaient. Retenu par le pieux Charles III, il n'imita qu'en partie les fautes de Catherine, de Joseph et de Léopold; mais il supprima les Jésuites, diminua les pouvoirs de l'Inquisition, et tenta de rendre à l'Aragon, la terre classique de l'indépendance, ses libertés anciennes. Ces mesures, jointes à l'excitation générale que déjà la révolution américaine avait jetée dans les esprits, suffirent pour pousser l'Espagne dans les mouvemens de l'époque: elles établirent dans son sein, et au milieu de ses vieilles institutions, cette guerre de principes qui était alors la vie sociale de l'Europe, et qui devait produire à la fin une des plus grandes crises qui soient connues dans les annales de l'humanité.

Déjà Pombal avait jeté dans le Portugal la même fermentation avec plus d'éclat, mais aussi avec plus de despotisme; car ce zélé propagateur des œuvres de Voltaire, de Rousseau et de Diderot, faisait brûler ceux de Raynal, et se montrait le plus absolu et le plus implacable des gouvernans. Dans sa doctrine c'était un crime de LÈSE-MAJESTÉ que de résister aux ordres du roi, et comme les décisions des ministres étaient, d'après cette même doctrine, l'expression de la volonté royale, c'était aussi un crime de lèse-majesté que de résister à ces décisions.

On le voit, c'est partout le même antagonisme. Certes, il n'y avait rien de plus périlleux de la part des gouvernemens, que de jeter ainsi despotiquement en présence des vieilles doctrines les théories les plus propres à couvrir de haine et de mépris ceux qui les soutenaient encore : c'était organiser partout les guerres et les révolutions.

Cependant de tous les gouvernemens d'Europe, celui de France, nous l'avons dit, fut incontestablement le plus téméraire; et, vu l'état où en était ce pays, il était impossible qu'il ne devînt pas le principal foyer de la crise à laquelle allaient ensemble les puissances politiques et morales de l'époque. Il faut le dire néanmoins, si d'autres gouvernemens cherchèrent le progrès et poussèrent à la commotion, celui de France n'eut pas ce tort.

Il se garda d'imiter Joseph II, Léopold I, Catherine II. Loin de pousser aux réformes, il se flatta de les éluder; et, tout en fraternisant avec la révolution américaine, il crut, au sein des plus hardies théories, pouvoir régner comme au siècle de Louis XIV, vivre à la fois sur les traditions des cabinets les plus monarchiques et celles des cours les plus dissolues. En effet, le gouvernement de Louis XV se joua des institutions du pays au même degré que des mœurs.

Des trois grands corps qui avaient jadis servi de base ou de faîte au vieil édifice de la monarchie et qui avaient été presque toute sa constitution, l'Eglise, l'Université et le Parlement, les deux premiers n'étaient plus consultés, l'un depuis Louis XIV, l'autre depuis plus long-temps. Le troisième, le Parlement, le seul corps politique qui fût encore debout et la seule institution qui offrît encore quelque ombre des anciens états, n'était consulté que pour la forme.

Dans la pure doctrine de la monarchie, c'était une simple chambre de chancellerie pour l'enregistrement des édits bursaux. Les états-généraux n'existaient plus. Ils ne figuraient plus dans le droit du pays que pour mémoire et ne prêtaient plus qu'aux stériles débats des écoles; ils ne formaient pas une institution; la monarchie les créait pour ses besoins, et les anéantissait aussitôt que ces besoins étaient satisfaits. Depuis près

de deux siècles elle avait su se passer d'eux, et elle était bien résolue de s'en passer tant qu'elle pourrait. Dans un traité manuscrit sur les états-généraux, traité qui se trouve à la bibliothèque du Roi, dans les recueils de Colbert, il est dit plaisamment que Henri IV appelait quelquefois auprès de lui le cardinal de Lorraine pour le clergé, le duc de Nevers pour la noblesse, et Dumortier pour le tiers-état : c'étaient là les seuls états-généraux qui eussent ccnvenu au roi Louis XV[1].

Doctrines anciennes, institutions anciennes et corps anciens, la nation avait tout perdu, la couronne tout absorbé : le Parlement en était où en était l'Eglise, l'Eglise où l'Université. Sous Louis XIV, ces trois corps, soutenus encore par l'éclat de l'un deux, l'Eglise, avaient conservé quelque autorité. Grâce au progrès de la monarchie d'un côté et à celui des doctrines publiques d'un autre, c'était à peine s'il restait quelque souvenir de cette antique puissance. Il est vrai qu'il existait dans quelques provinces des états qui avaient le privilége de voter les deniers publics, mais ces provinces étaient en petit nombre et les états n'avaient aucun pouvoir politique. Il est vrai aussi que, dans le langage et dans les

[1] M. Perron a bien voulu copier pour nous ce document ainsi que plusieurs autres.

mœurs de la société, il était question des trois *Ordres de l'État;* mais, en vérité, le plus profond publiciste du temps eût été embarrassé de dire ce que c'étaient que ces trois ordres, quels étaient leurs droits et leurs fonctions dans l'état ?

Le contrôleur des finances seul eût eu quelque facilité à les définir. S'il eût dit que le premier avait le privilége de recevoir les faveurs et de décliner les sacrifices; que le second, administrateur et usufruitier de biens considérables, avait le privilége d'en offrir des dons gratuits sans en payer d'impôts; que le troisième, celui qui n'avait pas de biens publics et qui n'arrivait pas aux faveurs, avait le privilége de supporter les charges de l'État; s'il avait fait cette définition, disons-nous, il eût paru faire une satire : il n'eût dit que la vérité. En effet, après cinq révolutions faites en Europe pour assurer l'émancipation du tiers-état, le gouvernement de Louis XV jetait encore toutes les faveurs et toutes les distinctions aux classes privilégiées du pays, et laissait peser toutes les charges sur cette classe moyenne qui déjà se montrait impatiente de s'affranchir d'une obligation si odieuse et qui déjà possédait le moyen de faire la loi, ayant déjà la puissance morale. Et en même temps qu'on repoussait les vœux de la bourgeoisie, on fraternisait avec la révolution américaine, avec la dé-

mocratie la plus pure et la plus conquérante.

Et cependant, les avertissemens ne manquaient pas. Dès avant les doléances de l'Amérique, la lutte entre le pays et la cour, pour la défense des deniers publics, s'était engagée. Bientôt elle fut ouverte. Les remontrances que La Chalotais, l'ami de Duclos, de d'Alembert et de Mably, fit faire au parlement de Rennes contre les édits bursaux de 1765, les débats de son procès et l'éclat des persécutions dont il fut l'objet pour avoir soulevé l'indignation de la Bretagne contre les concussions du duc d'Aiguillon, furent, en effet, le début d'une ère nouvelle. Les mémoires, les doléances, les protestations, les libelles les plus hardis, et les pamphlets les plus passionnés, inondèrent Paris et les provinces *. Le pouvoir, absolu, irresponsable, mettant l'administration à la place de la justice, emprisonnant et exilant des procureurs-généraux et des conseillers de parlement, réduisant des accusés à écrire leur justification avec un cure-dent pour plume et de la suie pour encre; brûlant tous les écrits qui le blessaient ou qui blessaient les plus indignes de ses agens, le duc d'Aiguillon, par exemple, arrachant aux magistrats ce cri de désespoir : Quand donc cesserons-nous de brûler la vérité? le pou-

* *Voyez* Procès de La Chalotais, 1767, 3 vol. in-4°. — Mémoires de La Chalotais, etc.

voir, disons-nous, parvint à éluder la justice et à lui dérober ses favoris : il ne put dérober à l'opinion un débat qu'avaient éclairé les brochures de La Chalotais, de d'Aiguillon, de Linguet, de d'Holbach et de Voltaire. Cent cinquante colporteurs étaient enfermés à Bicêtre; mais les pamphlets circulaient dans toutes les paroisses.

Ce débat, qui ne fut pas entre La Chalotais et d'Aiguillon, entre un magistrat et un ministre, mais entre un parlement et le pouvoir, eut des résultats généraux et un résultat spécial. Je n'ai pas besoin d'indiquer les premiers; on sait, en France, la puissance de la presse et la magie du courage luttant contre l'oppression. J'indique le résultat spécial : ce fut la confédération des parlemens, confédération qui fit, de l'organe commun de tous, du parlement de Paris, la première et la véritable autorité morale du pays. Quand Louis XV, pour combattre cette confédération, tint la fameuse séance du 3 mars 1766, qu'on appelle la *flagellation*, il y déclara, *qu'il ne tenait sa couronne que de Dieu*, *et qu'il ne souffrirait aucune innovation;* mais l'opinion de tous les parlemens et de toutes les classes de la société, y compris la plus haute noblesse et les prélats, fut contre lui. Le parlement le savait, et, fort de l'opinion de tout le monde, fort de l'écho que les doléances de l'Amérique avaient déjà en France,

ce corps se posa en face et au-dessus du gouvernement : il menaça de sa justice suprême les membres du conseil-d'état qui avaient figuré dans l'affaire de La Chalotais contre d'Aiguillon.

Le parlement prétendit juger ce dernier. En vain le roi tint un lit de justice, le 27 juin 1770, pour déclarer *qu'il était seul juge suprême :* le parlement, avant la séance, avait décrété, *que nul acquittement fait en lit de justice n'était légitime*. Puis il rendit, le 2 juillet, ce célèbre arrêt qui déclarait le duc d'Aiguillon entaché et suspendu des droits de la pairie, *jusqu'à ce qu'il se fût légalement justifié*. Ce décret fut cassé par le conseil-d'état, et tous les papiers relatifs à l'affaire du ministre furent enlevés, par ordre du roi, des archives du parlement; mais ces violences matérielles, contre lesquelles s'élevèrent même des princes du sang et qui furent suivies, le 7 décembre 1770, d'un édit de discipline contre la confédération des parlemens et contre toute résistance de la part de celui de Paris, furent bientôt frappées de mort par cette déclaration de la première cour du royaume, *qu'elle n'avait plus la liberté d'esprit nécessaire pour rendre la justice*, *et qu'elle cessait ses fonctions*.

Quatre fois le roi lui donna ses ordres *absolus*; quatre fois le parlement y résista.

Le parlement de Paris fut, à la vérité, exilé par

lettres de cachet et les parlemens de province furent modifiés; la cour des aides fut cassée; Louis XV, qui avait déclaré, *qu'il ne changerait jamais*, ne changea pas, et onze édits bursaux furent enregistrés sans examen par un simulacre de cour qu'on avait improvisée par mesure d'exaction fiscale; mais la justice était avilie, l'opinion était irritée, et quand mourut Louis XV, il léguait à son successeur une révolution.

Maupeou, qui mourut en 1792, aurait dû vivre une année de plus, pour voir où les mauvaises doctrines conduisent ensemble d'imprudens ministres et de faibles monarques.

En 1770 le pouvoir était donc sans force, le trésor en déficit *, la première cour de justice couverte de mépris, la royauté ou du moins la personne du dernier roi un objet de haine, la nation poussée aux vœux les plus ardens.

Louis XVI, le plus vertueux des princes, le digne émule de Joseph II et de Léopold I, rétablit les mœurs et la probité sur le trône, et soumit les cœurs à la puissance de ses vertus. Il ne put soumettre les esprits à ses convictions ni la politique du jour à ses antiques doctrines. Ce n'est pas que Louis XVI professât des doctrines irritantes; il n'avait que vingt ans en arrivant à

* La dépense était de 400 millions, la recette de 375.

la couronne, et, quoique fils d'un de nos princes les plus studieux, il possédait peu d'instruction sur une science que tout le monde agitait à cette époque; mais se flattant de vivre sur les traditions de la couronne, il repoussait les théories qu'on chérissait le plus. Dans ces jours de fermentation et de mouvement, ce qu'il fallait à la tête des peuples, c'étaient des intelligences fortes et profondes, qui, embrassant l'ensemble de la situation et appréciant la lutte des doctrines dans son origine et dans sa fin, pussent y apporter la formule de concorde. La conciliation était bien dans le cœur de Louis XVI et dans ceux de quelques hommes de bien; mais ailleurs elle était rare; partout régnait ou le vertige de l'innovation ou l'engouement de l'immobilisme.

Cependant une double crise s'annonçait, l'une matérielle, l'autre morale. La première, la banqueroute de l'Etat, avait un remède facile, la mise en commun des ressources du pays, ou l'égale répartition des charges de l'État entre tous les citoyens. Mais adopter cette mesure, c'était détruire la distinction des trois ordres, la seule du moins qui fût encore réelle. L'instinct monarchique de Louis XVI recula d'abord devant une telle révolution, et ce prince, ne voulant pas employer l'unique moyen possible, ne put remédier à la crise matérielle; il ne put rétablir l'ordre dans les

finances. Il ne put pas, non plus, prévenir ni même ajourner la crise morale, incapable qu'il était de comprendre l'ensemble de la situation. Dans le sentiment instinctif du profond mécontentement qui dominait toutes choses, il annonça beaucoup d'améliorations de détail, mais il en fit peu; il rétablit les parlemens et leur rendit la franchise de la parole, mais il ne put apporter aux institutions générales aucun changement notable; ceux que demandaient les docteurs politiques, les physiocrates et les philosophes, si nous devons emprunter ce langage aux partis, étaient au-dessus de sa portée ou de son goût. Les plus purs chefs de ces docteurs furent appelés aux affaires. C'était Turgot, philosophe sceptique et novateur, qui avait préludé au célèbre ouvrage de Condorcet par un livre sur les Progrès successifs de l'esprit humain; c'était Malesherbes, qui avait secrètement favorisé la littérature *avancée* comme directeur de la librairie, et qui avait fait des remontrances fameuses comme président de la cour des aides. Malesherbes et Turgot étaient les délices de la nation, mais Louis XVI accepta ces ministres plutôt qu'il ne les choisit.

Malesherbes pensait alors que le droit d'administrer ses affaires appartenait à chaque corps et à chaque communauté, que *c'était le droit naturel, le droit de la raison;* que le moyen le

plus sûr et le plus conforme à la constitution, quand il s'agissait de combler un déficit, c'était d'entendre la nation elle-même; qu'à la tête de toutes les autres nécessités du temps était celle de diminuer les dépenses. Or des doctrines, aussi démocratiques ne pouvaient convenir ni à Louis XVI ni à ceux qui conseillaient ce prince.

Celles de Turgot ne leur convenaient pas davantage. Le droit naturel était la loi de ce ministre; il le préférait au droit positif, et, avant la fameuse *déclaration* des droits de l'homme, ami de d'Alembert, de Condorcet et de Bailly, il en suivait les maximes. Ce n'était pas la seule chose par où il blessait les vieilles doctrines. Turgot aux affaires était à la fois le représentant de la nouvelle économie politique*, et celui de l'opposition philosophique. A son entrée au ministère, il avait résumé son système en ces mots durs à entendre dans la région des courtisans : *Point de banqueroute*, *point d'augmentation d'impôts*, *point d'emprunts*. Ces mots ne présageaient-ils pas la plus intolérable des réformes, les réductions**? Et ne renfermaient-ils pas dès-lors, aux yeux d'une foule de gens, la plus affreuse de toutes les doctrines?

* Œuvres de Turgot : Sept lettres au contrôleur-général.

** Condorcet, vie de Turgot.

Turgot et Malesherbes furent les ministres, mais ils ne furent pas les conseillers de la couronne. Ce n'est pas qu'ils lui épargnassent leurs propositions; mais on demandait et écoutait peu leurs avis. On les avait acceptés, disons-nous, on ne les avait pas choisis. Les membres les plus influens de la famille royale, le vieux parti de la cour, et le vieux parlement lui-même, ce corps qui tout-à-coup se posa ennemi de toute innovation et qu'on employa contre toutes sortes de vœux, s'opposèrent ensemble aux bonnes comme aux mauvaises réformes. Un de leurs collègues, Miromesnil, le véritable confident de Louis XVI, repoussa constamment leurs vues dans l'intérêt des vieilles doctrines. Turgot fut renvoyé et Malesherbes se retira. Ce qu'ils méditaient effrayait plus que ce qu'ils faisaient; car il entrait dans leurs desseins d'établir la liberté de l'industrie, celle de la pensée, celle de la conscience; ils voulaient un seul code, l'unité des mesures, une égale répartition des impôts et des administrations provinciales. Il y avait là toute une révolution.

Necker, qui professait des opinions moins idéales et qui avait attaqué Turgot, dans la persuasion qu'il possédait des doctrines plus positives, occupa sa place, rendue vacante par des caricatures et des pamphlets. Il ne fut pas plus heureux que lui. C'était encore un agent qu'on employait;

ce n'était pas un conseiller qu'on suivait. On l'aimait moins que Turgot. « Il n'y a que vous et » moi qui aimions le peuple, » avait dit Louis XVI à Turgot ; jamais il n'y eut entre lui et Necker le même degré d'intimité.

Les doctrines de Necker et celles de Louis XVI différaient sur toutes les questions fondamentales, excepté celles de la morale, sur lesquelles deux hommes si honnêtes et si purs devaient nécessairement se trouver d'accord. Pour tout le reste il y avait dissidence complète entre un ministre dont l'esprit était façonné par des principes de démocratie, et un prince qui, moins que tout autre, s'était familiarisé avec les théories politiques du temps. Necker, agent du monarque, ne demandait pas mieux que de servir la monarchie, mais il croyait surtout la servir en faisant pénétrer dans tous ses ressorts les plus pures idées du temps, l'ordre, l'économie, la publicité et l'application de la morale à toutes les transactions. Ces idées, il se hâta avec modération de les réaliser et de porter des réformes dans toutes les branches de l'administration, donnant lui-même l'exemple du plus noble désintéressement, et se montrant fidèle à ses doctrines.

Mais ses doctrines n'étaient pas celles de la royauté. Ce que voulait Necker, pour sauver le gouvernement monarchique, c'était précisément

ce que voulait l'Amérique, pour constituer le gouvernement républicain. En effet, l'Amérique venait de proclamer ses principes de self-government, lorsqu'il proposa à Louis XVI les assemblées provinciales, *afin d'associer toute la nation à la gestion de ses intérêts, de l'appeler à la connaissance et à l'examen de l'administration publique, et de faire des affaires de l'État une chose commune* *.

Là était toute la doctrine politique de Necker. Or cette politique ne pouvait être celle du conseil intime, et Necker n'avait pas entrée à ce conseil. Alors oubliant que, sous l'ancienne monarchie, les ministres n'étaient justiciables que du monarque, Necker essaya d'être quelque chose dans l'opinion du pays, et de faire quelque chose de la nation; ne pouvant l'appeler à la gestion de *ses affaires*, il l'appela à l'examen de ses finances ; il lui soumit le célèbre *Compte-rendu* qu'il avait lu au roi en présence du premier ministre **.

Cela était aussi contraire aux doctrines qu'aux mœurs et aux institutions de la monarchie; cela était surtout contraire à l'amour-propre de Mau-

* Mémoire sur l'établissement des Assemblées provinciales, de l'année 1778.

Necker, sur son administration, Paris, 1791.

** L'an 1781.

repas, et Necker, qui dans ce moment même s'avisait de faire des conditions et de demander *l'entrée au conseil*, fut renvoyé par les libelles, les intrigues et les dégoûts qu'on lui prodigua. On offrait les *entrées de la chambre* au savant financier à qui Joseph II, Catherine II et la reine de Naples offraient le ministère. Pour le gouvernement, il revint alors aux pures traditions du royaume. Joly de Fleury, d'Ormesson et Calonne, qui regardaient la profusion comme une nécessité monarchique, loin d'inviter la nation à les contrôler, eussent voulu dérober leur administration et la levée des impôts jusques au parlement chargé d'enregistrer les édits. Calonne fit exiler Necker qui prétendait lui prouver ses erreurs.

En effet, Necker, une seconde fois, avait appelé la nation, sinon à la gestion, du moins à l'examen de ses affaires; il avait publié son livre *de l'Administration des Finances*, et ce livre avait fait une sensation profonde; en peu de jours on en avait vendu 80, 000 exemplaires. C'était en 1785. Depuis son premier appel à la nation les temps étaient bien changés. L'Amérique avait achevé sa révolution; ses doctrines étaient devenues les nôtres; la France était sa plus ancienne et sa plus intime alliée. Bientôt le parlement résista ouvertement aux édits de Calonne et aux

ordres du roi, qui en demandait l'enregistrement. Il fallait, ou renoncer aux impôts, ce qui n'était pas possible puisqu'il y avait déficit, ou convoquer les états-généraux, ce qui était le pire de tous les périls, puisqu'on mettait en présence la monarchie et la démocratie, ou trouver quelque biais, ce qu'on se flatte toujours de découvrir. On trouva un biais, on convoqua une assemblée de notables choisis dans les trois ordres. Mais l'invention ne fut pas heureuse; on eut ce qu'on ne voulait pas, on n'eut pas ce qu'on voulait. On eut ce qu'on ne voulait pas : l'un des membres de l'assemblée, le plus populaire de tous, le marquis de Lafayette, qui revenait d'Amérique, demanda dans quatre discours la réforme fondamentale de l'État d'après les principes américains. On n'eut pas ce qu'on voulait : trois nouveaux impôts furent votés, à la vérité, mais le parlement, avant de les enregistrer, demanda d'abord le compte des recettes et des dépenses; puis il les rejeta, les états-généraux, disait-il, pouvant seuls accorder des impôts de cette nature.

Après avoir lutté, une dernière fois, avec le parlement, après l'avoir exilé et remplacé, puis rappelé et mené à son plus beau triomphe ; enfin, après avoir entendu une dernière fois de la bouche de ses orateurs de dures vérités; après avoir vu un prince du sang se prononcer pour les nou-

velles doctrines; après avoir essayé une nouvelle édition du parlement Maupeou, l'institution d'une cour plénière composée en majorité de fonctionnaires et d'un député de chaque province; après avoir subi, de la part du parlement, une protestation, qui n'était guère autre chose qu'une traduction de la fameuse *petition of rights*, que le parlement d'Angleterre avait jadis opposée à Charles I; après avoir cassé des régimens qui sympathisaient avec l'opinion, envoyé une armée contre le peuple de la Bretagne, et mis à la Bastille la députation de cette province, Louis XVI, qui devait lutter et mourir comme Charles I, fut forcé de se livrer à la démocratie invoquée par Brienne lui-même *, et de convoquer les états-généraux **, c'est-à-dire, d'en appeler, au moins pour un instant, à ce self-government que l'Amérique venait d'établir pour toujours.

En convoquant les états-généraux, on n'avait nul dessein d'imiter l'Amérique; on ne voulait imiter que l'ancienne monarchie; mais, on ne fut pas le maître de gouverner le temps, et on fut dominé par ses doctrines.

* Arrêt de convocation des États-Généraux, en date du 8 août 1788.

** Au 1er mai 1789.

On a dit, pour peindre nos mœurs, que la démocratie y coulait à pleins bords. Je n'examine pas jusqu'à quel point cela est ou n'est pas; mais je me borne à dire que cela n'était pas en 1788. La démocratie ne dominait pas alors; elle n'était pas dans les mœurs de nos pères; elle n'était que dans les doctrines que l'Angleterre avait données à l'Amérique, et que l'Amérique nous avait données à son tour. En 1788, la démocratie, il est vrai, eut aux conseils du roi un ministre qu'elle regardait comme un de ses organes; cependant Necker n'était qu'un homme de finances, qu'un étranger, qu'un orateur médiocre, qu'un écrivain savant et grave; et, quelles que fussent les théories répandues dans les livres ou dans les salons, Necker n'eût pas suffi pour assurer le triomphe des doctrines américaines ou anglaises ; il ne les professait lui-même que sans s'en rendre compte.

Mais la démocratie eut deux autres organes et qui exercèrent, auprès de la nation, plus d'influence que Necker auprès de Louis XVI. Ces deux organes ne furent ni Rousseau ni Voltaire, morts l'un et l'autre, mais qui représentaient encore les théories les plus avancées; ni Franklin ni Lafayette, l'un et l'autre en scène et qui représentaient la révolution-modèle : ce ne furent pas même des hommes du tiers-état qui osèrent se

constituer ses défenseurs et ses interprètes ; ce furent un membre du clergé et un membre de la noblesse, l'abbé Sieyes et le comte de Mirabeau. Quand Necker, pour faire de la nation ce qu'il désirait qu'elle fût, la maîtresse de ses affaires, proposa de doubler la représentation du tiers-état aux états-généraux, Brienne-Loménie avait depuis long-temps annoncé aux notables qu'il y serait voté par *têtes*, et que le tiers aurait autant de députés que les deux autres ordres ensemble. Ce ne fut, pourtant, ni l'un ni l'autre de ces hommes de finances qui firent prévaloir un principe qu'on ne cesse de considérer comme le générateur de la révolution, ce fut l'opinion nationale qui l'imposa ; ce furent les deux publicistes que nous venons de nommer, qui l'imposèrent à l'opinion nationale, et ce furent les révolutions d'Angleterre et d'Amérique qui l'imposèrent à ces deux philosophes. En vain le parlement demanda qu'on s'en tînt aux vieux us de 1614; en vain l'assemblée des notables, que le ministre eut la confiance de consulter, rejeta-t-elle le *doublement* proposé au nom du roi; Sieyes, en posant cette question, *Qu'est-ce que le Tiers-État*, et en faisant cette réponse, le *Tiers-État, c'est la Nation*, fut plus fort que l'assemblée des notables et le parlement;

il eût été plus fort que le monarque et ses ministres, s'ils eussent émis un avis différent du sien.

En effet, son assertion passa pour une démonstration. En elle était toute une révolution américaine, car il était bien évident que si le tiers-état valait à lui seul la nation, il fallait que, de la monarchie et de l'aristocratie, le gouvernement allât à la démocratie. Dans les destinées des peuples, tout est d'une conséquence terrible.

Fort de la puissance de l'oracle national, oracle que personne n'osa combattre, Necker, qui voulait faire passer la révolution des doctrines dans les institutions, sans pourtant atteindre le monarque, fit décréter, par le conseil d'Etat, c'est-à-dire *despotiquement* et contrairement à l'avis des notables, comme à celui du parlement, que le nombre des députés aux états serait au moins de mille, et que celui des membres du tiers-état serait égal à celui des deux ordres réunis. Ce pas était immense; mais il était aussi d'une immense témérité. Le système de Necker n'était rien moins que la prétention de faire marcher la vieille monarchie par les nouvelles doctrines, et de contenir les nouvelles doctrines par la vieille monarchie. En effet, sa décision était appuyée, dans un rapport au roi, « sur les adresses sans nombre des villes et des communes du royaume,

et le vœu public de cette vaste partie de vos sujets, connus sous le nom de Tiers-État *. »

Dans le système de Necker, il ne s'agissait que d'assurer à la démocratie une sorte d'égalité avec l'aristocratie ; la monarchie planerait au-dessus de toutes deux. C'était là à peine un système politique ; car Necker avait pour point de mire, sinon unique du moins principal, les finances de l'État, et dans sa pensée comme dans celle de Louis XVI, il ne s'agissait que d'un déficit et d'un vote légal pour le combler. Ni l'un ni l'autre, malgré l'établissement d'assemblées provinciales, n'avaient dessein de changer les institutions du royaume, et le doublement du tiers aux états généraux n'avait à leurs yeux d'autre motif que d'amener les deux ordres privilégiés à se laisser imposer également. Mais, certes, on se trompait, quand on se flattait ainsi d'employer comme un simple agent, une classe du peuple que déjà on appelait la *nation*, et dans le sein de laquelle de simples électeurs, ceux de Paris, se constituaient pouvoir politique. Cependant, sans la puissante influence de Sieyes, les cahiers des bailliages ne poussaient pas les députés à une révolution, et sans l'intervention plus puissante encore de Mirabeau, les états-généraux, distingués en trois ordres

* *Voyez* Journal de Paris, 1789, n° 2, 3 et 4.

comme par le passé, ne formaient pas une assemblée nationale et souveraine. Grâce aux écrits de Sieyes, qui résuma les doctrines anglaises, françaises et américaines du temps mieux que nul autre, et qui sut les présenter à la fois avec le plus d'énergie et le plus d'éclat, tous les bailliages de France furent amenés aux mêmes vœux et mirent dans leurs cahiers les mêmes principes fondamentaux. Le bailliage de Paris imita les déclarations américaines de 1776. Tous s'accordaient sur ces points qui jetaient une révolution entière dans les vieilles doctrines de la monarchie : *Le roi est dépositaire du pouvoir exécutif; les agens de l'autorité sont responsables ; la nation fait la loi avec la sanction du roi ; le consentement national est nécessaire à l'emprunt ou à l'impôt; l'impôt ne peut être accordé que d'une tenue d'états-généraux à l'autre ; la liberté individuelle sera sacrée* *.

Grâce à Mirabeau, ces principes, au lieu de demeurer de simples vœux de bailliages ou de timides instructions pour les députés, devinrent tout-à-coup les mandats d'une assemblée nationale et souveraine, c'est-à-dire révolutionnaire ; car il était impossible qu'il en fût autrement, du mo-

* Résultat du dépouillement des cahiers, Moniteur, n° 25, p. 108.

ment où la démocratie, irritée et avide de conquêtes, se trouva constituée en face d'une monarchie qui ne savait que céder.

La constitution des députés des trois ordres en une seule assemblée nationale, fut l'abolition des trois ordres. Cette constitution d'une seule chambre fut décrétée par les députés du tiers-état, sur les conseils de Sieyes et par l'ascendant de Mirabeau, aidé du premier prince du sang et et de quelques membres de la plus haute aristocratie, le 17 juin 1789.

De ce jour date la révolution française. Dès le 2 juillet, les députés, avertis que la monarchie présenterait une constitution, s'engagèrent par serment, les uns envers les autres, à ne pas se séparer sans avoir donné, eux, une constitution au pays, c'est-à-dire, sans avoir fait une révolution; car personne en France n'avait, à côté du monarque, le droit de faire une constitution. Necker en méditait une sur des principes de transaction. Elle était imparfaite, sans doute, mais elle eût été utile, car elle eût ajourné la révolution : le conseil intime du monarque l'amenda et en fit une œuvre de maladresse. Ce que le monarque en lut à l'assemblée des trois ordres, déplut à tous les trois. Tous les trois désobéirent au chef de l'État. Il leur ordonnait de se séparer immédiatement et de délibérer désormais par *ordres*. Cela

ne convenait ni à toute la noblesse, ni à tout le clergé; et cela déplaisait à tout le tiers-état. Quand un maître des cérémonies vint de la part du roi exiger qu'on obéît, la révolution, par l'organe de Mirabeau, proclama son avènement, et fit pressentir sa carrière en ces mots si justement célébres : *Nous sommes ici par la volonté du peuple, et nous n'en sortirons que par la force des baïonnettes.*

Dans ces mots était une doctrine complette; ce n'était pas une doctrine nouvelle, néanmoins, c'était celle que le parlement d'Angleterre avait professée de 1640 à 1649; c'était celle qu'il avait renouvelée en 1688; c'était celle que le congrès américain venait d'apprendre à notre armée et que Franklin expliquait à nos publicistes.

En effet, ces doctrines étaient devenues celles de la France; elles avaient passé des livres dans le sein de la nation; elles devaient éclater dans la première assemblée politique qui vînt à se réunir; elles y éclatèrent. Dix *déclarations des droits de l'homme,* de rédaction différente, mais toutes imitées des déclarations américaines, furent présentées à l'assemblée dès le mois de juillet, par Condorcet, Pétion, Lafayette, Sieyes, qui en présenta deux, Mounier, Touret, Target, Bouche, le comité de la constitution, Mirabeau, au nom du comité chargé de faire un rapport sur tous

ces projets. Enfin *une déclaration des droits de l'homme*, encore imitée de celle du congrès d'Amérique, fut votée en août 1789, en attendant que Carnot et Robespierre en proposassent d'autres. On eût dit d'écoliers auxquels la France avait donné un thème sur les théories sociales de l'Amérique.

CHAPITRE III.

DOCTRINES DES ÉCOLES, DE LA PRESSE, DU THÉATRE.

Les doctrines que les gouvernemens mirent en jeu, pendant ce court espace de vingt-six ans, n'étaient qu'un pâle reflet de celles que professèrent les organes avancés de l'opinion publique ; en examinant celles-ci, on trouve celles-là bien froides, bien inoffensives et bien raisonnables. Ce sont bien les mêmes principes, et c'est le même esprit qui règnent ici comme là; mais ils éclatent dans la presse et dans l'enseignement avec une toute autre liberté, avec une ambition beaucoup plus vaste. Ici il ne s'agit de rien moins que de changer le tout, doctrines, institutions, esprit public, mœurs domestiques,

mœurs nationales, destinées de la société, destinées de l'humanité. C'est, en effet, l'esprit d'innovation, de réforme et de révolution complette qui domine dans toutes les questions d'état, d'église et de famille.

Et, au fond, cela ne doit surprendre personne; il n'en pouvait pas être autrement. Si les écrivains font quelquefois la loi et les idées dominantes d'une époque, il est encore plus vrai que, pour l'ordinaire, ils subissent cette loi et ces idées, et qu'ils mettent naturellement en question ce que les puissances du monde mettent elles-mêmes en question. Quand Frédéric II, Joseph II, Léopold I et Catherine II poussèrent aux révolutions et aux réformes; quand Franklin, Malesherbes, Turgot et Necker en appelèrent aux innovations comme aux plus puissans moyens de salut, comment les théoriciens purs, les hommes qui n'avaient souci que de science et de progrès, ne se seraient-ils pas attachés aux doctrines les plus avancées et ne les auraient-ils pas professées avec une sorte d'orgueil? La fortune d'un homme qui vit du commerce des idées, n'est-elle pas dans l'émission du plus grand nombre d'idées nouvelles? Et se livrer à cette nouveauté, n'est-ce pas le charme du penseur? Remuer le monde du fond de son cabinet, et ouvrir à l'humanité des voies nouvelles par la seule puissance d'une parole écrite,

n'est-ce pas le genre de création qui doit flatter le plus profondément la raison du philosophe ?

Il faut le dire, néanmoins, si audacieuse que fût la parole, le progrès ne fut pas grand dans ces vingt-six années. On s'exprima plus librement, cela est vrai; mais la forme seule de la pensée fut plus hardie et sa manifestation plus dégagée, la pensée elle-même fit à peine un pas.

Elle en avait à faire un cependant. Elle avait pris une direction mauvaise au moment où éclata la révolution d'Amérique.

En effet, à cette époque, les doctrines morales et politiques, celles que l'Angleterre avait données à la France et la France à l'Europe, en étaient à une rupture complète avec l'ancien ordre des choses et avec les institutions religieuses qui, jusque là, leur avaient servi de base. Par suite du progrès des déistes, appelés *libres penseurs* en Angleterre, *philosophes* en France, *esprits forts* à Berlin, le scepticisme, le sensualisme et le matérialisme, étaient venus prendre place dans le monde, dans les écoles, dans la presse, au théâtre, dans les mœurs, dans la raison et dans le cœur de l'homme, dans la vieille société spiritualiste et chrétienne. Le christianisme n'était pas abattu; il ne l'était ni dans la chaire, ni dans la presse, ni dans la conscience; mais il l'était dans

la science du monde. Ce n'était plus lui qui régnait, c'était la loi naturelle, la loi civile, la loi politique; ce n'était plus à la loi des lois, à celle qui a fait toutes les autres, et dont toutes les autres ne sont que de pâles reflets, qu'on demandait les principes des doctrines qu'on professait partout. Or, la loi politique était grossière encore, on le sait; nulle constitution, si ce n'est celle d'Angleterre, qui n'était pas définie et que peu de personnes connaissaient alors, ne pouvait satisfaire tant soit peu l'opinion. On était donc réduit à rêver une loi politique, et chacun en rêvait une à son gré. La loi civile n'était pas plus avancée. Les codes étaient arriérés et se trouvaient en désaccord avec la science de l'époque. On était donc réduit à rêver des codes, comme on rêvait des constitutions, et chacun avait la liberté de rêver le sien. La loi naturelle était mieux comprise; Grotius l'avait esquissée d'une manière nette et positive; mais on n'en était plus à sa doctrine. La loi naturelle qu'on invoquait depuis 1763, n'était pas cette loi sainte, éternelle, qui se reflète plus pure dans le christianisme que dans tout autre système, parce que là se trouve le spiritualisme le plus conséquent; la loi qu'on prétendait mettre à la tête de toutes les autres, c'était la loi naturelle que donnait le sensualisme, celle que donnait le matérialisme, ou celle que donnait le

scepticisme. C'était une loi sans élévation, sans pureté et sans puissance, mais c'était celle de toutes qui semblait briser le plus d'entraves.

Bientôt ces nouvelles doctrines commencèrent à pénétrer dans les intelligences. Les anciennes prévalaient encore dans les institutions, et, en apparence, elles étaient enseignées officiellement dans toutes les écoles ; mais elles ne se trouvaient plus au fond de rien, et ce dualisme à la fois moral et politique établit ici le chaos, ailleurs le découragement, partout le pressentiment d'une crise inévitable et d'une immense catastrophe. Nous avons cité à ce sujet les paroles d'un courtisan à Louis XV* ; le sentiment qui les inspira était dans beaucoup de cœurs.

La lutte fut double, elle fut entre le principe religieux et le principe irréligieux, entre le principe monarchique et le principe démocratique. Dire laquelle de ces luttes inspira plus d'intérêt et souleva plus de passions, serait chose difficile. Ce serait aussi chose inutile. Elles étaient étroitement liées, et se prêtaient leurs ressources et leurs chances. Pour mon compte, je pense que le nœud du drame était dans la question politique, puisqu'il s'agissait essentiellement d'une révolution sociale et qu'on désespérait d'en

* *Voyez* ci-dessus.

faire une un peu complette, à moins d'y comprendre tout l'ordre des idées morales.

Quand on a dit que la lutte était entre le principe philosophique et le principe ecclésiastique, ou entre les philosophes et le clergé, on l'a mise à la portée des passions, et on s'est placé dans l'impossibilité de la juger. Il est très-vrai que beaucoup de combattans, surtout en France, prirent le titre de philosophes, et qu'aux yeux de ces philosophes le clergé était l'église, l'église la religion; il est vrai aussi, qu'en conséquence de ces vues, pour combattre le christianisme, ils attaquèrent l'église plutôt que la religion et le clergé plutôt que l'Église; mais ce fut là le petit nombre, et ce fut le petit débat. La question était plus générale et s'agitait, parmi les esprits supérieurs, dans une région plus élevée. C'était non pas seulement la question du christianisme, c'était celle de toute religion autre que la loi naturelle, de toute révélation divine. Une révélation d'une date ancienne, d'une origine théocratique et orientale, doit-elle intervenir dans les principes du droit naturel et du droit social qui conviennent à l'Europe et aux temps modernes? Voilà quelle était la question. L'avoir posée ainsi, c'était, aux yeux de ses auteurs, l'avoir résolue. En effet, une grave accusation était portée par le siècle contre la religion, contre le christianisme, c'était celle de

favoriser le despotisme et de prêcher la soumission absolue à toute autorité établie. Rien n'était plus facile à combattre que cette accusation ; car, pour un Bossuet, qui avait soutenu la monarchie de Louis XIV, et un Filmer qui avait prêché pour celle des Stuarts, l'histoire présentait une foule d'ecclésiastiques qui avaient professé les doctrines les plus avancées et quantité de prélats qui s'étaient engagés dans les révolutions; elle présentait l'Église elle-même, dont les institutions avaient sans doute subi l'influence des institutions politiques, mais dont les doctrines avaient été la source de toutes les libertés dont jouissait le monde moderne.

Pour vider ce débat et le faire tourner à l'honneur du principe religieux, il ne fallait que l'histoire froide, mais précise de la religion ; il ne fallait que l'analyse simple, mais précise encore, des besoins et des ressources de la raison humaine : par-là étaient jugées ensemble les deux grandes questions du temps, savoir, l'intervention qu'on disait *despotique* de la Providence divine dans les questions de l'intelligence humaine, et l'intervention qu'on disait *despotique* aussi d'un élément religieux dans les élémens de la doctrine politique.

Mais, pour vider ce débat par la seule voie possible, celle de la science, il fallait à la fois un

puissant enseignement de religion et de philosophie. Donner cet enseignement était la grande mission des écoles; mais, on le sait, cette mission qui devient toujours plus grave à mesure que la civilisation avance, était alors peu comprise.

L'enseignement des écoles de religion est en lui-même étranger à nos recherches; nous n'en devons connaître qu'autant qu'il touche aux doctrines morales et politiques, et n'en parler qu'autant qu'il a exercé, sous ce rapport, quelque influence notable. Mais, sous ce rapport précisément, c'est à peine s'il y a quelque chose de saillant à constater. On le sait, le zèle de la défense répondit à l'ardeur de l'attaque; mais il n'y eut pas même éclat des deux côtés. La religion, il est vrai, eut de nombreux et de puissans organes, et la guerre fut soutenue par eux avec un dévouement véritable, en France, en Angleterre, en Allemagne, en Hollande. Certes, ni le talent ni la science ne manquèrent aux défenseurs du christianisme; il nous suffit, pour le prouver, d'en appeler aux Lettres de quelques Juifs portugais à M. de Voltaire, par l'abbé Guénée, et aux seize volumes du docteur Lilienthal, intitulés : *La bonne Cause de la révélation*. Mais s'il n'est pas, dans la littérature du temps, de livre plus spirituel que le premier, plus savant que le second, les doctrines qu'exposèrent l'un et l'autre, et en

général les défenseurs de la religion, furent loin de prévaloir. Or, ce ne fut pas la faute de la religion si elle fut si mal jugée ; sa cause ne fut pas exposée comme elle devait l'être ; elle ne le fut ni avec assez d'autorité, ni avec assez de méthode, ni avec assez de suite; elle ne le fut pas selon les besoins du temps. Ses interprètes, mal inspirés, ne surent l'associer, dans le dernier siècle, à aucune des puissantes tendances de l'époque ; et presque partout ils abandonnèrent au principe contraire l'avantage de plaider les vœux de l'époque et de pousser aux réformes que demandait la situation des peuples.

Une cause morale est toujours perdue, lorsqu'elle ne sait pas aller en avant, suivre les besoins majeurs de chaque âge et revêtir toutes les formes que revêt la pensée. Si la religion demandait elle-même ce qu'il était sage de faire, ce qu'il était impossible de ne pas accorder et ce qu'elle avait obligation de solliciter plus haut que toute autre voix, non-seulement elle conservait ce qu'elle avait encore de puissance, mais elle en prenait une qu'elle n'avait jamais eue auparavant. Puisqu'elle est chose divine, c'est à la fois sa nature et son droit d'être une lumière supérieure à toute autre lumière, et un progrès au-delà de tout autre progrès.

Il est donc exact de dire que, malgré tous les

volumes que publièrent ses apologistes, la vraie cause de la religion ne fut pas plaidée : elle fut trahie au contraire, si nous en jugeons par le fait, seul moyen de juger que nous puissions avoir.

Le principe hostile aux institutions et aux doctrines chrétiennes s'assura le triomphe par plus d'habileté. En se constituant l'organe du progrès il devait prévaloir. Il eut pour lui les plus beaux travaux du génie. A partir de 1763, les plus grands écrivains du monde professèrent presque tous le déisme. Depuis près d'un siècle, il s'était fait jour en Angleterre : Hume le soutenait dans ce pays, où il commençait à vieillir. Voltaire et Rousseau, Diderot et d'Alembert l'avaient donné à la France. Edelmann, Lessing, Wieland et la colonie de Frédéric II le donnèrent à l'Allemagne, où Goëthe lui-même devait le favoriser un jour. Franklin, Jefferson et Thomas Paine le jetèrent à l'Amérique. Il était impossible d'avoir une victoire plus complète.

Cependant nous l'avons dit, la lutte fut moins entre les doctrines qu'entre les institutions, et au fond se trouvait plutôt la politique que la religion; c'était le progrès de ce mouvement d'émancipation qui se révélait partout depuis la Renaissance, et qui voulait la parole, la presse et les cultes aussi libres que la conscience et la pensée. La véritable

tendance de l'époque se voit surtout dans ce grand fait : là où l'Église et l'état donnent une partie de ces libertés, le déisme est faible et réservé; partout ailleurs il est passionné et violent. Ainsi, la philosophie pouvant s'exprimer sans crainte en Angleterre, en Amérique, en Hollande et en Allemagne, le déisme, dans ces pays, s'exprime avec modération. Il n'a presque pas de conquêtes à demander. En France, où il rencontre de puissantes autorités, il se livre à la passion et à la violence; il s'attaque aux institutions civiles comme aux institutions religieuses. Il est à tel point hostile qu'il se fait plus justiciable des tribunaux que des écoles. A l'assemblée du clergé de France de l'an 1770, les représentans de l'Église, après avoir examiné le péril comme prêtres et avoir délibéré sur les moyens les plus efficaces de le conjurer; après avoir voté une circulaire à tous les pasteurs et une instruction spéciale pour le peuple, examinèrent la situation du pays en citoyens, et prièrent le roi de faire supprimer des ouvrages qui menaçaient au même degré la tranquillité publique, les lois du pays et le salut de l'Église.

Le parlement, autrefois, n'attendait guère qu'on l'avertît à cet égard. A cette époque où, subjugué aussi par l'opinion, il n'aspirait plus qu'aux suffrages du peuple; où, d'ailleurs, le

gouvernement ne cessait de le harceler d'édits bursaux, de l'exiler et de le remplacer tantôt par une institution, tantôt par une autre, à cette époque, disons-nous, il se laissa inviter à sévir. Il ne put pas ne pas déférer aux vœux du clergé et du pouvoir, qu'il avait naguère si profondément contrariés l'un et l'autre dans l'affaire des Jésuites; il condamna donc au feu sept ouvrages, dont les trois principaux étaient de Woolston, de Fréret et de Voltaire *.

Mais de quelle portée pouvait être une condamnation de pure complaisance? Quel sens avaient, en général, ces sortes d'exécutions morales, à une époque où l'opinion publique s'attachait de toute sa faveur aux écrits dont on brûlait officiellement quelque exemplaire? On le sait, ces sentences qui affligeaient l'homme de génie et l'honnête écrivain, étaient ambitionnées par l'obscur pamphlétaire dont elles faisaient la fortune.

Lorsque, aux époques de haute civilisation, la philosophie, loin de soutenir les doctrines qui servent de base à l'ordre moral et à l'ordre social

* Sur Woolston, auteur du discours sur les miracles de Jésus-Christ, et l'un des écrivains que Voltaire a le plus étudiés, voyez ci-dessus p. 105. — Fréret avait publié en 1767 un examen des Apologistes de la religion chrétienne. On avait encore de lui des recherches sur les miracles.

du monde, les attaque elle-même, il n'est pas de pouvoir en état de les défendre; à ces époques, la raison ou ce qui paraît tel, c'est-à-dire, ce qui domine dans les discussions publiques, tient le sceptre des esprits, et il faut se baisser sous le joug, quand on ne sait pas en appeler de la *raison mal éclairée à la raison mieux éclairée.*

Le monde moderne était réduit depuis la fin du XVIIe siècle, à n'avoir plus, pour principaux organes de la pensée, que les disciples d'une philosophie passionnée ou négative. Nous avons vu combien cette philosophie était hostile, sceptique et critique, même avant 1763. En Angleterre, son plus puissant organe depuis Locke était Hume; en France, c'étaient Voltaire et Rousseau qui dirigeaient la raison publique; en Allemagne, en Italie et ailleurs, c'étaient les disciples de ces trois philosophes qui étaient en possession de l'oracle. Il y avait à côté d'eux beaucoup de professeurs plus réservés, plus savans et plus calmes; mais on ne suivait leurs leçons que pour obtenir les grades de l'école; on suivait celles de Hume, de Rousseau et de Voltaire, pour être à la hauteur du progrès.

La philosophie parut s'amender, il est vrai, dans le pays même qui avait donné Hume à l'Europe. En effet, les penseurs les plus estimés d'Angleterre, Reid, Beattie et Oswald repoussèrent

d'un commun accord le scepticisme de Hume, et ensemble ils s'efforcèrent d'arracher leur patrie au pouvoir d'un système d'autant plus périlleux, qu'il ne tient à rien, à nulle doctrine, à nulle institution, et pas plus à ce monde qu'à l'autre. Mais ce furent là, pour des philosophes tels que Locke et Hume, de faibles antagonistes.

Locke, avait cherché presque exclusivement dans les sensations la source de toutes les idées : il avait établi le sensualisme. De son côté, Hume, guidé par Berkeley, avait montré que nous ne savons rien sur la source de nos idées, et que nous n'avons nul moyen de nous assurer qu'en dehors d'elles et de nous il y ait quelque chose qui y réponde : il avait établi le scepticisme.

Le sensualisme et le scepticisme dominaient dans les écoles.

Reid, Beattie et Oswald, pour réfuter ces deux aberrations, en appelèrent tous trois au *sens commun*, la principale source et le principal criterium de la vérité. Il n'est, disaient-ils, que deux sortes de vérités : les unes, nous les recevons directement par l'intuition, ou la faculté de saisir certains faits d'une manière incontestable, c'est-à-dire le *sens commun*, car cette faculté est à tous et la même chez tous. Les autres, nous les acquérons par voie de raisonnement ou d'induction, au moyen de la faculté que nous avons, de tirer

d'un principe les conséquences qu'il renferme *. Mais les principes eux-mêmes remontant en dernière analyse à l'intuition, l'origine première de toutes nos idées, on voit qu'en dernière analyse, c'est le *sens commun* qui est à la fois la source et la preuve de nos connaissances. On voit aussi que ce système n'était au fond que celui de Bacon, qui ramenait toutes les idées à l'observation et à l'induction, système qui avait précisément amené celui de Locke qu'on prétendait combattre.

Hume ne fut pas mieux réfuté que Locke. On sait que le célèbre sceptique d'Angleterre avait surtout pressé ce fait, que rien ne peut être perçu que ce qui est dans l'esprit qui le perçoit; que nous ne percevons pas les objets eux-mêmes, que nous percevons seulement les images que notre esprit se fait de certains objets. Reid, pour anéantir ce raisonnement, enseigna que l'esprit humain a la faculté de saisir les objets sans l'intermédiaire de toute image et de toute idée. L'idée est l'effet de l'objet saisi, dit-il; elle est le résultat, elle n'est pas le moyen de la perception.

Cette doctrine, plus subtile que profonde,

* *Reid, Inquiry into human mind,* publ. en français par M. Jouffroy. Paris, 6 vol. in-8. — *Beattie,* Essai sur la nature et l'immutabilité de la vérité, 1764.

avait le défaut d'être une assertion plutôt qu'une démonstration. Cependant, comme elle était présentée par des hommes d'une piété sincère, et qu'elle se confondait dans leurs ouvrages avec les plus pures doctrines chrétiennes, elle amena dans les études philosophiques de l'Angleterre une des réactions les plus heureuses. La France elle-même, représentée par un de ses plus beaux génies *, devait puiser dans ces idées les élémens d'une réforme profonde dans son enseignement.

Néanmoins, la réaction était à peine commencée, qu'un des penseurs les plus distingués vint brusquement la suspendre. Priestley, en effet, se leva pour prêcher ensemble le matérialisme et le déterminisme **, c'est-à-dire la ruine de la morale. Physicien et chimiste distingué, Priestley était philosophe médiocre; il réfuta cependant fort bien la théorie de Reid, de Beattie et d'Oswald, en montrant que leurs principes du *sens commun* n'étaient autre chose que des qualités occultes, aussi inadmissibles en physique qu'en métaphysique.

* Leçons de philosophie de M. Royer-Collard, publiées par M. Jouffroy.

** Disquisitions relating to the matter and spirit. Lond. 1777.— The doctrine of philosophical necessity. Lond. 1777. — Free discussion of the doctrines of materialism and philosophical necessity, between D. Price and D. Priestley. Lond. 1778, in-8.

Au surplus, la tendance générale des esprits lui étant contraire, il faisait d'abord peu d'effet. Ensuite, tout en se perdant dans le déterminisme et le matérialisme, qu'il établissait sur les textes de la Bible, il respectait la religion et soutenait l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme.

Il n'en fut pas de même dans les écoles de France. A l'époque où celles d'Angleterre combattaient déjà Locke et Hume, ces deux philosophes eurent en France leurs plus éloquens interprètes, Voltaire, Rousseau, Condorcet et plusieurs autres, qui firent du scepticisme et du sensualisme la doctrine dominante des gens du monde, quoique l'un de ces écrivains et le plus éloquent de tous, Rousseau professât quelques doctrines de spiritualisme. Dans les écoles, il se maintint, il est vrai, des opinions plus positives, et ce fut le système de Condillac qui y prévalut généralement ; mais ce système n'était guère que la doctrine même de Locke. Condillac ramenait à la sensation toutes les connaissances et toutes les facultés intellectuelles et morales de l'homme. Cependant, comme Reid, Beattie et Oswald, ce philosophe repoussait le matérialisme et soutenait les convictions religieuses. A ce titre, il eût mérité d'être suivi plus genéralement et plus constamment. Il ne le fut que peu de temps. En effet, s'il eut d'abord un grand nombre de disciples,

il partagea bientôt le sort de Condorcet, de Rousseau et de Voltaire; il fut dépassé par des théories plus hardies et moins profondes; et sous les yeux de ces maîtres déjà si avancés, une école nouvelle proclama les doctrines si étranges du *Système de la nature* *.

C'est à peine, je le sais, si cette école mérite le nom de *nouvelle;* ses doctrines n'étaient pas autres que celles de l'*Encyclopédie*. En effet, ce que ce grand magasin des idées morales et philosophiques de l'époque insinuait, en substituant au mot *Dieu* celui de *nature*, et au mot *Providence* celui de *lois* générales, le Système de la nature se borna à le poser nettement, et jamais il n'eut d'autre prétention que celle de démontrer le matérialisme et l'athéisme. Cependant la manière dont il présenta sa pensée la fit paraître nouvelle. Elle fut si révoltante que Voltaire, malgré son âge avancé et ses libres doctrines, crut devoir la combattre, et il était impossible qu'un génie si élevé se résignât à souffrir sans protester un si profond abaissement de tout ce que le monde et l'humanité offrent de plus sublime. Des réfutations encore plus solides et plus fortement empreintes de mo-

* Système de la nature, ou Lois du monde physique et du monde moral. Londres (France), 1770, vol. in-8 publié sous le nom du marquis de Mirabeau.

rale furent opposées à ce prétendu système*. On démontra surtout, et jusqu'à l'évidence, qu'il y avait dans ses doctrines péril égal pour la société et l'humanité; et, en effet, elles sapaient jusque dans leurs fondemens la politique comme la morale. Cependant si ces réfutations portèrent leur fruit; si le livre d'Holbach devint pour beaucoup de gens un objet d'horreur et de mépris; d'un autre côté, on n'y voulut voir que des doctrines d'affranchissement, et on s'y attacha avec passion.

Cette frivole doctrine que nous avaient léguée les déistes d'Angleterre, et que nos philosophes avaient suivie jusque dans ses dernières conséquences, fut partout, de la part des esprits sérieux, l'objet des mêmes réprobations, en Allemagne, en Italie, en Espagne, en Portugal. Dans tous ces pays, les écoles lui opposèrent soit les doctrines de l'ancienne scolastique, soit des enseignemens plus modernes et plus profonds. En Allemagne surtout, le spiritualisme de Leibnitz et de Wolf, représenté par Mendelsohn, Garve et Jacobi, lutta avec d'honorables succès contre le matérialisme de la colonie de Berlin. Cependant dans le monde prévalut généralement le scepti-

* Réponse au Système de la nature. 1772.
Vernes, Confidence philosophique. 1771.

cisme de Hume ou le sensualisme de Locke, si ce n'est le matérialisme de d'Holbach.

On voit, d'après tous ces faits, ce que pouvaient être les doctrines morales et politiques de cette époque; on voit que, dans beaucoup d'écoles, elles ont dû se détacher de leurs anciennes bases, du christianisme et du spiritualisme; qu'elles ont dû se rapprocher au même degré du matérialisme et du déisme; qu'elles ont dû aller à tout ce qui offrait l'apparence d'un affranchissement et d'une liberté; qu'elles ont dû s'égarer plus souvent encore dans le scepticisme et dans quelque utopie de loi naturelle; en un mot, qu'en politique comme en morale, on a dû prendre souvent l'absence de la loi ou sa violation, c'est-à-dire la licence, pour la liberté. Il ne pouvait en être autrement. Cependant ce serait bien mal comprendre l'histoire de cette grande époque de l'esprit humain que de n'y voir qu'une aberration. Le progrès fut plus grand que l'égarement; et si les puissantes vérités qu'il mit dans un jour si éclatant se présentent, dans les chefs-d'œuvre de l'époque, confondues avec des erreurs profondes, elles n'en furent pas moins vraies pour se trouver alliées au mensonge, et elles ne devaient pas tarder à se dégager d'une si indigne alliance. Sans doute on se trompa grossièrement quand on s'imagina que, pour assurer tous les genres de

progrès, faire triompher toutes les vérités et conquérir des libertés complettes, il suffisait d'attaquer toutes les institutions et toutes les doctrines anciennes; car en cela les philosophes ressemblaient au guerrier, qui fait sauter la place qu'il s'agit de prendre; mais, à une époque où n'existait aucune de ces libertés au moyen desquelles la raison publique se met en possession de toutes les autres, ni celle de la conscience, ni celle de la parole, ni celle de la presse, il était facile de se tromper sur la méthode de les conquérir. Il faut le dire en l'honneur du dernier siècle, il ne s'irrita qu'en proportion des obstacles; il fut réservé et patient, partout où l'on savait l'adoucir par des concesssions.

Au début de cette période, l'Angleterre tenait encore le sceptre des doctrines morales et politiques; elle avait les moralistes et les hommes d'état les plus éminens, les Smith, les Price, les Ferguson, les Graham, les North, les Pitt. Bientôt vinrent les Burke et les Fox, à qui devaient se joindre plus tard les Sheridan, les Grattam, les Whitbread, les Mackintosh, les Erskine.

Quelque variété de nuances qu'offrent les systèmes de ces penseurs, leur tendance commune fut de s'éloigner du déisme, de se poser fortement sur les doctrines et les institutions chrétiennes, de rompre au même degré avec le scepticisme

de Hume et celui des libres penseurs qui l'avaient précédé. Ils voulaient une réaction complète.

On le sait, depuis Shaftesbury, qui accusait Locke d'avoir perverti les idées morales, et qui lui-même les pervertit beaucoup plus que son maître, cette science était tombée, en Angleterre, dans une grande aberration. Le sentiment moral était substitué au jugement moral, et la sensibilité à la raison : c'était le sensualisme qui régnait dans le domaine de la conscience et dans celui de sa maîtresse, la raison. De loi et de principe suprême, il n'y en avait plus ; il n'y avait plus que des affections. Ces affections, il est vrai, se distinguaient en égoïstes et en généreuses ; on prenait, il est vrai aussi, le plus grand soin de bien diriger les unes et de bien réprimer les autres ; mais le sentiment qu'on établissait juge de toutes les actions, et source de toutes les affections qui devaient les inspirer, est ce qu'il y a de plus variable dans l'homme ; ce n'est pas autre chose que ce sentiment de peine ou de plaisir que nous éprouvons, suivant que nous faisons le bien ou le mal, et dont Locke avait si victorieusement démontré l'insuffisance et l'inconsistance.

Les moralistes anglais eurent quelque peine à abandonner une erreur que les plus honnêtes écrivains de la nation, Hutcheson à leur tête, avaient

fait chérir, et qui flattait le cœur en raison de la puissance qu'elle lui accordait. Plusieurs d'entre eux persévéraient encore et plus que jamais à faire du sentiment la base de la science des devoirs. En effet, c'était encore le sentiment moral qu'Adam Smith prenait pour régulateur de la vie morale de l'homme, quand il posait le principe de la sympathie comme criterium souverain de la moralité de nos actions. Cependant ce système, si faux en principe, mais si riche d'ingénieux détails, avait fait son temps; il était vieilli comme les trois générations qu'il avait séduites; il devait tomber avec elles, car il était jugé. On le sentit : agir de manière que nous puissions sympathiser avec les autres et que les autres puissent sympathiser avec nous, ce n'est plus agir d'après une règle invariable, c'est, au contraire, prendre pour guide les mille et un caprices de l'affection, qui elle-même subit les mille et un caprices de l'opinion et du goût. S'il est vrai que nous sympathisons plus souvent d'après nos préjugés et nos passions, que d'après les lois de la raison et du juste, élever la sympathie au rang d'un principe, n'est-ce pas donner trop beau jeu à l'esprit de prévention, de famille, de coterie, de parti, de nationalité, par exemple? N'est-ce pas, en un mot, trop abaisser la plus im-

muable et la plus haute de toutes les sciences?

Smith et ses amis Reid *, Beattie ** et Oswald ***, qui professèrent tous trois la doctrine du sens commun en morale, comme en religion et en philosophie, corrigeaient par une piété sincère le danger de leurs doctrines; mais le danger n'en existait pas moins.

On l'aperçut, et on combattit vivement cette vieille morale du sensualisme et de l'empirisme, aussitôt qu'un écrivain, dont la philosophie était notoirement mauvaise, le docteur Priestley, fut venu en présenter l'expression la plus nette et la plus avancée. Ce fut alors que Price fit dans les doctrines morales de son pays cette immortelle réforme qui le place au rang des plus beaux penseurs, des plus sublimes moralistes de sa nation. En effet, il attaqua de front et rejeta en masse toute la théorie du sens moral, chercha dans les facultés intellectuelles de l'homme et dans leur somme ou dans la raison, la véritable origine des idées et des lois morales, et montra l'indépendance de ces idées et de ces lois de toute autre autorité, de toute autre législation. La loi inhérente à la raison humaine, celle qui est don-

* Essays on the active powers of man. Edinb. 1778, in-4.

** Dissertations moral and critical. Lond. 1783, in-4. — Elements of moral science. Edinb. 1790, 2 vol. in-8.

*** Review of the principal questions and difficulties in morals.

née à l'homme dans sa nature intellectuelle, est sa loi suprême, dit-il, et cette loi, qui lui est propre, qui est celle de sa nature, est par cela même sa loi souveraine. Elle est indépendante de toute loi extérieure, arbitraire, positive; cette dernière fût-elle une loi divine, elle serait sans valeur, si elle était contraire à celle que Dieu a mise dans la raison de l'homme*.

L'Allemagne attribue à Kant cette puissante doctrine qui donna à la morale une face toute nouvelle, et Kant lui-même, sans jamais citer Price parmi ses maîtres, ne témoigne de reconnaissance qu'à Hume. Il importe toujours d'attacher à une réforme le nom de l'homme et du pays qui l'ont donnée à l'Europe. Ce qu'il importait de faire, à cette époque, c'était d'arracher une fois pour toutes la morale à l'eudémonisme, à l'instinct du bonheur, à toutes les doctrines du sensualisme : Price l'éleva au rang d'une science véritable, et puisa ses principes dans ce qu'il y a de souverain pour l'homme.

Cependant, à cette époque, la doctrine de Price, qui ne fut pas professeur et qui n'eut pas d'école, fut éclipsée par celle de Ferguson, qui fut professeur, qui eut une école, et dont le principe suprême se trouva plus à la portée du monde

* Institutes of moral philosophy. Lond. 1769. in-8°.

que celui de son rival. Ce principe est l'obligation de perfectionner nos facultés spirituelles, principe aussi vague que secondaire. On traduisit néanmoins l'ouvrage, où il était exposé, dans plusieurs langues; et, tandis que Price parvenait à peine à se faire lire en Angleterre, l'Europe entière étudiait son heureux concurrent.

Ferguson avait de plus sur Price l'avantage d'être à la fois moraliste et politique, et surtout celui d'une liaison intime avec Hume et Chesterfield, qui disposaient de toutes les voix de la renommée publique. Cela releva singulièrement ses doctrines et son nom. Puis, on le sait, les gens de lettres qui s'appliquent à l'étude de la morale, abstraction faite de la politique, se perdent aisément dans un idéalisme et dans des utopies qui frappent de mort les plus sublimes méditations. Price eut un peu ce sort.

Ferguson et Smith, au contraire, furent loin de tomber dans un égarement si grave. Le premier étudia beaucoup les institutions sociales *, le second cultiva singulièrement la plus utile des sciences d'application, l'économie politique; l'un et l'autre parvinrent ainsi à un haut degré de célébrité. On doit dire qu'ils méritaient ces suc-

* On connaît son Histoire des progrès et de la chute de l'Empire romain, 1782. 3 vol. in-4°.

cès. L'essai *sur la Société civile* de Ferguson est, sans contredit, le plus bel exposé que l'on puisse désirer d'une politique forte et pure, libérale et progressive. L'Europe, en le reconnaissant avec une sorte d'admiration *, ne faisait que rendre justice à l'auteur. Cependant, *les Recherches sur la Nature et les causes de la richesse des Nations* jetèrent encore plus d'éclat. La science de Smith était aussi neuve que nécessaire, dans l'état de malaise où se trouvait l'Europe, épuisée par des guerres ruineuses et administrée d'une manière déplorable. Les conseils qu'apportait cet auteur étaient d'ailleurs d'une merveilleuse lucidité; ils se bornaient à diviser convenablement le travail, à laisser les industries aussi libres que possible, à faire supporter les charges publiques à toutes les classes de la société. Cela était à la portée de tout le monde, quelque déplaisir que pussent avoir les privilégiés à le concevoir. Publié à Londres, au moment même où l'Amérique déclarait son indépendance, 1776, cet ouvrage, qui éclipsa les vieilles théories du système mercantile de Cromwell et de Colbert, qui régnait encore dans les livres de Stewart **, de Génovesi ***

* Publié in-4° en 1767, traduit en allemand, en 1768; en français, en 1783, par Bergier; en suédois, 1793.

** Inquiry into the principles of political economy. Lond. 1767.

*** Lezzioni di commercio. Bassano, 1769.

et de Struensée*, marqua dans les études d'économie politique une ère nouvelle, et l'on put voir, dès-lors, que partout où ces principes si simples et si purs ne parviendraient pas à se faire jour par voie de réforme, ils s'établiraient par voie de révolution.

L'Amérique se hâta de s'approprier une théorie si favorable aux libertés publiques et contemporaines de sa révolution. Franklin, qui revenait alors d'Angleterre, qui avait épié dans ce pays tout ce qui offrait quelque chance d'utilité au sien et qui avait publié, dès l'an 1732, l'un des plus sages traités d'économie publique et particulière qui existent**, fut l'un des premiers à recommander une doctrine que les colons étaient si bien faits pour comprendre.

La France eut trois traductions et plusieurs éditions de l'ouvrage de Smith ***; l'auteur vint lui-même, dès 1765, en discuter les principes avec Turgot et Quesnay.

Nos économistes de cette époque combattaient aussi le système mercantile; mais, tombant d'un excès dans un autre, négligeant l'industrie et le commerce, au lieu de leur assigner le rang qu'ils

* Frère du célèbre ministre de ce nom, ministre lui-même, et auteur d'un grand nombre d'ouvrages.

** The way to wealth.

*** La traduction de Garnier. Paris, 1802, 6 vol. in-8, est la meilleure.

se font partout où les circonstances le permettent, ils le remplacèrent simplement par le système agricole. Ne reconnaissant d'autre richesse que les produits de la nature, ils considérèrent l'agriculture comme l'unique source de la prospérité publique, et prétendirent que tous les impôts devaient être prélevés sur le produit net de cette exploitation.

Telle était la théorie de Quesnay *, que vinrent développer le marquis de Mirabeau, La Rivière, Dupont de Nemours, Le Trosne et Turgot, philanthropes sincères, mais économistes d'autant plus médiocres, qu'ils substituaient avec plus de naïveté un système exclusif à un autre système exclusif.

Cependant les doctrines d'économie politique prevalurent ainsi partout sur les doctrines morales, et ce furent, à peu près, les seules que la France voulût apprendre de l'Angleterre. Quant aux doctrines morales, elle aima mieux les siennes ; c'est à peine si elle prit connaissance des enseignemens moraux de Price et de Ferguson.

Quant aux théories politiques proprement dites, elle préféra celles de l'Amérique.

Nous parlerons d'abord des premières, des

* Son volume sur la Physiocratie, (I) Yverdun, 1768, le fit appeler chef des physiocrates.

doctrines morales; mais, nous l'avouerons, il n'est pas aisé de dire quelles furent nos doctrines à cette époque. Il n'y avait pas de moralistes spéciaux. Il n'y avait pas de chaires de morale, et au moment où tout le monde voyait une profonde décadence des mœurs sortir d'une profonde altération des doctrines, on ne s'avisa pas même d'ouvrir une tribune aux principes sérieux. Cette incurie eut deux résultats : d'abord personne n'écrivit spécialement sur la morale, ensuite ceux qui se croyaient appelés à écrire sur tout, sacrifièrent aux théories politiques du jour, c'est-à-dire, au progrès révolutionnaire, les lois éternelles de la raison et de la conscience.

Le philosophe le plus sérieux que la France eut à cette époque, Condillac, n'ayant pas de chaire, ne se crut pas appelé à l'enseignement de la morale; et quand on cherche dans les annales du dernier siècle les principaux moralistes de la nation, ceux qu'on rencontre sont de simples écrivains, littérateurs plus ou moins distingués, mais tous absorbés par les préoccupations politiques du temps et plus ou moins engagés sous la bannière de l'Encyclopédie. Un élève de Montesquieu, de Voltaire, de Rousseau et de Diderot, Helvétius parvint ainsi, grâce à la lacune que nous venons de signaler, à la réputation d'un moraliste notable.

Helvétius, dont la vie était simple et sublime de bienfaisance, qui comprenait si bien la vertu et qui aurait dû trouver tant de charme aux théories les plus pures; Helvétius, qui aurait dû nous donner la morale de Ferguson et Price, quand Diderot nous donnait celle de Shaftesbury, entreprit de constituer nos doctrines d'après Collins, Hobbes et Mandeville, qui avaient eu quelque renom dans sa jeunesse, mais que l'Angleterre et surtout l'Ecosse avaient depuis long-temps abandonnés à un juste mépris. Aux principes de ces écrivains, Helvétius, dans son livre *des Lois de l'Esprit*, qui ne rappela que par le titre celui de Montesquieu son modèle, joignit même quelques théories de La Mettrie et du marquis d'Argens. Il réduisit toutes les facultés de l'intelligence à la sensibilité physique, et son livre fut non-seulement, en philosophie, d'un matérialisme grossier; il fut, en morale, d'un épicuréisme révoltant de nudité. L'unique mobile de nos affections, de nos jugemens et de nos actions, d'après ce volume, est l'intérêt, et l'intérêt fondé sur l'amour du plaisir ou sur la crainte de la douleur.

Ce livre était à tel point médiocre, que ceux qui le prônaient par esprit de parti, désespéraient de lui faire un nom. Mais la faculté de théologie le censura, le trouvant également dangereux sur la morale, la religion et le gouvernement; le Saint-

Siége le condamna, et le parlement le fit brûler : dès-lors sa fortune était faite. Gardons-nous, cependant, de blâmer trop vite ces censures; quand un ennemi nous attaque, on le combat avec les armes qu'on tient. Nous faisons aujourd'hui bon marché de toutes les rigueurs qu'on opposa jadis aux délits de la presse; nous n'y voyons qu'une seule chose, l'appui qu'elles prêtèrent aux écrivains, en leur assurant de la célébrité, et ce résultat fut souvent le seul qu'on obtînt. Ce fut le seul qu'on obtînt au sujet du livre de l'*Esprit*. Helvétius, qui, jusque là, n'avait été qu'un homme riche, poète médiocre, devint tout-à-coup un philosophe du premier ordre. Son ouvrage méritait cependant tous les genres d'improbation. Il est plus mauvais qu'on ne l'imagine de nos jours où personne ne le lit plus. Il contient sur la morale, la religion et la politique, les opinions les plus grossières. Il reproduit sous sa forme la plus dangereuse, cette vieille maxime, si terrible dans ses conséquences, que le but sanctifie les moyens : Tout devient légitime et même vertueux, dit-il, pour le salut public. C'était justifier d'avance tous les crimes et toutes les violences de la politique; car c'était, à une époque de fermentation, fournir toutes sortes d'armes à toutes sortes de pouvoirs, tous étant libres de mettre en avant le salut public; c'était enfanter

des milliers de duc d'Albe, de Richelieu et de Cromwell. La sentence de Charles I était, avant celle de Louis XVI, considérée comme le plus grand des forfaits qu'eût fait commettre la vieille lutte de l'absolutisme et de l'émancipation nationale : Helvétius blâma l'Angleterre d'avoir fait un martyr de la victime de 1649. Il était, dit-il, de l'intérêt des Anglais de faire regarder ce prince comme une victime immolée au bien général, et dont le supplice, nécessaire au monde, devait à jamais épouvanter quiconque voudrait soumettre les peuples à une autorité tyrannique *. N'était-ce pas là apprendre à la justice politique à mettre de côté celle des lois ? Buchanan et Mariana avaient-ils rien enseigné de plus, et ne fallait-il pas censurer ces doctrines ?

Les doctrines morales et politiques d'Helvétius sont à tel point mauvaises, que Rousseau, Buffon et Voltaire, ses meilleurs amis, ne purent retenir leur blâme ; le premier allait traduire l'auteur devant son tribunal, lorsqu'il apprit qu'on le persécutait et qu'il présentait aux magistrats et au clergé rétractation sur rétractation. Le public fut moins sévère que ces grands hommes. Helvétius fut en France l'un des favoris de l'opinion ; à l'étranger, les rois qu'il visita le comblè-

* Discours II, ch. 22.

rent de distinctions. Frédéric seul, tout en le logeant dans ses palais, repoussait le brandon qu'on venait de jeter au sein d'une société déjà trop ardente : cela ne saurait nous surprendre; ce prince aimait les lumières, mais il n'aimait pas les crises sociales : quand le progrès des esprits n'était qu'une insurrection contre l'ordre, il le rejetait.

Nous l'avons dit, Helvétius n'était pas un moraliste proprement dit; ce n'était qu'un de ces écrivains du dernier siècle, qui, sans avoir fait d'études spéciales, se sentaient appelés par le mouvement général à prendre la parole sur l'ensemble des doctrines du temps. Il eut beaucoup d'imitateurs ou de rivaux de sa force; tous, comme lui, se crurent propres à disserter sur les mœurs et sur les institutions du temps : et comment n'eussent-ils pas prétendu à cette capacité, quand le peuple d'Angleterre avait fait deux révolutions, quand les colons d'Amérique en faisaient une troisième sur les questions sociales qu'on débattait depuis la Renaissance?

De tous ceux qui vinrent les discuter après ou d'après l'exemple d'Helvétius, aucun ne s'occupa de morale autant que lui, et ce fut généralement la politique qui, dans leurs ouvrages, l'emporta sur la question des mœurs. En effet, ceux d'entre eux qu'on peut citer comme chefs

de doctrines, le marquis de Mirabeau, le comte de Mirabeau, l'abbé Sieyes, et ceux de quelque renom encore qui les aidèrent en sous-ordre, Raynal, Mably, Condorcet, tout en rendant à la loi naturelle, aux mœurs, à l'honneur et à la probité les hommages les plus éclatans, ne se préoccupèrent sérieusement que de doctrines politiques.

Les théories qu'ils vinrent présenter avec plus ou moins de franchise, n'ont rien de nouveau, pas une idée, pas une application; ce sont celles de l'école de Locke, développées par Rousseau. Elles ne s'en distinguent que sous un seul point de vue et n'ont que cela de caractéristique, qu'elles font abstraction de tout principe religieux, qu'elles n'examinent, dans l'homme, que l'être social; dans l'Etat, que l'élément politique; dans la loi, que l'intérêt civil. C'étaient là de vieilles choses; l'école avancée ou radicale de l'Angleterre posait ces doctrines depuis bien long-temps. Les théories anglaises étaient toutes connues en France; on ne se fût pas attaché sans doute à les reproduire, si l'on n'eût pensé qu'elles devaient faire chez nous une épreuve plus complète que n'avaient été les épreuves de 1649 et de 1648. La situation de la France semblait demander quelque chose de plus. Cette situation était le plus périlleux contraste qui puisse s'imaginer

entre les institutions et les doctrines. D'un côté, les plus pures traditions et les plus fortes prétentions de la monarchie antique; d'un autre côté, la passion de toutes les nouveautés morales et politiques, et une audace extrême dans la pensée comme dans les mœurs. Dans ce contraste était une grande tâche pour les écrivains. Ils ne virent, dans une situation si périlleuse, qu'une heureuse position offerte à leur talent; et, opposant les doctrines avancées aux vieilles institutions, ils se présentèrent les uns avec une grande hardiesse, les autres avec une profonde hostilité, tous comme apôtres du progrès et des lumières, comme défenseurs de l'humanité et du peuple, comme adversaires du despotisme et de ses abus.

Ce rôle avait nécessairement de la grâce auprès d'un public qui aspirait lui-même à tous les genres de lumières et de progrès, et qu'une révolution juste et glorieuse, — car celle d'Amérique ne fut jamais considérée autrement en France, — rendait avide de tous les genres de liberté. C'est là ce qui explique le caractère et la puissance des docteurs politiques que nous venons de nommer. Plusieurs d'entre eux furent, il est vrai, des hommes de talent, de courage et de probité; mais d'autres n'eurent que le mérite d'une grande intelligence des passions qui fermentaient au sein des peuples; et, en venant in-

considérément exploiter avec tant de chaleur, avec des vues si courtes et plus au profit de leur égoïsme d'auteur qu'au bénéfice du progrès moral, des sentimens qui demandaient, au contraire, une direction grave et profondément morale, ils se rendaient cent fois plus coupables qu'utiles. Il ne faut qu'examiner ce qu'ils firent, pour se persuader que dans des temps ordinaires ils eussent eu peu de crédit.

Raynal publia un grand nombre de compilations historiques et de traités de politique philosophique et morale; mais Raynal, excellent industriel en matière de littérature, fut aussi mauvais moraliste et aussi mauvais politique qu'il avait été mauvais théologien. Son plus célèbre ouvrage est l'*Histoire philosophique des Indes*, ouvrage qui lui valut, dans l'opinion de la France, de l'Europe, du monde entier, des hommages dont on avait vu jusque là peu d'exemples et auxquels le parlement de la Grande-Bretagne s'associa de la manière la plus éclatante*. Eh bien! cet ouvrage que nous jugeons si sévèrement aujourd'hui, et qui fut moins le travail de Raynal que celui de ses amis et de la coterie à laquelle il appartenait **, a fini par

* Le parlement, informé qu'un neveu de Raynal assistait à une de ses séances, lui fit donner une place distinguée.

** On sait que les plus belles pages de ce livre, que Voltaire

être jugé sévèrement jusque par son auteur: Raynal lui-même en condamna les principes aussitôt qu'il eut vu les premières erreurs de la révolution qu'il avait prêchée si chaudement *.

Le marquis de Mirabeau publia des traités estimables pour cette époque, par exemple, l'*Utilité des États provinciaux*, *les Devoirs*, *la Science ou les Droits et les Devoirs de l'homme***, *Lettres sur la Législation ou l'Ordre légal dépravé*, *rétabli et perpétué*, *Éducation civile d'un Prince*, *l'Ami des Hommes*. Tous ces ouvrages que personne ne lit plus furent accueillis avec honneur. Le dernier lui valut même un surnom glorieux; mais cet ardent ami de l'humanité et ce chaleureux adversaire de tous les abus fut le plus insatiable des courtisans, le plus inhumain des pères et des époux, le plus orgueilleux des seigneurs. L'un des abus les plus odieux du régime qu'il combattait, était celui des lettres de cachet, et il fut le solliciteur de cinquante-quatre lettres de cachet contre divers membres de sa famille.

Son fils, ce puissant génie qui commande l'admiration par l'élévation de sa pensée et l'énergie de sa parole, aurait eu dans des temps régu-

appelle du *réchauffé avec de la déclamation*, sont de Diderot.

* Lettre à l'Assemblée Nationale. *Moniteur* du 31 mai 1791.

** Lausanne, 1774.

liers peu de titres au rôle de docteur. Si le bruit de son immoralité n'affaiblit pas celui de son talent; si les aventures les plus scandaleuses, les intrigues les plus déshonnêtes et les publications les plus immorales ne l'empêchèrent pas d'être porté au sénat de son pays, c'est dans la situation où se trouvait ce pays qu'il faut en chercher la raison. Le pays était indulgent, parce qu'il était corrompu. Si Mirabeau n'avait jamais été député, il manquerait à l'histoire des doctrines quelques-unes des plus brillantes théories; à celle des lettres, quelques-unes des pages les plus éclatantes: cependant, dans la situation normale des choses, la conscience publique ne devait pas élever au rang de législateur un homme qu'en son for intérieur elle jugeait coupable de la violation des plus saintes de ses lois. L'écrivain dont plusieurs ouvrages avaient été brûlés par la main du bourreau*, et dont d'autres ne peuvent pas même être cités, ne devait pas représenter ses concitoyens. Mais on avait besoin d'organes puissans, et l'on pardonna l'immoralité à qui portait aux vieilles doctrines une haine si éloquente. Mirabeau, qui combattait avec tant de vigueur et qui secouait si généreusement les préjugés de l'aristocratie; Mirabeau né dans une caste élevée et

* Histoire secrète du cabinet de Berlin.

plaidant avec une sorte d'exaltation la cause de l'égalité devant la loi, ne pouvait qu'être adopté par la faveur populaire.

Son zèle ne manquait pas une occasion de gagner, c'est-à-dire de flatter l'opinion dominante. La jeune Amérique venait de faire une révolution complète, une révolution comme il ne s'en était pas vu jusque là; c'était au point que quelques-uns des hommes les plus avancés, Mably, par exemple, s'inquiétèrent de la masse de libertés qu'elle se donnait. Mirabeau, au contraire, se hâta d'en embrasser précisément ce qu'il y avait de plus démocratique, et de montrer qu'elle ne devait plus perdre aucun de ses avantages. Les officiers de Washington, retournant à la charrue, avaient voulu perpétuer dans leurs familles, au moyen d'une médaille, le souvenir de leur glorieuse confraternité. Mirabeau se préoccupa vivement de cette institution aristocratique, et d'accord avec les plus purs républicains des colonies, il montra tous les périls que cachait le prétendu ordre de Cincinnatus. Dans l'ouvrage qu'il publia sur ce sujet, son habileté s'entoura des lumières et s'appuya des noms de Franklin, de Price, de Turgot, de Chamfort et de Target. En effet, son livre publié sous les auspices du premier, était enrichi d'un traité du second sur l'importance de la révolution américaine;

d'un traité du troisième, sur les législations de l'Amérique ; de notes des deux autres. Il était impossible de paraître en meilleure compagnie, et tant d'habileté, tant de dévouement à la cause de la liberté devait avoir sa récompense : le comte de Mirabeau, devenu marchand de toiles, fut porté aux états-généraux comme député du tiers-état par deux bailliages différens.

Mais, nous l'avons dit, ce fut l'état anormal de la société, ce furent à la fois sa corruption morale et ses souffrances politiques, ce ne fut ni la pureté ni la nouveauté des doctrines de Mirabeau qui l'élevèrent. Ses doctrines n'étaient que celles du siècle, c'est-à-dire les doctrines amenées par les révolutions d'Angleterre et d'Amérique. Il était à tel point, comme tout le monde d'ailleurs, élève de l'Amérique et de l'Angleterre, qu'à peine arrivé aux états-généraux, il traduisit le réglement de la chambre des communes, et présenta un projet de *déclaration des droits de l'homme* calquée sur celle du congrès de Boston.

L'abbé de Mably, le marquis de Condorcet et l'abbé Sieyes eurent sur lui l'avantage d'une renommée pure et d'une instruction exacte; cependant nul d'entre ces trois écrivains non plus ne fit autorité dans les doctrines morales. Dans les doctrines politiques, un seul d'entr'eux, l'abbé Sieyes, parvint à balancer l'influence et à partager la célébrité de Mirabeau.

Mably fit, sur le rapport de la morale avec la politique, un ouvrage estimable, les *Entretiens de Phocion*, qui parurent au début de cette période, en 1763, et dont le principe fondamental, celui que les mœurs sont la source du bonheur des peuples, était susceptible des plus beaux développemens. Ceux que Mably en vint donner lui-même, dans son traité de la législation [1], étaient d'un utopisme étrange pour un siècle aussi avancé. Ne disait-il pas, dans ce dernier ouvrage, que l'égalité dans la fortune et dans la condition des citoyens, est le fondement de la prospérité des états; qu'il n'est pas de législation parfaite sans la communauté des biens; qu'à la vérité, des obstacles insurmontables s'opposent aujourd'hui à cette communauté, mais qu'on n'a qu'à éteindre, pour y suppléer, l'avarice et l'ambition; que pour parvenir à cette fin, on n'a qu'à éteindre les passions, qu'à *restreindre les finances*, en bannissant le commerce, les arts et nommément l'*académie de peinture?*

Mably ne fut pas plus sage dans ses *Principes de morale*, qu'il publia en 1784, et que la Sorbonne crut devoir censurer.

Cet écrivain fit beaucoup de livres sur les lois et le gouvernement de Sparte, de France et des

[1] Ou Principes des lois. Amsterd. 1776.

États-Unis, mais en politique comme en morale à mesure qu'il creusait plus son sujet et en publiant sa pensée, il descendait sans cesse au-dessous de lui-même. En politique, son début fut le *Droit public de l'Europe fondé sur les traités* *. C'était pour le temps une excellente composition. Son dernier travail fut une suite aux *Observations sur l'Histoire de France*, et on cherche naturellement dans ses pensées posthumes la plus mûre expression de son système : pour en faire apprécier la portée, il suffit de dire qu'après y avoir déclamé contre Henri IV et le corps entier de la nation, il désespère du salut de l'Etat, *parce qu'il n'y voit aucun germe de révolution.*

Condorcet, qui devait un jour tracer dans des circonstances si douloureuses pour un ami de la liberté, son chef-d'œuvre, le livre des Progrès de l'esprit humain, ne fut pas non plus un moraliste véritable. Il se trompa même singulièrement quand il chercha pour la société de grands avantages dans la *réunion des sciences physiques aux sciences morales*. Les études peuvent être réunies dans la même intelligence; les sciences doivent être séparées, pour être bien entendues. Cet écrivain n'aurait pas dû méconnaître une vérité qui se présentait en lui-même

* 1748, 2 vol. in-12.

avec une sorte d'éclat. Condorcet, tout en se trompant à cet égard, se fit écouter lorsqu'il entreprit de montrer que les vices de l'homme sont le résultat des institutions sociales, et que la faiblesse qu'il montre n'est une preuve ni de l'existence de Dieu, ni de la vérité du christianisme *. Il y avait là une attaque directe contre le christianisme ; elle fut comprise et prônée.

En politique, l'influence de Condorcet fut considérable. Elle ne pouvait pas manquer de l'être : il défendait les principes de la révolution d'Amérique, attaquait le despotisme, prenait soin de ne pas trop le distinguer de la monarchie, et vantait les théories républicaines.

L'abbé Sieyes fut encore moins moraliste que le marquis de Condorcet. A l'époque où ce penseur, si avare de paroles, quitta la religion pour la politique, il n'était plus nécessaire de commander à l'opinion par la morale. Sieyes, par la puissance de sa pensée et le tour énergique de ses doctrines, sut disputer à Mirabeau et au moyen d'un seul écrit de politique, *Qu'est-ce que le Tiers-Etat*, un empire que son rival devait à l'éclat du plus haut talent.

Nous l'avons dit, ce ne furent ni Rousseau, ni

* Eloge et Pensées de Pascal. Londres, 1776, in-8.

Voltaire, ni Turgot, ni Malesherbes, ni Franklin, ni La Fayette, ni la confédération des parlemens, ni la révolution américaine, qui enseignèrent celle de France et lui imposèrent leurs principes, ce fut un écrivain et un orateur, Sieyes et Mirabeau, qui exercèrent cette influence. Mais ce fut surtout Sieyes qui apprit à la démocratie à se connaître, qui la dégagea de son enveloppe mystique, du tiers-état où elle était cachée. Le tiers-état, c'est la nation, tel fut le principe que posa Sieyes; et ce principe, qui n'en était pas un, qui n'était pas même un fait, que tout démentait, au contraire, Sieyes le vit passer dans toutes les intelligences. C'est qu'il était dans les vœux de la majorité qui déjà sentait sa force, se constituait violente, ét se disposait à porter la main au sceptre de l'empire. La brochure de Sieyes était pleine d'exagérations; elles passèrent pour autant de vérités; et quand les députés du tiers-état eurent absorbé ceux de la noblesse et du clergé en une assemblée commune, on suivit à la lettre les instructions et les doctrines posées par Sieyes. Nous disons qu'on les suivit : on les dépassa. Sieyes s'en plaignit en s'écriant : *Ils veulent être libres et ne savent pas être justes.* Il les dépassa lui-même, quand, devenu membre de la Convention, il prononça dans la plus grande

cause qui ait été jugée depuis 1649, ces quatre mots qui pèseront éternellement sur sa mémoire : La mort sans phrase.*

Peu d'années auparavant, accusé de *démocratisme*, Sieyes s'était écrié : « On répand que je tourne au républicanisme ; ce n'est ni pour caresser d'anciennes habitudes, ni par aucun sentiment superstitieux de royalisme que je préfère la monarchie. Je la préfère, parce qu'il m'est démontré qu'il y a plus de liberté pour le citoyen dans la monarchie que dans la république... Le meilleur régime social, à mon avis, est celui où non pas un, non pas quelques-uns seulement, mais où tous jouissent tranquillement de la plus grande latitude de liberté possible.. J'aurai peut-être bientôt l'occasion de développer cette question, et j'espère prouver, non que la monarchie est préférable dans telle ou telle position, mais que, *dans toutes les hypothèses*, on y est plus libre que dans la république. »

Il était difficile de professer des doctrines plus nettes ; mais il était difficile aussi à Sieyes de ne pas suivre jusqu'au bout les principes qu'il avait posés lui-même dans ce fameux livre, qui fut comme le résumé de toutes les théories les plus

* Quelques écrivains contestent les deux derniers de ces quatre mots : malheureusement personne ne conteste les premiers.

hardies qu'on professait depuis 1763 dans l'un et l'autre hémisphère.

On accuse communément la plupart des écrivains que nous venons de citer, d'avoir médité la ruine de la monarchie, et d'avoir poussé aux excès de la révolution : ils ont contribué puissamment à cette révolution, mais ils ne l'ont pas faite, et ils ont été loin de la vouloir telle qu'elle s'est faite, malgré eux. On sait que plusieurs d'entre eux l'ont désavouée, que beaucoup d'autres en ont été les victimes; que d'autres encore ne lui ont dérobé leur tête, qu'en simulant pour elle des condescendances qui étaient loin de leur cœur.

Pourquoi les mêmes doctrines qui avaient porté en Amérique des fruits si purs, en ont-elles porté de si impurs en France? Nous l'avons dit, c'est que la révolution d'Amérique, avant de se faire dans les institutions, s'était faite dans les mœurs, qu'elle a été moins une révolution qu'une transition; tandis que la révolution française, loin d'être une transition, n'a été qu'une révolution, et que, loin d'être faite dans les mœurs avant de passer dans les lois, elle a été réduite à chercher dans la force le moyen de pénétrer des lois dans les mœurs *.

* Nous devons en appeler ici aux principes que nous avons établis dans notre ouvrage, de l'Influence des mœurs sur les lois, Paris, 1832, 1 vol. in-8°, p. 300.

Les mœurs, nous l'avons dit aussi, loin d'être préparées avec une grave circonspection, furent négligées par l'Assemblée Nationale; elles avaient été corrompues et passionnées de la manière la plus téméraire sous le gouvernement de Louis XV et les réformes avaient été repoussées follement.

Partout, au pouvoir, aux écoles, dans la presse, au salon, au théâtre, nous voyons les esprits livrés au même vertige. En vain, à côté de ces docteurs politiques, qui ne parlèrent qu'au nom de la loi sociale, qui n'en appelèrent qu'aux droits de l'humanité et ne prêchèrent que des conquêtes sur le pouvoir, chercherions-nous quelques chefs d'écoles ou de partis ou quelques écrivains qui eussent balancé, par des doctrines fortes et graves, les rêves de ces démagogues exaltés; en vain, à côté d'eux, chercherions-nous quelques moralistes véritables, quelques publicistes amis de la science, quelques disciples sincères de Grotius, de Montesquieu, de Smith ou de Ferguson, quelques philosophes doués de sens et d'intelligence, sachant reconnaître la loi des lois et soumettre les consciences à cet ordre de choses impérissable dont l'ordre social n'est qu'une image essentiellement transitoire : il ne s'en trouve pas.

Les chaires ne demeurèrent pas toutes muettes, il est vrai, et l'histoire littéraire du temps fournit quelques traités sérieux de jurispru-

dence, de législation et de droit public; mais les organes favoris de la nation négligèrent le plus sacré de leurs devoirs, celui de l'éclairer sur les régles immuables de toute société et les lois éternelles de la morale. Loin de prêcher ces doctrines puissantes qui font le salut des empires, ils publièrent une foule de productions dangereuses. La justice du pays se trompa, sans doute plus d'une fois, en livrant leurs ouvrages à la main du bourreau; plus d'une fois du moins elle servit, par d'ignorantes violences, des desseins funestes et de méprisables calculs; mais plus d'une fois aussi elle eut raison de sévir; car si les théories qu'on publia chez nous ne furent pas plus démocratiques que celles des États-Unis, qu'on copiait, elles étaient plus hostiles, plus irritantes et surtout moins tolérables, puisqu'elles allaient contre les lois du pays; car loin d'éclairer l'intelligence, elles agaçaient toutes les passions qui la tuent.

Il faut le dire, si les doctrines de nos écoles étaient bonnes à force d'être nulles, quoiqu'elles fussent dominées par les principes d'une démocratie d'emprunt, celles de la presse ne l'étaient que par exception. Elles manquaient habituellement de sagesse, de mesure et d'à-propos politique. A Dieu ne plaise qu'une génération méconnaisse ce qu'elle doit à celles qui ont éclairé

sa carrière; les méditations et le courage de nos pères ont droit à toute notre reconnaissance; mais leur naïve inexpérience et leur inconcevable témérité, en précipitant follement les passions au sanctuaire de la loi, ont amené pour eux et pour l'État, des catastrophes trop sanglantes pour qu'on pût ou se les dissimuler ou n'en pas dire la raison.

Les autres pays d'Europe accueillirent, avec beaucoup moins d'enthousiasme que la France, les doctrines américaines auxquelles ils étaient beaucoup moins préparés. Celui de nos écrivains qui nous les avait rendues familières, avant même qu'elles amenassent la république des États-Unis, Rousseau était sans doute admiré partout : mais il ne l'était pas partout au même degré; il n'était pour les autres nations qu'un écrivain étranger. Des mœurs plus froides ou plus pures, peut-être aussi des institutions plus fortes ou des concessions plus habiles de la part du pouvoir, calmèrent à tel point la sympathie qu'obtint la révolution d'Amérique dans les autres pays d'Europe, qu'elle ne se tourna pas en hostilité ouverte contre l'ordre public, et qu'elle n'inspira pas à la presse étrangère les mêmes excès qui caractérisent la nôtre.

L'Allemagne fut sillonnée profondément par la littérature morale et politique de la France, et une

grande partie des ouvrages les plus téméraires du dernier siècle, parurent en Prusse et en Suisse, pays qui partageaient avec la Hollande et la ville de Londres le privilége d'imprimer ce qui ne pouvait paraître à Paris. Aussi l'influence de la littérature française sur les doctrines morales et politiques de l'Allemagne fut-elle sensible; on la voit non-seulement dans les ouvrages des poètes et des hommes de lettres, de Meissner, de Nicolaï, de Wieland et de Goëthe, on la voit dans ceux des publicistes et des économistes, puisque Schlœzer, l'un des professeurs qui avait le plus de célébrité, et qui n'est pas inconnu parmi nous, enseignait un droit de résistance fondé sur le contrat social qu'enseignait Rousseau *.

Mais c'était là un enseignement qu'on ne tolérait qu'à l'université de Gœttingue soumise à l'Angleterre; les doctrines politiques qui dominaient dans les autres écoles étaient beaucoup plus réservées, on le voit dans les manuels de Hœpfner **, de Martini ***, et autres.

Quant aux doctrines morales de l'Allemagne, elles étaient généralement graves et conformes au spiritualisme qui régnait dans les écoles; on

* Droit public et théorie constitutionnelle (en allem.), p. 195.

** Droit naturel (en allemand), Grissen, 1780.

*** De jure civitatis, Vienne, 1768.

en a la preuve dans les écrits de Fulleborn, de Garve, de Herder, de Jacobi à qui ce pays doit peut-être la sagesse et la modération qu'il a conservées au milieu de ses plus éclatans progrès dans les études.

Malheureusement l'Allemagne n'exerçait à cette époque aucune influence sur le dehors.

L'Italie conserva ses anciennes doctrines morales, et fit faire de notables progrès à ses doctrines politiques. Beccaria, qui continua avec un patriotisme si pur les études morales et politiques que Vico et son élève, Genovesi, avaient fondées à Naples, et qui sut avec tant d'ascendant associer ses amis à ses sentimens les plus généreux, amena une réforme dans tous les codes, en sondant l'origine, les bases et les bornes du droit de punir, et en enseignant le secret, si philanthropique, de proportionner les peines aux délits. Aussi son livre, traduit dans toutes les langues, fit-il tomber plus de chaînes, cesser plus de tortures et disparaître plus de souffrances, que nul autre de tout ce siècle d'émancipation.

Ce que le marquis de Beccaria n'avait entrepris que pour la jurisprudence criminelle, Filangieri osa l'entreprendre pour la législation en général, et il accomplit sa tâche dans un ouvrage qui ne jeta pas moins d'éclat, et n'amena pas moins de réformes que celui de son illustre com-

patriote. Législation civile, législation politique, économie publique, éducation et instruction publique, éducation spéciale du prince, mœurs, religion, toutes ces grandes questions furent traitées dans ce magnifique ouvrage *, *La Science de la Législation*, avec une fermeté et une élévation de vues, avec une doctrine à la fois si avancée et pourtant si pure, que l'Italie tout-à-coup et par ce seul livre, se trouva placée à la tête de l'Europe.

L'Europe traduisit dans toutes ses langues un monument dont l'Italie fut avide et fière de multiplier les éditions.

Cependant, si sages que fussent les doctrines de Filangieri et de Beccaria, ces deux écrivains, l'un disciple de Montesquieu, l'autre admirateur trop passionné d'Helvétius, ne laissèrent pas de payer leur tribut à quelques-unes des opinions les plus hasardées de l'époque. Filangieri proposa de supprimer les propriétés ecclésiastiques, encore qu'elles eussent le même caractère de légalité, et par conséquent d'inviolabilité que toutes les autres. Beccaria alla plus loin; il appela le droit de propriété lui-même, un droit terrible et *qui n'est peut-être pas nécessaire*.

Un écrivain qui devait un jour prendre dans

* Scienza della legislazione, Naples 1780, 8 vol. in-8°.

la renommée publique une place encore plus haute que l'un et l'autre, Alfieri, professa à la fois, dans son célèbre traité de la *Tyrannie*, ce que les doctrines républicaines de tous les temps celles de Rousseau et celles de l'Amérique en particulier, avaient de plus avancé. *Les lois, ces contrats sociaux, solennels et réciproques, ne doivent être que l'expression et la volonté de la majorité, recueillie par la voix des mandataires du peuple librement élus**. Telle est la maxime fondamentale qu'Alfieri prêcha à l'Italie. Tout autre législation et tout autre mode de gouvernement sont tyranniques, dit-il; et pour qu'on ne s'y trompe pas, Alfieri dit nettement, *Je suis né et j'ai été élevé sous la tyrannie d'un seul; c'est l'espèce la plus commune en Europe : le mot de monarchie n'est que le nom méticuleux que l'ignorance, la flatterie et la crainte ont donné à la tyrannie***. *La tyrannie peut être héréditaire ou même élective****; *la dernière est la plus funeste de toutes; le peuple, sous ce gouvernement, arrive au dernier degré de la stupidité politique*****.

Alfieri se prononça contre le clergé et la no-

* Page 7, trad. française du général Allix.

** Page 10.

*** Alfiéri parle du gouvernement de Rome.

**** Page 9.

blesse, contre les doctrines et les institutions de la religion chrétienne telles qu'il les connaissait, avec une véhémence dont rien n'approche dans notre littérature antérieure à la révolution de 1789. L'Italie connut donc, aussi bien qu'aucun autre pays d'Europe, les doctrines qui tendaient aux changemens complets. Cependant ces doctrines se répandirent peu et pénétrèrent peu dans le sein de sa population. Alfieri, il est vrai, composa son ouvrage, dès l'an 1777, mais il ne l'imprima en Italie qu'en 1801, et l'édition qu'il en avait fait faire à Kehl, avant cette époque, ne circula que clandestinement parmi ses compatriotes.

Ils avaient déjà les réformes de Léopold, les livres de Vico, de Gravina, de Beccaria, de Filangieri; c'était un plus beau lot.

Les progrès de la presse et des écoles sont moins sensibles en Espagne qu'en Italie. Les vieilles doctrines de la scolastique continuèrent à y régner en morale; on y discuta peu celles de la politique. Quelques membres du clergé et de la noblesse suivirent la marche de la littérature française, mais leurs sympathies ne furent ni productives ni complettes. On fit quelques traductions bien ou mal entendues *, on ne publia pas

* On traduisit, par exemple, un livre qu'en France on peut à peine nommer, *le Compère Mathieu*.

d'ouvrages originaux assez remarquables pour passer dans le domaine de la littérature européenne. Cependant les événemens dont la Péninsule est devenue plus tard le théâtre, montrent bien que sur ce point aussi les nouvelles doctrines jetèrent, à cette époque, des racines profondes.

Il n'en pouvait être autrement, les écoles et la presse avaient fait de l'Europe, si morcelée à l'époque de la Renaissance, une grande unité morale et politique, une seule famille; et, d'un bout à l'autre, régnaient à peu près sur les questions sociales les mêmes idées, les mêmes vœux.

Le théâtre, qui suivait la presse et les écoles depuis trois siècles, les suivit encore à cette époque. Toutes ces opinions nouvelles que l'Amérique mit en action, et que la France mit en théorie avant de les mettre en pratique, le théâtre les mit en scène autant qu'il le put.

Le théâtre français, qui fut à cette époque celui de toute l'Europe, est le pur écho d'une société où le doute du cœur se glisse sur les lèvres, au sujet de chaque question. Ce qu'on ne put exposer sur la scène d'une manière sérieuse, on l'y produisit sous le masque de la parodie.

On sait de quelle façon Favart mit dans sa *Parodie au Parnasse* les théories les plus sail-

lantes du plus grand des publicistes de l'époque.

Renverser les lois et les maximes
De toute société,
Aux beaux-arts imputer tous les crimes,
Dégrader l'humanité,
Des Iroquois préconiser la vie,
Confondre les états et les rangs,
Étouffer les talens,
Voilà ma philosophie.

C'est Favart qui parle ainsi au nom de Rousseau-Diogène.

Cela ne parut que plaisant ; mais c'est toujours une chose sérieuse que de traiter devant le public, sous quelque forme que ce puisse être, les questions de l'état social. Et en ce que la scène ne put se dispenser d'aborder ces questions, on voit à quel point elles préoccupaient les esprits.

D'autres écrivains dramatiques discutèrent en vers et en prose les plus hautes questions de gouvernement, celles de la monarchie, de la république, des usurpations, des complots, des crimes politiques : on en voit la preuve dans le théâtre de Marmontel * comme dans celui de Voltaire, dans les pièces de Beaumarchais comme dans celles de Diderot. Il n'est rien au monde de plus plaisant et de plus séditieux, à la fois,

* Aristomène.

que la fameuse énumération des libertés de la presse, que fait l'auteur de Figaro : il n'y eut jamais rien de plus populaire.

Mais le théâtre est, comme le roman, un écho de doctrines; il n'en est pas une école, et sans prétendre montrer que le drame du temps exposa de nouvelles théories, nous nous bornons à constater, en rappelant ses tendances, qu'il n'y eut pas alors un seul organe de l'opinion, pas un seul moyen d'influence qui demeurât étranger au mouvement de l'époque.

Nous venons d'envisager le théâtre comme écho de doctrines politiques; ce serait une tâche également aisée, de faire voir qu'il réfléchit les doctrines morales de l'époque, y compris les plus mauvaises. Il suffirait pour cela de rappeler quelques-unes des pièces qui eurent le plus de succès. Il y en eut sans doute de fort honnêtes, de très-philanthropiques même, mais ce ne furent pas celles qui obtinrent les suffrages les plus éclatans.

Il est un autre fait que nous devons produire, pour montrer toute la carrière qu'on avait parcourue depuis le prodigieux mouvement de la Renaissance. Ce fait est le plus grave de tous. Au bout de trois siècles de progrès, les moralistes et les politiques les plus éminens se montrent tous persuadés que l'instruction et l'éducation publiques ont besoin d'une réforme fondamentale et

complète; que les méthodes doivent être changées comme les doctrines et les mœurs. Or, on le sait, un changement de cette nature, un changement fondamental dans la direction des intelligences, ne devient nécessaire qu'au moment où les nations sont arrivées à des époques de crise, où leurs idées dominantes, leurs doctrines et leurs mœurs ont vieilli ensemble, où il faut à la fois des habitudes et des méthodes nouvelles.

Cela équivaut à une réforme radicale et politique.

Ce temps était venu pour le monde moderne, Rousseau, Helvétius, Turgot et Malesherbes le pensaient en France; Franklin et Paine, en Amérique; Basedow et Campe, en Allemagne; Beccaria et Filangieri, en Italie. Si l'on ignorait d'ailleurs l'état où se trouvait l'Europe au bout de trois siècles d'un merveilleux progrès, il suffirait de comparer les ouvrages de ces écrivains sur l'éducation et l'instruction publique, pour se persuader qu'une révolution de plus allait éclater au sein de la société moderne.

On y verrait aussi le caractère le plus essentiel de cette révolution : en effet, plusieurs de ces écrivains professèrent la maxime de l'égalité naturelle des intelligences devant les méthodes d'éducation, avant de professer l'égalité

politique des citoyens devant les institutions sociales.

Et ce que nous venons de honnir comme une absurdité, passa en 1789, pour une brillante découverte !

CONCLUSION DE CET OUVRAGE

ET VUE GÉNÉRALE SUR L'ÉTAT DES DOCTRINES DE 1789 A 1830.

Les trois siècles dont nous avions entrepris d'exposer les doctrines morales et politiques dans leurs tendances générales, commencent à la Renaissance de 1453, et finissent à la révolution de 1789. Ce drame est complet.

Il est vrai que, depuis 1789, il s'est fait de nouveaux essais, et que les anciennes doctrines ont reçu de nouvelles applications; mais, dans les théories, il n'y a pas eu de progrès; on n'est pas allé, d'un côté, au-delà de Milton, d'Algernon-Sidney, de Rousseau et de Jefferson; ni d'un autre côté, au-delà de Machiavel, de Philippe II, de Jacques I, de Cromwell, de Richelieu, de Louis XIV.

La forme et l'esprit des institutions ont offert quelques nuances depuis 1789; mais c'est à cela que s'est bornée la nouveauté.

Les doctrines étaient, à la fin du dernier siècle, moins pures et surtout moins éprouvées qu'elles ne sont maintenant; elles étaient plus grossières, mais elles étaient plus hardies, plus utopiques, et, comme on dirait aujourd'hui, plus avancées. Qu'on compare les théories des deux époques, non pas d'après le langage de la presse et l'enseignement des écoles seulement, mais d'après les documens officiels, et l'on sera frappé de toute la portée du fait que nous posons.

Nous avons deux sortes de documens sur les doctrines de ces époques, 1° des déclarations individuelles, libres et en quelque sorte métaphysiques des droits du citoyen, déclarations présentées toutefois par des hommes politiques d'une grande célébrité, et 2° des lois formelles, des constitutions, des chartes votées par l'autorité législative elle-même.

La déclaration des droits, proposée par Lafayette, en 1789; la déclaration des droits du citoyen, proposée par Carnot, en 1793; la déclaration du droit des gens, proposée par Grégoire, en 1795, et la déclaration des droits des Français et des principes fondamentaux de leur constitution, proposée par Garat en 1815 : tels sont à nos yeux les principaux documens de la première classe.

Les documens de la seconde classe sont la constitution décrétée par l'assemblée constituante, en

1791 ; l'acte constitutionnel de 1793 ; la constitution de 1795 ; la constitution de 1799 ; le sénatus-consulte organique de l'an X ; le sénatus-consulte organique de l'an XII ; la charte de 1814 ; l'acte additionnel de 1815 , et la charte de 1830.

Or ce qui résulte évidemment de la comparaison de toutes ces pièces c'est que , si de 1789 à 1830 , il y a régné successivement des doctrines diverses , il n'y a pas eu du moins ni émission de nouvelles théories , ni même émission de nouvelles idées de politique ou de gouvernement ; que , dans tout cet intervalle , on a vécu au contraire sur le même fonds ; qu'on a agité constamment les mêmes questions , et que tout le progrès qui a été fait , après tant de débats, se réduit à un retour intelligent et éclairé vers ces principes de transaction entre la liberté et le pouvoir qui avaient déjà prévalu à la suite de toutes les révolutions précédentes, et qui devaient prévaloir encore une fois après la révolution de 1830.

Ce retour, nous l'avons observé , en effet , à la suite de 1565, de 1649 , de 1688 , de 1774.

Jusqu'au moment où une révolution est complète , elle avance suivant la sagesse ou la passion qu'elle porte dans son sein ; dès qu'elle a touché au terme , elle recule de nouveau jusqu'à ses véritables fondemens , les mœurs de la nation.

Celle de 1789 avança jusqu'en 1795 : là expira sa force ; là commença la réaction des mœurs du pays. Voyons-la d'abord à son début.

La déclaration de Lafayette, de l'an 1789, était conçue en ces termes.

« La nature a fait les hommes libres et égaux ; les distinctions nécessaires à l'ordre social ne sont fondées que sur l'utilité générale.

» Tout le monde naît avec des droits inaliénables et imprescriptibles : tels sont, la liberté de toutes ses opinions, le soin de son honneur et de sa vie, le droit de propriété, la disposition entière de sa personne, de son industrie, de toutes ses facultés ; la communication de toutes ses pensées, par tous les moyens possibles ; la recherche du bien-être, et la résistance à l'oppression.

L'exercice des droits naturels n'a de bornes que celles qui en assurent la jouissance aux autres membres de la société.

» Nul homme ne peut être soumis qu'à des lois consenties par lui ou ses représentans, entièrement promulguées et légalement appliquées.

» Le principe de toute souveraineté réside dans la nation.

» Nul corps, nul individu ne peut avoir une autorité qui n'en émane expressément.

» Tout gouvernement a pour unique but le

bien commun. Cet intérêt exige que les pouvoirs législatif, exécutif et judicaire, soient distincts et définis, et que leur organisation assure la représentation libre des citoyens, la responsabilité des agens et l'impartialité des juges.

» Les lois doivent être claires, précises, uniformes pour tous les citoyens.

» Les subsides doivent être librement consentis et proportionellement répartis.

» Et comme l'introduction des abus et le droit des générations qui se succèdent nécessitent la révision de tout établissement humain, il doit être possible à la nation d'avoir, dans certains cas, une convocation extraordinaire de députés, dont le seul objet soit d'examiner et corriger, s'il est nécessaire, les vices de la constitution. »

Si avancée que fût cette déclaration, Carnot vint poser, en 1793, des principes encore plus utopiques et plus absolus.

« Les droits de la cité vont avant ceux du citoyen ; le salut du peuple est la suprême loi.

» Chaque peuple a le droit de s'isoler et de se rendre indépendant de toute société et de tout individu.

» Tout individu a également le droit de s'isoler, s'il le veut, en rompant le pacte social, et de se rendre indépendant de toute société et de tout autre individu. Mais alors la société ne lui doit

plus aucune protection, ni les citoyens aucune bienveillance.

» La souveraineté appartient exclusivement au peuple tout entier ; la loi doit être l'expression de la volonté générale ; aucun corps délégué n'a le droit que de faire des réglemens amovibles.

» La société a le droit d'exiger que chacun de ses membres contribue autant qu'il est en son pouvoir à la prospérité publique, pourvu qu'elle n'établisse ou ne laisse subsister aucune exemption ni privilége.

» Tout citoyen a le droit de vie et de mort sur lui-même ; celui de parler, écrire, imprimer et publier ses pensées ; celui d'adopter le culte qui lui convient ; la liberté enfin de faire tout ce qu'il juge à propos, pourvu qu'il ne trouble point l'ordre social.

» Tout citoyen est né soldat ; la société a le droit d'exiger que chacun de ses membres concoure à repousser par la force quiconque attente à la souveraineté qui appartient à tous, ou blesse d'une manière quelconque les intérêts communs.

» La société a le droit d'exiger que chaque citoyen soit instruit d'une profession utile ; qu'il s'entretienne dans la force de corps et dans les exercices dont elle peut avoir besoin pour sa défense. Elle a le droit également d'établir un mode d'éducation nationale propre à prévenir les maux

que pourraient lui causer l'ignorance et la corruption des mœurs.

» Chaque citoyen a le droit réciproque d'attendre de la société les moyens d'acquérir les connaissances et instructions qui peuvent contribuer à son bonheur dans sa profession particulière, et à l'utilité publique dans les emplois qu'il peut être appelé à remplir par le vœu de ses concitoyens.

» La société doit répandre le plus uniformément possible le bonheur et les jouissances sur tous les membres qui la composent. Tout privilége héréditaire, ou qui ne serait pas le prix immédiat du mérite et de la vertu, doit être proscrit. Tout gouvernement doit tendre, autant qu'il est possible, à l'égalité parfaite des citoyens.

» La société doit s'organiser et régler les pouvoirs qu'elle délègue, de manière à produire, autant qu'il est possible, la convergence et l'accord des volontés particulières; à faire dériver l'intérêt général de l'intérêt individuel.

» La société doit se réserver des moyens certains et inusurpables de changer son organisation, et de révoquer, lorsqu'il lui plaît, les pouvoirs qu'elle a délégués.

» La société doit à la sécurité des citoyens et à l'encouragement de l'agriculture et des arts, des lois positives et claires, qui définissent les pro-

priétés, et fixent un mode régulier pour leur conversation et leur transmission.

» La société doit établir les règles les plus simples possibles pour que la justice distributive soit rendue à chacun des citoyens avec promptitude et impartialité.

» La société a le droit d'établir des récompenses pour ceux qui s'efforcent de la bien servir, et des peines contre ceux qui tendent volontairement à lui nuire; pourvu que le mode de ces récompenses et de ces peines soit tel qu'on ne puisse les considérer comme des faveurs ou des rigueurs inutiles ou arbitraires, mais seulement comme des moyens efficaces d'émulation ou de répression : et que la loi soit la même pour tous, soit qu'elle récompense, soit qu'elle punisse.

» La société doit pourvoir aux besoins de ceux dont elle réclame les services; elle doit également des secours à ceux que la vieillesse ou des infirmités mettent hors d'état de lui en rendre davantage.

» La société a le droit d'établir les contributions qui sont nécessaires au maintien de l'indépendance et de la prospérité nationales, ainsi que de fixer le mode de leur perception; pourvu que ces contributions soient véritablement indispensables, et portent uniquement sur la portion superflue du revenu territorial ou industriel de chacun des citoyens, avant que de peser sur les besoins de première nécessité.

» La société peut et doit exiger que tout agent public lui rende compte de la gestion qui lui est confiée. La publicité et la responsabilité sont la sauve-garde des droits communs et individuels.

» Les droits d'une société quelconque à l'égard d'une autre société, sont les mêmes que ceux des divers membres d'une même société entre eux.

» Les citoyens ont le droit de s'assembler paisiblement, de conférer librement sur leurs intérêts, et de présenter des pétitions aux autorités constituées, en écartant d'eux toute forme impérative et tout appareil de force.

» La société doit prendre les plus fortes mesures pour empêcher qu'un individu quelconque puisse exercer sur l'autre aucune sorte de violences ou d'actes arbitraires.

» Tout citoyen a le droit de s'armer pour sa propre défense; et dans un danger imminent pour lui ou la chose publique, il a celui de repousser la force par la force.

Après ces principes de politique intérieure, voyons maintenant ceux qu'en 1795 Grégoire proposa pour la politique extérieure.

« Les peuples, dit-il, sont entre eux dans l'état de nature; ils ont pour lien la morale universelle.

» Les peuples sont respectivement indépendans et souverains, quel que soit le nombre d'individus qui les composent et l'étendue du territoire qu'ils occupent.

» Cette souveraineté est inaliénable.

» Un peuple doit agir à l'égard des autres comme il désire qu'on agisse à son égard ; ce qu'un homme doit à un homme, un peuple le doit aux autres.

» Les peuples doivent en paix se faire le plus de bien, et en guerre le moins de mal possible.

» L'intérêt particulier d'un peuple est subordonné à l'intérêt général de la famille humaine.

» Chaque peuple a droit d'organiser et de changer les formes de son gouvernement.

» Un peuple n'a pas le droit de s'immiscer dans le gouvernement des autres.

» Il n'y a de gouvernement conforme aux droits des peuples que ceux qui sont fondés sur l'égalité et la liberté.

» Ce qui est d'un usage inépuisable ou innocent, comme la mer, appartient à tous, et ne peut être la propriété d'aucun peuple.

» Chaque peuple est maître de son territoire.

» La possession immémoriale établit le droit de prescription entre les peuples.

» Un peuple a droit de refuser l'entrée de son territoire, et de renvoyer les étrangers quand sa sûreté l'exige.

» Les étrangers sont soumis aux lois du pays et punissables par elles.

» Le bannissement pour crime est une violation indirecte du territoire étranger.

» Les entreprises contre la liberté d'un peuple sont un attentat contre tous les autres.

» Les ligues qui ont pour objet une guerre offensive, les traités ou les alliances qui peuvent nuire à l'intérêt d'un peuple, sont un attentat contre la famille humaine.

» Un peuple peut entreprendre la guerre pour défendre sa souveraineté, sa liberté, sa propriété.

» Les peuples qui sont en guerre doivent laisser un libre cours aux négociations propres à ramener la paix.

» Les agens publics que les peuples s'envoient, sont indépendans des lois du pays où ils sont envoyés, dans tout ce qui concerne l'objet de leur mission.

» Il n'y a pas de préséance entre les agens publics des nations.

» Les traités entre les peuples sont sacrés et inviolables.

Ces principes, professés par les hommes les plus éminens dans la politique de l'époque, prévalurent généralement dans les constitutions votées de 1791 à 1795. Mais cette dernière sentait si bien son impopularité et son incompatibilité avec les mœurs du pays, qu'elle établit des fêtes

nationales pour « inculquer aux esprits les maximes du droit public, entretenir la fraternité entre les citoyens et les attacher à la constitution, à la patrie et aux lois *. »

Enfin, vers 1799, l'expérience de tant d'années de troubles et de catastrophes avait ouvert les yeux aux législateurs sur l'impossibilité d'organiser dans l'état social les libertés naturelles de l'homme. On revint aussitôt sur le passé, et de la constitution de 1799 à la charte de 1814, il n'y eut plus que des retours. Toute la révolution de 1789 disparut dans les constitutions et dans les décrets de l'Empire; elle disparut dans l'administration et dans l'instruction publique; elle avait presque disparu dans les mœurs.

La charte de 1814 fut un immense progrès sur l'absolutisme impérial et ses imposantes parodies de gouvernement représentatif. Elle remit en honneur les plus sages principes de 1788 et 1789, ceux des Necker, des Turgot et des Malesherbes, sans en exclure tous ceux de Sieyes et de Mirabeau.

Cependant l'opinion publique demandait quelque chose de plus que la restauration de la monarchie ancienne, et quelque chose de plus que ce simulacre de révolution que le glorieux exilé de l'île d'Elbe venait offrir en 1815.

* *Voy.* le titre X, Instruction publique.

La déclaration de Garat exprimait peut-être cette opinion mieux que ne l'avait exprimée la déclaration de Saint-Ouen, et que ne l'exprimaient des publicistes d'ailleurs bien supérieurs à Garat. Ce dernier eut cependant sur beaucoup d'autres l'avantage de résumer ses doctrines d'une manière plus précise.

« Tous les pouvoirs, dit-il, émanent du peuple, et la souveraineté du peuple se compose de la réunion des droits individuels.

» Partout où les pouvoirs sont réunis dans une seule main ou dans un seul corps, il y a despotisme. La division des pouvoirs est donc le principe le plus nécessaire à l'établissement de la liberté et à sa conservation.

» La puissance législative, en France, se compose de trois pouvoirs toujours distincts dans leurs élémens et dans leur action, une chambre de représentans, un sénat et un monarque.

» Dans la confection des lois, la proposition et l'opposition appartiennent également aux trois branches de la puissance législative. La loi n'existe que par leur accord. Aux représentans exclusivement est l'initiative en trois matières, les subsides, les levées d'hommes et l'élection d'une nouvelle dynastie à l'extinction de la dynastie régnante.

» L'action du monarque ne s'exerce que par

des ministres, tous responsables solidairement pour les déterminations prises en commun, chacun en particulier pour les actes particuliers de son département.

» Le prince est inviolable, sa personne est sacrée. En cas de violation des lois, d'attentats contre la liberté et la sûreté individuelles et publiques, les ministres seront mis en accusation par la chambre des représentans; ils seront jugés par le sénat.

» La liberté de chaque individu n'a d'autres bornes que la liberté des autres individus, et les lois qui fondent et protégent l'ordre social. Aucune atteinte ne peut lui être portée qu'au nom des lois, par leurs organes, et sous des formes assez précises, assez rigoureuses, assez solennelles pour ne pouvoir être éludées ou négligées.

» La liberté de la presse ne peut être soumise à aucune espèce de censure. Des lois puisées dans la nature de la chose, détermineront les abus de la presse assez graves pour être des délits : ils seront réprimés suivant les différens degrés de gravité, par des corrections ou par des peines.

» La liberté des consciences et celle des cultes sont ce qu'il y a de plus sacré dans la liberté individuelle.

» Les tribunaux de justice seront composés de

membres inamovibles : en matières criminelle et correctionnelle, le fait sera jugé par des jurés, la loi sera appliquée par des juges.

» Les élémens de toutes les sciences et ceux de tous les talens, du goût et de l'imagination, seront enseignés dans une université ; une instruction primaire, indispensable pour la connaissance des droits et des devoirs de l'homme, sera mise à portée de toutes les classes du peuple.

» Nul prince, soit héréditaire, soit appelé par élection, ne montera sur le trône de France qu'après avoir signé et juré les principes ci-dessus. La couronne sera posée au nom de la nation par le président de la chambre des représentans : il recevra son sceptre et son épée des mains du président du sénat. »

De 1815 à 1830, tout le mouvement des doctrines publiques se fit dans le sens de ces principes, et la révolution de 1830, qui les adopta tous ou qui promit de les adopter successivement dans des lois qu'elle eut la sagesse de ne pas vouloir improviser, ne fit qu'achever la révolution de 1814, qui n'avait prétendu elle-même qu'à l'honneur de consommer celle de 1789, où Louis XVIII, simple président de bureau, s'était fait remarquer par l'élévation de ses principes.

Il est donc vrai de dire que, s'il y a eu des nuances dans la forme et dans l'esprit des doctri-

nes qui ont régné depuis cette époque, c'est à des nuances que s'est bornée la nouveauté.

On a voulu contester aux choses de 1789 à 1830 toute espèce de nouveauté, mais quand on a dit qu'il y a eu des changemens dans les formes et qu'il n'y en a pas eu dans l'esprit des choses; que les choses ont été d'une analogie parfaite, et que l'esprit qui a présidé aux destinées de la République, de l'Empire et de la Restauration n'a rien offert de spécial; que notre révolution de 1789 a été la copie de la révolution d'Angleterre; qu'elle a été suivie du même despotisme militaire et de la même restauration royaliste que celle de 1649; qu'entre l'empire et le protectorat, il n'y eut que la différence qui fut entre le génie de Napoléon et celui de Cromwell; quand on a dit que la restauration de 1814 a reproduit celle de 1660, et que la semi-révolution de 1830 a eu son type dans celle de 1688, on n'a eu raison qu'en partie. Les positions et les faits, les vœux des peuples et les vues de leurs conducteurs, ont été semblables; mais les motifs, les idées et les mœurs qui ont fait agir les uns et les autres, et les moyens que les uns et les autes ont mis en jeu, ont été bien différens; en un mot, un tout autre esprit a présidé aux choses du XVIIe siècle et à celles de nos jours. Aussi les effets et les institutions qui sont sortis des faits

que l'on compare et que l'on a tort de trouver identiques, n'ont-ils pas été les mêmes.

Qu'il nous suffise, pour faire sentir la différence, de rappeler que les deux révolutions d'Angleterre ont été faites au nom d'idées religieuses et de convictions passionnées, d'opinions plus puritaines et plus fanatiques en 1649, plus calmes et plus presbytériennes en 1688, mais également ardentes à l'une et l'autre époque; que le déisme et le scepticisme ne se sont montrés, dans ce pays, qu'à la suite de ses deux révolutions, et qu'ils n'en ont dominé ni l'une ni l'autre, tandis que nos deux révolutions ont été précédées de toutes les doctrines matérialistes ou sceptiques du dernier siècle, et que la première s'est complètement séparée de la religion.

On voit, par cette seule considération, que, si quelques faits sont analogues, l'esprit qui domina l'ensemble ne fut pas le même.

Cependant, si l'esprit a été autre, et que les formes aient varié dans nos essais d'organisation sociale depuis 1789; si même nous avons été forcés, dans cet intervalle, de beaucoup apprendre et de beaucoup oublier, il est pourtant vrai de dire qu'il ne s'est pas révélé, dans ce temps, de nouvelles théories. Ce sont toujours les doctrines anglaises et américaines qui dominent dans nos débats, et qui se disputent nos institutions,

comme en 1789. Si les docteurs les plus avancés de l'assemblée nationale débutèrent par des déclarations calquées sur celles d'Amérique, et par des réglemens empruntés à l'Angleterre, ce sont encore les doctrines anglaises qui fournissent sans cesse aux publicistes de nos jours des élémens d'instruction et de comparaison.

La grande question de la politique du jour est, comme en 1789, de savoir comment les mœurs de l'ancienne monarchie, qui ne sont pas toutes effacées chez nous, il s'en faut, et qui sont encore pleines de vigueur dans la vieille monarchie continentale à laquelle nous tenons de tous les côtés, devront céder devant d'autres, ou comment elles pourront modifier des doctrines dont nous avons essayé de faire les nôtres, mais qui ne sont pas nées sur notre sol, et qui n'ont pas encore conquis un indigénat complet; dont sans cesse nous modifions même les plus simples, le jury par exemple, et qui toutes sont moins dans nos goûts que dans nos lois.

Puisque la plus grande des questions, celle qui domine toutes les autres, est encore la même qu'en 1789, et qu'il ne s'est pas manifesté de nouvelle doctrine depuis cette époque; que nous vivons toujours sur celles des trois derniers siècles qui se résument dans l'émancipation du tiers-état que nous appelons maintenant les classes

moyennes, nom qui seul semble présager une révolution de plus, tous les genres de considérations et d'abord celles qui ressortent de la nature des choses, nous autorisent à clore ici le drame des trois derniers siècles, drame que les convenances à garder pour les vivans nous engagent d'ailleurs également à ne pas suivre jusque dans sa dernière péripétie.

Mais dès-lors nous devons nous demander quel est le résultat que présente l'examen des doctrines qui ont prévalu en Europe, soit au pouvoir, soit dans les écoles, depuis les premiers vœux d'émancipation, ceux de 1453, jusqu'aux derniers cris de triomphe, ceux de 1789 ou de 1830?

Nous avons dit, au début de cet ouvrage, que le passé n'offre d'intérêt qu'autant qu'il explique le présent; que le présent a besoin d'explication; qu'il nous faut plus que cela, qu'il nous faut de puissantes directions pour l'avenir.

Cette pensée a constamment présidé à nos recherches; c'est le présent que nous avons eu en vue en rappelant le passé. La situation morale et politique du monde nous semblait mériter une attention spéciale. Cette situation n'est peut-être pas plus grave que ne fut celle d'autres temps; mais, certes, les doctrines morales et politiques d'aucun autre âge n'ont été aussi chancelantes, aussi ambitieuses à la fois et aussi sceptiques,

ni, par conséquent, aussi dignes d'un sérieux examen que les nôtres ; et, pour mon compte, je ne connais pas, dans les annales des trois derniers siècles, d'époque où l'on en ait été à ce degré d'une orgueilleuse indifférence et d'un indéfinissable abattement. Si donc notre situation n'est pas plus grave qu'une autre, elle est certes plus bizarre ; notre ambition est à la fois sans bornes et sans base ; nous rêvons un avenir plein de tous les genres de gloire et de grandeur, et dans notre présent le sol nous manque sous les pieds !

Quel est notre présent ?

Nous l'avons dit, *manque de foi aux choses et aux hommes, absence d'enthousiasme pour les doctrines et pour les institutions, scepticisme dans les lois et dans les mœurs, dégoût pour ce qui est, épouvante de ce qui menace d'être : telle est la situation morale et politique où trois siècles d'un développement immense ont jeté toute cette fraction de l'humanité, qui a voulu ou qui a subi le progrès.*

Mais comment trois siècles de progrès ont-ils pu amener cette situation ?

Nous avons posé, au début de ce livre, comme un axiome que fournit l'histoire de toutes les révolutions de l'humanité, cette maxime, *que nul progrès politique n'est désirable, que nul même n'est*

possible, s'il n'est amené naturellement et nécessairement par un progrès moral. Dans cet axiome est énoncé le résultat que présentent l'histoire spéciale des doctrines des trois derniers siècles et celle des faits qu'elles ont amenés.

Et, en effet, quelle a eté la grande préoccupation de ces trois siècles? L'amélioration, le progrès de la situation sociale. Comment a-t-on travaillé à ce progrès?

Parmi toutes les fautes ordinaires qui s'attachent naturellement aux choses humaines, il en est une qui est plus grande que toutes les autres, et c'est celle-là qu'on n'a cessé de commettre : on a voulu le progrès social par le progrès politique, on n'a pas reconnu le progrès moral.

Sans songer aux mœurs, on a songé aux lois, et tout en se récriant contre Machiavel, on a généralement pensé avec lui, que les meilleures lois sans les bonnes armes sont mauvaises, et qu'avec de bonnes armes les lois, quelles qu'elles soient, sont toujours excellentes.

Cette maxime, la plus commune comme la plus grossière de celles qui ont prévalu dans la politique du pouvoir, a pris mille formes diverses les unes plus subtiles et plus délicates que les autres; mais sous les unes ou les autres elle n'a cessé de régner; et dans la foi qu'on a eue en elle on a commis, de la part des gouvernemens,

les plus grandes et les plus périlleuses violences.

Les violences ont été d'ordinaire la raison suprême du pouvoir.

Les gouvernemens, pour commander aux mœurs par les lois et faire des intérêts des dynasties les intérêts des peuples, ont voulu les lois les plus absolues et les armes les plus fortes.

Les peuples ont répondu à ces violences par d'autres violences. Pour mieux s'assurer la liberté de leurs mœurs, et en général tous les genres de libertés qu'annonçait la Renaissance, puis pour mieux s'approprier la gestion exclusive de leurs intérêts spéciaux, ils ont demandé non-seulement les lois les plus douces et les plus favorables à leur indépendance; mais pour conquérir celles de ces lois qu'on leur disputait avec le plus d'énergie, ils ont repoussé par les armes les armes de l'autorité.

Il en est résulté que, durant ces siècles d'un étonnant progrès et d'un immense développement intellectuel et moral, la force brutale et la passion au service de l'égoïsme n'ont pas cessé d'être aux prises et de disputer l'empire à la raison; que les intérêts des dynasties et ceux de certaines classes du peuple ont eu d'impétueux et d'aveugles défenseurs; mais que les intérêts généraux de la société ont été le plus communément mis en oubli. La politique la plus grossière et

la plus violente a presque constamment prévalu sur les théories les plus pures que professaient la presse et les écoles.

L'histoire des trois derniers siècles, depuis la Jacquerie jusqu'à l'insurrection érigée en devoir, n'est en effet qu'une série d'émeutes et de révolutions d'un côté, de répressions et de persécutions d'un autre : on conviendra que ce n'est pas là l'histoire de la civilisation.

Pendant la première moitié de ces trois siècles, toutes les questions de l'ordre social étaient dominées par une autorité que ne contestait aucun des deux partis en lutte; c'était celle de Dieu même. L'Evangile, qui était sinon le code unique, du moins la norme suprême des doctrines morales et religieuses, était aussi le code suprême des doctrines politiques, et l'empire du christianisme se maintenait d'autant plus absolu, qu'il était plus incontestablement, depuis son origine, la source la plus féconde de tous les genres de libertés.

Cependant, dans le cours des siècles, les institutions religieuses s'étaient confondues, sous beaucoup de rapports, avec celles de la politique, et dès la Renaissance, la religion se trouva mêlée dans toutes les révolutions. Elle figura dans celle d'Ecosse comme dans celle des Pays-Bas. Elle amena, en partie, celle de 1649, et

elle fut impliquée encore dans celle de 1688.

A cette dernière époque, celle des Stuarts et de Louis XIV, on se persuada que l'émancipation politique était unie profondément à l'émancipation religieuse, et qu'après tant d'essais infructueux l'humanité n'obtiendrait l'une qu'après avoir d'abord obtenu l'autre.

Dès-lors, il se fit, dans les doctrines morales et politiques du monde moderne, un changement profond, le plus fondamental qui s'y puisse observer.

En effet, à partir de ce grave moment, on résolut de combattre, en politique, toute autorité qui ne serait pas purement nationale ou démocratique; en religion, toute autorité qui ne serait pas purement rationnelle ou naturelle; en morale, toute autorité qui ne serait pas purement humaine.

Ainsi grandirent ensemble la république et la démocratie, le déisme et la loi naturelle. Ainsi fut amenée systématiquement, non pas par la majorité des esprits pensans, mais par un parti nombreux et actif, la ruine à peu près complète de la vieille société jadis assise sur les fondemens de la religion.

Cependant, si la république et la démocratie étaient le dernier mot de cette politique, le déisme et la loi naturelle n'étaient pas le dernier mot de cette morale. Depuis qu'elle tâchait de se détacher

de la religion, la morale se tenait à la philosophie; or, dans quelques écoles, la philosophie était passée du spiritualisme au sensualisme, en attendant que, dans quelques organes de la presse, elle passât du sensualisme au matérialisme, et du scepticisme à l'athéisme. La morale, alors science secondaire et à peine dégagée de la scolastique, manquant à la fois de principes propres et d'une autorité reconnue, suivit dans sa faiblesse toutes ces phases si déplorables et si honteuses pour elle. Depuis long-temps avilie par la politique et traitée d'humble servante par la théologie, son orgueilleuse maîtresse, elle se trahit et se perdit elle-même dans une portion considérable de la société moderne.

La morale eut, il est vrai, dans ces trois siècles quelques-uns de ses plus illustres interprètes; si elle n'eut aucune de ces grandes phases de progrès qui font la gloire et l'orgueil d'une science, elle eut au moins une école à jamais mémorable par des travaux purs et ingénieux, celle d'Écosse. Mais à cela se bornèrent ses conquêtes. Elle subit même dans cette école une profonde aberration en ses principes généraux, puisqu'on les engagea dans un sensualisme irrationnel.

D'ailleurs, si la morale eut des chaires spéciales en Écosse et en Allemagne, pays alors se-

condaires, l'Angleterre, l'Amérique et la France, c'est-à-dire les trois pays du monde moderne dont les doctrines gouvernèrent les derniers siècles, ne lui accordaient que les chaires de la religion alors insuffisante pour dominer des peuples qui ne voulaient plus se soumettre qu'à l'autorité de la raison.

Du triple service où la morale se trouvait depuis long-temps engagée, elle devait bientôt passer à un état de nullité qui lui convenait encore moins. En effet, au lieu de l'élever au rang d'une science, au moment où le pouvoir de la religion s'effaçait de plus en plus, on lui déniait insensiblement l'intérêt qu'on lui avait porté. Plus les institutions religieuses s'affaiblissaient, et plus on s'obstinait à refuser les institutions morales. Au milieu de tant de chaires qui s'érigeaient partout pour la législation, l'économie politique et les sciences physiques, personne ne s'avisa d'en ériger une pour la plus nécessaire de toutes les sciences dans le monde moderne, j'entends la morale appliquée aux nouvelles doctrines sociales.

Et qui ne trouverait pas, dans ces lacunes profondes et dans ces fautes accumulées, le mot de notre présent?

Cependant si notre présent s'explique par les erreurs du passé, où est le mot de notre avenir?

Déjà, il est vrai, un meilleur avenir se prépare parmi nous. La morale est relevée de son abaissement, ainsi que la religion et la philosophie; pour toutes trois a commencé l'ère de la réaction; les lettres et la presse ont secondé à cet égard les écoles et les gouvernemens. Mais les réactions que rien ne passionne, que tout, au contraire, tend à refroidir et à paralyser, sont lentes à prendre au cœur des nations, et c'est à peine si la révolution morale, qui date de quelques années, est sensible dans toutes les régions de la société. Il y a réaction dans quelques intelligences et dans beaucoup de consciences; mais certes ce ne sont pas les fortes convictions, et ce sont encore moins les doctrines complètes qui dominent parmi nous. Ce n'est plus tout-à-fait le scepticisme qui nous dévore; il y a besoin de croire; mais il y a impuissance de foi aux hommes et aux choses. Or c'est là précisément la pire des situations.

Notre avenir, si même nous avions l'intelligence de ce qu'il devra être, que tout ce qui est à faire pour l'assurer fût clairement entrevu et que nous eussions toutes les institutions qui doivent concourir à ce but, ne serait pas encore réglé. Nous manquons d'hommes et de principes; car c'est manquer des uns et des autres que d'être réduits à des débris d'autres régimes.

Sur notre avenir, considéré sous le rapport des doctrines qui doivent y prévaloir, nous avons trois choses à demander aux leçons du passé, savoir :

I. Quels sont, pour un peuple avancé dans les voies de la civilisation, mais ballotté par mille théories contraires, profondément sillonné par des principes de septicisme et de matérialisme, mais ne voulant plus ni de l'un ni de l'autre, demandant de la foi et se sentant incapable d'en recevoir, les moyens d'avoir des doctrines ?

II. Quels sont ensuite les moyens de faire passer les théories des intelligences les plus élevées dans les convictions générales ?

III. Quels sont enfin les moyens de faire passer ces théories, des convictions nationales, non pas dans les institutions, où il est facile de les inscrire en lettres mortes, mais au cœur de la nation et dans les affaires du pays auxquelles elles doivent nécessairement présider ?

Nous croyons ces questions les plus hautes de toutes celles que puisse poser soit la politique du jour, soit celle de tous les temps, et cependant elles nous paraissent peu occuper ceux qui devraient en faire leur plus grande affaire. On les croit, sans doute, à la fois idéales et insolubles. Il n'en est rien néanmoins : ce sont non-seulement les questions les plus urgentes de la science sociale, ce sont aussi les plus simples et les plus

faciles. Nous les croyons même toutes résolues par les faits que présente l'histoire des trois plus grands siècles du monde.

I. En effet, quant à la première, les moyens qu'on peut avoir de faire régner des doctrines dans le sein d'un peuple avancé se réduisent évidemment à un seul, à une puissante émission de doctrines, à une instruction à tel point complète que nulle des intelligences qui en demandent n'en puisse plus manquer désormais.

Ce moyen, disons-nous, est le seul qu'on puisse employer, l'esprit public et le sentiment de la dignité humaine se soulevant ensemble contre tout autre. Jugeant les vieux modes d'influence avec un merveilleux instinct, n'accordant plus rien à l'autorité de la raison, et exigeant que le *pays légal* soit aussi, pour être *légal*, le pays *rationnel*, l'opinion n'obéit qu'à la science.

Le devoir d'émettre de puissantes doctrines est immense, puisqu'avant tout il implique l'obligation d'avoir des doctrines. Mais, d'abord, il est absolu comme tous les devoirs : il est sacré. Il est ensuite plus facile de nos jours qu'en aucun autre temps, puisque trois siècles d'épreuves ont passé sur les théories sociales, et que, de tant d'expériences jointes à tant de discussions, il est sorti des principes peu contestables aux yeux de la raison et de la conscience humaines.

D'ailleurs, d'immenses ressources, des influences sans nombre et une action extraordinaire sont aujourd'hui confiées au pouvoir social, et rien ne manque plus désormais à qui se montre investi d'une grande mission : la plus belle de toutes les facilités qu'offre la situation présente, c'est incontestablement cette profonde intelligence des intérêts sociaux qui caractérise le siècle. Le remède est donc à côté du mal.

II. La deuxième question est à la fois plus intime et plus délicate.

Pour la résoudre, il ne s'agit plus seulement de poser des principes et de systématiser des théories, il s'agit de faire accepter des théories et des principes par les convictions générales. Or, c'est là, sans contredit, l'une des plus grandes tâches qu'il soit donné au pouvoir d'accomplir en aucun temps.

En effet, comment se forment des convictions ? C'est rarement par la seule puissance d'un enseignement, quelque supérieur qu'il puisse être. Les convictions sont, au contraire, l'effet de l'examen ou de la méditation. On les donne par une éducation bien entendue, profonde, maîtresse de toutes les facultés intellectuelles et morales de l'homme, présidant à leur premier développement, suivant le progrès de toutes jusqu'à leur apogée, et les disputant chaque

jour, par une influence salutaire, à l'action incessante de toutes les passions et de tous les sophismes que les passions s'adressent à elles-mêmes, ou qu'autour d'elles mille sophistes qu'elles chérissent, ne cessent de leur adresser.

Mais est-ce bien là, en effet, ce qui donne des convictions ? Non, nous nous trompons. Il n'y a de convictions puissantes et profondes dans l'homme, de convictions plus fortes que l'homme, sa bonne ou sa mauvaise fortune, que celles de la foi religieuse, qui seule a le privilége d'embrasser toute sa carrière et par conséquent de dominer tous ses intérêts. Or, celles-là, la religion seule peut les donner. L'État ne peut donc intervenir directement dans ce qui constitue le fondement de l'éducation publique, et cependant c'est à l'État que nous la demandons !

Ce que l'État peut et doit donner par lui-même, l'éducation morale et politique, n'en obtient que plus d'importance, et ses devoirs, à cet égard, n'en sont que plus sacrés. Arrivée à ce degré de civilisation où se trouve la société moderne, toute société est *ingouvernable* à moins que chacun de ses membres n'ait, au degré qui lui convient, l'intelligence de ses devoirs et le sentiment de ses droits.

III. Cependant, si la deuxième de nos questions est la plus intime et la plus délicate, c'est

la troisième qui en est la plus difficile, et pour laquelle on ne voit pas aisément les voies et moyens.

Quel est, en effet, le moyen de faire passer les doctrines dans les convictions nationales et dans les affaires du pays ? En est-il un ? quel est-il ? et quel en est le dépositaire ?

Il en est un, il est facile, et tout le monde en est dépositaire. Et il importe qu'il soit appliqué; car tout est remis en question, livré aux colères, aux mépris et aux attaques des passions les plus puissantes, au plus imminent de tous les périls, aux conspirations nationales, dès que les doctrines les plus pures, celles qui sont chères à la raison du pays et qui composent sa foi politique, ne président pas aux affaires.

Elles présideront aux affaires du moment où vous aurez des doctrines vraies dans le sein de la nation ; car dans l'état actuel de la société, c'est ce qu'il y a de plus pur, de plus fort et de plus élevé qui fait la loi dans l'État, qui mène le pouvoir et qui le force de subir sa puissance.

S'il n'y avait plus moyen de faire passer de bonnes doctrines, des doctrines morales, dans la conviction nationale et dans les affaires publiques, il faudrait renoncer à la vie sociale, tant la situation de la société est fausse et périlleuse, lorsque ce qui est dans la raison du pays

ne domine pas dans toute son existence politique.

Mais, nous l'avons dit, des trois questions que nous avons posées, c'est la dernière qui est la plus facile à résoudre dans l'état actuel de la société.

En effet, si jadis les gouvernemens ont fait les nations, ce sont aujourd'hui les nations qui font les gouvernemens. Ceux-ci sont forcément ce que sont celles-là; ils ne sauraient être avec honneur et avec puissance, qu'autant qu'ils sont l'expression la plus pure des idées et des tendances morales d'une époque. Ils seront mille fois brisés par les mauvaises passions et l'abus qu'elles feront même des bonnes institutions, s'ils ne sont pas soutenus par tout ce qu'il y a de fort et de sain dans le pays.

Ayez donc des doctrines, soyez une nation morale, et vous aurez un pouvoir moral, ou vous n'aurez pas de pouvoir.

Dans la solution de la première des trois questions, est par conséquent celle des deux autres; c'est-à-dire que, dans un pays avancé, il faut professer puissamment et hautement, avec tout l'éclat et toute l'autorité que donne une conviction profonde, celles de toutes les doctrines morales etpo litiques qui ont subi l'épreuve décisive du temps. Reconnaître enfin la toute-puissance du progrès pacifique, du progrès moral; re-

noncer aux illusions du progrès politique, du progrès violent, et préparer le progrès moral par les institutions qui seules sont en état de le procurer ; ouvrir enfin à l'enseignement des mœurs les chaires et les tribunes qu'il réclame : voilà la tâche que l'histoire des trois derniers siècles vous impose.

Mais ce qu'elle vous crie surtout, à vous qui êtes les dictateurs moraux des nations, c'est de renoncer à ce déplorable aveuglement qui ne voit plus de salut que dans les lois; qui se flatte d'en improviser de bonnes sur toute espèce de questions, et qui sans cesse veut en établir, ou sur les plus grossiers de tous les intérêts de l'homme, ou sur des doctrines qu'on ne sait pas défendre, que depuis long-temps on a laissé tomber parmi les ruines du vieil âge, et qui ne sont plus pour beaucoup de législateurs et d'hommes d'État même que de vaines hypothèses ou d'inutiles superstitions.

On le voit, et ceux qui ont le plus ardemment désiré le grand essai de 1789, comme la dernière conséquence de cet affranchissement des esprits qu'avaient demandé les puissans interprètes de la Renaissance, l'ont bien pressenti : c'est dans un enseignement complet et dans une éducation véritable que gît le salut des peuples avancés.

Et, sans doute, là où est venu le règne des idées, on ne peut gouverner que par elles. Un grand homme, qui n'a vu dans les idées qu'une guerre au despotisme, a professé de nos jours une antipathie profonde pour ce qu'il appelait l'*idéologie.* Il a eu raison, et l'instinct désignait bien à sa haine le seul de ses ennemis qui fût invincible à son génie, car l'idéologie est le gouvernement suprême de nos jours. Il est légitime, il est sacré, il est divin. C'est une théocratie de nouvelle espèce, mais c'est celle du siècle, car il n'y a plus de nos jours que les idées les plus élevées et les plus saintes, celles qui sont conformes aux lois éternelles de Dieu et de la raison de l'homme, qui puissent régner parmi nous.

S'il en est ainsi, hâtons-nous de mettre nos institutions en harmonie avec cette despotique nécessité. Dans notre enseignement manque encore ce que demandent les progrès du temps, l'étude spéciale des doctrines morales et politiques; d'éducation morale et politique, nous n'en avons guère. Et cependant, *La grandeur intellectuelle et morale*, dit un des esprits les plus élevés de nos jours et un de ceux qui ont le plus médité sur les conditions où se trouve la société sous nos nouvelles institutions, *la grandeur intellectuelle et morale est particulièrement nécessaire à notre gouvernement; c'est la seule grandeur qu'il lui soit possible de chercher;*

c'est la seule à laquelle il soit naturellement appelé.

C'est là aussi notre profession de foi sociale, dans son expression la plus simple et la plus pure. Mais cette grandeur, qui est la nécessité du gouvernement et qui sera sa gloire, le gouvernement ne peut la trouver que dans celle du pays. C'est en vain qu'il la chercherait ou ailleurs, ou en lui seul, abstraction faite du pays. Dans ces deux cas, sa grandeur serait sans racine dans le cœur de la nation, dans la raison et dans la conscience publique : ce serait une plante qui se dessécherait à la première chaleur du jour.

Dans les doctrines morales d'un pays est la fortune de ses doctrines politiques; seules les doctrines morales ont pouvoir de fermer *l'abîme des révolutions*, pouvoir que Louis XVIII croyait posséder dans des doctrines politiques qui n'étaient qu'en partie celles de la nation; pouvoir qu'il apprit à la France à exercer elle-même, et qu'apprennent à exercer tous les peuples qui savent profiter des leçons du temps.

FIN DU TOME TROISIÈME ET DERNIER.

TABLE.

CINQUIÈME PÉRIODE.

DE LA SECONDE RÉVOLUTION D'ANGLETERRE A CELLE D'AMÉRIQUE. (1688—1763.)

Pages.

Chapitre premier. — Vues générales sur cette période. 1

Chap. II. — Des changemens amenés par la révolution de 1688 dans les doctrines politiques d'Angleterre et de France. — Règne de Guillaume III. — Dernières années de Jacques II et de Louis XIV. — La reine Anne, le Prétendant et la maison d'Hanovre. 6

Chap. III. — Du retentissement des doctrines de 1688 dans les autres pays d'Europe 40

Chap. IV. — Doctrines des Ecoles, de la Presse, du Théâtre. — Nouveaux présages de révolutions plus profondes. 92

SIXIÈME PÉRIODE.

DE LA RÉVOLUTION D'AMÉRIQUE A CELLE DE FRANCE. (1763—1799.)

Chapitre premier. — Des doctrines de la révolution d'Amérique. 247

Chap. II. — Retentissement des doctrines américaines dans la politique européenne. 268

Chap. III. — Doctrines des Écoles, de la Presse, du Théâtre. 314

Chap. IV. — Conclusion et vue générale sur les doctrines de 1789 à 1830. 374

FIN DE LA TABLE.

CHAPITRE PREMIER. — Vue générale sur cette époque.
CHAP. II. — De l'état des doctrines morales et politiques au moment de la Renaissance.

Chap. III. — Des doctrines apportées en Occident par les réfugiés de Constantinople.

Chap. IV. — Pomponace, le plus grand philosophe de l'époque, détache de la religion les doctrines morales.

Chap. V. — Machiavel détache la politique des doctrines religieuses et morales.

Chap. VI. — De la sympathie que les doctrines de Machiavel trouvèrent en Europe, et de l'état moral et politique de l'Occident au moment où éclata la révolution de 1617.

SECONDE PÉRIODE.

De la Réforme à la révolution des Pays-Bas. (1517 à 1565).

Chapitre premier. — Vue générale sur cette époque.

Chap. II. — Du caractère moral et politique de la Réforme. — Du caractère moral et politique des doctrines contemporaines, et en particulier de celles d'Erasme.

Chap. III. — De l'accueil que rencontrent ces doctrines ; des progès et des retours qu'elles amènent dans la politique du pouvoir.

Chap. IV. — De l'accueil que les principes de 1517 trouvèrent auprès des passions populaires ; des doctrines morales et politiques qu'elles en déduisirent.

Chap. V. — Doctrines morales et politiques des Ecoles. — Moyenne classe. — Presse. — Théâtre. — Publicistes.

Chap. VI. — Dernières doctrines de cette période. — Instructions de Charles-Quint à Philippe II. — Traité de Cateau-Cambresis. — Concile de Trente. — Formule de doctrines. — Inquisition et institutions nouvelles.

TROISIÈME PÉRIODE.

De la révolution des Pays-Bas à la première révolution d'Angleterre. (1565 à 1641.)

Chapitre premier. — Vues générales.

Chap. II. — Application des doctrines de répression aux Pays-Bas. — Révolution de 1565. — Instructions de Philippe II à Philippe III.

Chap. III. — Application du système de répression en France.

TOME SECOND.

TROISIÈME PÉRIODE (Suite).

Chap. IV. — Application des doctrines de répression en Allemagne, du traité de Passau au traité de Westphalie.

Chap. V. — Application du système de répression en Angleterre, en Ecosse et en Irlande.

Chap. VI. — Doctrines morales et politiques des Écoles. — De la Presse. — Du Théâtre.

QUATRIÈME PÉRIODE.

De la première révolution d'Angleterre à la seconde.

Chapitre premier. — Vues générales sur cette période.

Chap. II. — Nouvelles exagérations du système de répression.

Chap. III. Retentissement des doctrines de la révolution d'Angleterre en Europe.

Chap. IV. — Retentissement des doctrines d'émancipation dans les autres pays d'Europe.

Chap. V. — Réaction de la vieille doctrine. — Restauration des Stuarts. — Monarchie de Louis XIV. — Autres réactions.

Chap. VI. — Exagération et fautes du système de réaction sous Charles II, Louis XIV et Jacques II. — Révolution de 1688. — Système de transaction par Guillaume III.

Chap. VII. — Doctrines des Ecoles et de la Presse. — Signes précurseurs de révolutions plus profondes.

TOME TROISIÈME.

CINQUIÈME PÉRIODE.

De la seconde révolution d'Angleterre à la révolution d'Amérique.
(1688 à 1763.)

Chapitre premier. — Vue générale sur cette époque.

Chap. II. — Des changemens amenés par la révolution de 1688 dans les doctrines politiques d'Angleterre et de France. — Règne de Guillaume III. — Dernières années de Jacques II et de Louis XIV. — La reine Anne, le Prétendant et la maison d'Hanovre.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES NATURELLES

de Neuchâtel.

Tome premier. In-4°, figures.

MÉMOIRES

de la Société de Physique et d'Histoire Naturelle

DE GENÈVE.

Tomes 1 à 7. — 7 volumes in 4°, figures.

MONOGRAPHIE DES PRESLES,

Par VAUCHER.

1 vol. in-4°, fig. — Prix : 6 fr.

MONOGRAPHIE DES OROBANCHES,

Par le même. — 1 vol. in-4°, fig. noires, 8 fr.; fig. color. 12 fr.

SYNOPSIS FLORÆ HELVETICÆ,

Auctore J. GAUDIN.

1 vol. in-12. — 10 fr.

LOI SUR LA PROCÉDURE CIVILE

DU CANTON DE GENÈVE, Suivie de L'EXPOSÉ DES MOTIFS

Par feu P. F. BELLOT, Professeur de droit.

2e édition, seule complète, revue sur les manuscrits de l'Auteur, et augmentée de l'EXPOSÉ DES MOTIFS inédit de la 2e partie de la Loi, avec la Jurisprudence de la Cour de justice civile de Genève.

2 vol. in 8°. — 9 fr.

DU COMMERCE SUISSE

ET

DES DOUANES FRANÇAISES,

Par L. JACQUET. — In-8°. 1 fr. 25 c.

MÉMOIRES

D'UN

CONDAMNÉ POLITIQUE sous la RESTAURATION,

Par Charles MONNIER, ancien Adjudant du Génie.

1 vol. in-8°. — 7 fr.

MÉMOIRES

BIOGRAPHIQUES-HISTORIQUES

Sur le Président de la Grèce, le Comte Jean Capodistrias,

Par André PAPADOPOULO-VRÈTOS.

Tome 1er in-8°. — 5 fr.

LE ROBINSON SUISSE,

par M. WYSS.

Traduction nouvelle et complète, par Mme Voiart.

2 vol. in-12, fig. — 8 fr.

PARALLÈLE

DES LANGUES DE L'EUROPE ET DE L'INDE,

OU

ÉTUDE DES PRINCIPALES LANGUES ROMANES, GERMANIQUES, SLAVONES ET CELTIQUES,

Comparées entre elles et à la langue sanscrite.

Par F. G. EICHOFF. — 1 vol. in-4°. — 30 fr.

